

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
FOURQUES SUR GARONNE

Élaboration

Rapport de Présentation

Date du PLU arrêté Le 03 Octobre 2016

Date du PLU approuvé Le 04 Septembre 2017
18 décembre 2017

1

SOMMAIRE

Préambule	p 4
Historique	p 4

1ère partie : diagnostic du territoire communal**A - CONTEXTE TERRITORIAL**

1 - La situation géographique et institutionnelle.....	p 8
2 - Données historiques.....	p 9
3 - Contexte intercommunal de la commune	p 9

B - ANALYSE PAYSAGERE GLOBALE

1 - La commune dans les grands ensembles du paysage.....	p 12
2 - La morphologie	p 14
3 - L'occupation du sol	p 16
4 - Le bourg et les entrées de ville	p 19
5 - Les vues sur le territoire	p 24
6 - Les enjeux du paysage	p 26

C ANALYSE URBAINE

1 - Organisation du bâti	p 28
2 - Caractéristique architecturale	p 31
3 - Les éléments du patrimoine historique	p 35
4 - L'archéologie	p 36
5 - La voirie	p 37
6 - Les réseaux	p 45
7 - La consommation des sols	p 50

D - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1 - La démographie	p 53
2 - le parc de logement	p 62

E - L'ACTIVITES ECONOMIQUES

1 - Les commerces, les services, l'artisanat	p 67
2 - L'agriculture et les activités économiques	p 70

F - ELEMENTS DE SYNTHESE	p 77
---------------------------------------	------

2ème partie : Analyse des capacités de densification et de mutation

L'étude de densification	p 79
---------------------------------------	------

3^{ème} partie : Analyse de l'état initial de l'environnement	p 98
1 – Le climat	p 91
2 – Le milieu physique, Géologie, Pédologie	p 91
3 – L'hydrographie	p 92
4 – Les structures végétales	p 95
5 – Le site natura 2000 de la Garonne	p 97
6 – La trame verte et bleue	p 98
7 – Le SRCE	p 101
7 – Les risques naturels et technologiques	p 104
8 – Les servitudes	p 108
 4^{ème} partie : Justification du PADD, des OAP et du règlement graphique et écrit	 p 110
A – Justification des choix retenus	p 111
B – Description du caractère des zones et de l'évolution du zonage et du règlement	p 122
• Superficie des zones du PLU	p 151
• Synthèse	p 152
• Prospective et Cohérence	p 153
C - Justification du règlement	p 157
• Les emplacements réservés	p 169
 5^{ème} partie : Incidences environnementales	
• Les effets de la consommation des sols	p 171
• Les effets de l'urbanisation sur le paysage	p 172
• Les effets sur la faune et la flore	p 172
• Les déplacements	p 172
• La défense incendie	p 173
• L'alimentation en eau potable	p 175
• L'assainissement	p 175
• Les déchets	p 184
• Evaluation des incidences environnementales du projet sur Natura 2000	
. Présentation	p 187
. Description du Projet de PLU	p 192
. Etat Initial	p 193
. Effet sur le réseau Natura 2000	p 212
. Mesures permettant de réduire les incidences	p 217
. Conclusion	p 218
 6^{ème} partie : Indicateur d'évaluation du PLU	 p 219
 ANNEXES	 p 221
. Lexique	p 222
. Glossaire	p 223

PREAMBULE

Le conseil municipal de la commune de Fourques sur Garonne a décidé, par délibération du conseil municipal du 11 décembre 2008, de réaliser son Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de l'article L 101-1 et L101-2 et l'article R123-1 du code de l'urbanisme en lieu et place du Plan d'occupation des sols.

Rappel du processus d'élaboration et du contenu d'un PLU

Le dossier de PLU conformément à l'article R 123-1 du code de l'urbanisme est constitué des pièces suivantes:

- 1 - Rapport de présentation
- 2 – PADD
- 3 - Les orientations d'aménagement et de programmation
- 4 – Règlement
 - 4 - 1 - Pièce graphique (zonage et emplacements réservés)
 - 4 - 2 - Pièce écrite (règlement)
- 5 - Annexes
 - 5 – 1 Plan de servitudes
 - 5 – 2 Listes des servitudes
 - 5 – 3 Les périmètres particuliers
 - 5 – 3 – 1 PPR Retrait Gonflement des Argiles
 - 5 – 3 – 2 Périmètre de Préemption Urbain
 - 5 – 3 – 3 -1 Périmètre Zone inondable de l'Avance
 - 5 – 3 – 3 - 2 PPRI Garonne
 - 5 – 3 – 3 - 3 Atlas des Zones inondables du Gauret
 - 5 – 3 – 4 Contraintes
 - 5 – 3 – 5 Etude RD 933 Pont des Sables
 - 5 – 3 – 6 Schéma d'aménagement de la Voie Communale n°2
 - 5 – 3 – 7 Repérage au titre du L 151-11
 - 5 – 3 – 8 Arrêté de Biotope Garonne
 - 5 – 3 – 9 Périmètre L111-6
 - 5 – 3 – 10 Schéma directeur des liaisons douces
 - 5 – 3 – 11 Repérage au titre des articles L 151-19 et L 151-23
 - 5 - 4 Annexes sanitaires
 - 5 – 4 - 1 plan d'adduction d'eau potable
 - 5 – 4 - 2 Assainissement
 - 5 – 4 – 2a Plan Step
 - 5 – 4 – 2b Etude d'Assainissement
 - 5 – 4 - 3 Protection de Captage
- 6 – Pièces administratives
 - 6-1 Délibérations

Il s'agira de prendre en compte :

- les contraintes supra-communales exposées dans le "porter à connaissance".
- le respect de l'ensemble des lois et réglementations citées dans le « porter à connaissance » (loi sur l'eau, loi sur l'air, loi sur le bruit, loi sur le paysage, loi "environnement", décret relatif à l'archéologie, décret relatif aux espaces naturels sensibles, protection contre les risques majeurs -incendie).

La phase de diagnostic présentée dans ce rapport se fonde sur une analyse de l'état des lieux issue d'un travail documentaire et d'investigations sur le terrain. Elle hiérarchise ces éléments et en livre des synthèses écrites et cartographiques. Elle en dégage des problématiques qui permettent d'orienter les bases du projet de la commune.

Conformément à l'article L151-4, Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricole, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales.

Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durable au regard des objectifs de la consommation de l'espace fixé, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos, des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Pour l'application de l'article L. 151-4, le rapport de présentation :

1° **Expose** les principales conclusions du diagnostic sur lequel il s'appuie ainsi que, le cas échéant, les analyses des résultats de l'application du plan prévues par les articles L.153-27 à L. 153-30 et qui comportent, en annexe, les études et les évaluations dont elles sont issues ;

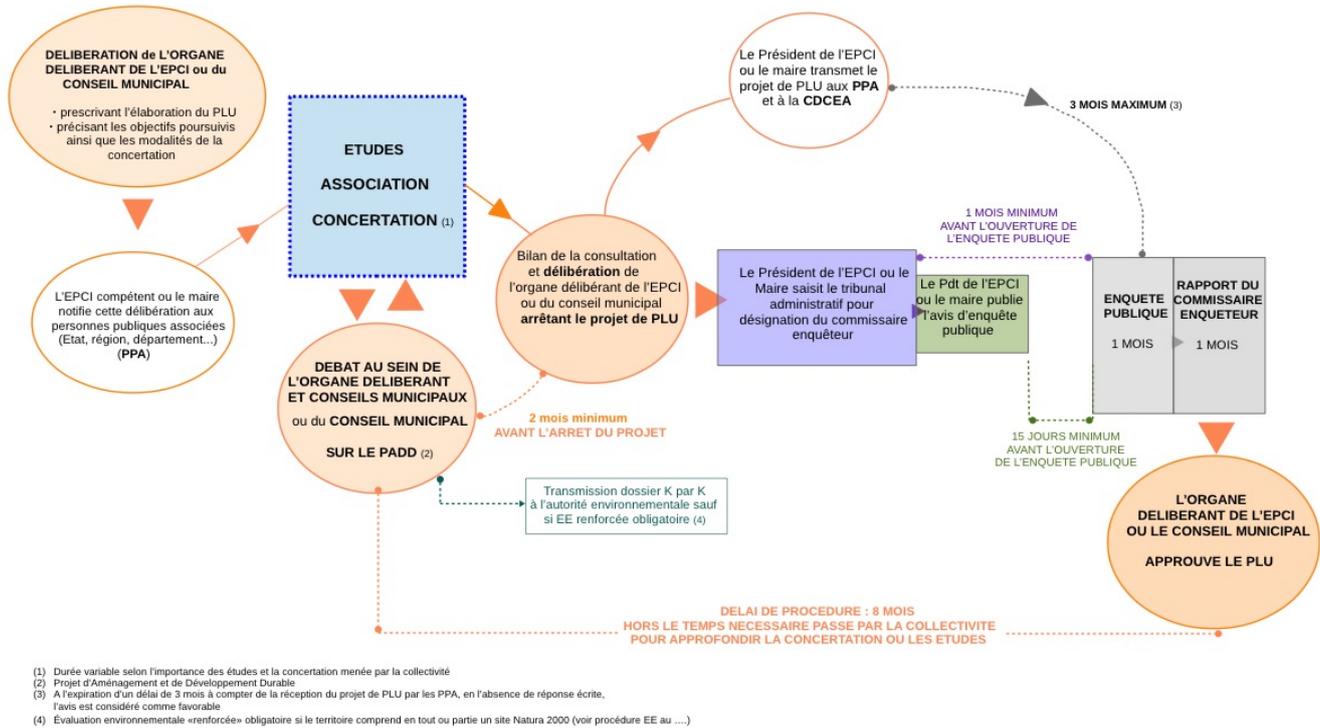
2° **Analyse** les capacités de densification et de mutation des espaces bâtis identifiés par le schéma de cohérence territoriale en vertu du deuxième alinéa de l'article L. 141-3 ainsi que des autres espaces bâtis identifiés par le rapport lui-même en vertu du troisième alinéa de l'article L. 151-4 ;

3° **Analyse** l'état initial de l'environnement, expose la manière dont le plan prend en compte le souci de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement ainsi que les effets et incidences attendus de sa mise en œuvre sur celui-ci.

4° **Justifie** les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et le zonage ainsi que la nécessité des règles de leur articulation éventuelle avec les OAP, et de toutes les autres dispositions mises en place.

5° **Expose** l'Evaluation environnementale (art R151-3 alinéa 1 à 5)

6° **Expose** les indicateurs liés à l'analyse de l'évolution du PLU (art R151- 4)



Ce schéma informatif n'est pas exhaustif. Il ne peut pas être utilisé comme base réglementaire

Historique des documents d'urbanisme élaborés dans la commune et contexte de la révision.

La commune de Fourques sur Garonne dispose d'un Plan d'Occupation des Sols depuis 1999.

Les raisons qui ont poussé la municipalité à faire évoluer sa situation en termes d'urbanisme sont les suivantes :

- Etre au service des habitants tant pour le maintien des services que de la qualité du cadre de vie
- Préserver une lecture claire des paysages
- Conforter le développement économique et les liens avec le bassin de vie
- Créer des liaisons entre les différentes entités de la commune et veiller au maintien du lien social.
- Améliorer les liens et leur lisibilité (alternatif à la voiture) entre Pont de sables et Fourques
- Permettre un développement maîtrisé dans le temps et l'espace, intégrer les nouveaux quartiers avec une maîtrise de la consommation des sols.
- Conserver une image de village au caractère rural.
- Inventorier la qualité de la biodiversité et la maintenir.

La commune de Fourques sur Garonne appartient au périmètre du SCOT Val de Garonne et à ce titre doit respecter les règles du SCOT approuvé depuis 2014.

1ère PARTIE Diagnostic du territoire communal

A. CONTEXTE TERRITORIAL

1. La situation géographique et institutionnelle

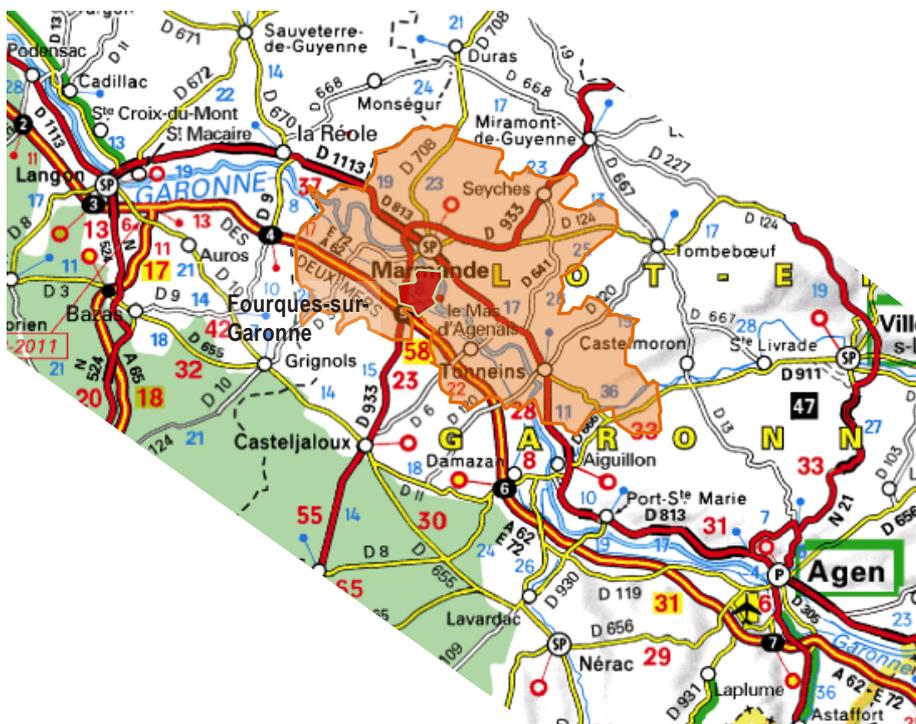
La commune de Fourques-sur-Garonne (Lot-et-Garonne) comptait 1275 habitants en 2012. Elle s'étend sur un territoire de 1396 hectares situé dans la vallée de la Garonne, en périphérie de Marmande, sous-préfecture, et à 60 kilomètres d'Agen, chef-lieu du département de Lot-et-Garonne, et à 90 kilomètres de Bordeaux, préfecture de la région Nouvelle Aquitaine.



POSITIONNEMENT DE FOURQUES-SUR-GARONNE PAR RAPPORT AUX POLES PRINCIPAUX, A L'AXE GARONNAIS ET AUX GRANDES INFRASTRUCTURES (FOND DE CARTE MICHELIN)

Elle est limitrophe des communes de Marmande, Saint-Pardoux du Breuil, Taillebourg, Caumont-sur-Garonne, Sainte-Marthe, Samazan et Montpouillan.

Elle appartient à la communauté d'agglomération « Val de Garonne Agglomération » qui regroupe 43 communes et représente une population de 59 779 habitants en 2016.



FOURQUES-SUR-GARONNE AU SEIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (FOND DE CARTE MICHELIN)

2. Données historiques¹

Le territoire de Fourques-sur-Garonne est occupé depuis une époque reculée. Les découvertes archéologiques ont révélé la présence de l'homme dans cette région depuis l'âge de bronze. Durant l'Antiquité, des routes sont aménagées sur ces terres situées au milieu de la forêt.

Fourques-sur-Garonne se développe durant le Moyen Âge. Elle est citée pour la première fois dans les hommages de 1259. En 1285, on mentionne la création de la bastide de Flokuse, située à un kilomètre de l'église paroissiale. La paroisse dépend alors de la baylie de Marmande ; elle est annexée, à une époque inconnue, à la juridiction de Caumont. Jusqu'à la Révolution, son histoire est liée à cette dernière.

Elle devient, au début du XIXe siècle, une commune du Lot-et-Garonne. Le bourg de Sainte-Marthe, qui lui avait été attaché lors de l'Organisation, lui est détaché par décret en 1857. Au XIXe siècle, la commune de Fourques-sur-Garonne a entrepris de grands travaux. Le creusement du canal latéral à la Garonne et la construction d'une nouvelle église ont effacé les dernières traces de la bastide médiévale. Des pins ont été plantés sur la commune pour reconstituer l'ancienne forêt, disparue depuis le XVIIIe siècle. Au cours du XXe siècle, le secteur de Pont-des-Sables, le long de la route menant de Périgueux à Marmande, s'est considérablement développé.

3. Contexte intercommunal de la commune

Val de Garonne Agglomération (VGA) offre des services mutualisés aux administrés de son territoire dans le cadre de compétences qui lui ont été transférées par les 43 communes qui la composent, dans les domaines suivants :

¹ D'après le Conseil Régional d'Aquitaine.

Au titre des compétences obligatoires :➤ **En matière de développement économique**

Les compétences de VGA en matière de développement économique se caractérisent par des actions d'animation et de gestion de pépinières d'entreprises, le soutien financier d'un certain nombre d'entreprises telles que les stations-services en milieu rural ou le soutien à la réalisation de travaux de modernisation et d'embellissement des locaux de commerçants, artisans et agriculteurs, la mise en place de différentes études pour le développement de filières industrielles ou agricoles, le développement de zones d'activités communautaires ou encore le soutien au secteur agricole ou au tourisme sur le territoire.

➤ **En matière d'aménagement de l'espace communautaire**

Aménager l'espace communautaire, c'est participer à l'élaboration du Schéma de cohérence territoriale, créer des zones d'aménagement concerté et des pôles intermodaux ou multimodaux pour les voyageurs ou le fret et développer un service de transport urbain et même proposer l'utilisation en libre-service de bicyclettes.

➤ **En matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire**

VGA participe à l'élaboration et à la mise en œuvre du programme local de l'habitat, principal dispositif en matière de politique du logement au niveau local. Il est le document essentiel d'observation, de définition et de programmation des investissements et des actions en matière de politique du logement à l'échelle d'un territoire. Elle met en place des actions en faveur du logement des personnes défavorisées, pour l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire et réalise des réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat.

➤ **En matière de politique de la ville dans la Communauté**

VGA met en place des dispositifs contractuels de développement urbain et local par la mise œuvre de politiques sociales sur le territoire. Son action dans cette compétence se caractérise aussi bien par des opérations d'aménagement d'équipement d'accueil pour les gens du voyage ou de maisons de santé que des actions en faveur de la prévention de la délinquance, de l'insertion professionnelle et sociale, de la jeunesse ou encore de la citoyenneté.

➤ **En matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations**

Val de Garonne exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations

Au titre des compétences optionnelles :➤ **Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.**

VGA peut intervenir sur :

- les voies communales à caractère de rues en agglomération
- les voies communales hors agglomération
- les places publiques situées en agglomération, y compris celles affectées au stationnement
- les chemins ruraux classés dans le domaine privé communal affectés à l'usage public. Ces chemins doivent être revêtus de bitume et desservir au moins une habitation.
- L'ensemble des voiries déclarées d'intérêt communautaire et transférées par les communes membres à la Val de Garonne Agglomération, est recensé dans un tableau en annexe de l'intérêt communautaire.

➤ **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie**

Val de Garonne Agglomération peut soutenir des actions de maîtrise de la demande de l'énergie, lutter ainsi contre la pollution de l'air, les nuisances sonores et favoriser l'efficacité énergétique par de nombreuses actions de subvention, de conseil ou d'élaboration de plan d'actions.

Elle gère également sur son territoire la collecte sélective et le ramassage des ordures ménagères, la construction des déchèteries et s'engage à assurer le traitement de ces déchets.

➤ **Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire.**

La communauté d'agglomération gère depuis 2011 les 4 piscines communautaires du territoire, à savoir les piscines extérieures de Tonneins, Meilhan-sur-Garonne, du Mas d'Agenais et la piscine couverte Aquaval de Marmande. Elle assure ainsi les travaux d'aménagement, l'ouverture et l'animation des piscines ainsi que la communication et l'information aux administrés sur les services qui leur sont proposés dans ces établissements de loisirs.

➤ **Action sociale d'intérêt communautaire : l'Enfance et la Petite-Enfance**

Cette prise de compétence est une des plus récentes. Elle n'est exercée que depuis le 1er janvier 2011. Elle vise à répondre aux besoins des familles en matière d'accueil pré ou péri scolaire afin de proposer une offre cohérente, uniforme et développer de nouvelles infrastructures sur l'ensemble du territoire.

La communauté d'agglomération anime la politique de développement des conditions d'accueil de l'Enfance et de la Petite-Enfance sur le territoire. Cela se matérialise par la création, le renforcement, la gestion et l'animation des structures d'accueil de Petite-Enfance (0-3ans) telles que les crèches, les relais assistantes maternelles et les centres d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 15 ans.

Au titre des compétences facultatives :

➤ **Réalisation de missions, prestations, études ou gestion de service pour le compte d'une ou plusieurs communes du territoire.**

Les communes n'ayant pas toujours les moyens humains, matériels ou la possibilité d'accéder à une expertise technique ou juridique, VGA propose, dans des conditions définies par convention et moyennant une facturation spécifique, des prestations de services pour l'amélioration de la voirie, le fauchage ou encore le conseil juridique pour la constitution de marchés publics notamment.

➤ **Tourisme**

VGA exerce sa compétence tourisme dans le cadre de différentes actions transversales à plusieurs services. Elle a également créé un Office de Tourisme communautaire, l'Office de Tourisme du Val de Garonne (OTVG) dont elle a confié l'exploitation, avec ses différents équipements touristiques (Gens de Garonne, création de projets touristiques...) à un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (ou EPIC) .

B. APPROCHE PAYSAGERE GLOBALE

1. La commune dans les grands ensembles de paysages.

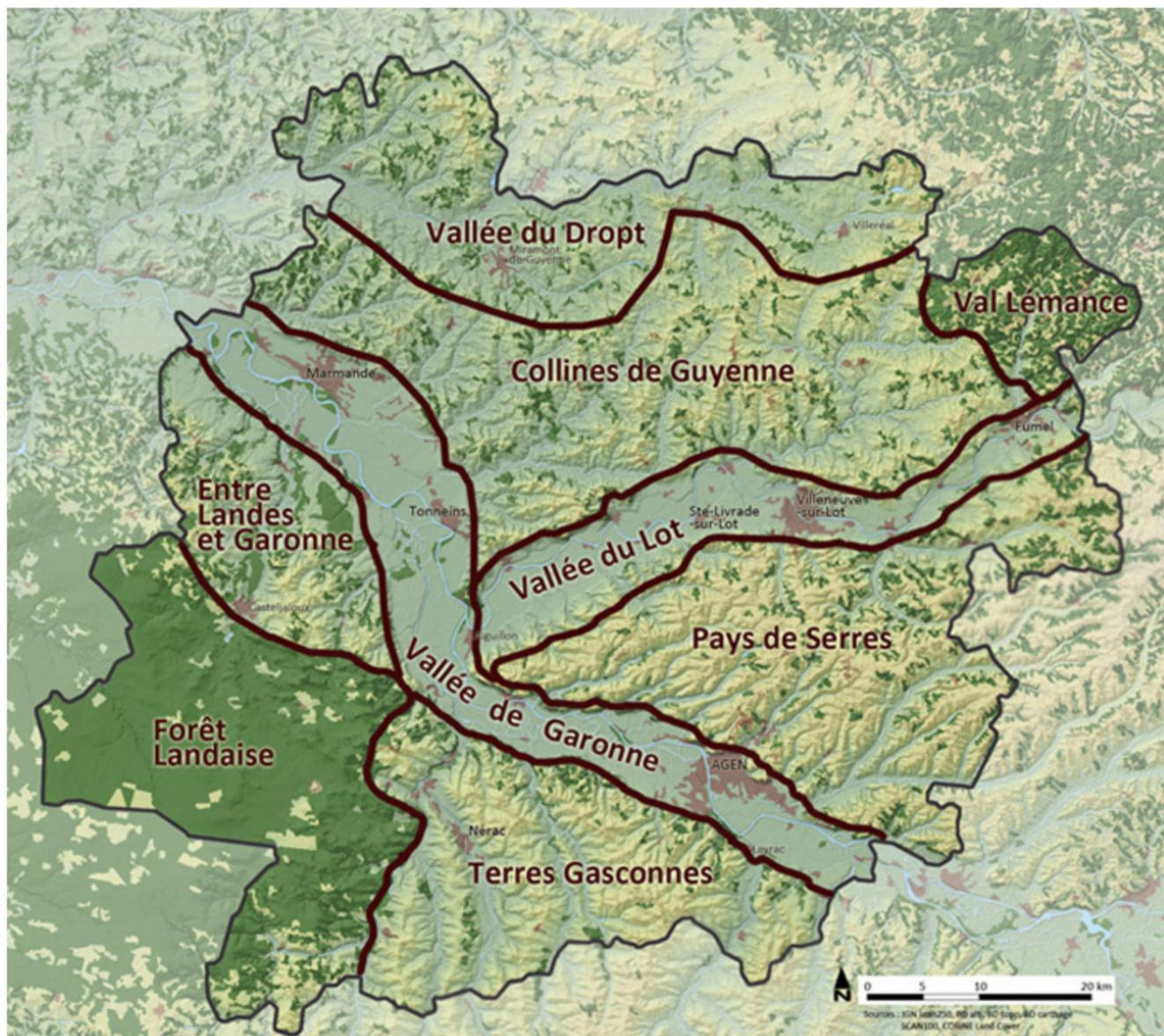
La commune appartient à l'entité de la Garonne Marmandaise (Atlas des paysages du Lot et Garonne). La Garonne, fleuve majeur qui traverse le département, impacte fortement le paysage tant d'un point de vue culturel que d'un point de vue des usages et lui donne également une valeur économique pour l'ensemble de son bassin versant.

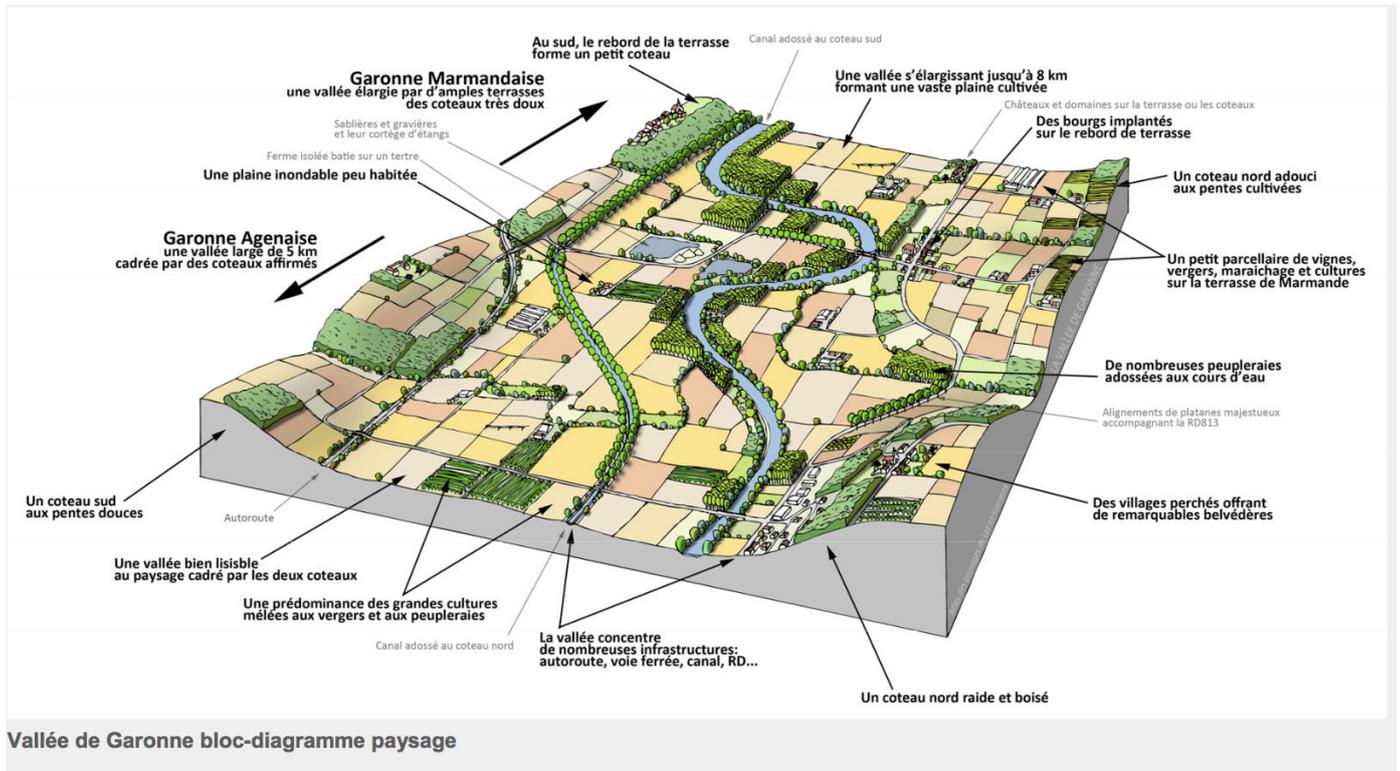
Sur la commune de Fourques-sur-Garonne comme la toponymie le laisse entendre, le bourg est implanté sur une première terrasse au-delà du canal et laisse entrevoir l'immense plaine inondable de la Garonne au nord de la commune.

Les peupliers la bordent ainsi qu'une végétation luxuriante. Elle est bordée par la matte (digue de protection) qui sépare la partie sauvage de la partie cultivée de la plaine, valorisée par la polyculture, Garonne, fleuve emblématique, y déploie de larges méandres, accompagnés de digues, de ponts, d'anciens ports et du canal.

Les unités paysagères

Cliquez sur les unités pour accéder au chapitre correspondant





2. La morphologie : Une absence de relief, marqué par une plaine et une vallée.

Fourques-sur-Garonne, présente une topographie de plaine pour la majorité de la surface.

A l'Est, la vallée de la rivière l'Avance présente les mêmes caractéristiques de la plaine à une altitude de 30 mètres.

Le bourg ancien est positionné stratégiquement sur la première terrasse au bord du canal, en limite de plaine inondable, sur l'avancée des coteaux de la Garonne.

Le relief et l'altitude augmentent dans la partie sud. Les collines créent des micros reliefs et offrent un contraste avec les parties basses de la plaine.

Le village est en moyenne à 25 mètres d'altitude. Les collines de la partie Sud sont à une altitude de 75 mètres.

Si la morphologie a généré cette implantation, elle a pour corollaire de créer des co-visibilités entre crêtes très fortes.



3. L'occupation du sol

L'activité agricole constitue l'activité principale de la commune (1396 hectares). Elle est dominée par la polyculture (céréales, légumes) dans la plaine et la vallée de l'Avance. Le plateau au sud est occupé par des prairies pour l'élevage et par des céréales (maïs, blé).

En 2010, la Surface Agricole Utilisée (SAU) est de 698 hectares, contre 860 en 1988. La SAU représente 50% de la superficie de la commune.

Les exploitations agricoles professionnelles sont au nombre de 27 en 2010, contre 55 en 1988, soit une baisse de 51% en 22 ans.

Les exploitations agricoles marquent le paysage. Elles constituent des repères à la fois historiques et économiques. Ces bâtiments sont le plus souvent organisés sur eux-mêmes avec une cour intérieure.

Les boisements représentent une part significative en termes de surface dans la partie centrale de la commune.

Le long de la Garonne et de l'Avance la présence de peupleraies marque ces vallées humides. Des bois mixte (feuillus et résineux) sont présents sur le plateau et le long de la vallée de l'Avance.

Un bois de résineux en forme de pinèdes se dresse sur le plateau. Entre le canal et le plateau il est habité et au-delà de la rivière le « Gauret » c'est un bois non exploité.

Les haies et les arbres isolés qui subsistent dans la plaine ont une importance grandissante en tant que repère et participent au maintien de la biodiversité et à la qualité paysagère de la commune. Leur faible quantité est un enjeu pour le maintien des milieux.

L'activité humaine prend une part significative dans l'occupation du sol.

Le canal traverse la commune d'Est en Ouest et représente la limite d'inondabilité de la plaine.

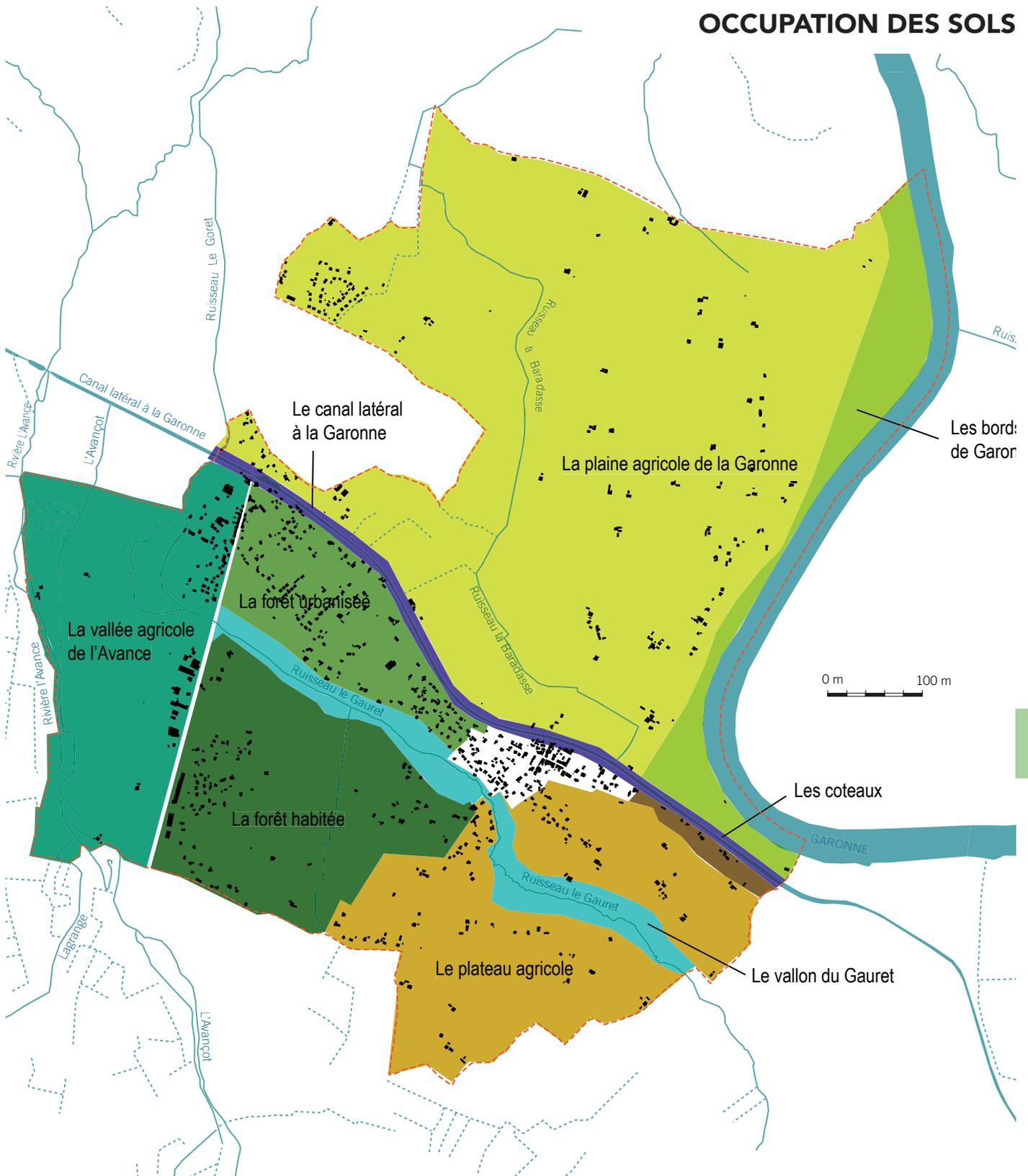
Dans la plaine inondable et la vallée de l'avance ce sont des fermes anciennes qui demeurent et qui structurent le maillage de voies, de façon éparse.

Sur le plateau, l'urbanisation s'est développée historiquement sur deux sites. Sur la route départementale au lieu-dit Pont des Sables qui relie aujourd'hui l'autoroute à Marmande. Le développement économique y a jeté son dévolu dans les années 80, tout au long de la route. Au bord du canal et en rebord du plateau, le bourg de Fourques sur Garonne s'est développé au sud sur les coteaux proches.

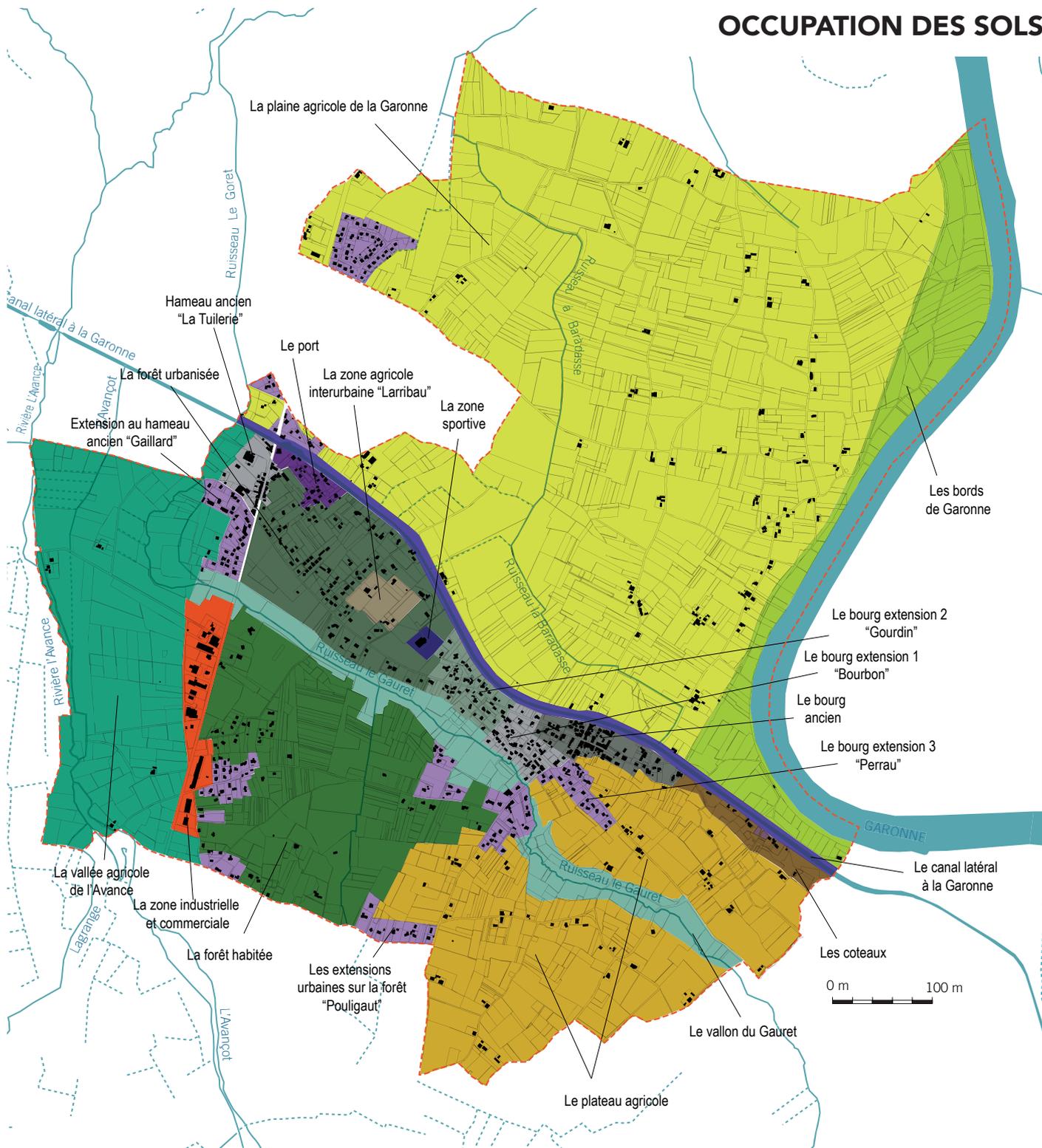
Le réseau de voies, les habitations du bourg et les fermes isolées se répartissent sur l'ensemble de la commune de façon harmonieuse.

Le réseau viaire donne à voir le paysage lointain et proche avec des effets très marqués de co-visibilité.

OCCUPATION DES SOLS



OCCUPATION DES SOLS



4. Le Bourg, ses limites et la réciprocité des points de vue dans le grand paysage, les entrées de ville.

Les perceptions visuelles sur le grand paysage

La commune présente les caractéristiques d'un village en deux parties : le village et le quartier de Pont des Sables.

Les vues principales sur les espaces ouverts résultent des routes départementales. L'arrivée depuis le Nord (Marmande) subit un effet de la juxtaposition des bâtiments, mais ils sont situés sur la commune de Marmande. La limite avec la commune de Fourques sur Garonne étant juste avant le canal. Celui constitue une séquence importante pour la lisibilité du paysage de la plaine, c'est un point haut, et le quartier de Pont des sables jouxte cette séquence avec ces habitations mitoyennes et son effet de rue.

Le quartier de Pont des Sables est traversé par 11 500 véhicules jours (en moyenne) ce qui est un atout pour permettre aux visiteurs de percevoir la commune et notamment la perspective sur le canal au moment du franchissement du pont et sur la plaine de la Garonne.

La route qui relie Pont des Sables aux villages (RD 143) limitrophe à Fourques sur Garonne est située par moment en dessous du niveau du canal. Les vues vers la plaine sont alors surprenante et laisse entrevoir les mats, butte de terre, qui constitue une digue pour les inondations de la Garonne. Les déplacements piétonniers sont possibles sur leur sommet et mette en scène les vues sur la Garonne avec sa ripisylve.

La route communal n°2 qui mène au village se termine par les équipements publics mairie, école, cantine, maison de santé (en projet) et se poursuit par un chemin qui dessert des exploitations agricoles. Son prolongement vers les communes voisines nécessite le franchissement du canal. Les ponts, points de franchissement du canal, permettent de prendre de la hauteur et d'étendre la vue vers la plaine inondable.

Depuis cette route, entre les maisons, les jardins, les arbres (chênes lièges, pins ...) le regard se pose sur les platanes qui bordent le canal et au-delà la plaine, de la Garonne est perceptible.

Dans le sud de la commune les points de vues sont fermés. En effet, le relief y est plus prononcé, les haies plus présentent offre des fronts végétaux qui limites les vues aux écrins.

Les perceptions visuelles sur les entrées de ville.

Les entrées de ville ont deux échelles de perception. La première pour la traversée du quartier Pont des Sables sur la RD 933, définie par un très fort trafic de véhicules du nord au sud et la seconde pour la traversée du village de Fourques sur Garonne sur la VC2.

La traversée de Pont des sables :

Ce qui caractérise la traversée de Pont des sables est le linéaire de bâtiment d'activité en provenant de l'autoroute, au sud, et la partie agglomérée en provenant de Marmande au nord. C'est l'axe majeur qui relie Marmande à l'autoroute, environ 12000 véhicules/jour traversent la commune à cet endroit.

La municipalité soucieuse de la qualité de l'aménagement de ces espaces publics a lancé une étude d'aménagement de la traversée en partenariat avec le conseil départemental dont c'est la compétence sur les voies départementales.

Trois séquences sont identifiées du nord au sud. L'entrée depuis Marmande qui englobe les abords de la RD 933 bordés de pavillon jusqu' au canal et l'espace réservé à l'activité portuaire. La deuxième séquence au cœur de Pont des Sables jusqu' l'intersection de la VC2 qui mène au village. La troisième séquence part de cette intersection aux limites communales vers le sud, partie dédiée aux espaces d'activités le long de la RD 933. C'est cette dernière qui attire la programmation des aménagements dans le cadre du PLU.

En effet, en 2016 l'entrée nord, à proximité du port a été aménagée : un rond-point a été créé, l'élargissement du pont permet une accessibilité piétonne plus aisée et sécurisée. Son doublement par une passerelle permet la jonction des tronçons dédiés à la bicyclette. L'entrée nord est ainsi aménagée en définissant un seuil (ralentissement des véhicules) et permet une meilleure visibilité du port, du canal et la perspective des platanes le long de celui-ci.

L'étude de la traversée du Pont des sables est terminée (cf. en annexes 5-3-5), les travaux sont prévus pour 2017/2018. Il s'agira de requalifier la voie, les trottoirs pour une meilleure accessibilité piétonne aux commerces. L'intersection avec la VC2 est un enjeu majeur puisqu'il s'agit de faciliter l'accès au village, d'améliorer les sorties et entrées vers cette direction à la fois pour une meilleure sécurisation de l'intersection et une qualité urbaine. L'aménagement prévu est un rond-point urbain dont la forme traduit les intersections angulaires des rues pour une meilleure efficacité de la circulation (cf. schéma page 21). Pour cela des emplacements réservés (numéros 2 et 3) ont été créés dans le PLU.

La troisième séquence, vers l'autoroute est la plus ingrate. Composée de bâtiments d'activités sur tout le linéaire de la traversée de la commune, la qualification de l'entrée de ville pose les enjeux à la fois sur l'espace privé et sur l'espace public.

Les abords des entreprises ne sont pas soignés à la hauteur des enjeux. Dans la mesure où les constructions existent depuis des dizaines d'années les règles du PLU n'ont plus de prise sur ces constructions et leurs abords. Un travail de charte pourra être envisagé dans un dialogue avec les entreprises.

L'emprise de l'espace public est limitée et au regard de la fréquentation des véhicules il est difficile dans cette emprise de créer des aménagements.

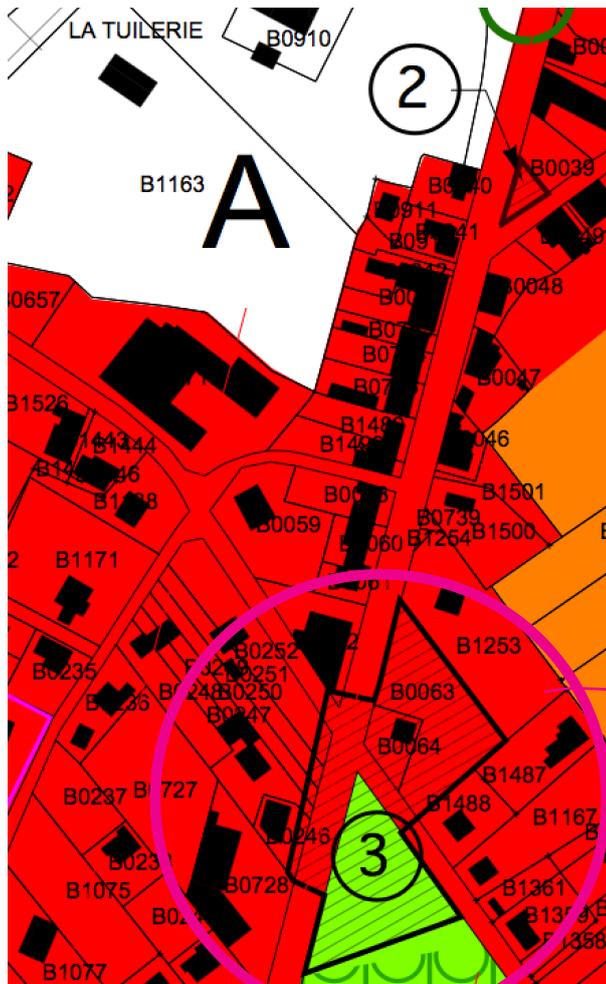
L'élargissement de celle-ci est de la compétence du département, qui n'a pas souhaité exercer son pouvoir pour la création d'emplacement réservé.

Néanmoins, le traitement des bas-côtés pourra apporter un soin particulier sur les fossés, leur végétalisation et leur fleurissement. Le projet de modernisation des routes départementales prévoit un aménagement des talus dans ce sens.

Quand l'espace le permet un arbre de haute tige (pin) pourrait être planté, ou bien dans l'espace privé des abords, dans le même esprit que ce qui existe dans la partie nord vers Marmande. Avec l'obligation de ne pas prévaloir sur l'usage de la route qui doit privilégier les meilleures conditions de sécurité possibles (prescription du service des routes du Conseil Départemental)

La réflexion sur l'entrée sud, ne peut se décliner dans le PLU au regard de la situation des compétences, mais un travail pédagogique de plus long terme avec les acteurs sera envisagé.

Intersection entre la RD 933 et le VC 2



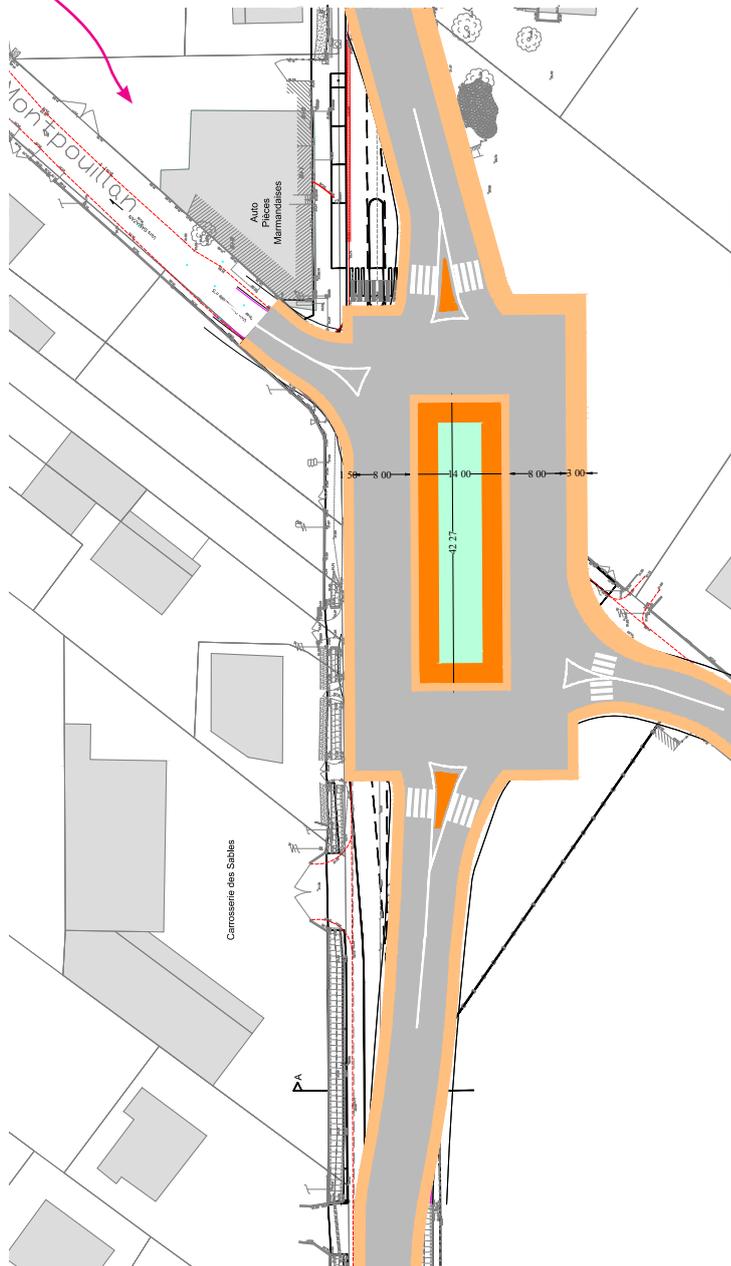
Extrait du plan de zonage

Emplacement réservés n° 2 et 3 concerne l'aménagement des intersection entre la RD et la traversée de Pont des sables.

Etude en Annexes 5-3-5



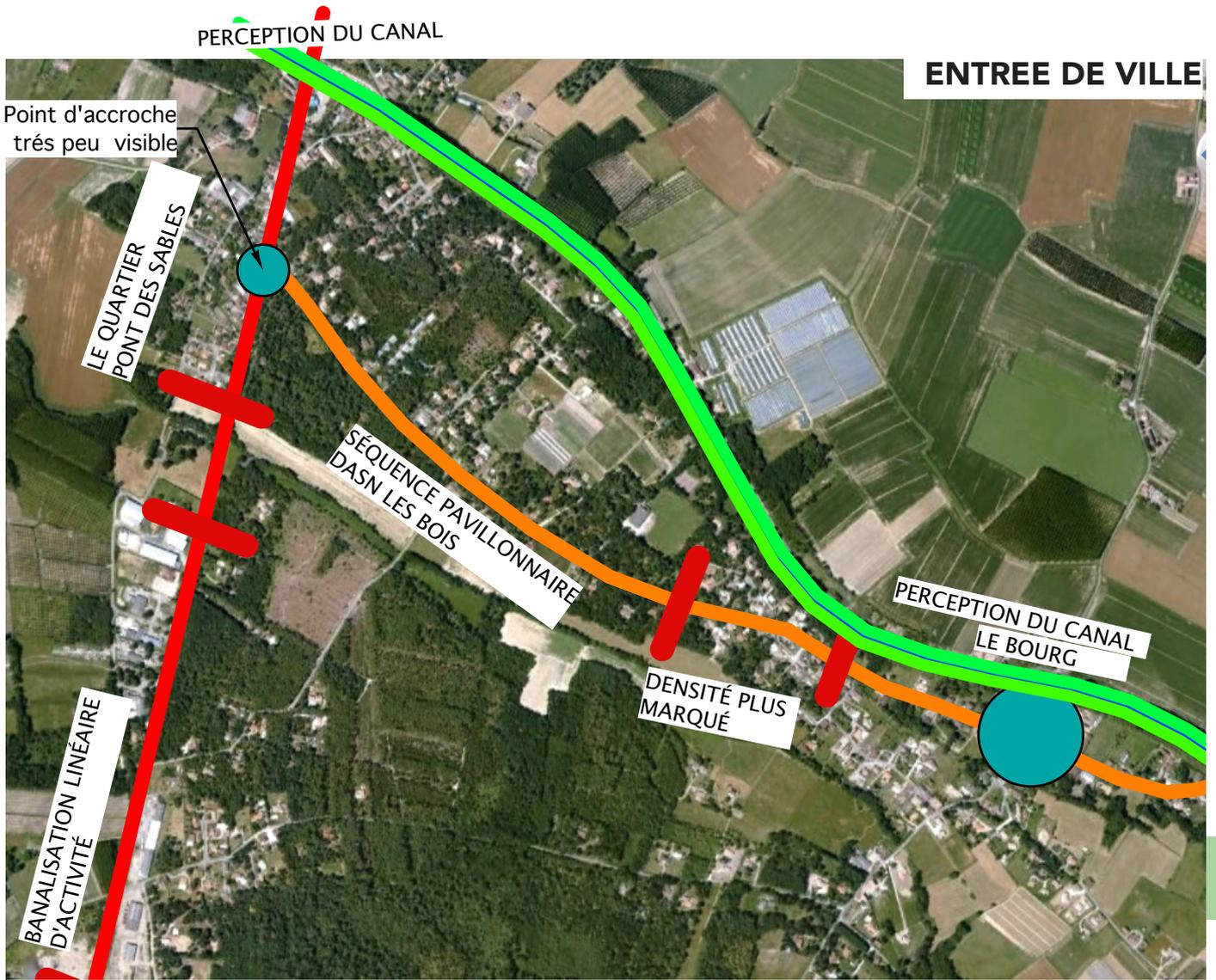
Extrait de l'étude de la traversée de Pont des Sables (en annexes 5-3-5)



La traversée du village :

Depuis l'intersection avec la RD 933 jusqu'au village, la route est principalement utilisée par les habitants de Fourques sur Garonne. En effet, si la route permet de se rendre dans les villages de Caumont, du Mas d'Agenais au-delà de Fourques sur Garonne, la très grande majorité des usagers emprunte l'autre route départementale dont la circulation est facilitée par la création du rond-point (cité ci-dessus). De fait la VC2 qui permet d'accéder au village est essentiellement dédiée aux habitants du bourg. L'emprise publique de compétence communale est suffisamment large pour permettre son aménagement (cf. croquis en annexe 5-3-6) sans créer d'emplacement réservé.

Les enjeux de cet aménagement sont à la fois de sécuriser le parcours pour les déplacements doux et les sorties privées et d'améliorer la lecture des séquences paysagères qui jalonnent le parcours.



5. Les vues sur le territoire communal : le réseau viaire au service du paysage.

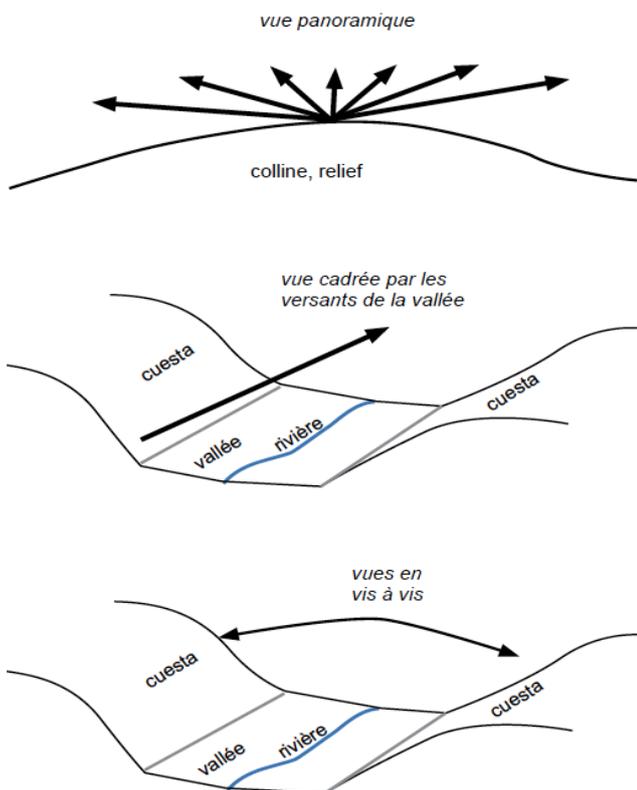
Le réseau viaire est marqué par la topographie, permettant de créer une relation de co-visibilité avec l'horizon et les coteaux voisins. Ce réseau de voies départementales, communales, de chemins ruraux est organisé de telle façon qu'il donne à voir, à visiter et à parcourir les paysages de la commune.

La particularité de Fourques sur Garonne est d'être un village de plaine implanté sur le premier rebord à une faible altitude. Ce contexte limite fortement la lisibilité lointaine.

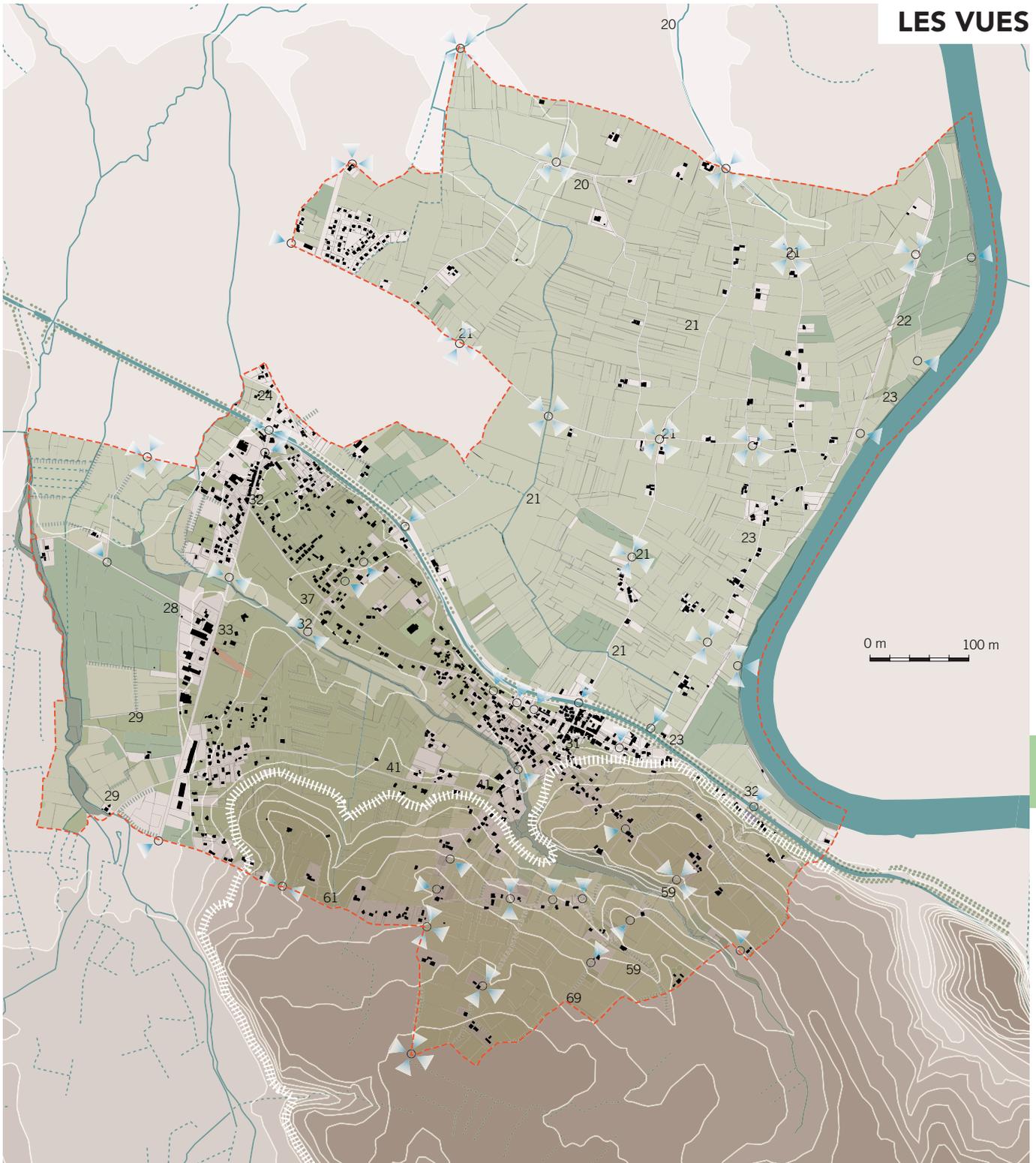
Néanmoins le moindre promontoire permet de visualiser l'horizon, et le moindre bâtiment bouche la vue lointaine.

L'urbanisation récente, réalisé au sud de la commune ne compromet pas la qualité des vues sur le territoire car la vue est très limitée à cause des bois.

Dans la plaine la vue est dégagée et permet de visualiser les maisons de loin. Les arbres sont des repères face à l'absence de haies.



LES VUES



-  vues
-  horizon visuel - relief

6. Les enjeux du paysage

Le paysage de la commune est un élément majeur de son attractivité et de la qualité du cadre de vie avec les vues proches ou lointaines.

Si l'agriculture constitue le cadre majeur de celui-ci, les bosquets et les haies le dessinent et méritent une attention particulière.

Les caractéristiques de l'architecture locale de l'habitat sont à prendre en compte dans le cadre des réhabilitations futures. Les nouvelles constructions constituent un enjeu surtout au regard de leur implantation.

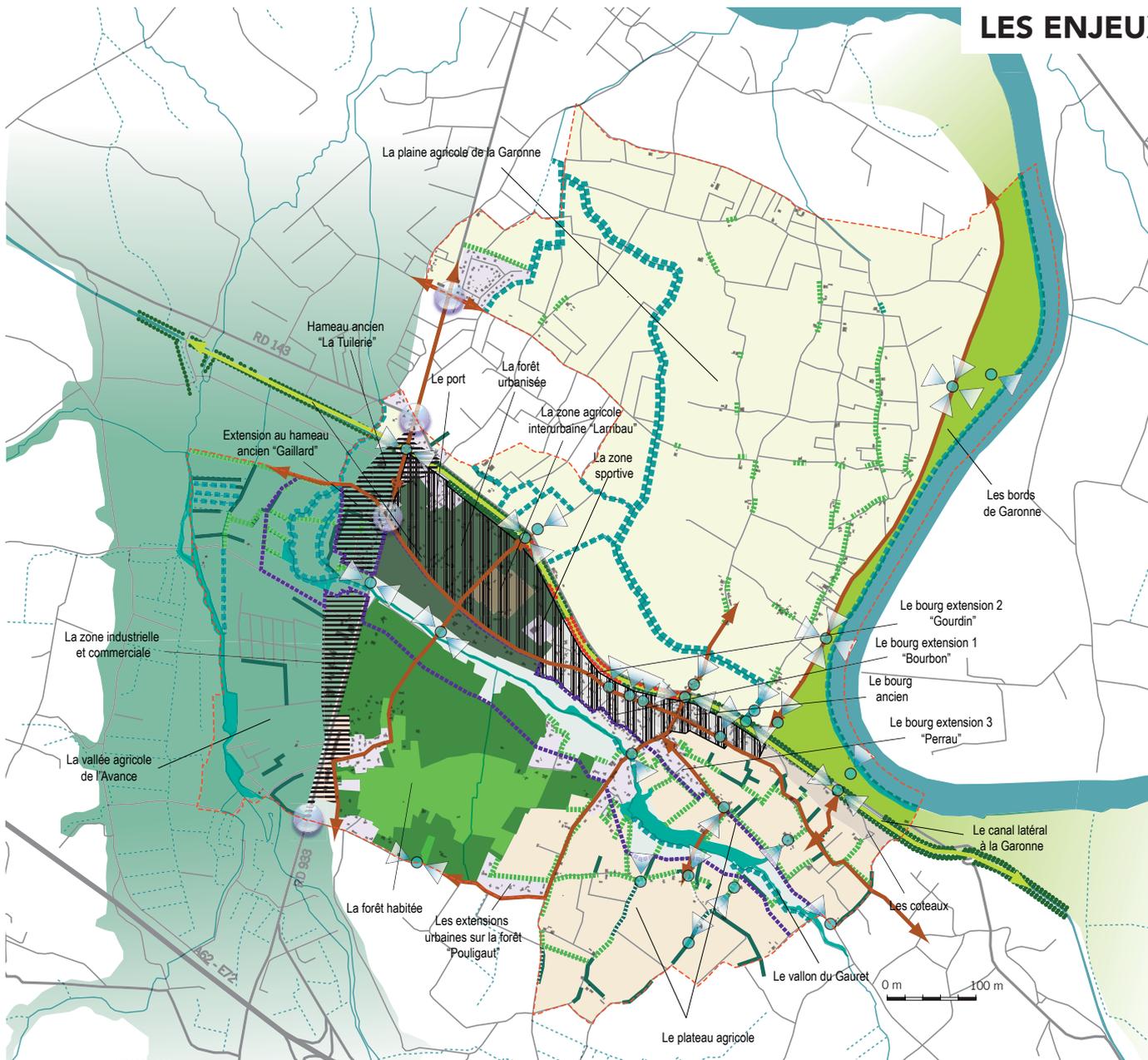
Pour préserver le caractère rural de la commune et la richesse de ses paysages, une politique volontariste est menée à travers le PLU.

Les enjeux liés au paysage peuvent s'établir ainsi :

- Rendre claire la lecture du paysage, du village et de ses extensions, en préservant les points de vues.
- Valoriser le village en traitant ses limites :
 - ✓ respectant l'entrée ouest pour conserver l'harmonie.
 - ✓ aménager la route qui mène à Pont des sables
- Maîtriser la consommation d'espace,
- Mener une politique environnementale à l'échelle du territoire en préservant le maintien des haies bocagères.



LES ENJEUX



LES ENJEUX DU PAYSAGE

-  Limites communales
-  Cours d'eau temporaires
-  Cours d'eau permanents
-  La Garonne: zone Natura 2000 : enjeux de protection de la biodiversité
-  Bocages existants à préserver
-  Bocages à créer: restructurer et redonner une cohérence au maillage des corridors verts
-  Ripisylves existantes à préserver
-  Ripisylves et forêts galerie à créer: restructurer et redonner une cohérence au maillage des corridors verts et bleus
-  Mails de platanes existants à préserver
-  Mails de platanes à restructurer: patrimoine paysager du canal à préserver et conforter
-  Corridor du vallon du Gauret: espace à protéger de l'urbanisation et des cultures intensives
-  Carrefours sur la RD 933 à aménager, connexions entre la vallée de l'Avance et la zone urbanisée à conforter
-  Zones urbanisées à densifier
-  Zone d'activité et zones urbaines à requalifier, traitement de la RD 933 en liaison avec les unités paysagères traversées

-  Forêt urbanisée: permettre la densification urbaine tout en préservant et en renforçant la strate arborée: préserver l'image d'une forêt habitée
-  Forêt habitée: stopper l'urbanisation, préserver les boisements existants
-  Forêt habitée: zone forestière mixte et boisements naturels de qualité à préserver (EBC).
-  Espace agricole inter-urbain: à long terme, réintégrer cette zone à l'unité de la forêt urbanisée
-  Vallée de l'Avance: préserver la vallée de l'urbanisation, reconnecter cette unité paysagère avec la zone Est de la commune, favoriser la création de zones naturelles d'intérêt (bocages, ripisylves, prairies humides...). Enjeu environnemental à l'échelle de la vallée.
-  Bord de Garonne: espace à réintégrer à la zone Natura 2000 ou à placer sous une protection environnementale spécifique (ZHIEP...). Enjeu environnemental à grande échelle.
-  Habitations existantes
-  Connexions piétonnes et cyclables, voire automobile sur certains secteurs, à valoriser ou à créer
-  Voie verte du canal à valoriser
-  Vues panoramiques à préserver
-  Vues cadrées à préserver
-  Vues en vis à vis / vues cadrées unilatérales à préserver

C. ANALYSE URBAINE

1. Organisation du bâti

La singularité de la commune de Fourques-sur-Garonne réside dans l'organisation de son développement autour de deux pôles : la plaine inondable et le bois de Fourques.

Six typologies d'habitat existent :

- les pôles structurants (le village et Pont des Sables),
- les quartiers pavillonnaires faubourgs,
- les quartiers excentrés,
- les maisons isolées
- les fermes situées dans la plaine et le coteau
- les bâtiments d'activité le long de la départementale 933.

La première :

Le village et le quartier Pont des Sables sont deux entités qui présentent les caractéristiques d'une typologie urbaine.

- **Pont des Sables** est traversé par une rue bordée de ses trottoirs. C'est une voie d'itinéraire avec un fort trafic de 11500 véhicules jour. A l'alignement de celle-ci se sont implantées des maisons mitoyennes. Elles sont alignées à l'espace public d'une hauteur qui varie entre un à deux niveaux. Des jardins ou des cours se trouvent parfois entre les maisons. Une grille en ferronnerie marque parfois la limite.
- **Le village** avec sa rue principale (VC 2) est également composé de maisons mitoyennes. Certaines sont en recul de un ou deux mètres et la majorité à l'alignement. La hauteur des constructions varie entre un à deux niveaux. La présence d'une place autour de l'église dont l'usage est un parking, des équipements publics, la liaison avec le canal, caractérisent le village historique.

La deuxième :

Entre le village et Pont des Sables et à la limite sud de la commune, **des quartiers pavillonnaires** ont été réalisés ces dernières décennies. Il s'agit d'une typologie que l'on qualifie de lotissement : une rue avec trottoir, un pavillon le plus souvent au milieu de sa parcelle. La hauteur des maisons varie entre un et deux étages. Les clôtures hétérogènes font la limite avec l'espace public. La plupart se situent dans les pins. Ceci constitue une particularité très attractive.

La troisième :

Un seul quartier est excentré dans la plaine inondable de la Garonne, construit dans les années 1970, il n'est pas aujourd'hui possible de construire dans le PPRI.

La quatrième :

Des constructions de caractère existent, telles que les maisons de maîtres qui témoignent de la société agraire des siècles passés.

Leur volume de deux à trois niveaux, avec murs en pierre marque le paysage.

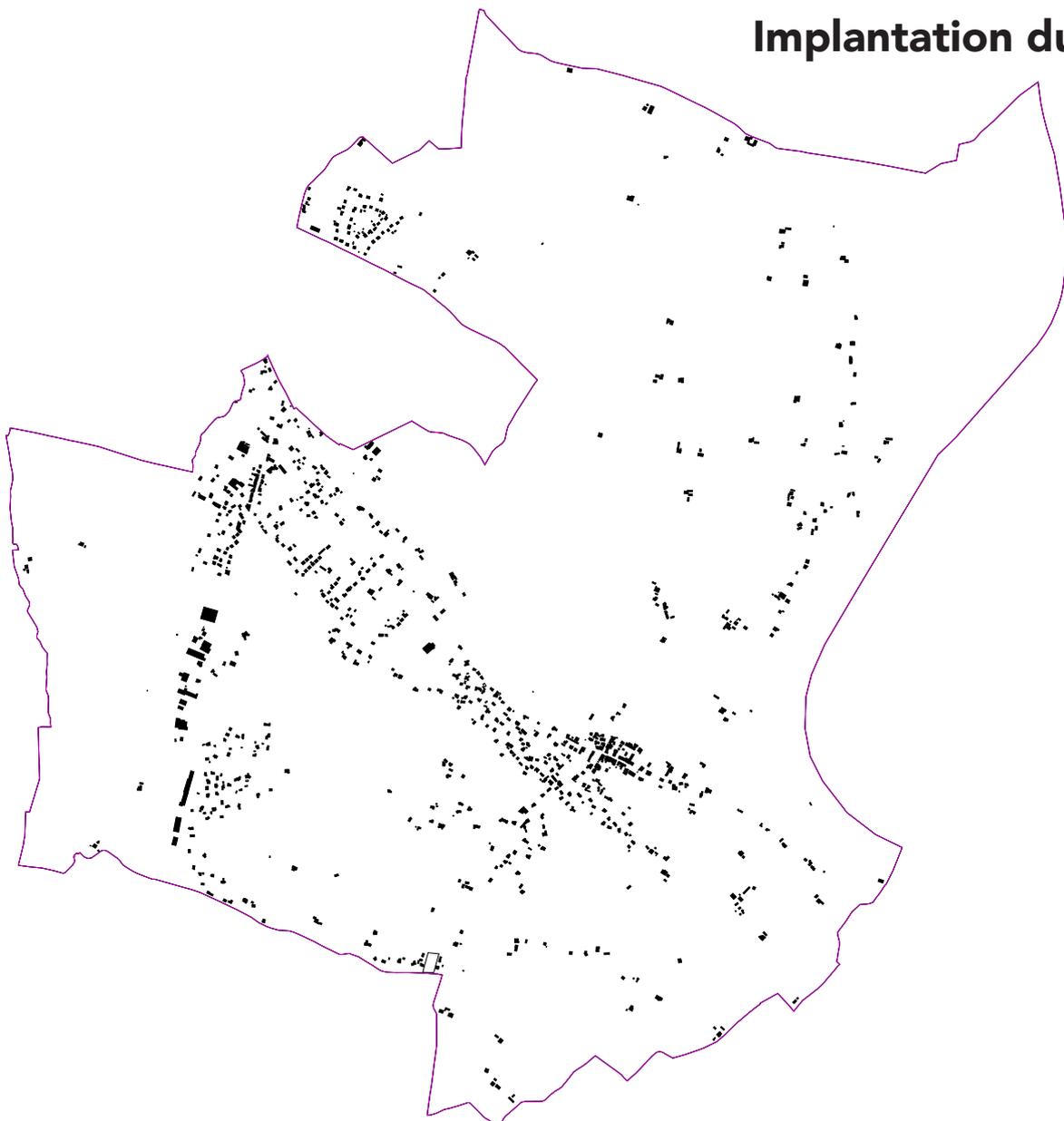
La cinquième :

Des fermes implantées dans l'espace agricole est aussi une typologie présente dans la commune. Il s'agit de plusieurs bâtiments côte à côte, avec de grands volumes, qui forment une cour. Leur hauteur est imposante, les façades sont soit en pierre pour les bâtiments d'habitation et en bardage bois pour les dépendances.

La sixième :

Les bâtiments d'activité le long de la route départementale marquent l'entrée de la commune. Implanté en retrait de l'espace public, leur architecture est simple hormis pour une ou deux entreprises où l'architecture est plus soignée.

Implantation du bâti



- Le port



- La zone agricole interurbaine «Larribau» - - La zone sportive



- La forêt habitée



- La forêt urbanisée



- La vallée agricole de l'Avance



2. Les caractéristiques architecturales et urbaines

L'architecture des constructions la commune ne présente pas des caractéristiques spécifiques et se décompose en plusieurs typologies qui résultent de l'histoire du développement et de la situation dans la commune.

D'une façon générale l'architecture des constructions de Fourques sur Garonne n'est pas caractérisée par une homogénéité typologique, mais par des singularités individuelles plus ou moins harmonieuses.

L'aspect extérieur des constructions varie entre la pierre de taille pour les constructions anciennes emblématiques, les moellons pour l'architecture vernaculaire, le bois pour certaines parties de façade d'habitation et surtout pour les dépendances. La majorité des constructions d'habitation sont enduites, et parfois bardées pour les bâtiments d'annexes ou bien agricoles. Quelques rares façades comportent des colombages, témoins des techniques du passé

Les percements sont conformes aux différentes époques (parfois les modes) et la majorité sont verticales. Les toitures sont le plus souvent à deux pentes et en tuiles, rares sont les maisons qui comportent des toitures terrasses.

La hauteur des constructions varie suivant leur emplacement dans la commune. Dans les parties agglomérées (le village et le quartier Pont des sables) la hauteur est au maximum de trois niveaux et dans les quartiers pavillonnaires la hauteur maximale est de deux niveaux. Les annexes aux habitations ont une hauteur de un niveau. Les constructions de dépendance peuvent avoir des hauteurs supérieures (séchoirs, granges...). Les bâtiments d'activité industrielle ou agricole ont des hauteurs supérieures pouvant être de 10 ou 12 mètres.

Les volumétries peuvent présenter des différences notamment entre la maison de maître, la maison et ses dépendances, la maison plus contemporaine et les maisons ordinaires pavillonnaires.

Pour ce qui est des clôtures, leur typologie varie suivant la situation dans la commune. Dans la partie la plus urbanisée, c'est l'alignement qui prédomine et qui fait office de clôture. Dans la partie des bois urbanisés, les clôtures sont constituées le plus souvent de muret surmonté d'une grille et accompagné de haies parfois champêtres. Chaque propriété est close dans un contexte global non homogène.

Dans la partie que l'on nomme (dans cette étude) forêt habitée, les clôtures ne sont pas systématiques et sont moins architecturées. Dans l'espace agricole, l'absence de clôture prévaut.

LE BOURG



LES QUARTIERS PAVILLONNAIRES



L'ARCHITECTURE



3. Les éléments du patrimoine historique

L'intérêt patrimonial du bâti est symbolisé par la présence du canal.

La commune possède du patrimoine bâti non protégé: de nombreuses maisons vernaculaires. Ces édifices méritent une attention particulière. Certains éléments de ce petit patrimoine sont identifiés au titre de l'article L 151-11 et 151-19. Le petit patrimoine identifié dans le PLU est listé dans le tableau ci-dessous.

La plupart des maisons sont construites en pierre avec un étage, les dépendances sont en bardage bois. Dans l'espace agricole peu de maisons sont récentes.



4. L'archéologie

La commune est impactée par la présence de six sites sensibles au niveau de l'archéologie (cf annexes).

Il s'agit des sites de :

- Lagroua (église et cimetière, moyen âge)
- Le bourg (site médiéval)
- Dulac (Vestige préhistoriques nécropole du haut Moye âge)
- Vieille église (vestige médiévaux, église cimetière)
- Lauzère (nécropole de l'Age du fer)
- Gaillard (occupation protohistorique)

Néanmoins en dehors de ces sites, afin d'éviter toute destruction de site (qui serait susceptible d'être sanctionnée par la législation relative aux crimes et délits contre les biens, articles 322-1 et 322-2 du code Pénal), le service régional de l'archéologie devra être immédiatement prévenu de toute découverte fortuite (article 14 de la loi du 27 septembre 1941, validé par l'ordonnance n°45-2092 du 13 septembre 1945), conformément à l'article L531-14 du code du patrimoine.

5 - La voirie

Hiérarchisation des voies et déplacements

La commune est traversée du nord au sud par une voie structurante, la RD 933. Celle-ci relie Casteljaloux à Marmande. Elle est également connectée à l'échangeur autoroutier de l'A 62. Le nombre de véhicules journalier est de 12000. Ceci constitue à la fois une contrainte et un atout.

La RD 143 traverse la commune d'est en ouest et relie tous les villages qui bordent le canal et la Garonne.

Le réseau communal est lié au relief et permet ainsi d'offrir des vues intéressantes sur la campagne et notamment sur la plaine. Les voies communales relient les routes départementales. Certaines voies communales sont des impasses et correspondent à l'occupation des sols : des fermes desservies en impasse.

Les franchissements du canal sont des ouvrages dont l'architecture est banal mais permet des vues plus lointaines au regard de leur hauteur. Ils constituent une contrainte pour certains véhicules à fort encombrement.

L'espace rural, principalement conditionné par l'activité agricole, constitue également le support de loisirs ruraux prisés des habitants de la commune, des promeneurs et des touristes de passage : les chemins, les bois, les haies, les plans d'eau et les ruisseaux favorisent la biodiversité, constituent un espace de découverte pour le promeneur et un lieu d'exercice de la chasse ou de la cueillette des champignons.

Malgré l'attrait patrimonial du territoire communal, l'économie touristique reste peu développée, et plus particulièrement l'agrotourisme.

Les chemins de randonnées sont présents sur la commune et constituent un attrait pour les loisirs ruraux.

La voie verte le long du canal est un axe très utilisé par les touristes et dans une moindre mesure par les habitants, essentiellement en tant que loisirs. Pourtant il constituerait une alternative à la voiture entre le village et Pont des Sables. Le projet de PLU souhaite mettre en place une pédagogie pour faire évoluer les habitudes.

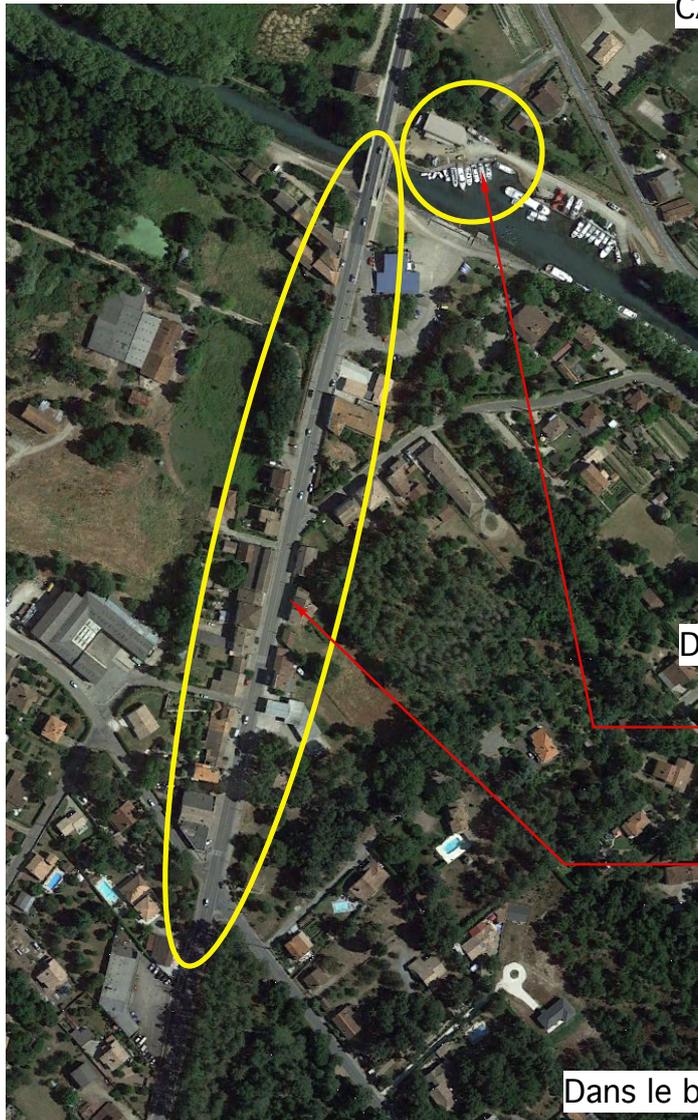
Les capacités de stationnement

Les capacités de stationnement de la commune sont définies par les deux offres, celles des espaces privés pour chaque propriétaire, il correspond aux besoins des usagers, et l'offre dans l'espace public.

Il se décompose dans plusieurs cas de figure :

- Dans le village, les parkings de la poste (vingtaine de places), de la mairie et le stationnement le long des rues permet d'accueillir une cinquantaine de places.
- Au niveau de la salle des fêtes un nombre de voiture non négligeable est possible pour faire face aux demandes.
- Dans le quartier de Pont des Sables le stationnement aujourd'hui réduit le long de la RD933. Le projet d'aménagement décrit ci-dessus permettra d'augmenter et de sécuriser les stationnements. On dénombre une trentaine de places.
- Dans certaines rues le stationnement longitudinal est possible. Mais chaque parcelle peut accueillir le stationnement du propriétaire.

CAPACITE DE STATIONNEMENT



Dans la commune

L'offre de stationnement public se situe dans le bourg et le long de la RD à Pont des Sables.

Dans les autres quartiers les capacités de stationnement sont privées et correspondent aux besoins.

Il n'y a pas d'emplacement spécifique pour les vélos.

Dans le quartier Pont des Sables

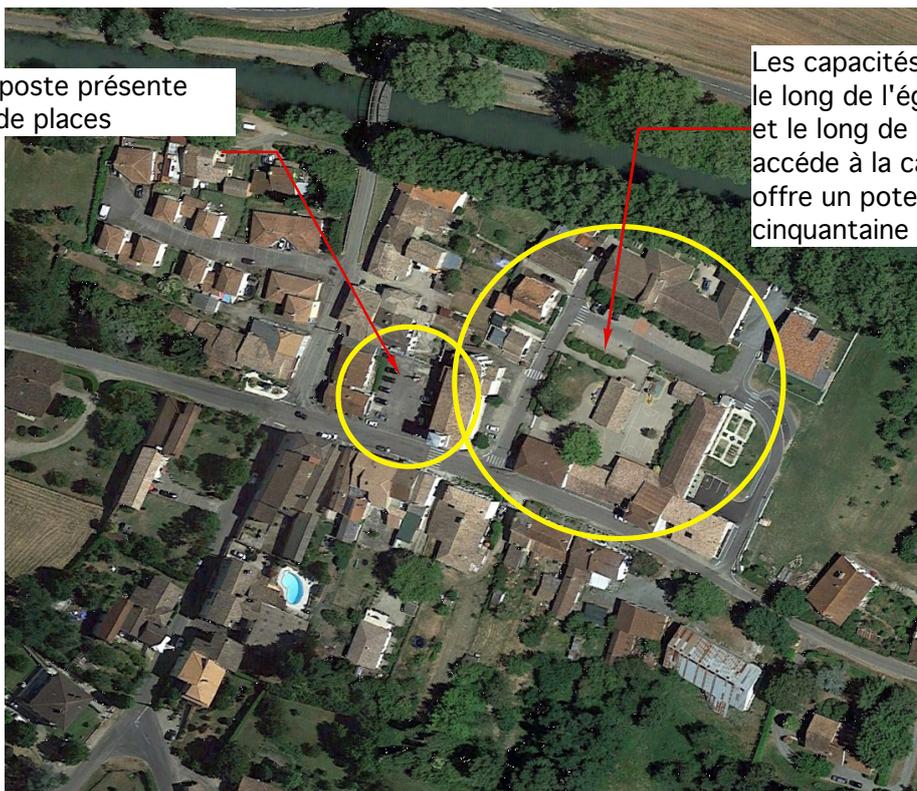
Le stationnement autour du port existe de façon très limité

Les capacités de stationnement le long de la RD 933 sont limitées et représentent une trentaine de places.

Dans le bourg de Fourques sur Garonne

La place de la poste présente une vingtaine de places

Les capacités devant la mairie, le long de l'église, et le long de la rue nouvelle qui accède à la cantine offre un potentiel d'une cinquantaine de places.



L'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

En ce qui concerne l'accessibilité, la commune a rédigé son projet stratégique de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public (Dossier du 2 septembre 2016)

Les actions à entreprendre figurent dans l'annexe 2 et 3 du document AD'AP Fourques sur Garonne :

- liste des E R D et des I O P annexe 2 [date de début et de fin des actions]
- projet d'Agenda d'Accessibilité Programmée [coût par action et calendrier de réalisation]
- par ailleurs, la commune prépare avec Val de Garonne Agglomération le Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Aménagements des Espaces publics (PAVE). Trois secteurs de la commune ont déjà été identifiés comme devant être ceux sur lesquels le plan de mise en accessibilité devra porter en priorité. Les tableaux ci-dessous indiquent le phasage des travaux.

AD'AP FOURQUES SUR GARONNE

ANNEXE 2 A LA RUBRIQUE 5-3-1

LISTE DES ERP ET IOP

TOUS IMPLANTES SUR LA COMMUNE DE FOURQUES SUR GARONNE

N°	DENOMINATION	DEBUT TRAVAUX	FIN TRAVAUX
ERP 1	MAIRIE ET ANNEXES	2017	2019
ERP 2	SALLE POLYVALENTE	2018	2018
ERP 3	ECOLE	2017	2019
ERP 4	POSTE	2017	2019
ERP 5	EGLISE	2017	2017
ERP 6	CABINET MEDICAL	2020	2020
IOP 7	CIMETIERE	2019	2019
8	PLACE DE L'EGLISE ET DE LA POSTE	2019	2019

Ad'AP COMMUNE DE FOURQUES SUR GARONNE - ANNEXE 3

PROJET D'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE - COMMUNE DE FOURQUES SUR GARONNE

LIEU	ACTION	EVALUATION DES COUTS	priorités	1 ^{re} année 1	1 ^{re} année 2	1 ^{re} année 3	année 4
mairie et annexes	Modification du WC adapté intérieur	850	1	850			
mairie et annexes	Modification meuble lavabo intérieur	-	1	-			
mairie et annexes	Modification WC adapté extérieur	400	1	400			
mairie et annexes	BEV entrée atelier	530	1	530			
église	Reprise du seuil	50	1	50			
poste	Libérer l'accès aux boîtes à lettres	100	1	100			
école	Adapter l'escalier et garde-corps côté Mairie	1 110	1	1 110			
salle polyvalente	Matérialiser les places de parking adaptées	600	2		600		
salle polyvalente	Reprendre certains seuils de porte	300	2		300		
salle polyvalente	Adapter une douche dans chaque vestiaire	150	2		150		
salle polyvalente	Réaliser terrasse et rampe accès WC extérieur	600	2		600		
salle polyvalente	Modifier le WC adapté extérieur	50	2		50		
salle polyvalente	Installations alarmes incendie flashes lumineux dans WC	60	2		60		
salle polyvalente	Pose de logos moteur et auditif sur sanitaires	20	2		20		
école	Adapter marches et escaliers extérieurs	2 000	2		2 000		
mairie et annexes	Changement ouverture porte bibliothèque	250	3			250	
mairie et annexes	bande sur vitres	50	3			50	
mairie et annexes	Reprise seuil et porte salle annexe	150	3			150	
mairie et annexes	Installation alarme incendie flashes lumineux dans 3 WC et lavabo	175	3			175	
mairie et annexes	Pose de logos moteur et auditif sur sanitaires	20	3			20	
poste	Installer bande de signalisation visuelle sur porte	50	3			50	
cimetière	Adapter escaliers au handicap visuel (nez - contremarche - BEV - mains-courantes)	1 000	3			1 000	
place de l'église	Créer un accès fauteuil près de l'église	450	3			450	
place de l'église	Matérialiser les interdictions de stationner devant les accès Poste et cabinet médical	200	3			200	
place de l'église	Matérialiser place de stationnement adaptée	250	3			250	
école	Poser un poteau sous préau métallique	30	3			30	
école	Protéger le dessous de l'escalier	250	3			250	
école	Modifier les 2 sanitaires pour handicapés	800	3			800	
école	Adapter escalier qui mène à l'étage et prolonger la rampe	150	3			150	
école	Installations alarmes incendie flashes lumineux dans WC	60	3			60	
école	Pose de logos moteur et auditif sur sanitaires	20	3			20	
cabinet médical	Reprendre seuil du portail et créer palier et rampe d'accès	200	4				200
cabinet médical	Modifier la banque d'accueil	150	4				150
cabinet médical	Créer un nouveau WC	2 500	4				2 500
		13 575		3 040	3 780	3 905	2 850
				13575			

Le trafic

Les déplacements sur la commune de Fourques-sur-Garonne concernent les moyens de mobilité liée à la voiture, aux poids lourds, au transport en commun, au vélo et aux piétons.

Concernant les déplacements poids lourds, ils concernent essentiellement la RD 933 et dans une moindre mesure la RD 143, la VC2 et toutes les voies communales.

L'analyse du nombre des déplacements depuis 2011 ne fait pas apparaître de modification importante, le trafic reste stable, soit autour de 11400 pour la RD 933 et 1500 pour la RD 143. Aucune donnée ne concerne la VC2, l'hypothèse sera de considérer que le trafic est également stable.

	RD 933		RD 143	
	TV	PL%	TV	PL%
2011	11412	10,4		
2012	11195	10,5	1546	7,5
2013	11033	10,6	1162	7,8
2014	11411	10,3	1655	7,9
2015	11408	10	1552	6

L'évolution du trafic atteste des usages de transit notamment sur la RD 933. La fréquentation de cet axe, est stable mais impact fortement la vie de la commune et particulièrement le quartier de Pont des Sables. Les aménagements qui ont été réalisés rendent plus lisible la connexion entre la RD 933 et la RD 143 et améliorent la sécurité des déplacements dans le quartier.

L'étude de l'intersection de la RD 933 et la VC 2 a été réalisée et décrite dans le paragraphe sur les entrées de ville (l'étude est également en annexe 5-3-5), les travaux sont programmés pour les années qui viennent

En revanche la VC2 est un usage beaucoup plus local qui concerne Fourques-sur-Garonne et les villages proches. Son trafic est stable, sans pour autant perturber celui de la commune qui reste très local, hormis pour les piétons de la VC 2 qui ne peuvent l'emprunter avec sérénité.

Le trafic dans la traversée du village constituait une contrainte qui a été résorbé par la création d'un sens unique. La boucle ainsi créée facilite les trafics autour des équipements desservis (mairie, école, cantine ...)

Le co voiturage

Le covoiturage est en passe de devenir un « moyen » de se déplacer à part entière.

Le territoire de Val de Garonne dispose à ce jour de deux aires de co-voiturage :

- Samazan : La première aire de covoiturage du Lot-et-Garonne a été ouverte, au niveau de l'échangeur de Marmande (Autoroute A 62 - sortie n°5 - Samazan). Ce nouvel équipement offre un parking de 56 places, accessible à la fois par badge de télépéage et carte bancaire. La gratuité à la journée offre un confort de mobilité pour les nombreuses personnes utilisant l'autoroute A62 dans leurs déplacements professionnels ou pour les trajets domicile - travail.
- Virazeil : la commune a aménagé une aire de co-voiturage à l'entrée du bourg.
- Il n'existe pas aujourd'hui d'aire de covoiturage à Fourques sur Garonne

Concernant les déplacements doux, la voie verte le long du canal permet de relier le village et Pont des Sables.

Il est noté que la majorité des déplacements sur le canal sont liés aux loisirs et non au déplacement proprement dit.

Les déplacements vélo et piéton sont possibles sur toutes les voies, mais la sécurité n'est pas toujours optimum. La programmation d'un projet d'aménagement de la VC2 permettra une sécurisation des déplacements vélo et piétonniers.

Les OAP du PLU ont pour objectif de prévoir les déplacements à long terme entre les deux axes majeurs des déplacements doux que sont la voie verte et la VC2 (après aménagement).

• *Transports en commun*

La commune est desservie par un transport scolaire et en commun dont les arrêts de bus sont situés au cœur du village et un autre à Pont des Sables.

Il existe une ligne de transport en commun M10 qui permet aux habitants de se rendre à Marmande et réciproquement du lundi au samedi toute l'année. Ce service est assuré par Val de Garonne agglomération.

La ligne régionale Marmande-Barbotan dessert également la commune avec deux arrêts à Pont des Sables matin et soir dans les deux sens.

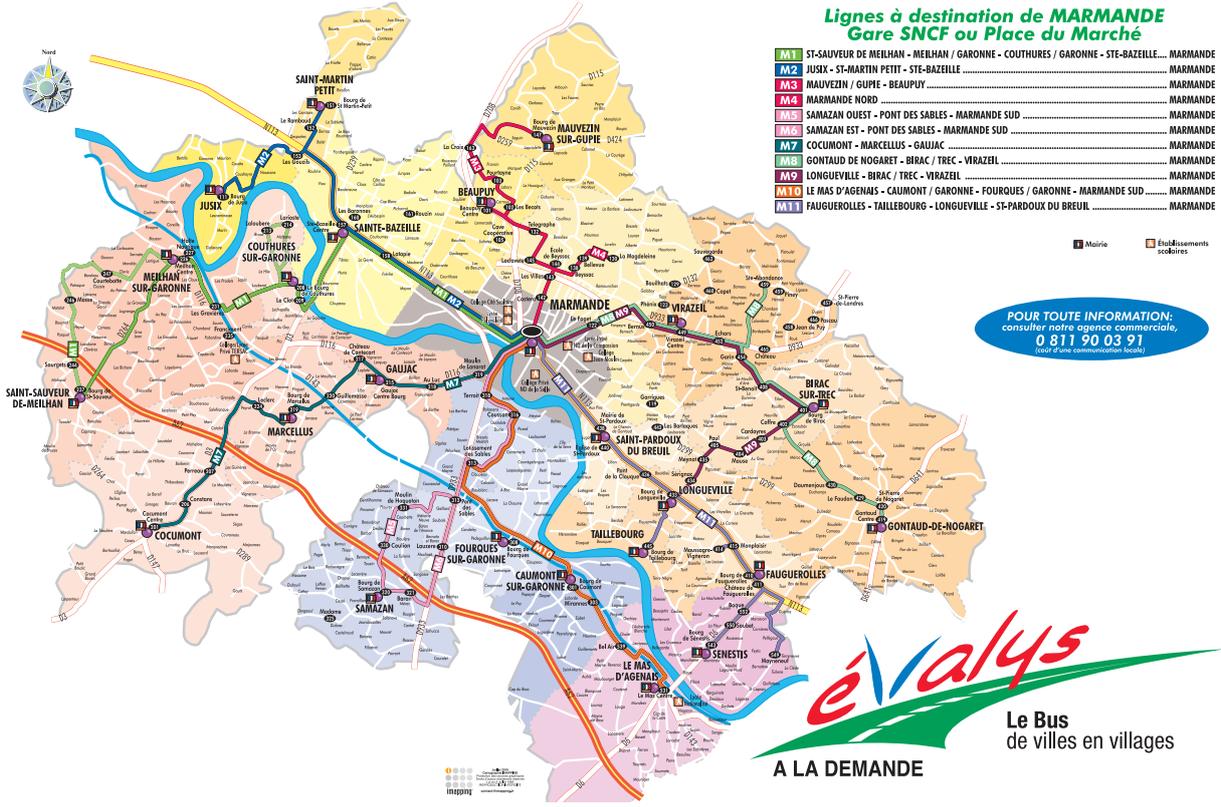
LIGNE DE BUS



LIGNE M10 Le Mas d'Agenais - Caumont sur Garonne - Fourques sur Garonne - Marmande Sud

du LUNDI au SAMEDI MATIN, toute l'année

	vers MARMANDE Gare SNCF ou Place du Marché				de la Place du Marché ou Gare SNCF					
	ALLER	Départ		Arrivée		RETOUR	Départ		Arrivée	
Le Mas d'Agenais										
531 Le Mas Centre	9:00	9:30	14:00	14:30	11:30	12:00	17:30	18:00		
539 Bel Air	9:00	9:30	14:00	14:30	11:30	12:00	17:30	18:00		
Caumont sur Garonne										
303 Mirannes	9:10	9:30	14:10	14:30	11:30	12:00	17:30	18:00		
301 Bourg de Caumont	9:10	9:30	14:10	14:30	11:30	12:00	17:30	18:00		
Fourques sur Garonne										
308 Bourg de Fourques	9:10	9:30	14:10	14:30	11:30	12:00	17:30	18:00		
313 Lotissement des Sables	9:20	9:30	14:20	14:30	11:30	12:00	17:30	18:00		
Marmande Sud										
316 Coussan	9:20	9:30	14:20	14:30	11:30	12:00	17:30	18:00		
318 Terrot	9:20	9:30	14:20	14:30	11:30	12:00	17:30	18:00		

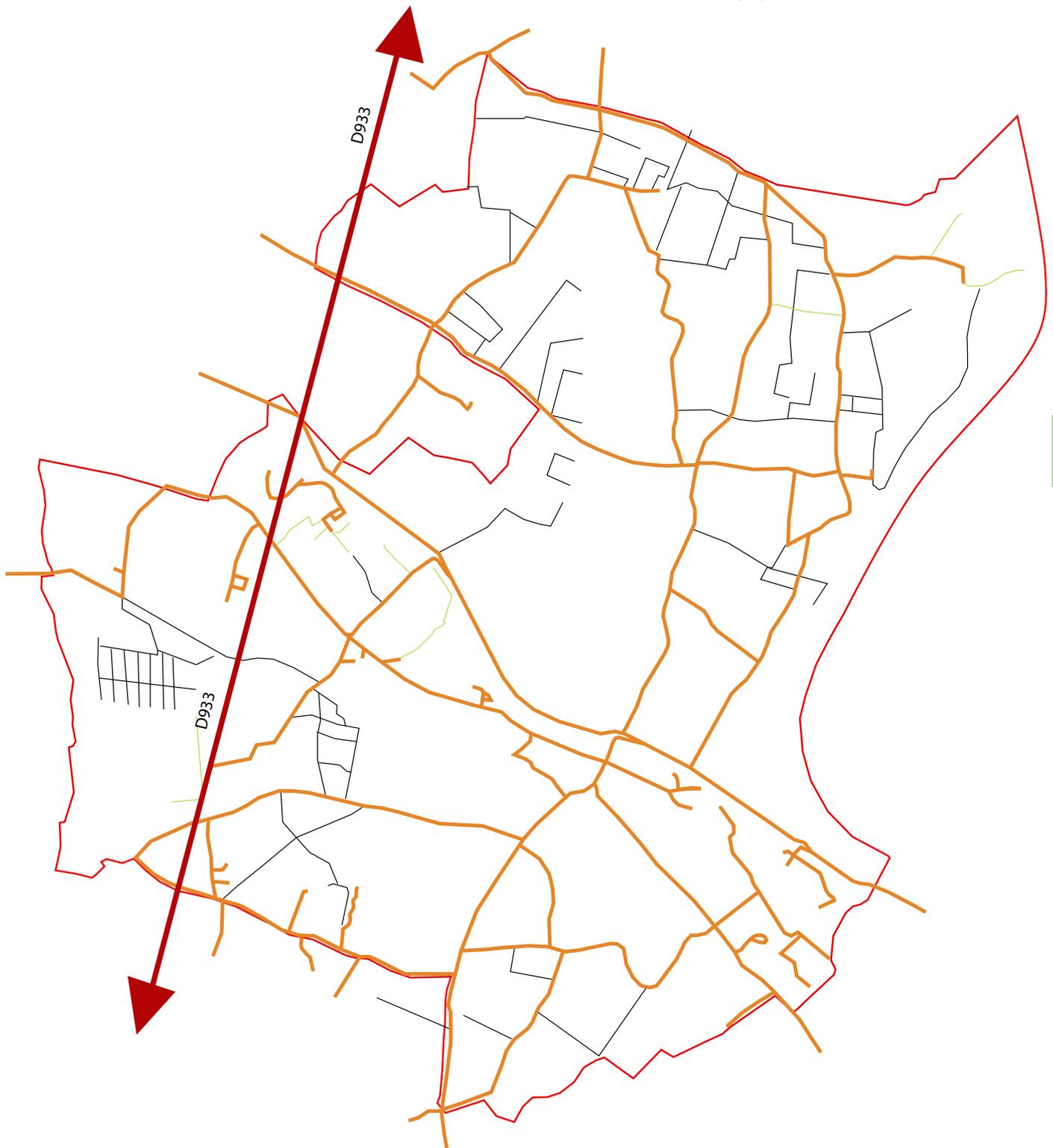


Le réseau viaire de la commune est caractérisé par :

- Un axe majeur qui traverse la commune du Nord au Sud
- Des voies communales transversales
- Des impasses pour accéder aux exploitations

Le maillage laisse entrevoir de larges espaces agricoles.

- Route départementale
- Route communale
- Chemin carrossable
- Chemin

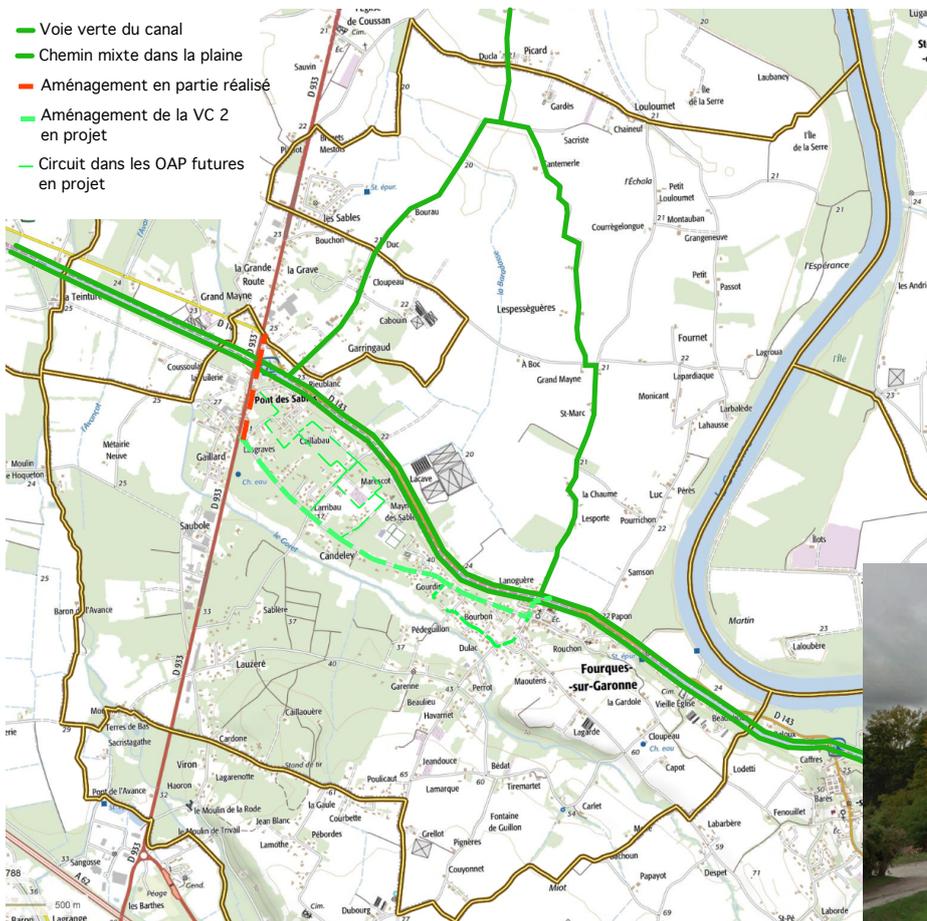


LES VOIES



Les typologies de voies oscillent entre la route départementale (emprise 11 mètres) , les voies communales (emprise 5/6 mètres) et les chemins ruraux.

Les parcours piétonniers



Les circulations douces sont possibles sur la commune. Les projets sont aussi dans l'objectif d'optimiser le potentiel, à partir de l'aménagement des voies existantes et les programmes des voies en projet.



6 - Les réseaux

L'électricité

La distribution d'électricité est assurée pour les constructions existantes. Les projets en cours sont pour la plupart desservis et ne présentent pas de difficulté particulière pour le développement de la commune. Certains quartiers devront être aménagés par une desserte interne et une extension du réseau à l'intérieur de celui-ci.

L'eau

La distribution de l'eau est assurée par deux châteaux d'eau situés sur la commune et ne présente pas de difficulté particulière pour le projet de développement de la commune.

Le plan ci-joint de l'état des lieux du réseau d'eau potable (annexe du PLU 5-4-1) indique la présence de canalisations homogènes qui maillent le territoire et dont la capacité est en mesure de prendre en compte les futures constructions du PLU conformément aux données transmises lors des réunions avec les concessionnaires.

Les déchets

A l'échelle de la commune, le ramassage des déchets engendrés par la population est assuré par des agents de Val de Garonne Agglomération qui en assurent la collecte à une fréquence hebdomadaire (le mercredi) pour les déchets non recyclables et à une fréquence de quinzaine pour les déchets recyclables (le mercredi).

La collecte des déchets est organisée ainsi :

Val de Garonne Agglomération (VGA) exerce la compétence collecte des déchets ménagers et déchets assimilés. Elle regroupe les opérations suivantes :

- La collecte des ordures ménagères résiduelles
- La collecte sélective des déchets recyclables en porte à porte, apport volontaire ou en déchetterie
- La construction, entretien et gestion de déchetteries
- L'entretien et la gestion du quai de transfert des ordures ménagères de Marmande Charrié

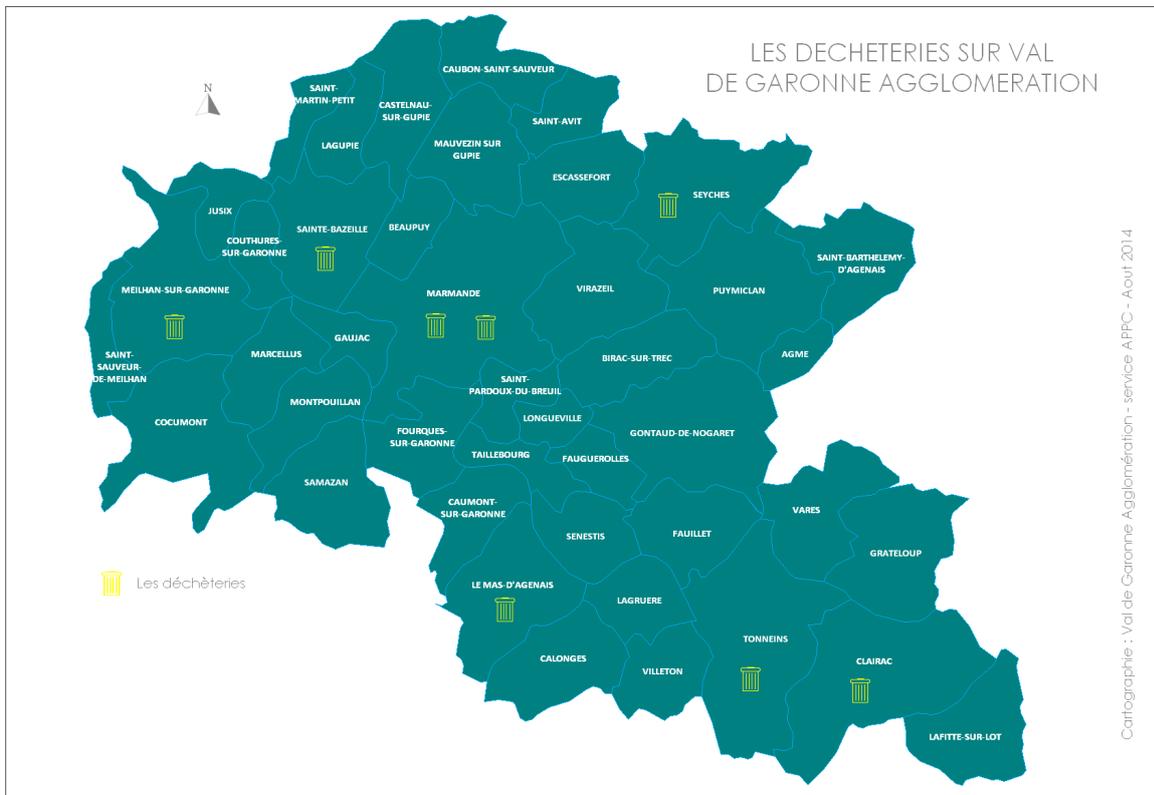
Depuis octobre 2010, VGA a mis en place sur l'ensemble du territoire, la collecte sélective en porte à porte. Chaque foyer est équipé de deux bacs (un pour les ordures ménagères et un pour les emballages recyclables). Le verre reste collecté en apport volontaire. VGA a délégué cette prestation de services à l'entreprise URBASER Environnement.

Evolution par habitant :

Nature des déchets	Ratio KG par habitant 2010	Ratio KG par habitant 2011	Ratio KG par habitant 2012	Ratios KG par habitant 2013	Ratios KG par habitant 2014	Ratios KG par habitant 2015
Ordures ménagères résiduelles	335	233	227	226	226	223
Collecte Sélective (+refus de tri)	41	64	65	64	66	64
Verre	24	30	30	29	29	29
Déchèterie + tout venant	277	255	225	226	244	242
TOTAL	678	582	547	544	565	559

LES DECHETERIES :

Val de Garonne Agglomération dispose de 7 déchèteries sur son territoire : Sainte Bazeille, Marmande « Charrié », le Centre Technique Municipal de Marmande, Tonneins, le Mas d’Agenais, Meilhan sur Garonne, et Clairac.



Les déchèteries permettent aux habitants de Val de Garonne Agglomération de déposer gratuitement leurs déchets occasionnels : ceux qui ne peuvent pas être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur poids, leur volume ou leur nature.

LES AUTRES COLLECTES :

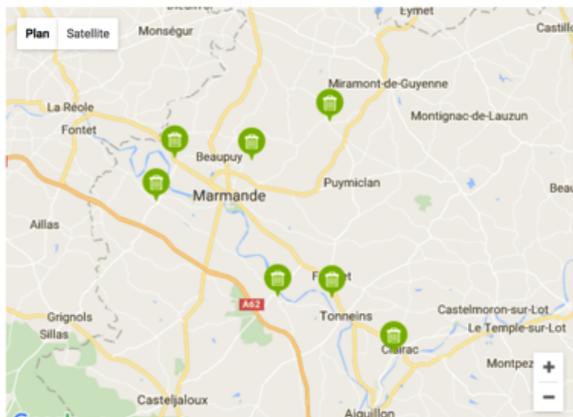
Les cartons du centre-ville de Marmande : 117 tonnes collectées en 2015 soit une baisse de 9.11 % par rapport à 2014.

La collecte des DASRI (déchets de soins à risques infectieux) : 17 pharmacies du territoire adhèrent également au réseau DASRI : en 2015 : 1405 kg collectés.

La collecte des textiles : 56 conteneurs répartis sur tout le territoire de VGA : 157 356 tonnes collectées en 2015.

Mais aussi :

- Collecte des piles : 4763 kg collectés en 2015
- Collecte des tubes et des lampes : 2131 kg collectés en 2015
- Collecte des huiles minérales : 2300 kg collectés en 2015
-



Les déchets que vous DEVEZ apporter en déchetterie/déchèterie

Ils ne doivent pas être jetés ni dans votre bac gris, ni dans votre bac jaune.

- les cartons imposants (aplatés ou mis en morceaux),
- les encombrants,
- les ferrailles (moins de 2 m de long),
- les déchets verts (gazon tondu, feuilles mortes, branchages... NB : les troncs et les souches sont refusés),
- les objets en bois dont la composition permet un recyclage (palettes, cagettes, volets, contre-plaqué...),
- les gravats (tuiles, pots en terre, carrelage, faïence, céramiques, béton non armé, pierre, terre, ardoises naturelles, briques non plâtrées),
- les huiles de vidanges et alimentaires,
- les pneus (privilégier toutefois la reprise du "un pour un" par le distributeur),
- les batteries, piles, néons...
- les lampes et ampoules
- les déchets issus de produits d'entretien, de bricolage et de jardinage (peintures, solvants, colles, produits toxiques et inflammables...)
- les D3E ou Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (électroménager...),
- les radiographies,
- les cartouches d'imprimante (jet d'encre et laser),
- les bouchons en plastique et en liège.



Déchèteries

Les déchets que vous POUVEZ apporter en déchetterie/déchèterie

- le verre (qui peut également être jeté dans l'une des 202 colonnes à verre du territoire),
- les vêtements usagés (filière organisée de recyclage avec l'association Le Relais - 54 bornes sont également accessibles hors déchetterie/déchèterie sur le territoire),
- certains apports exceptionnels de déchets recyclables (bac jaune) pourront être tolérés en cas de situation particulière (déménagement, congés de longue durée...).

L'assainissement

• Collectif

Les données suivantes sont issues de l'étude d'avant-projet Advice ingénierie/eau 47 dont la totalité est en annexe (5-4-3)

L'ETAT DES LIEUX

La commune de Fourques sur Garonne a délégué la compétence assainissement au syndicat des eaux du département Eau 47. Celui-ci exerce la compétence assainissement collectif sur le territoire de PORTES DES LANDES auquel la commune de Fourques sur Garonne appartient.

La gestion et la maintenance des installations seront assurées en régie, par La Régie des Eaux de CASTELJALOUX - EAU 47.

La commune dispose d'une station d'épuration d'une capacité de 500 équivalents/habitants, au lieu-dit « Vieille Eglise ».

C'est une station de type « boue activée » qui traite exclusivement les eaux usées collectées sur le réseau de collecte de la commune. Son niveau de capacité est presque atteint.

Quelques permis sont encore possibles. Aussi, la station de traitement est très régulièrement en surcharge.

Capacité nominale	500 EH (Débit temps sec : 75 m ³ /j DBO5 : 30 Kg/j)
Filière de traitement « eaux »	Boues activées à faible charge
Filière de traitement « boues »	Lits de séchage <i>abandonnés</i>
Destination des boues	Evacuation vers la station de Marmande
Rejet des eaux traitées	La Garonne

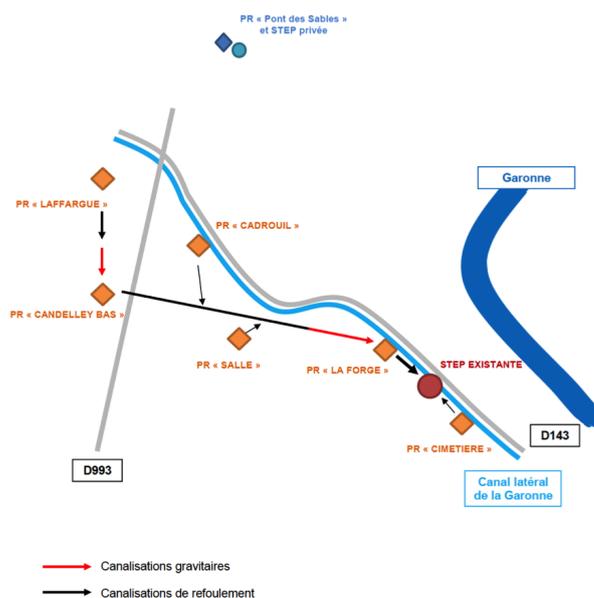
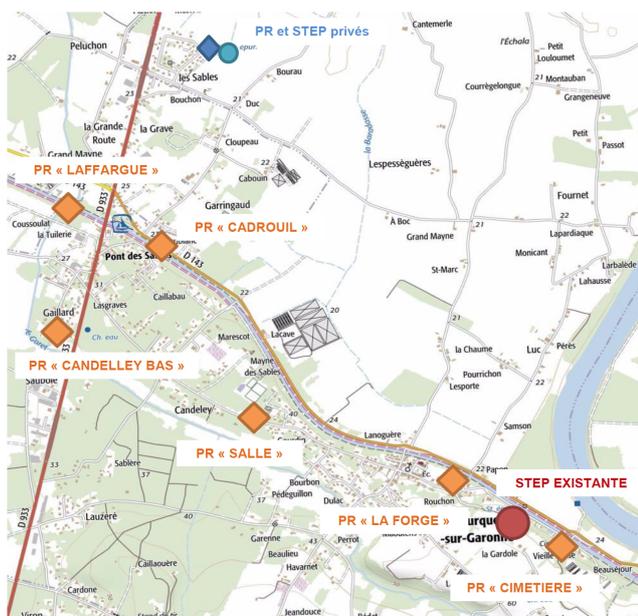
Une autre station dessert le lotissement des Sables. Celle-ci n'est plus aux normes et doit être supprimée au regard de sa situation en zone inondable.

La station d'épuration présente les caractéristiques suivantes :

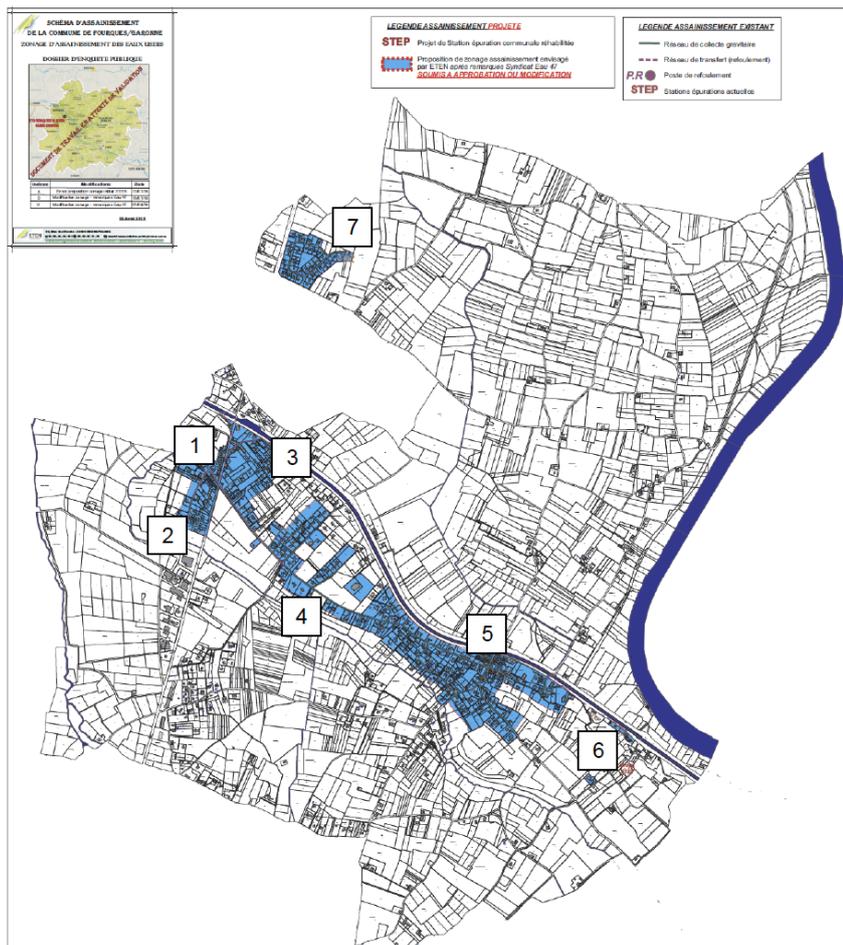
Le diagnostic des infrastructures a mis en évidence le fait que la station d'épuration existante même si elle fonctionne bien en période de temps sec basse saison sera inapte, par rapport au nombre de bâtiments raccordés au réseau d'eaux usées à terme et en période estivale.

La Régie des Eaux de Casteljaloux dénombre dans la situation actuelle 362 abonnés qui sont raccordés au réseau d'assainissement collectif au titre de l'année 2016, dont 45 pour le lotissement « Les Sables ».

La commune est équipée d'un système d'assainissement collectif comportant 6 postes de refoulement permettant de rediriger les effluents vers la station d'épuration existante. Le lotissement « Les Sables » est à l'heure actuelle équipée de son propre réseau et système de traitement. (cf. plans ci-dessous).



Le plan de zonage de l'assainissement collectif et celui relevant de l'assainissement non collectif ci-dessous est en révision pour être en adéquation avec le PLU en projet. Celle-ci est réalisée par le syndicat EAU 47.



• **Non collectif**

La commune de Fourques sur Garonne a transféré ses compétences relatives à l'assainissement non collectif à Eau 47.

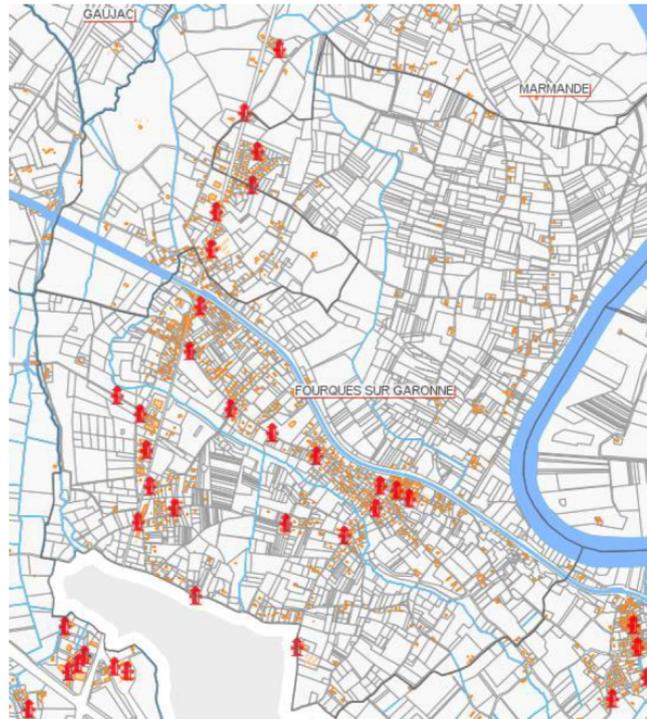
En dehors du schéma d'assainissement et sur les terrains dont la présence du réseau ne serait pas encore assurée, un assainissement non collectif sera maintenu.

• **Les eaux pluviales**

Les eaux pluviales sont gérées par la présence de fossés dans l'espace agricole. Ceux-ci sont gérés par les collectivités qui en ont la compétence : soit la commune, soit la communauté d'agglomération (voirie). Dans l'espace urbanisé, la récolte des eaux pluviales est effectuée par les aménagements de l'espace public avec un exutoire qui peut être le canal, le Gauret, les fossés à proximité ou la Garonne.

La défense incendie

- La défense incendie est présente dans la commune. Les deux pôles présentent les caractéristiques d'une bonne défense incendie.
- Les quartiers ne le sont pas de façon homogène, pour certains la défense est assurée, pour d'autres elle est en cours, et pour une petite partie elle est à constituer.
- La nouvelle disposition législative est en cours de mise en place. Celle-ci sera plus souple pour la commune de Fourques-sur-Garonne dans son application.
- L'ensemble des bornes présentées sur la carte ci-contre permet d'assurer la défense incendie des parties urbanisées de la commune.



7 - La consommation des sols

L'article L151-5 du code de l'urbanisme impose aux documents d'urbanisme de réaliser une estimation relativement exhaustive de la consommation foncière sur une période d'environ 10 ans.

Le travail a été réalisé par comparaison entre la photographie aérienne de 2004 et celle de 2014. Les surfaces détaillées dans les tableaux suivants ne prennent en compte que les espaces dont l'artificialisation a entraîné un changement de vocation. Exemple d'une maison construite sur une parcelle de 1ha occupée en majorité par du bois : a été intégré dans le calcul de l'artificialisation uniquement la partie de la parcelle où s'est implantée la maison et les abords d'usages situés autour (jardin, piscine...). La partie restée en boisement n'est pas intégrée dans le calcul des espaces consommés.

Ainsi, ce sont environ 15,5 hectares qui ont été artificialisés sur cette période (voir la carte ci-dessous), dont :

- 12,1 ha, ont été réellement artificialisés à des fins d'habitat.

Sur cette même période, environ 50 logements neufs ont été réalisés d'après l'analyse aérienne, soit une taille moyenne de terrain par logement commencé de 2420 m².

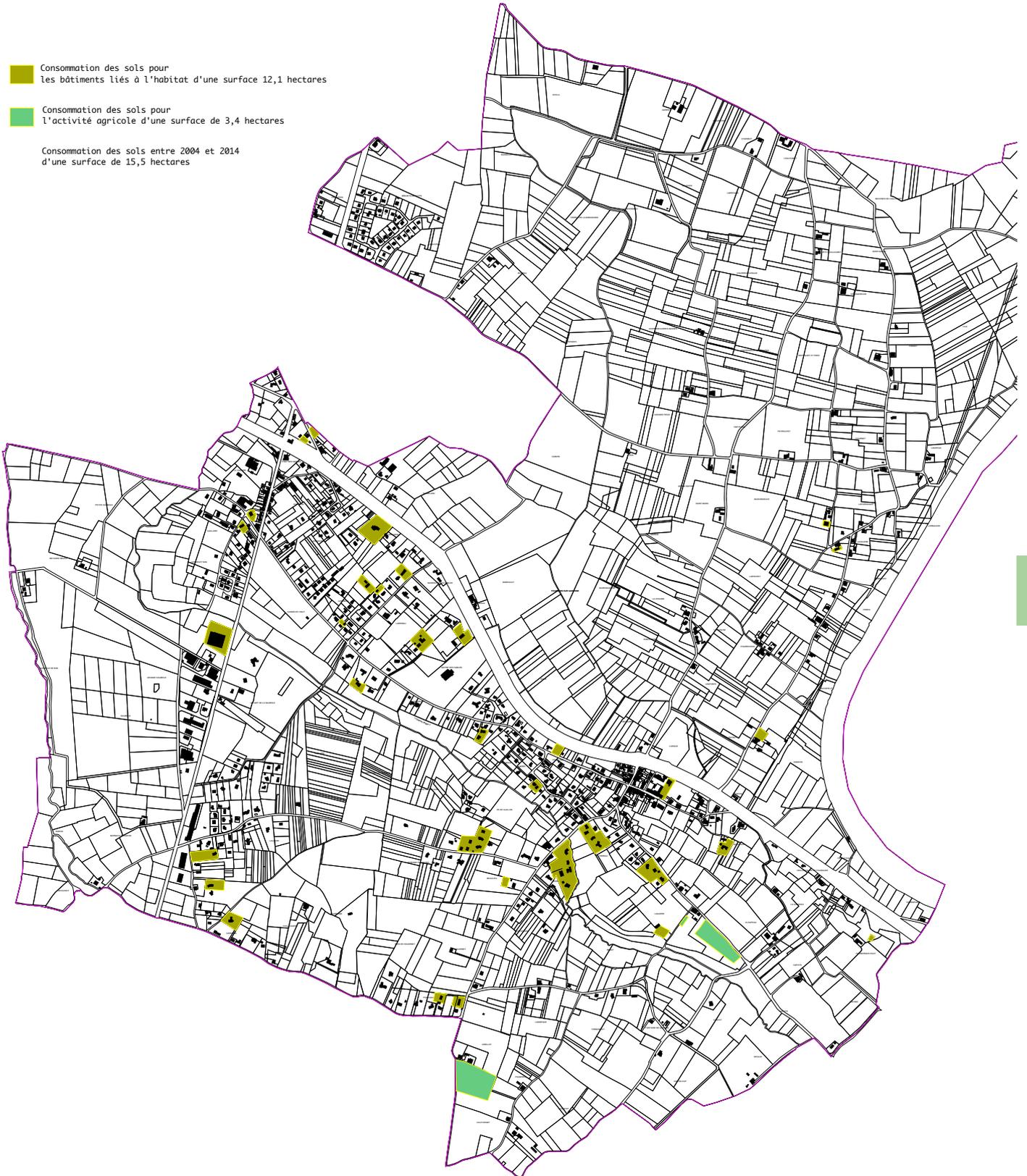
- 3,46 ha des sols artificialisés à des fins agricoles, principalement en lien avec la construction de bâtiments agricoles.

CONSOMMATION DES SOLS DE 2004 A 2014

■ Consommation des sols pour les bâtiments liés à l'habitat d'une surface de 12,1 hectares

■ Consommation des sols pour l'activité agricole d'une surface de 3,4 hectares

Consommation des sols entre 2004 et 2014 d'une surface de 15,5 hectares



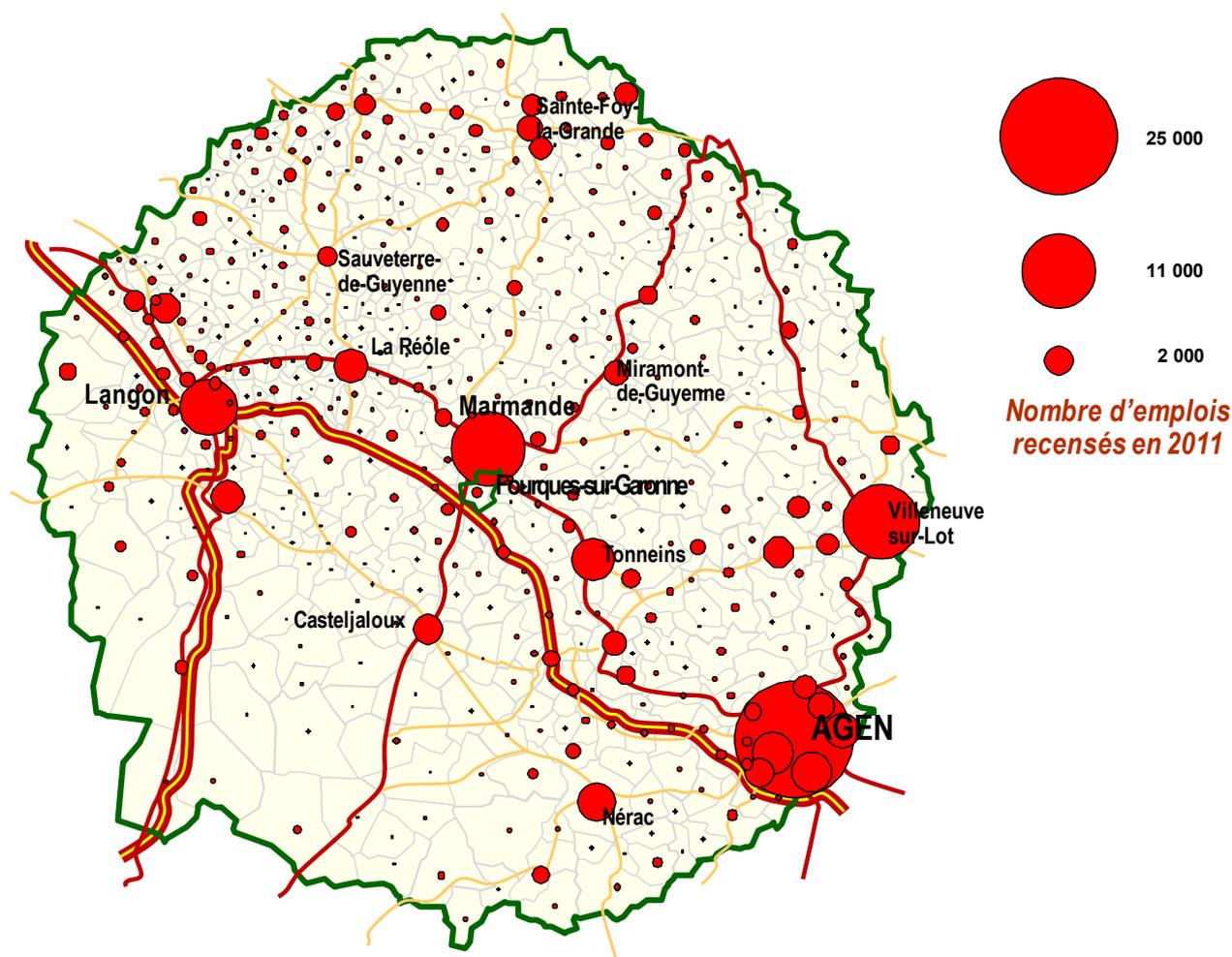
D - ANALYSE SOCIO-ECONOMIQUE

1. La population de Fourques sur Garonne :

Une commune attractive pour les classes moyennes, dont la population se renouvelle insuffisamment aujourd'hui.

Fourques-sur-Garonne, 1 275 habitants recensés en 2016, occupe une position privilégiée au cœur de la vallée de la Garonne.

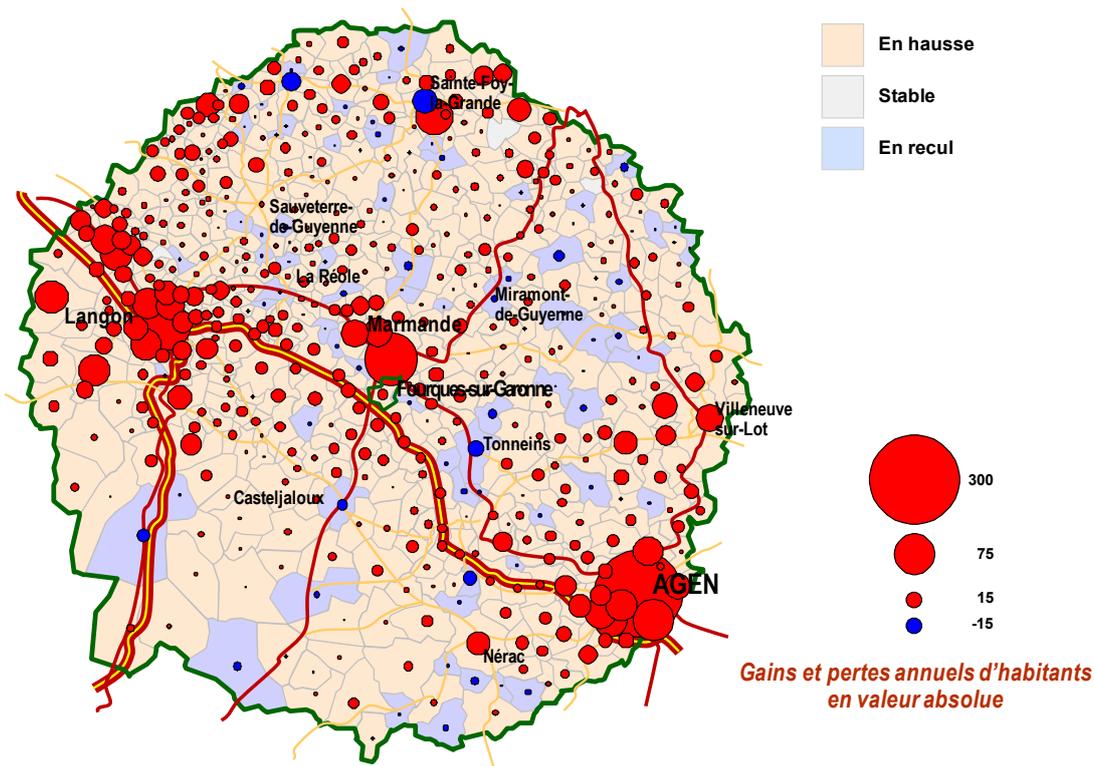
Située en périphérie du pôle d'emplois et de services de Marmande et à proximité immédiate d'un échangeur de l'autoroute A 62 Bordeaux-Agen-Toulouse, la commune est traversée par la RD 933, important axe routier nord-sud qui relie le Périgord aux Landes et au piémont pyrénéen, et par le canal de Garonne, sur lequel se développent tourisme fluvial et activités de loisirs.



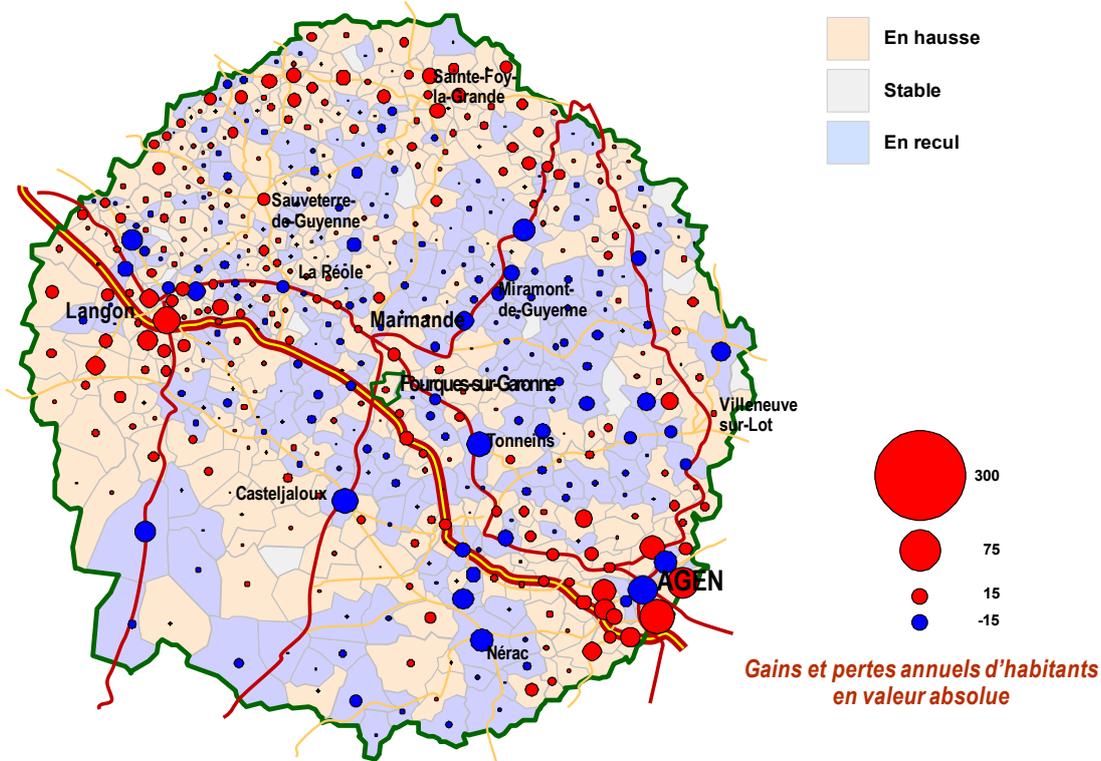
LES POLES D'EMPLOI DANS UN RAYON DE 50 KILOMETRES AUTOUR DE FOURQUES-SUR-GARONNE
(SOURCE : INSEE RP)

Elle s'insère dans un territoire qui, à l'image du grand sud-ouest, retrouve depuis maintenant une quinzaine d'années une forte attractivité résidentielle, laquelle se traduit par l'arrivée soutenue de ménages souvent originaires d'autres régions de France voire de l'étranger. Ce

regain d'attractivité offre aux communes concernées, dont l'évolution a été longtemps bridée par les effets démographiques de la déprise agricole, l'occasion de s'engager dans des projets à long terme plus ambitieux.



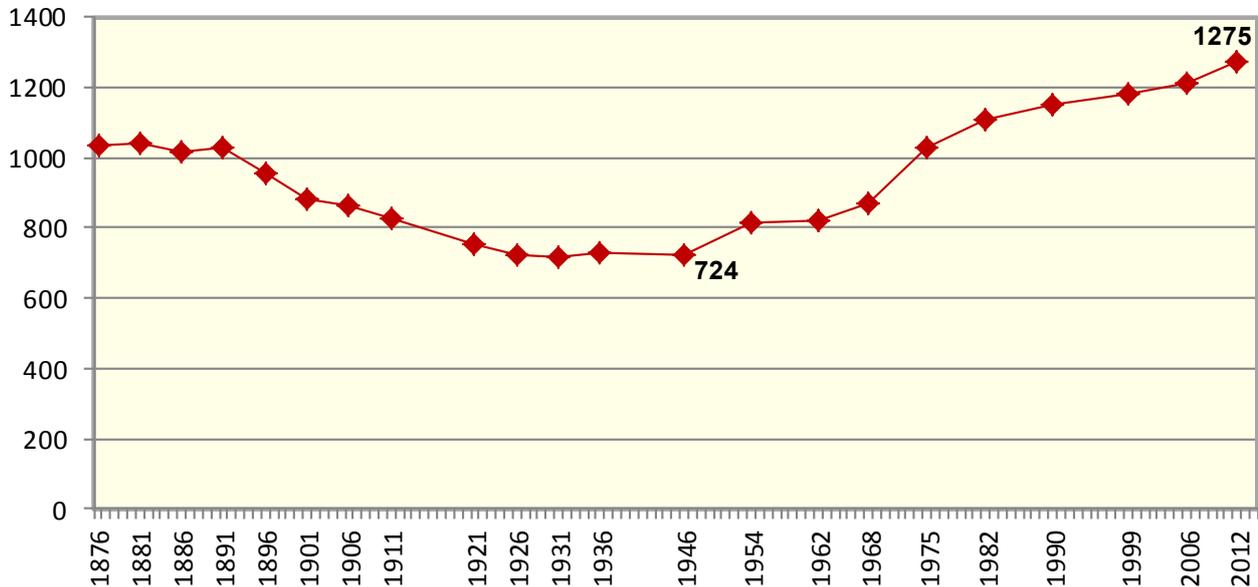
EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES DE 1999 A 2011
(SOURCE : INSEE RGP&RP)



EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES DE 1990 A 1999
(SOURCE : INSEE RGP)

Evolution de la population

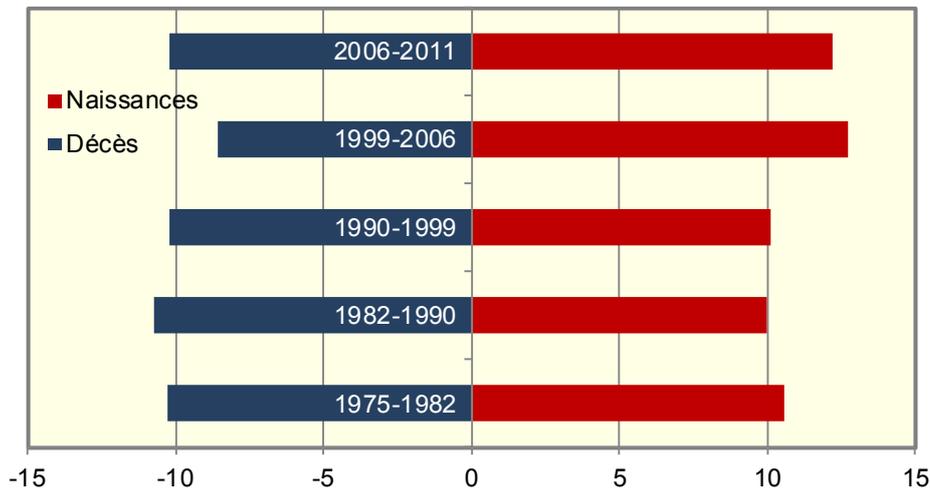
Pour sa part, la commune de Fourques-sur-Garonne, profitant du développement du pôle de Marmande, a connu dès l'immédiat après-guerre un essor démographique qui ne s'est jamais démenti depuis : ainsi, sa population a augmenté de 75% (soit plus de 500 habitants) de 1946 à 2012.



EVOLUTIONS DEMOGRAPHIQUES DE LA COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE DE 1876 A 2012 (SOURCE : INSEE RGP&RP)

Cette croissance a longtemps reposé exclusivement sur un solde migratoire positif (excédent des arrivées sur les départs), significatif de l'attractivité résidentielle de la commune, le solde naturel (différence entre nombre de décès et de naissances) peinant à atteindre l'équilibre. Depuis 1999, sous l'effet d'une reprise sensible du rythme des naissances, le solde naturel est devenu à son tour excédentaire, participant désormais de façon significative à l'augmentation de la population.

	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011	TOTAL 1975-2011
<i>Solde naturel</i>	+2	-6	-1	+29	+10	+34
<i>Solde migratoire</i>	+80	+45	+30	+5	+34	+194
Evolution de la population	+82	+39	+29	+34	+44	+228

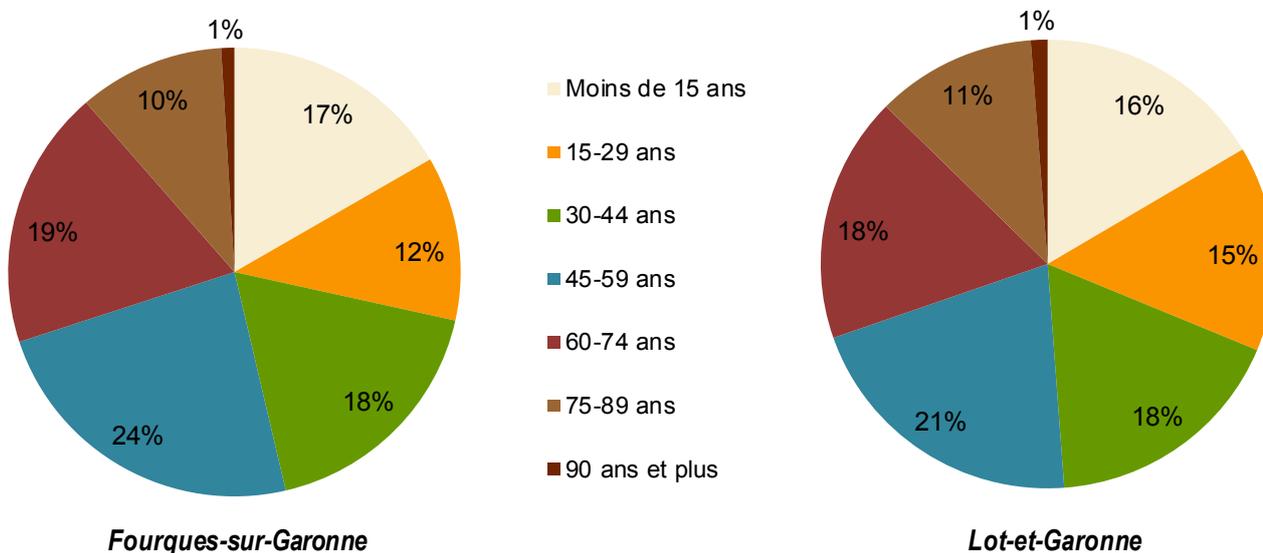


COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : NOMBRE MOYEN ANNUEL DE NAISSANCES ET DE DECES PAR PERIODE INTERCENSITAIRE (SOURCE : INSEE RGP&RP)

La composition de la population

Néanmoins, l'arrivée de jeunes ménages et l'augmentation du nombre de naissances ne suffisent pas pour engager un processus de rajeunissement de la population. La moyenne d'âge qui était de 42 ans en 1999, inférieure d'un an à celle observée sur la communauté d'agglomération et le département, est désormais de 45 ans, supérieure de six mois à celle de ces deux entités (44,5 ans). En termes de classes d'âge, Fourques-sur-Garonne se différencie principalement du département par une sous-représentation des 15-29 ans (12% de la population pour 15% à l'échelle du département et de Val de Garonne Agglomération) et a contrario une surreprésentation des 45-59 ans.

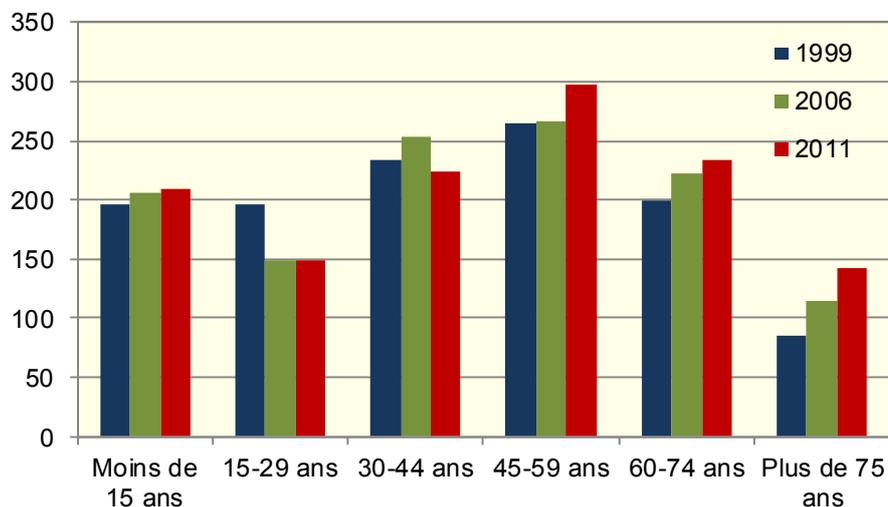
56



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE ET DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE : REPARTITION DES HABITANTS PAR CLASSE D'AGE EN 2011 (SOURCE : INSEE RGP&RP)

Dans le temps, toutes les classes d'âge progressent à l'exception des 15-29 ans et des 30-44 ans dont les effectifs diminuent. Le recul du nombre des 15-29 ans trouve son explication

non seulement dans le départ souvent nécessaire des jeunes pour poursuivre leurs études ou trouver un premier emploi, mais aussi dans le faible nombre de naissances observé dans les dernières décennies : en effet, le nombre de 15-29 ans recensés en 2011 correspond approximativement à celui des naissances comptabilisées sur la période 1982-1996. Globalement, les 15-44 ans ne représentaient plus que 30% de la population en 2011 pour 37% en 1999, ce qui laisse craindre à moyen terme un nouvel affaiblissement du rythme des naissances.



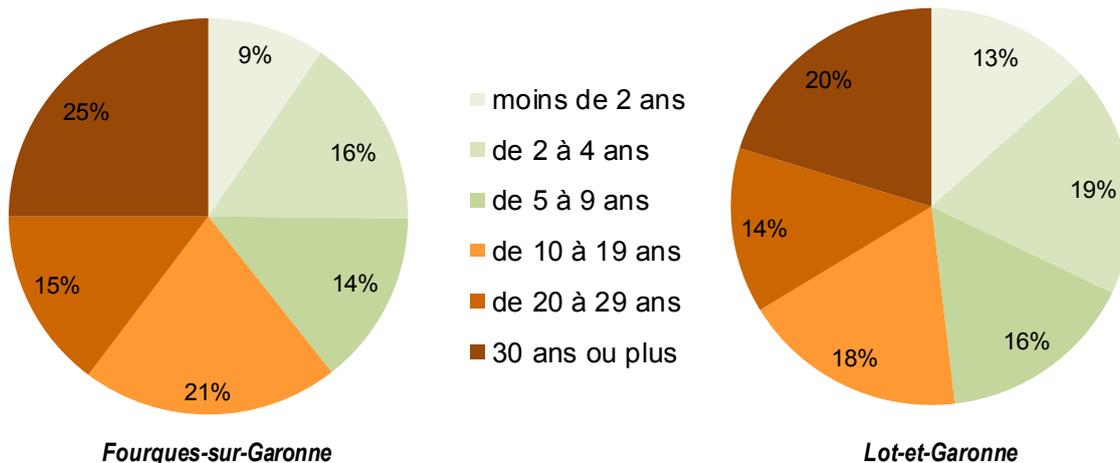
COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTION DE LA REPARTITION DES HABITANTS PAR CLASSE D'AGE ENTRE 1999 ET 2011 (SOURCE : INSEE RGP&RP)

	<i>Nombre de 15 - 29 ans recensés</i>	<i>Période de naissance prise en compte</i>	<i>Nombre de naissances sur la période (estimé)</i>	<i>Ecart constaté (solde migratoire apparent)</i>
Recensement 2011	149	1982-1996	151	- 1 %
Recensement 1999	197	1970-1984	159	+ 24 %

La provenance des habitants de Fourques sur Garonne

Si les mouvements résidentiels restent encore aujourd'hui moins marqués dans l'espace rural qu'en milieu urbain, ils sont néanmoins importants et engendrent, par le jeu des arrivées et des départs, un renouvellement sensible de la population : ainsi, 39% des ménages résidant en 2011 sur le territoire communal y étaient installés depuis moins de 10 ans, 25% depuis moins de 5 ans. Ces proportions restent néanmoins nettement inférieures à celles observées en moyenne tant sur la communauté d'agglomération que sur le

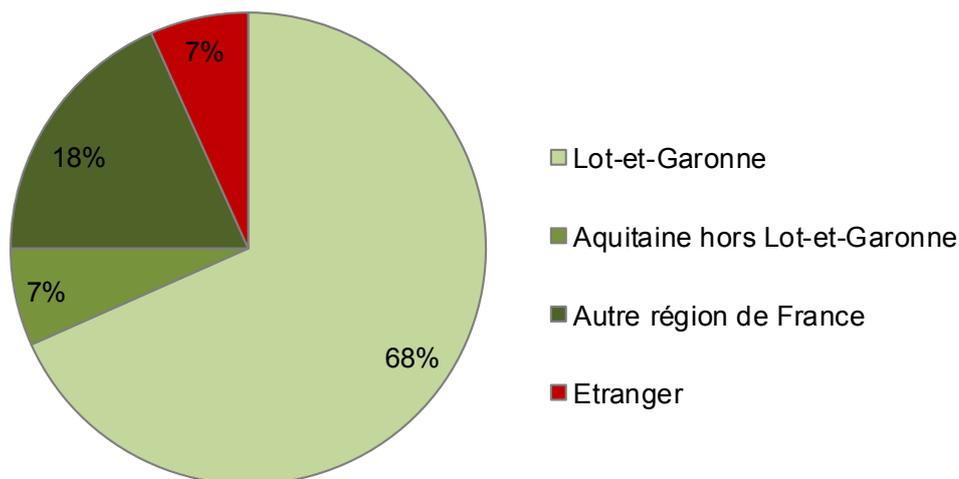
département du Lot-et-Garonne où elles sont respectivement de 48% (moins de 10 ans) et 32% (moins de 5 ans), et expliquent en partie le vieillissement plus rapide de la population évoqué plus haut.



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE ET DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE : ANCIENNETE D'EMMENAGEMENT DES HABITANTS EN 2011 (SOURCE : INSEE RP)

Pourtant, les nouveaux arrivants sont plutôt jeunes : en 2008, 88% des habitants installés depuis moins de 5 ans étaient âgés de moins de 55 ans. Leur part relative dans la population totale était de 40% pour les 5-14 ans, 33% pour les 15-54 ans et 8% seulement pour les 55 ans et plus.

Pour l'essentiel, ces nouveaux venus sont originaires du Lot-et-Garonne, choisissant probablement Fourques-sur-Garonne pour accéder à la propriété alors qu'ils sont déjà installés à proximité. Parmi eux, ceux en provenance d'Aquitaine, et donc de la Gironde toute proche, sont peu nombreux, alors qu'un quart des migrants résidait auparavant dans une autre région de France ou à l'étranger.



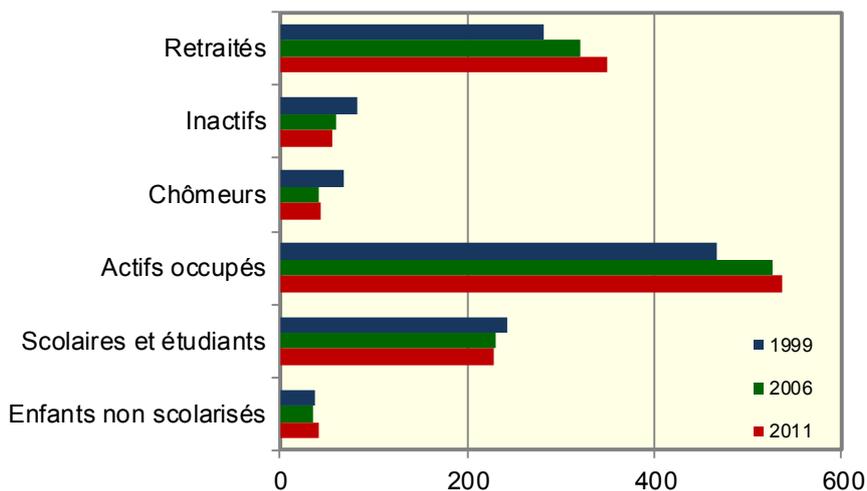
COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE: LIEU DE RESIDENCE 2003 DES HABITANTS AYANT EMMENAGE DEPUIS MOINS DE 5 ANS EN 2008 (SOURCE : INSEE RP)

La taille moyenne de leurs ménages est aussi plus importante : elle est de 2,4 personnes par foyer pour les familles ayant emménagé depuis moins de 5 ans, de 2,7 pour celles qui

habitent le territoire depuis 5 à 10 ans, et de 2,2 pour les résidents de longue date (plus de 10 ans).

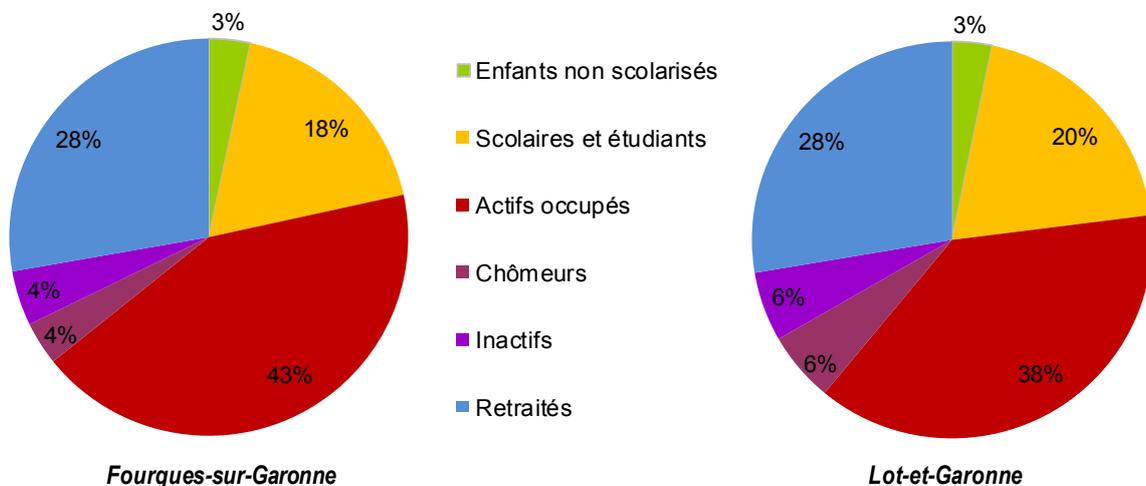
La population active

Comme indiqué ci-dessus, le rythme d’implantation de ces nouveaux résidents plutôt jeunes n’est pas suffisant pour stabiliser l’âge moyen de la population : entre 1999 et 2011, alors que le nombre d’habitants a augmenté de 7%, celui des retraités a progressé de 24% alors que les effectifs des scolaires et étudiants diminuaient de 6%, et que ceux des enfants non scolarisés restaient quasiment stables.



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTION DE LA REPARTITION DES HABITANTS PAR STATUT PROFESSIONNEL ENTRE 1999 ET 2011 (SOURCE : INSEE RP)

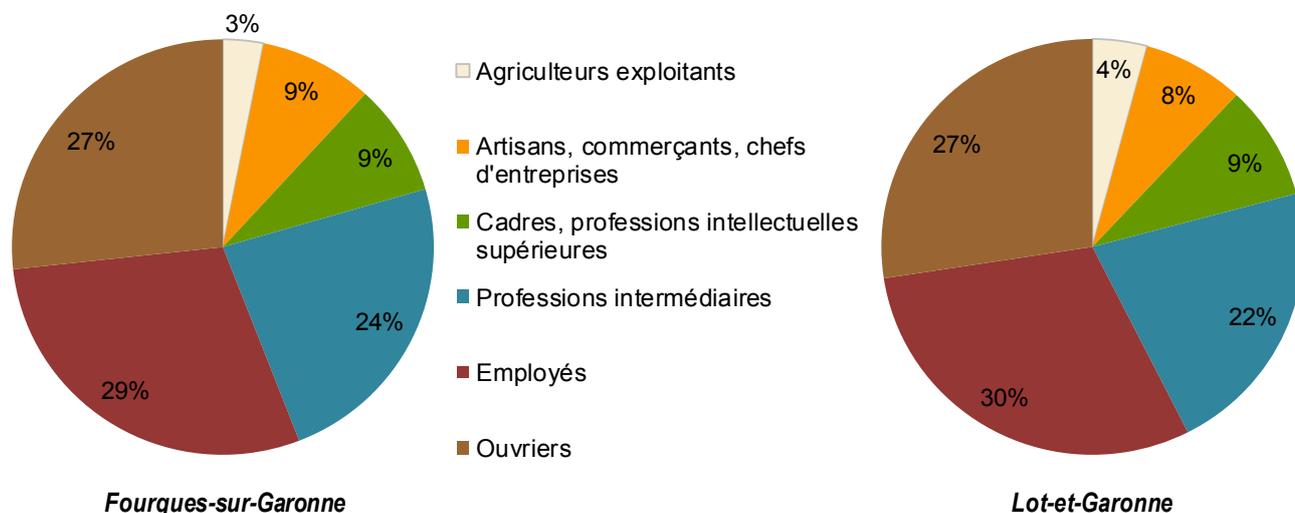
Dans le même temps, **la hausse du nombre d’actifs** occupés était de 15%. Cette croissance permet à la commune de Fourques-sur-Garonne d’afficher un taux d’activité supérieur à la moyenne départementale : 47% de sa population est active, occupée ou non (Lot-et-Garonne : 44%). La proportion de retraités est désormais identique à celle du Lot-et-Garonne (elle affichait deux points de moins en 1999) alors que celle des scolaires et étudiants est légèrement inférieure (18% pour 20%).



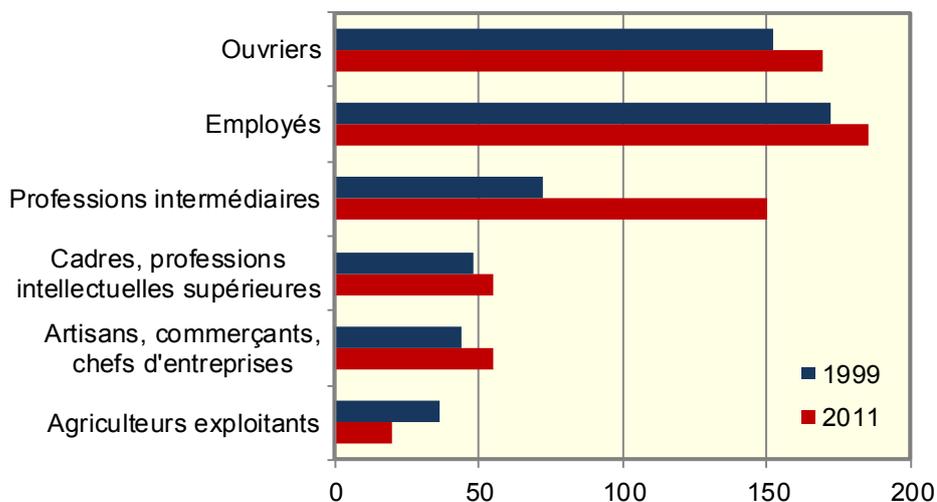
COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE ET DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE : REPARTITION DES HABITANTS PAR STATUT PROFESSIONNEL EN 2011 (SOURCE : INSEE RP)

L'analyse de la répartition de la population active par catégories

socioprofessionnelles montre une structure très proche de la moyenne départementale. La principale évolution constatée entre 1999 et 2011, outre la diminution attendue du nombre d'agriculteurs exploitants, est la très forte augmentation de celui des « professions intermédiaires » (techniciens, agents de maîtrise, cadres B de la fonction publique ...), qui a doublé en douze ans.

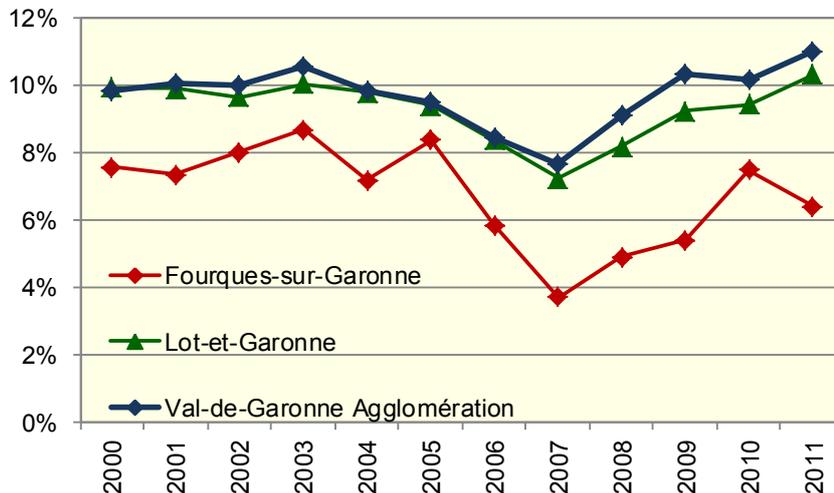


COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE ET DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE : REPARTITION DES HABITANTS PAR CATEGORIES SOCIOPROFESSIONNELLES EN 2009 (SOURCE : INSEE RP)



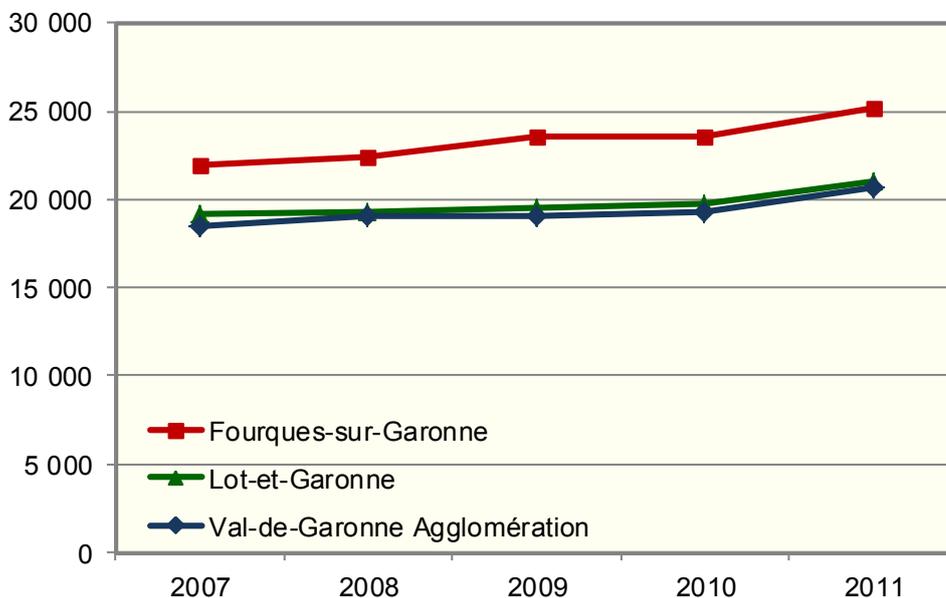
COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTION DE LA REPARTITION DES HABITANTS PAR STATUT PROFESSIONNEL ENTRE 1999 ET 2011 (SOURCE : INSEE RGP & RP)

Les demandeurs d'emploi de catégorie A (personnes sans emploi faisant des actes positifs de recherche d'emploi) représentaient 6,4% de la population active communale au 31 décembre 2011, soit 37 personnes : ce taux reste modéré, nettement inférieur à celui observé dans le département ou la communauté d'agglomération (à noter que le pourcentage de chômeurs -4%- figurant au graphique de la page précédente est rapporté à la population totale –et non à la population active-, ce qui explique la différence entre ces deux valeurs, outre le fait que la définition des indicateurs est différente)



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTIONS DE LA PART DE DEMANDEURS D'EMPLOI DE CATEGORIE A DANS LA POPULATION ACTIVE COMPAREES A CELLES DU DEPARTEMENT ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (SOURCE : POLE EMPLOI, DARES)

Le taux d'activité élevé et le taux de chômage modéré contribuent à tirer vers le haut le revenu net imposable moyen déclaré. En effet, celui-ci excède de 15 à 20% suivant les années ceux du département et de la communauté d'agglomération, non parce que les revenus sont particulièrement élevés à Fourques-sur-Garonne (le revenu net moyen déclaré des foyers imposables n'est supérieur que de 7% à la moyenne départementale), mais essentiellement parce que le taux de foyers fiscaux disposant de revenus limités (foyers non imposés) y est relativement faible (43% pour 48% au niveau national, 52% à l'échelle départementale et 53% sur la communauté d'agglomération).



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTIONS DU REVENU NET IMPOSABLE MOYEN DECLARE DES FOYERS FISCAUX DE 2006 A 2011 COMPAREES A CELLES DU DEPARTEMENT ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION (SOURCE : DG)

Le parc de logement :

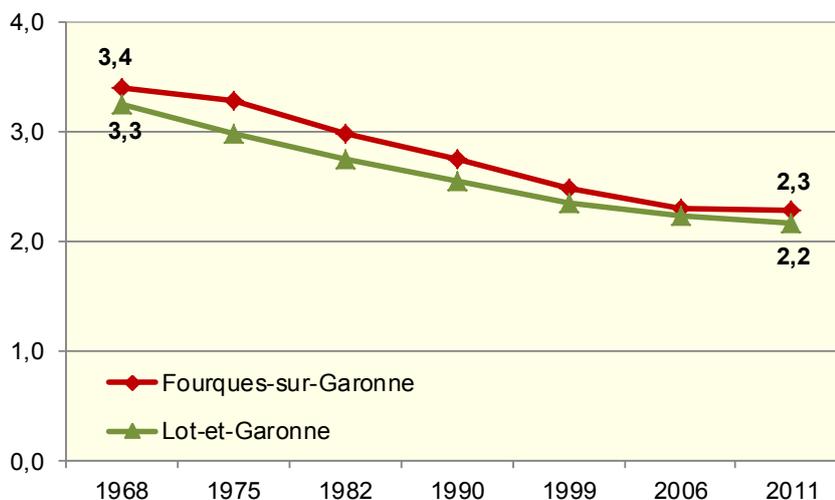
Un parc de logements peu diversifié, une vacance qui augmente, un rythme de construction qui s'affaiblit.

La taille moyenne des ménages

L'arrivée de nouveaux ménages n'a pas pour autant entraîné de rupture dans le phénomène historique de diminution du nombre moyen de personnes hébergées par logement : profondément ancré dans le temps, celui-ci se poursuit toujours, aujourd'hui quelque peu atténué, comme il se poursuit à l'échelle départementale et nationale.

La décohabitation des jeunes générations, l'allongement de la durée de vie, le maintien des personnes âgées à domicile, l'émergence des familles monoparentales sont autant de faits de société qui interviennent dans cette évolution, dont il est admis qu'elle se prolongera dans les années futures.

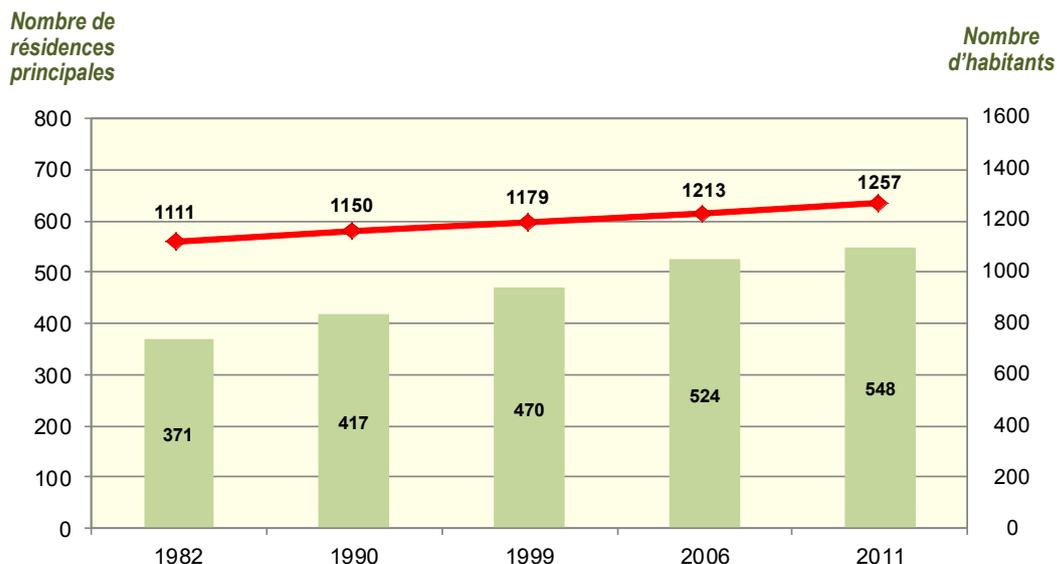
La conséquence directe est qu'il faudra demain plus de logements pour héberger le même nombre d'habitants qu'aujourd'hui : ainsi, entre 1982 et 2011, alors que la commune gagnait 146 habitants (+13%), le nombre de résidences principales progressait de 177 unités (+48%), dont 113 ont simplement permis de maintenir la population en répondant à ce besoin de desserrement des ménages.



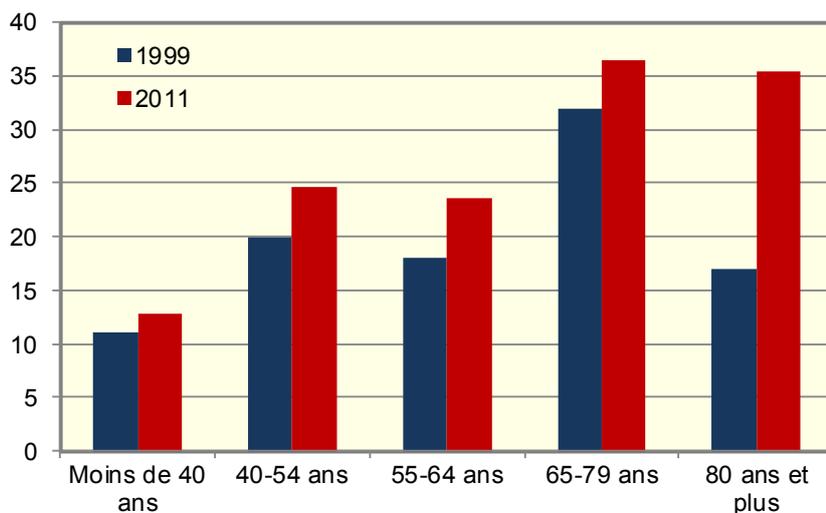
COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE ET DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE : EVOLUTION DU NOMBRE MOYEN DE PERSONNES PAR MENAGE DE 1968 A 2011 (SOURCE : INSEE RGP&RP)

Elément important participant à cette évolution, le nombre de personnes vivant seules a tout particulièrement augmenté : 24% des logements sont désormais occupés par une personne seule (cette proportion était de 21% en 1999), soit une progression en valeur absolue de 35 unités (ou de +36% en valeur relative) en 12 ans. La croissance est réelle dans toutes les catégories d'âge, mais tout particulièrement chez les plus de 80 ans qui sont aujourd'hui 43% à vivre seuls, leur nombre ayant doublé entre 1999 et 2011.

Les autres logements sont occupés pour un tiers par des couples sans enfants (35% en 1999), et pour 43% par des ménages avec enfants (couples ou familles monoparentales), dont la part reste inchangée.



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTION COMPAREE DU NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES ET DU NOMBRE D'HABITANTS DE 1982 A 2011 (SOURCE : INSEE RGP&RP)



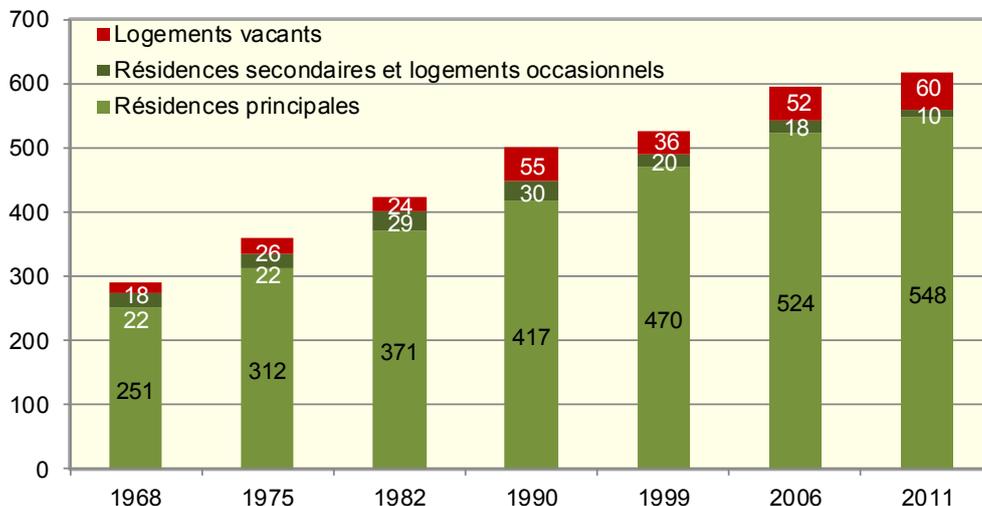
COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTIONS DU NOMBRE DE PERSONNES VIVANT SEULES PAR CLASSE D'AGE ENTRE 1999 ET 2011 (SOURCE : INSEE RGP&RP)

La vacance du logement :

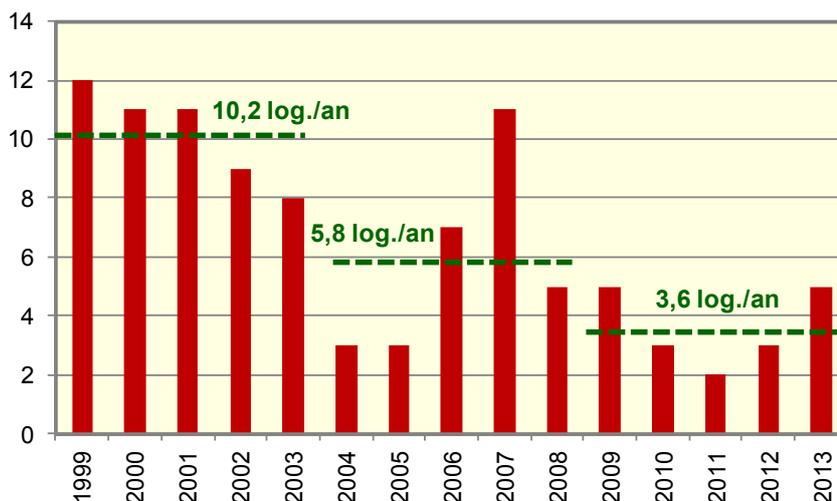
Le besoin de logements supplémentaires évoqué ci-dessus pourrait trouver une réponse partielle dans l'existence d'un important parc de logements vacants : celui-ci s'était partiellement résorbé entre 1990 et 1999 pour ne plus concerner que 7% des logements (36 unités) alors que la moyenne départementale était de 10% et celle de la communauté d'agglomération de 11%, mais il a considérablement crû depuis. Il représentait 60 logements en 2011, soit 10% du parc, taux identique à celui observé tant en Lot-et-Garonne que sur le territoire communautaire.

La dynamique de construction

C'est donc essentiellement la construction neuve qui a permis l'accueil de nouveaux ménages au cours des dernières années. Le rythme d'implantation des nouveaux logements, soutenu sur la période 1999-2003 (plus de 10 logements par an), s'est progressivement réduit pour atteindre un seuil extrêmement bas entre 2009 et 2013 : moins de 4 permis de construire par an.



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTION DE LA REPARTITION DU PARC DE LOGEMENTS DE 1968 A 2011 (SOURCE : INSEE RGP & RP)



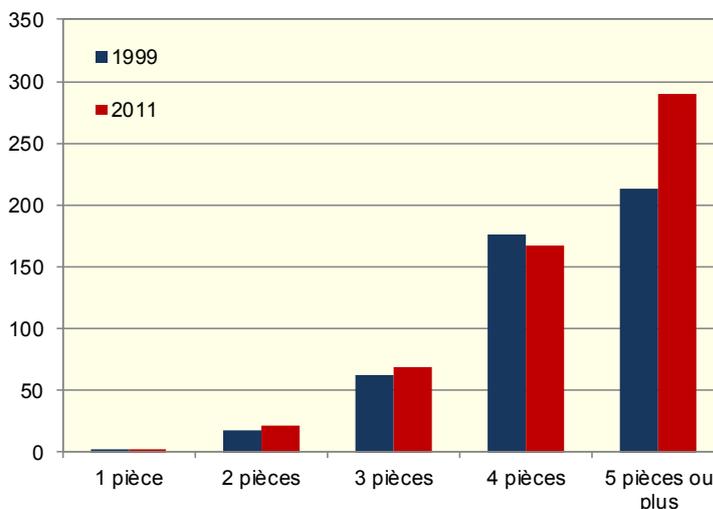
COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : LES LOGEMENTS NEUFS AUTORISES DE 1999 A 2013 (SOURCE : METL – SIT@DEL2)

La diversité du parc de logements :

Les résidences secondaires et logements occasionnels (incluant les gîtes ruraux) représentent pour leur part un segment de plus en plus marginal du parc de logements, supposant un apport modéré de l'économie touristique au plan local : 8% en 1990, 2% en 2011, chiffre proche de la moyenne de la communauté d'agglomération (3%) alors que la moyenne départementale s'établit à 6%.

Le parc de logements présente une faible diversité typologique : 97% des résidences principales sont **des maisons individuelles** (moyenne départementale : 81%, moyenne communautaire : 82%), pour la plupart de grande taille.

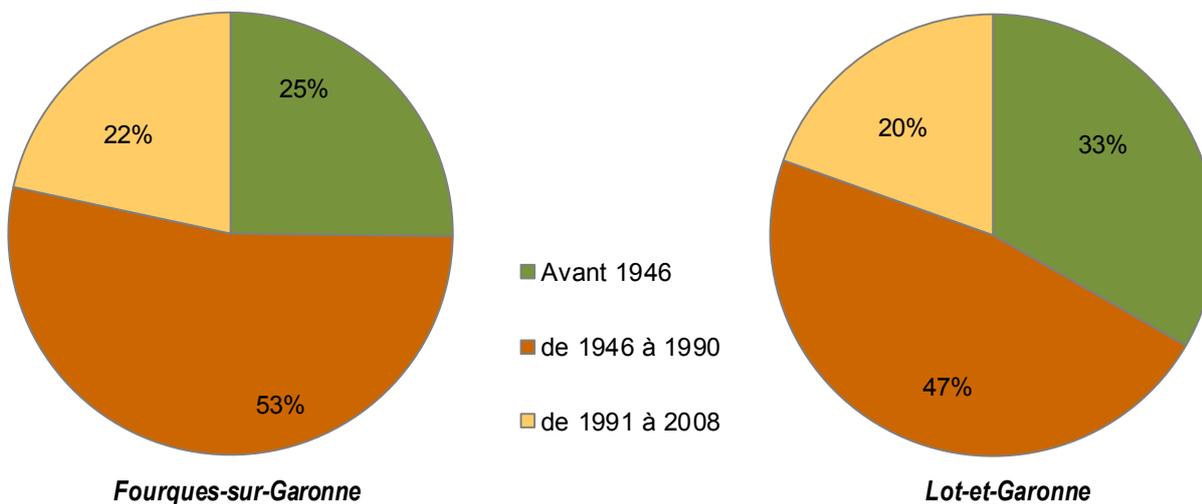
Un logement sur deux possède 5 pièces ou plus (moyenne départementale : 42%), alors que les logements de trois pièces et moins ne représentent que 17% du parc (moyenne départementale : 27%). Ce phénomène tend à s'accroître puisqu'entre 1999 et 2011, le nombre de résidences principales de 5 pièces et plus a progressé de 36% alors que celui des logements de taille inférieure (1 à 4 pièces) restait stable.



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : REPARTITION DES RESIDENCES PRINCIPALES PAR NOMBRE DE PIECES EN 1999 ET 2011 (SOURCE : INSEE RP&RGP)

L'analyse des périodes de construction des résidences principales confirme l'importance de la croissance urbaine de Fourques-sur-Garonne après la deuxième guerre mondiale, sur un rythme moyen de 6 à 7 logements par an. Le parc résidentiel est donc relativement récent, les immeubles construits avant-guerre ne représentant qu'un quart du parc (un tiers à l'échelle départementale), pour l'essentiel constitué de fermes ou d'anciennes fermes implantées au cœur des terres ou de maisons de ville localisées au village ou à Pont des Sables.

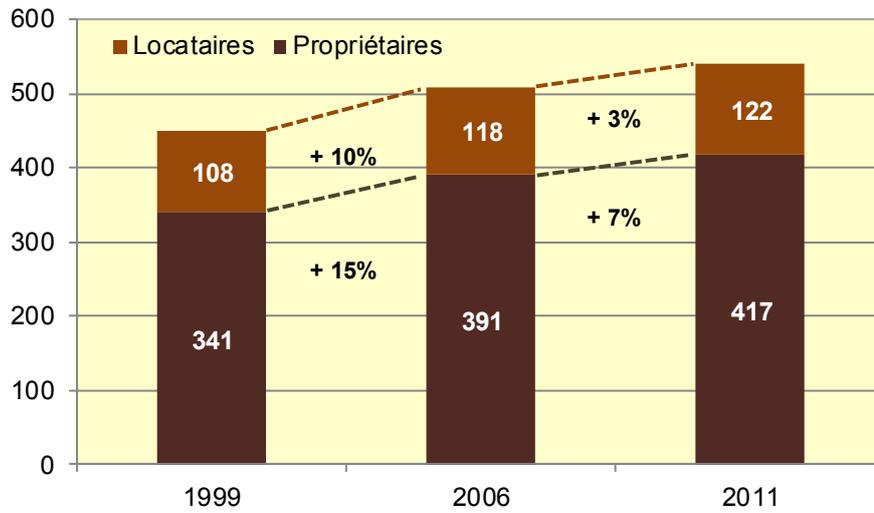
65



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE ET DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE : REPARTITION DES RESIDENCES PRINCIPALES PAR PERIODE DE CONSTRUCTION (SOURCE : INSEE RP)

Autre faiblesse du parc en termes de diversité, la part du **secteur locatif** reste modérée : 23% des résidences principales sont en location alors que la moyenne départementale est de 34% et la moyenne communautaire de 35%. De plus, cette part tend à régresser, le nombre de logements occupés par leur propriétaire croissant plus vite que celui des

locations, que ce soit sur la période 1999-2006 ou entre 2006 et 2011. Cet élément contribue au faible renouvellement de la population, et donc à son vieillissement, dans la mesure où la durée moyenne de présence d'un ménage habitant un logement locatif était en 2011 de 7 ans, alors que celle d'un propriétaire occupant sa résidence était de 22 ans



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTION DU NOMBRE DE RESIDENCES PRINCIPALES EN FONCTION DE LEUR STATUT D'OCCUPATION ENTRE 1999 ET 2011 (SOURCE : INSEE RP)

E - L'ACTIVITE ECONOMIQUE

Un panel de commerces et de services à la population complémentaire de celui offert par le pôle marmandais

1. Les commerces, les services, l'artisanat

Les habitants de Fourques disposent sur le territoire communal d'un panel de services de proximité relativement riche, complémentaire de l'offre très diversifiée disponible à Marmande.

Le bourg accueille principalement les services publics (mairie, école primaire, micro-crèche de construction récente, poste) ainsi que quelques commerces (alimentation, « guinguette » l'été au bord du canal ...). Pont des Sables propose une offre commerciale et de services plus développée : boulangerie, pharmacie, restaurants, coiffure, mécanique auto, carrosserie, épicerie, boucherie récemment ouverte ... Les professions de santé sont également bien représentées sur la commune : médecins, dentiste, infirmiers ... Ainsi, 21 des 29 équipements et services à la population recensés par l'INSEE au titre de « la gamme de proximité » sont présents sur le territoire.

Pour les services plus rares, les habitants de Fourques-sur-Garonne bénéficient à proximité immédiate de l'offre très complète du pôle marmandais (hypermarché, commerces spécialisés, maison de retraite, médecins spécialistes, hôpital ...), et peuvent se rendre aisément à Agen ou Bordeaux, accessibles en 45 à 60 minutes par l'autoroute A62.

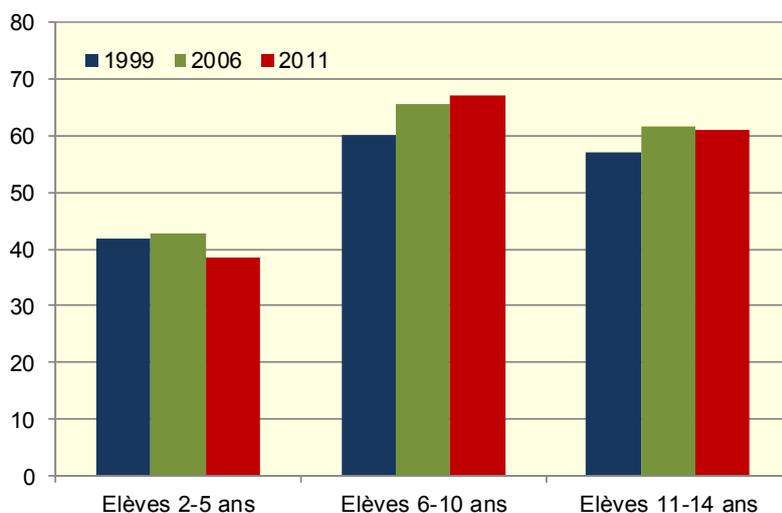
• La gamme de proximité (29 équipements)	
bureau de poste, agence postale	x
banque, caisse d'épargne	x
réparation automobile et de matériel agricole	x
maçon	x
plâtrier, peintre	x
menuisier, charpentier, serrurier	x
plombier, couvreur, chauffagiste	
électricien	x
entreprise générale du bâtiment	
coiffure	x
restaurant	x
agence immobilière	
soins de beauté	
épicerie-superette	x
boulangerie	x
boucherie-charcuterie	
fleuriste	
école élémentaire	x
école maternelle	x
médecin omnipraticien	x
chirurgien-dentiste	x
infirmier	x
masseur-kinésithérapeute	
pharmacie	x
taxi	x
boulodrome	
tennis	x
salle ou terrain multisports	x
terrain de grands jeux	x
TOTAL EQUIPEMENTS ET SERVICES PRESENTS	21

2. Les équipements publics et les déplacements

Les équipements

Dans les domaines scolaire, préscolaire et périscolaire, les enfants disposent sur place d'une école primaire (maternelle et élémentaire), d'un relais d'assistantes maternelles organisé par la communauté d'agglomération et d'une micro-crèche. Les élèves de secondaire sont reçus au collège Daniel Castaing du Mas d'Agenais puis poursuivent leur scolarité à Marmande.

La prise en compte des personnes âgées s'effectue sur place par le biais de différents services (portage de repas, aide à domicile), avant qu'ils ne rejoignent éventuellement l'une des maisons de retraite proches (Marmande, Samazan ...).



EVOLUTION ENTRE 1999 ET 2011 DU NOMBRE D'ENFANTS SCOLARISES HABITANT FOURQUES-SUR-GARONNE

(SOURCE : INSEE – RGP)

Les Associations

Une quinzaine d'associations sont présentes sur le territoire communal. Elles ont pour but soit l'animation du village : Comité des Fêtes de Pont des Sables, soit l'animation culturelle : Association « Les Amis de Fourques », soit l'animation autour de l'école : Association des Parents d'Elèves, soit l'animation de groupes spécifiques : l'Elan Fourquais pour le troisième âge – L'ARAC pour les anciens combattants – la Société de Chasse rassemblant les chasseurs- l'A SSAD pour le service et les soins à domicile – Envie Plus pour l'entretien environnemental et la réinsertion.

Pour l'autre moitié des associations la vocation est sportive, souvent dans un contexte intercommunal : soit autour du football comme l'Avenir Caumont Fourques, soit autour de la pratique sportive des adultes comme l'Athlétic Club Fourquais ou le Club Karaté ou l'Association Intercommunale des Randonneurs des Remparts. D'autres associations interviennent dans un domaine plus « pointu » comme la Société de Tir, le Club ULM ou le Club Kayak Nature

Les équipements sportifs et culturels

Par ailleurs, Fourques-sur-Garonne accueille, outre des équipements sportifs de proximité (terrains de football, courts de tennis, salle omnisports), des infrastructures d'envergure supra communale : piste ULM, stand de tir, base nautique.

Les déplacements

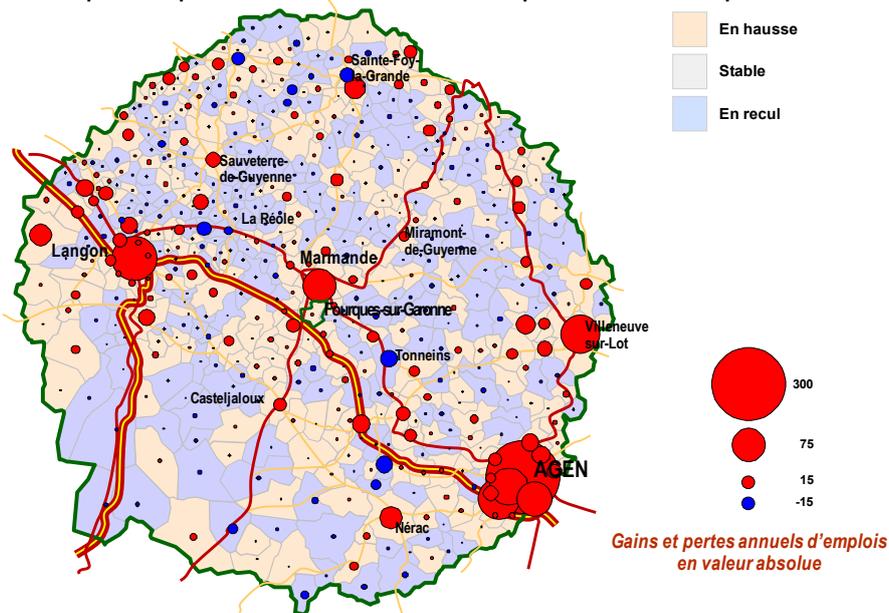
Enfin, les habitants de la commune peuvent faire appel au service de transport à la demande organisé par la communauté d'agglomération de Val de Garonne, qui dessert sur le territoire communal, à destination de Marmande et Tonneins, les arrêts de « Lotissement des Sables », « Pont des Sables », « Lauzeré » et « Bourg de Fourques » à raison de huit horaires possibles six jours sur sept. 39 ménages ne possédant pas de véhicule automobile, soit 7% des foyers, étaient comptabilisés par l'INSEE en 2011, ce chiffre étant quasi-identique à celui observé en 1999.

3. L'agriculture et l'activité économique

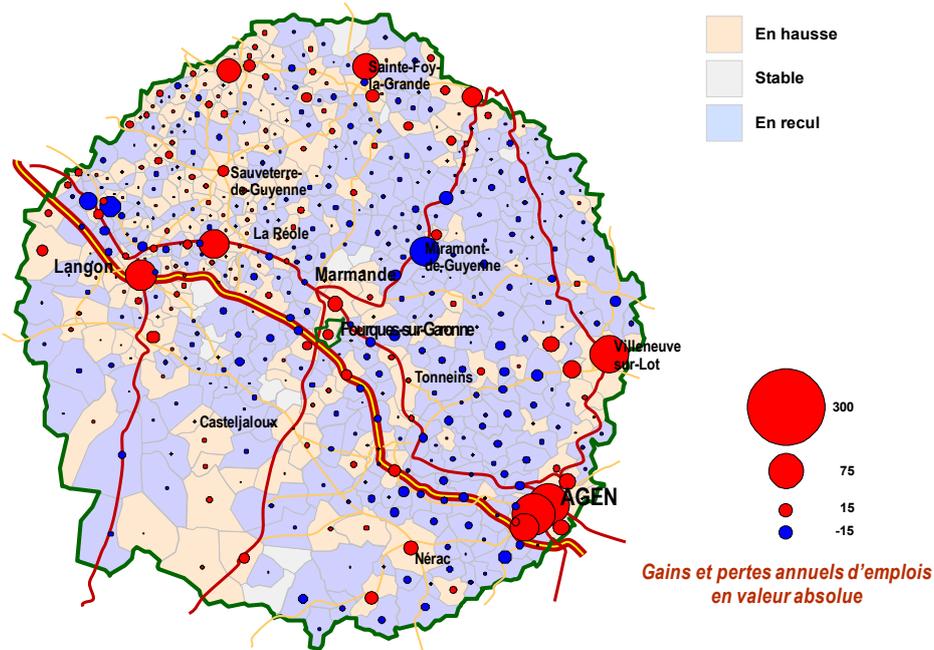
Une économie locale traditionnellement fondée sur les services à la population et l'agriculture, mais aussi sur la logistique et un tourisme en devenir.

L'offre d'emplois

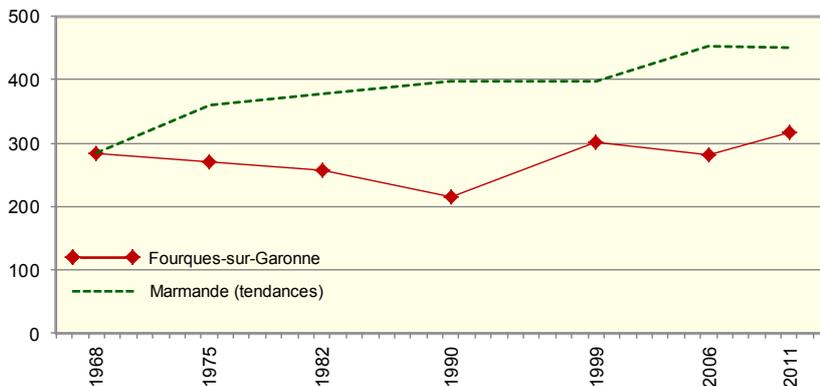
Fourques-sur-Garonne bénéficie en termes d'emploi de l'entraînement du pôle de Marmande, dont le développement sur le long terme a permis aux communes proches d'accueillir une population nouvelle et de créer des activités de service, limitant ainsi les effets liés à la déprise agricole. Parallèlement, l'ouverture en 1982 de l'autoroute A 62 a conforté l'essor du couloir garonnais dont la croissance se confirme sur la période 1999-2011, alors que les espaces plus ruraux continuent à perdre des emplois.



EVOLUTIONS DE L'EMPLOI ENTRE 1999 ET 2011 (SOURCE : INSEE RGP&RP)



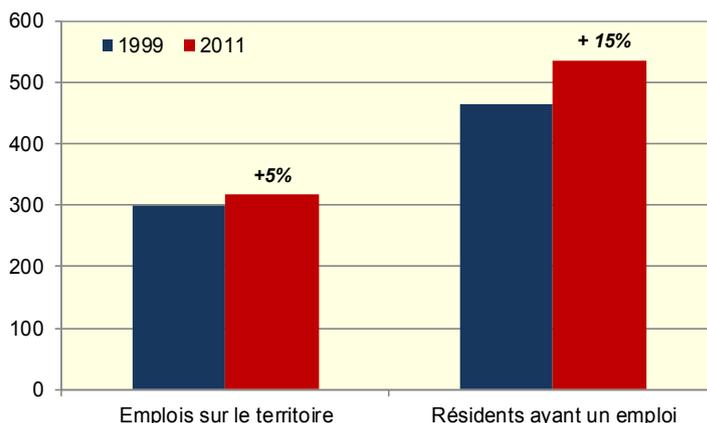
EVOLUTIONS DE L'EMPLOI ENTRE 1990 ET 1999 (SOURCE : INSEE RGP&RP)



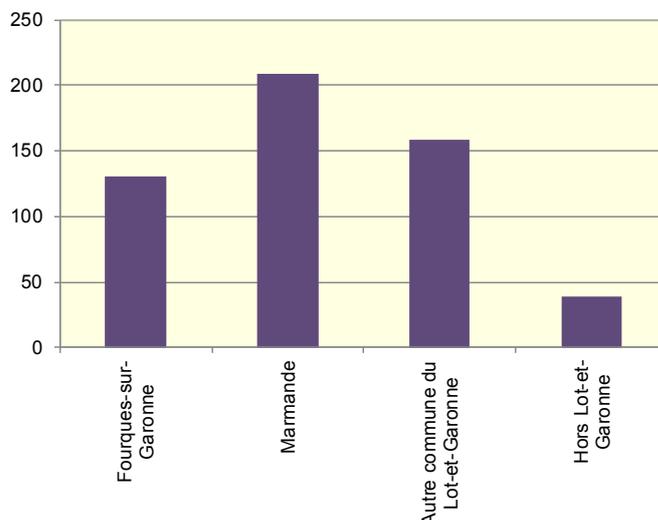
COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTIONS DE L'EMPLOI TOTAL DE 1968 A 2011 COMPAREES AUX TENDANCES OBSERVEES SUR MARMANDE (SOURCE : INSEE RGP&RP)

Néanmoins, Fourques-sur-Garonne, n'offrant que 6 emplois pour 10 actifs occupés (2 pour 3 en 1999), reste en situation de dépendance par rapport aux communes voisines, principalement Marmande – 209 fourquais et fourquaises y exerçaient leur activité en 2011, soit 39% des actifs ayant un emploi- mais aussi Samazan et ses zones d'activité.

A contrario, les habitants de Fourques-sur-Garonne n'occupent que 41% des emplois implantés sur le territoire communal (seul un actif sur quatre travaille sur place), ce qui confirme l'intégration de la commune dans un large bassin d'emploi.



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS ET D'ACTIFS OCCUPES ENTRE 1999 ET 2011 (SOURCES : INSEE – RGP & RP)

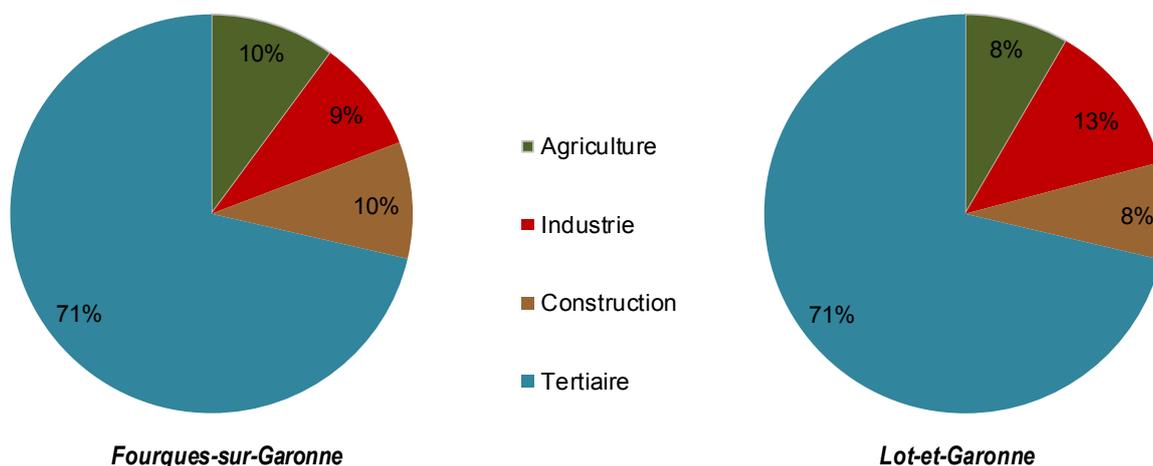


COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS OCCUPES EN 2011 (SOURCE : INSEE – RP)

Sur la période 1999-2011, l'emploi sur la commune affiche une progression de 5%, soit + 16 emplois, alors que dans le même temps le nombre d'actifs occupés augmente de 15% (+70).

Les secteurs d'activité

Aujourd'hui, le **secteur tertiaire** représente à lui seul 71% des postes de travail. Cette proportion est identique à la moyenne départementale dont la commune de Fourques-sur-Garonne se différencie par une surreprésentation des secteurs agricole (un emploi sur 10, alors que l'agriculture offrait un emploi sur deux en 1968) et de la construction, la part de l'industrie y étant a contrario inférieure de 4 points à celle constatée en Lot-et-Garonne.



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE ET DEPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE : REPARTITION DES EMPLOIS PAR SECTEURS D'ACTIVITES EN 2011 (SOURCE : INSEE RP)

L'analyse sur vingt ans de l'évolution du nombre d'emplois salariés privés hors agriculture montre l'affaiblissement dans le temps des secteurs de l'industrie et de la construction, alors que ceux du commerce, des transports et désormais des services (sous l'impulsion de l'ASSAD Fourques – Sainte-Marthe, services d'aide à domicile) tendent à se développer.

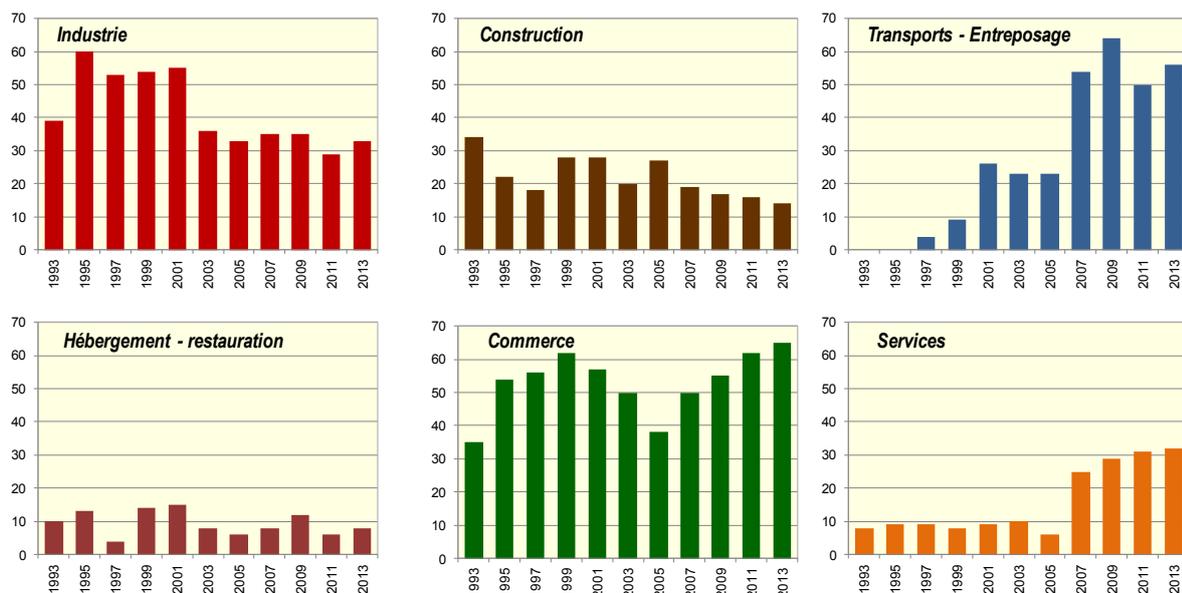
La croissance de ces domaines d'activité est en grande partie portée par l'implantation sur le territoire communal de **quelques entreprises importantes** :

- Coline Diffusion (commerce de gros d'habillement – 38 salariés),
- AMDT (déménagement – 34 salariés), toutes deux installées sur le parc d'activités communautaire de la Saubole,
- SID (installation de dépôts de combustibles – 17 salariés).
-

L'offre touristique est principalement organisée autour du canal de Garonne, de la vélo-voie verte qui le longe et de la halte nautique de Pont des Sables.

Si la section nord du canal de Garonne n'est pas la plus fréquentée, elle accueille néanmoins chaque année plusieurs centaines de bateaux, alors que le chemin de halage a vu circuler en 2011 plus de 30 000 cyclistes.

La société Emeraude Navigation propose à Pont des Sables des locations de bateaux habitables sans permis, et la « guinguette » (restauration et animation) contribue l'été, au cœur du bourg de Fourques-sur-Garonne, à la mise en valeur des abords du canal. Un hébergement en chambres d'hôtes est également proposé aux touristes.



COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : EVOLUTION DU NOMBRE D'EMPLOIS SALARIES PRIVES PAR SECTEURS D'ACTIVITE (HORS AGRICULTURE) ENTRE 1993 ET 2013 (SOURCES : POLE EMPLOI-ACOSS)

L'agriculture

Même si le nombre d'emplois qu'elle génère a beaucoup diminué, **l'agriculture** reste, également aujourd'hui, une activité importante sur la commune dont elle valorise plus de la moitié de la superficie.

Les résultats du Recensement Général de l'Agriculture réalisé en 2010, confortés par une enquête spécifique menée auprès des chefs d'exploitation de la commune, mettent en exergue des évolutions, sur le long terme, proches de la moyenne départementale :

- en 22 ans, le nombre d'exploitations a diminué de 51% (Lot-et-Garonne : -50%),
- la Surface Agricole Utilisée (SAU) des exploitations implantées sur la commune de 19% (Lot-et-Garonne : -15%)
- l'emploi associé de moitié (Lot-et-Garonne : -51%).

Ces évolutions ont engendré une concentration progressive des structures agricoles implantées sur le territoire communal : ainsi, leur taille moyenne a progressé dans le même temps de 65% (Lot-et-Garonne : 70%), s'établissant en 2010 à 26 hectares, encore bien inférieure à la moyenne départementale de 39 hectares.

Au-delà de ces valeurs moyennes, il ressort également une nette dichotomie entre les exploitations réellement professionnelles, finalement peu nombreuses, et celles qui ne constituent qu'un complément de revenus pour des retraités ou des pluriactifs : ainsi, les 10 « moyennes et grandes exploitations » recensées (structures assurant plus de 25 000€ annuels de production brute standard) concentrent 85% de la SAU totale, soit une SAU moyenne de 59 hectares, les 17 autres ne valorisant en moyenne que 6 hectares.

Sept structures sont de forme sociétaire (EARL, GAEC, SCEA ...), soit à peine une sur quatre (moyenne départementale : 32%). Elles exploitent néanmoins 63% de la SAU (moyenne départementale : 60%), soit une superficie moyenne de 63 hectares.

En 2010, un chef d'exploitation sur trois avait plus de 60 ans (département : 28%), un sur deux était âgé de 50 à 60 ans, seul un sur cinq avait moins de 50 ans (38% en Lot-et-Garonne). Ces derniers valorisaient cependant un tiers de la SAU, soit 46 hectares par exploitation.

Sans surprise compte tenu de la pyramide des âges évoquée ci-dessus, la part des structures sans succession connue est élevée : 56% des chefs d'exploitation soit 15 d'entre eux (dont 4 de « moyennes et grandes exploitations ») ont indiqué lors du RGA 2010 n'avoir pas de succession connue, pour une moyenne départementale de 46%. Ces perspectives sont confirmées par un pointage réalisé début 2015 qui a montré que seuls 18 sièges d'exploitation étaient encore actifs alors.

La production agricole est relativement diversifiée.

Les riches terres des plaines de Garonne et de l'Avance sont en grande partie consacrées à la maïsiculture, favorisée par l'irrigation alimentée tant par les eaux de surface (Baradasse, Garonne, Avance, canal) que par la nappe phréatique (plus de la moitié de la SAU est irriguée), mais d'autres cultures sont également pratiquées : maraichage (chou, haricots, pommes de terre, fraises ...), tabac, blé tendre, tournesol, vigne

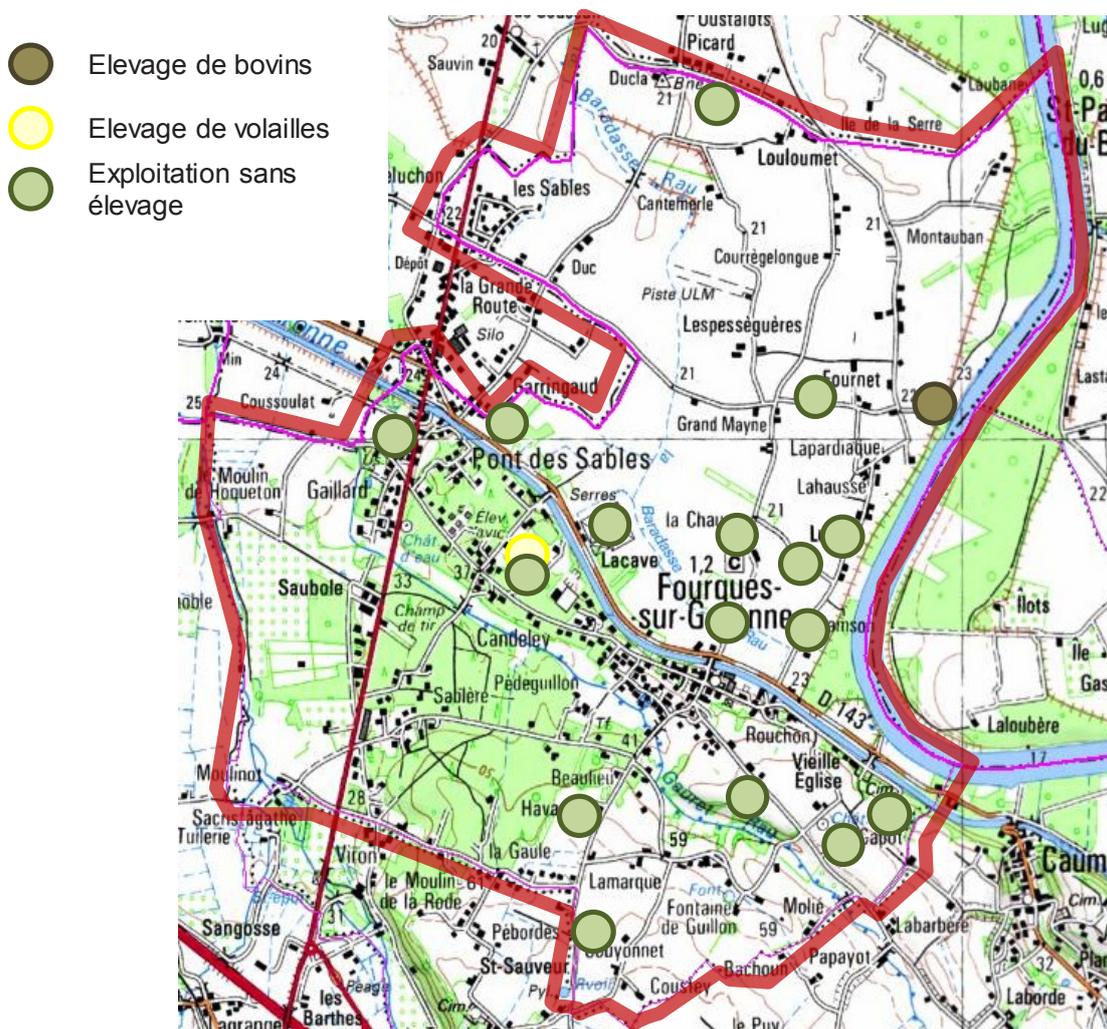
Seuls deux élevages sont comptabilisés sur le territoire communal, un de volailles (lieu-dit Lagarde), l'autre de bovins viande (au lieu-dit Lagroua).

	<i>RGA 2010</i>	<i>RGA 2000</i>	<i>RGA 1988</i>
<i>Nombre d'exploitations</i>	27	32	55
<i>SAU des exploitations de la commune (*)</i>	698 ha	682 ha	860 ha
<i>SAU moyenne des exploitations</i>	26 ha	21 ha	16 ha
<i>Nombre de moyennes et grandes exploitations (plus de 25 000€ de production brute standard)</i>	10	13	
<i>Part des moyennes et grandes exploitations dans la SAU totale</i>	85%	82%	
<i>SAU moyenne des moyennes et grandes exploitations</i>	59 ha	42 ha	
<i>Nombre d'exploitations dont le chef a moins de 50 ans</i>	5	18	
<i>Nombre d'exploitations dont le chef a entre 50 et 60 ans</i>	13	7	

Nombre d'exploitations dont le chef a plus de 60 ans	9	7	
SAU moyenne des exploitations dont le chef a moins de 50 ans	46 ha	32 ha	
SAU moyenne des exploitations dont le chef a entre 50 et 60 ans	30 ha	10 ha	
SAU moyenne des exploitations dont le chef a plus de 60 ans	9 ha	5 ha	
Exploitations sans succession connue	15 (56%)		
Unités de Travail Annuel	41	53	82

(*) : la SAU des exploitations de la commune correspond au cumul des surfaces travaillées par les exploitations dont le siège social est implanté sur la commune de Fourques-sur-Garonne, que les terres se situent sur la commune elle-même ou à l'extérieur. Elle diffère donc de la SAU communale mentionnée plus haut, superficie totale des terres exploitées sur le territoire communal, qu'elles soient travaillées par des agriculteurs fourquais ou des exploitants extérieurs.

Sièges d'exploitations agricoles



Commune de Fourques-sur-Garonne : localisation des sièges d'exploitation en 2015

Occupation des sols

-  Blé tendre
-  Maïs grain et ensilage
-  Tournesol
-  Autres oléagineux
-  Gel (Surfaces gelées sans production)
-  Prairies temporaires
-  Légumes-fleurs
-  Divers



Commune de Fourques-sur-Garonne
mises en culture 2016 (source : registre parcellaire
graphique - géoportail IGN)



F – ELEMENT DE SYNTHESE :

La commune de Fourques-sur-Garonne, pôle-relais au sein de l'agglomération marmandaise, s'inscrit de longue date dans la dynamique du couloir garonnais, confortée par l'ouverture il y a trente ans de l'autoroute A 62 Bordeaux-Toulouse.

Elle bénéficie d'une situation privilégiée sur la RD 933 entre Marmande et l'échangeur de Samazan, dont la proximité a favorisé le développement de la zone d'activités communautaire de la Saubole. Celle-ci accueille plusieurs entreprises importantes, plus particulièrement dans les secteurs de la logistique ou du commerce de gros. Outre ces activités, l'économie locale repose principalement aujourd'hui sur quelques commerces de proximité, implantés pour l'essentiel à Pont des Sables où ils captent le trafic de transit, sur les services à la population, l'agriculture et le tourisme qui se conforte progressivement autour du canal de Garonne.

La commune attire de longue date de nouveaux résidents dont une part importante travaille à Marmande, séduits par la qualité du cadre de vie (bois de pins, canal, ...) et désormais par le niveau des équipements et des services (école primaire, micro-crèche, cabinet médical, équipements sportifs ...). La population tend cependant à vieillir, la part des 15-45 ans s'affaiblissant progressivement.

Le parc de logements, principalement composé de pavillons récents implantés sur de grandes parcelles, s'avère peu diversifié : les logements locatifs ou de petite taille y sont peu nombreux, alors que la vacance tend à augmenter.

2ème partie : Analyse des capacités de densification et de mutation

L'ETUDE DE LA DENSIFICATION ET DES MUTATIONS PARCELLAIRE

L'objectif de l'étude de densification est de mesurer le potentiel de surface urbanisable ou pouvant accueillir de nouveaux logements.

Il se trouve dans le repérage de :

- la vacance,
- la mutation de bâtiment non bâti en zone U
- constructions pouvant changer de destination.
- terrains non bâtis entre deux constructions (dents creuses), et de l'espace disponible sur des terrains déjà bâti.

La vacance existe à Fourques et représente un potentiel pour accueillir de nouveaux logements. Le taux est à 10% soit 60 logements légèrement inférieur à celui du département qui est de 11%.

Les mutations de bâtiment pouvant changer de destination en zone U sont faibles et ne représentent pas un potentiel significatif pour être quantifiées.

Les bâtiments pouvant potentiellement changer de destination en zone A et N ont été identifiés, lorsqu'il ne porte pas atteinte à l'activité agricole et au paysage.

Leur nombre est de 76 et se répartissent de la façon suivante : 51 sont dans la plaine inondable de la Garonne, 5 dans la plaine inondable de l'Avance et 20 dans les coteaux au sud de la commune.

Leur autorisation ne sera possible qu'après un avis conforme de la CDPENAF. Il est impossible dans ce cas de quantifier le potentiel réalisable.

La surface des terrains libres entre les terrains bâtis et l'espace disponible sur les terrains déjà bâtis a été identifiée selon les règles du SCOT et correspond à une surface totale de 4,5 hectares.

Les terrains dont la surface est inférieure ou égale à 2800 m² hors des bourgs ainsi que les terrains dont la surface est inférieure ou égale à 1400 m² à proximité des bourgs ne sont pas comptabilisés dans le calcul. La carte ci-dessous indique leur localisation.

Justification du besoin en logement de la densification

Tous les terrains disponibles soit en tant que parcelles dites de « dents creuses » soit en tant que foncier disponible dans une parcelle déjà construite, mais dont l'usage ne constitue pas un parc, un jardin d'usage maraîcher ou paysager sont comptabilisés dès lors que leur surface dépasse 0,14 hectare.

Les fonds de parcelles constituées en partie de bois sont repérés au titre de l'article L151-23 et sont à ce titre protégés de toute constructibilité. Il convient alors de ne pas comptabiliser leur surface.

DENSIFICATION DES SECTEURS URBANISES



Surface de densification
dans les zones urbanisées = 4,4 hectares

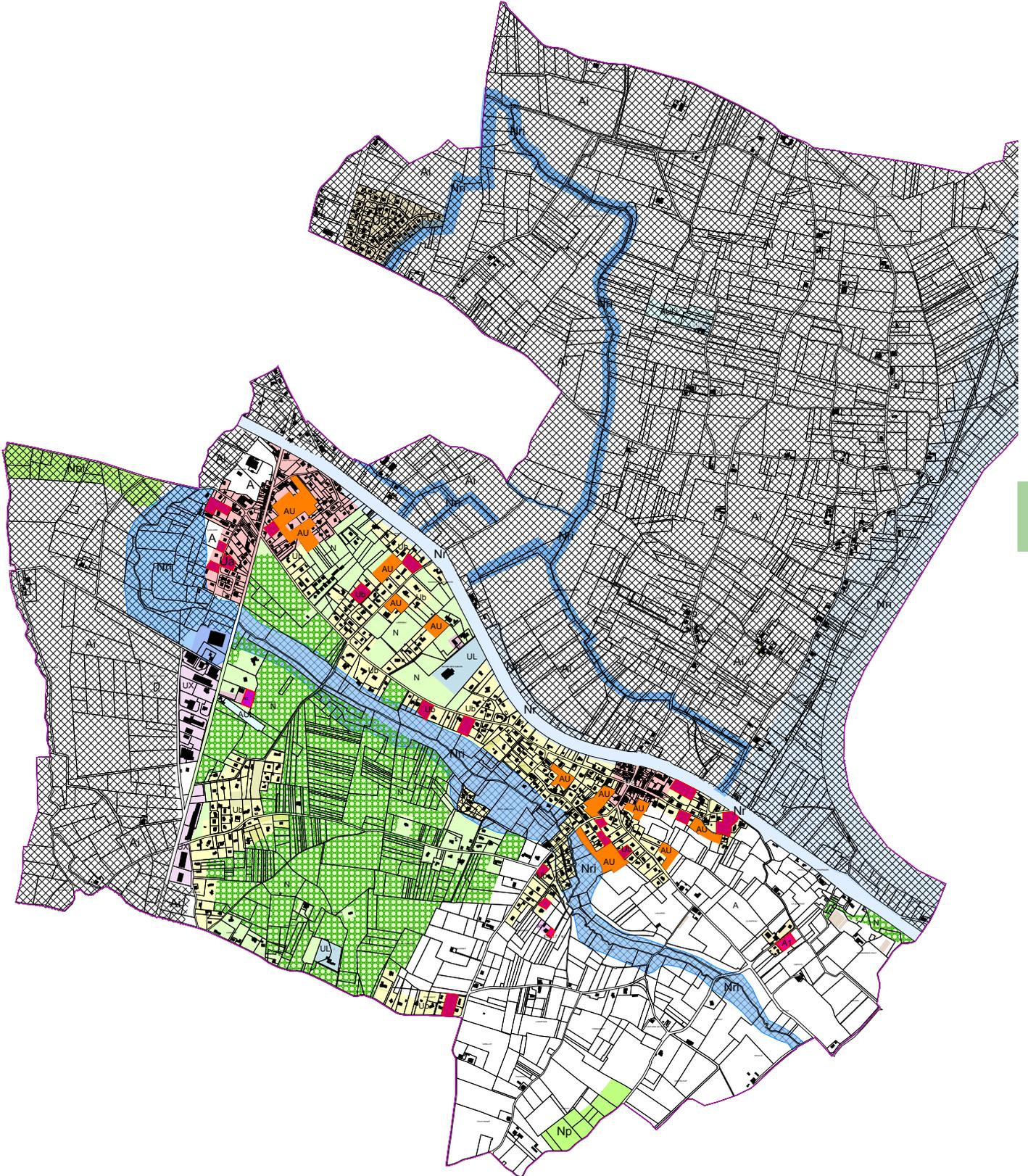


Tableau de répartition des secteurs de densification en zone U.

Zone U		Surface/ha	Densité /ha	Nbre de maisons
TOTAL		4,46		36
Repère				
A		0,14	15	2
B		0,14	15	2
C		0,4	15	6
D		0,2	15	3
E		0,18	15	3
F		0,3	7	2
G		0,3	7	2
H		0,25	7	2
I		0,3	7	2
J		0,5	Equipement économique	
K		0,5	7	3
L		0,2	7	1
M		0,15	7	1
N		0,18	7	1
O		0,16	7	1
P		0,16	7	1
Q		0,4	7	3
STECAL	ST1	0,3	7	1

Tableau de répartition des secteurs AU en fonction de la densité définie par le SCOT.

Zone AU	Surface/ha	Densité /ha	Nbre de maisons
1 - Cadrouil	2	15	30
1 - Lasgraves	1	15	15
2 - Larribau 1	0,73	7	5
2 - Larribau 2	0,5	7	4
2 - Larribau 3	0,57	7	4
3 - Picaillon	0,5	10	5
4 - Dulac	0,8	10	8
5 - Le bourg	0,5	30	15
6 - Perrau	1,45	7	10
7 - Maoutens	0,5	7	4
8 - Rouchon	0,6	7	4
TOTAL	9,15		104

Le nombre potentiel de maisons dans le plan de zonage est donc de 36 en zone U et Stecal et de 104 en zone AU soit un total de 140.

Sachant d'une part que le nombre de logements nécessaires au desserrement (point mort) est de 35 et d'autre part que la rétention existe sur la commune (estimée à 30%), le nombre de logements potentiels pris en compte à l'échelle des dix ans du PLU est de 73.

$$(140 - 35 - (30 \times 105 = 32)) = 73$$

En effet, les propriétaires ne veulent pas se dessaisir de l'espace aux abords de leur maison ce qui permet de constater l'existence d'une rétention de la part de ces propriétaires.

Le nombre de personnes par ménage tend à diminuer pour s'inscrire dans la continuité des années passées à savoir de 2 personnes par ménage.

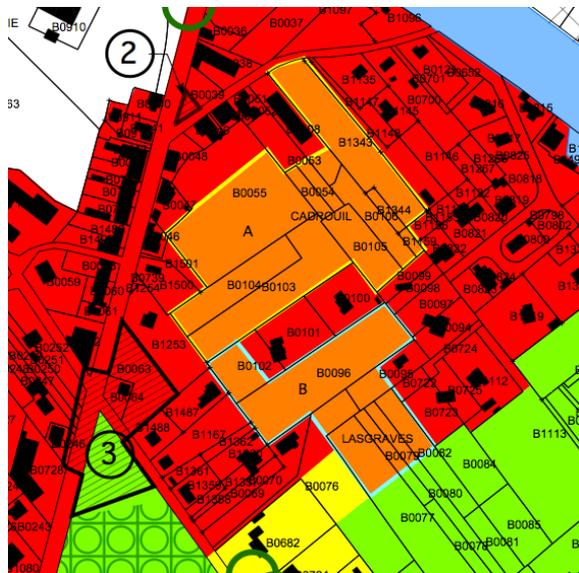
Le nombre théorique d'habitants potentiels dans le PLU est de $73 \times 2 = 146$

Sachant que Fourques sur Garonne a une augmentation minimale souhaitée de 142 habitants prévue dans le SCOT, il peut être considéré que la cohérence est avérée.

Les OAP sont l’outil qui permet aux élus de fabriquer la forme urbaine des futurs quartiers. Les aménagements ainsi programmés associés aux prescriptions du règlement, créent les conditions pour apporter un soin particulier aux espaces publics et privés ainsi qu’à l’interface qui en découle.

Justification du besoin en logement de la densification et des OAP.

1 - CADROUIL (A) et LASGRAVES (B)



La superficie de la zone AU secteur A est de 2 hectares et celle de B est de 1 hectare.

Les parties A et B sont soumises à la prescription P9, P10, P11 et P12 du Scot page 21 et 22 du DOO. Celles-ci sont considérées dans le Scot comme un secteur de densification dont la densification devra être comprise entre 30 et 40 logements à l’hectare.

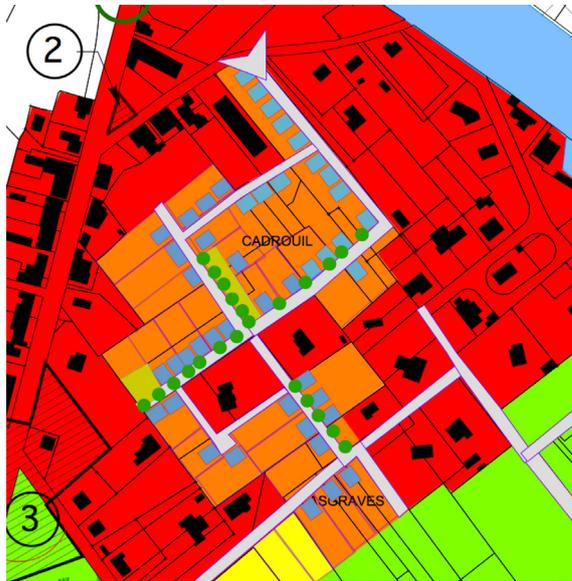
L’application de la densité prévue n’est pas cohérente avec le tissu existant. En effet, rajouter 90 logements dans ce secteur urbanisé dans les bois ne pourrait être accepté d’un point de vue culturel.

Malgré tout la prise en compte d’une densité de 15 logements à l’hectare correspond à ce qui peut être accepté par la population dans ce cadre bâti et correspondre au principe de densification du SCOT.

En effet la densité aujourd’hui est de 5 logements à l’hectare et n’est pas en corrélation avec la densification définie dans le Scot malgré la proximité du quartier de Pont des Sables.



Le carré violet représente 1 hectare soit une densité de 5 logements à l’hectare correspondant à l’état des lieux.

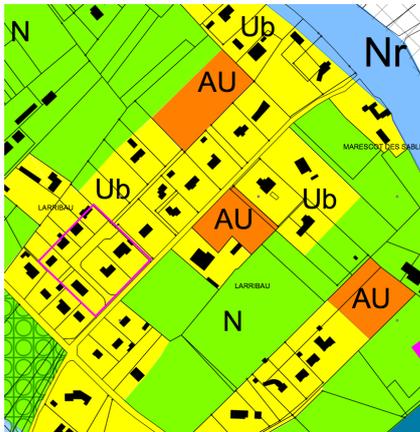


La simulation représente une densité de 15 logements à l'hectare.

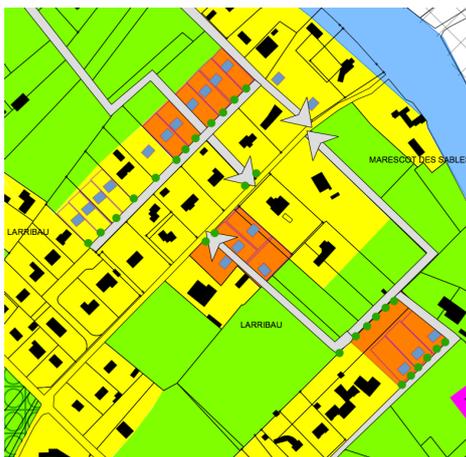
2 – LARRIBAU

Le secteur est composé de 4 sites d'une surface totale de 2,5 hectares. Le contexte d'état des lieux atteste d'une densité de 4 à 6 logements à l'hectare. Le SCOT préconise une densité comprise entre 7 et 10 logements à l'hectare.

Le projet proposé définit un potentiel de 17 logements, soit une densité de 7 logements à l'hectare conformément aux principes établis par le Scot.



Le carré violet représente 1 hectare soit une densité d'environ 7 logements à l'hectare.

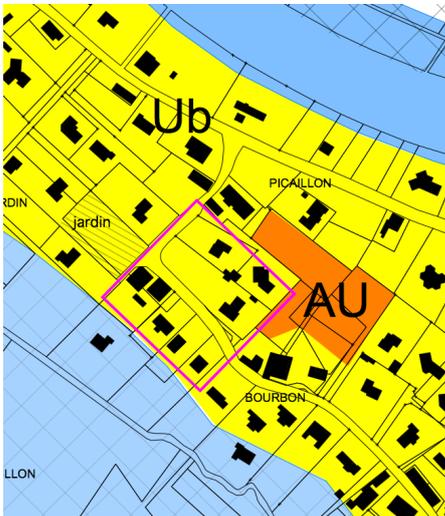


La simulation représente une densité de 7 logements à l'hectare.

3 – PICAILLON / BOURBON

La surface du site est de 0,5 hectare. Le contexte d'état des lieux atteste d'une densité de 8 à 9 logements à l'hectare. Le SCOT préconise une densité comprise entre 7 et 10 logements à l'hectare.

Le projet proposé définit un potentiel d'environ 6 logements soit une densité de 12 logements à l'hectare conformément aux principes établis par le Scot.



Le carré violet représente 1 hectare soit une densité d'environ 8 à 9 logements à l'hectare.

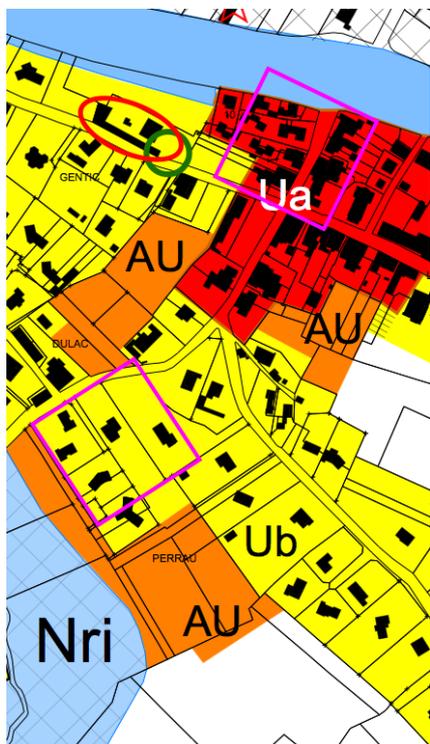


La simulation représente une densité de 10 logements à l'hectare avec un potentiel de 6 logements.

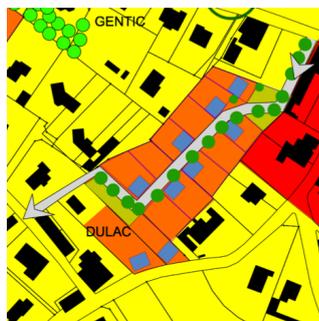
4 - DULAC

La surface du site est de 0,8 hectare. Le contexte d'état des lieux atteste d'une situation entre deux typologies de densité. D'un coté une densité à 6 logements à l'hectare et de l'autre le bourg avec une densité d'environ 15 logements à l'hectare.

Le SCOT préconise une densité comprise entre 7 et 10 logements à l'hectare pour la partie en extension et de 30 à 40 pour la partie en densification. Si la situation est proche du principe de densification le contexte de densité y est très éloigné. D'où le projet proposé qui définit un potentiel d'environ 8 logements soit une densité de 10 logements à l'hectare conformément aux principes établis par le Scot.



Le carré violet représente 1 hectare soit une densité d'un coté de 6 à 7 logements à l'hectare et de l'autre de 15 logements à l'hectare.

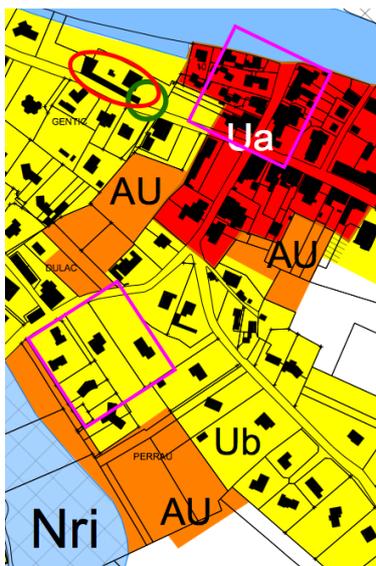


La simulation représente une densité de 10 logements à l'hectare avec un potentiel de 6 logements.

5 – LE BOURG

La surface du site est de 0,5 hectare. Le contexte d'état des lieux atteste d'une densité d'environ 15 logements à l'hectare.

Le SCOT préconise une densité comprise entre 30 et 40 logements à l'hectare au regard du contexte de densification. Le projet proposé qui définit un potentiel d'environ 15 logements soit une densité de 30 logements à l'hectare est conforme aux principes établis par le Scot.



Le carré violet représente 1 hectare soit une densité d'un coté de 6 à 7 logements à l'hectare et de l'autre de 15 logements à l'hectare.

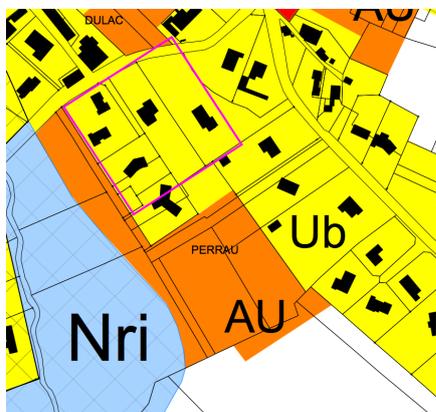


La simulation représente une densité de 30 logements à l'hectare avec un potentiel de 15 logements

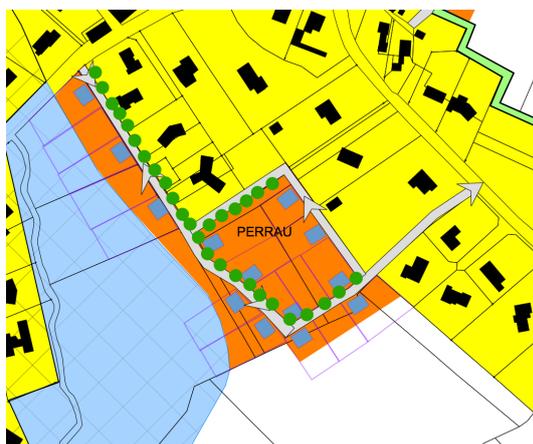
6 – PERRAU

La surface du site est de 1,45 hectare. Le contexte d'état des lieux atteste d'une densité d'environ 6 logements à l'hectare.

Le SCOT préconise une densité comprise entre 7 et 10 logements à l'hectare au regard du contexte d'extension de la zone. Le projet proposé qui définit un potentiel d'environ 12 logements soit une densité de 8 logements à l'hectare est conforme aux principes établis par le Scot.



Le carré violet représente 1 hectare soit une densité d'environ 6 logements à l'hectare.

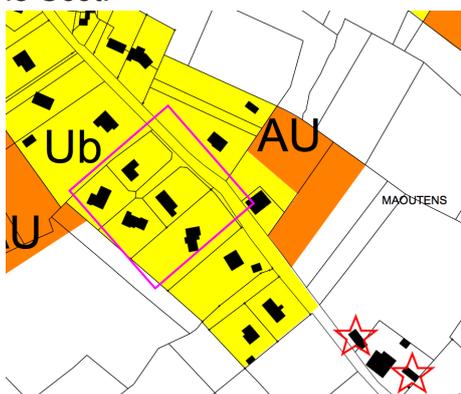


La simulation représente une densité de 7 logements à l'hectare avec un potentiel de 12 logements.

7 - MAOUTENS

La surface du site est de 0,5 hectare. Le contexte d'état des lieux atteste d'une densité d'environ 5 logements à l'hectare.

Le SCOT préconise une densité comprise entre 7 et 10 logements à l'hectare au regard du contexte d'extension de la zone. Le projet proposé qui définit un potentiel d'environ 5 logements soit une densité de 7 logements à l'hectare est conforme aux principes établis par le Scot.



Le carré violet représente 1 hectare soit une densité d'environ 6 logements à l'hectare.

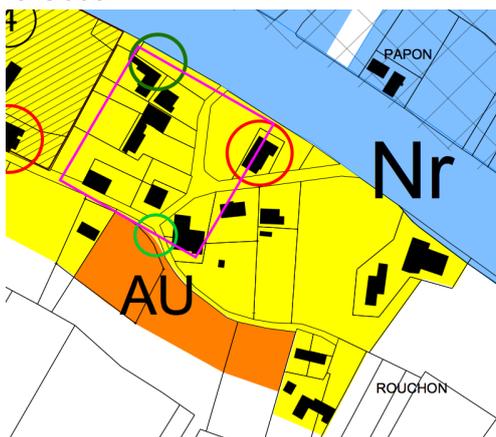


La simulation représente une densité de 7 logements à l'hectare avec un potentiel de 5 logements.

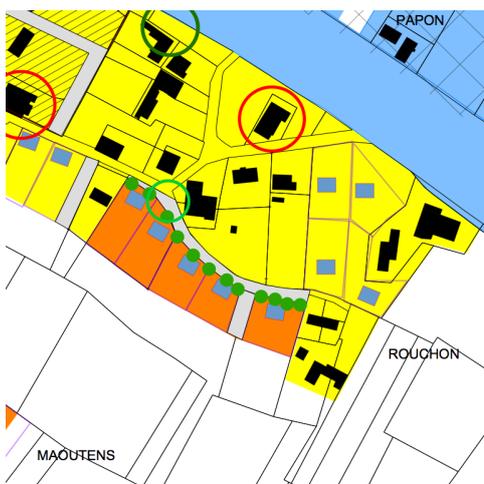
8 - ROUCHON

La surface du site est de 0,6 hectare. Le contexte d'état des lieux atteste d'une densité d'environ 6 logements à l'hectare.

Le SCOT préconise une densité comprise entre 7 et 10 logements à l'hectare au regard du contexte d'extension de la zone. Le projet proposé qui définit un potentiel d'environ 5 logements soit une densité de 7 logements à l'hectare est conforme aux principes établis par le Scot.



Le carré violet représente 1 hectare soit une densité d'environ 6 logements à l'hectare.



La simulation représente une densité de 7 logements à l'hectare avec un potentiel de 5 logements.

3 ème PARTIE Analyse de l'état initial de l'environnement

A. Le contexte écologique

1. Le climat

Le secteur de Fourques sur Garonne est sous l'influence d'un climat contrasté, subissant des influences océaniques et méditerranéennes. Les vents d'Ouest sont prédominants et marquent les paysages par l'orientation des bâtis anciens et la présence de haies pour protection.

Les hivers sont doux et humides, les printemps humides et précoces. Les étés sont chauds et assez secs et les automnes généralement cléments et ensoleillés.

La pluviométrie moyenne annuelle analysée est environ de 800 mm, ce qui est peu.

Les orages d'été peuvent être violents et apporter un déséquilibre soudain du niveau des fossés. La récupération des eaux de pluie est un enjeu pour les années futures au moins d'un point de vue incitatif.

La clémence du climat et les précipitations précitées sont un atout pour l'agriculture, la principale contrainte étant liée aux déficits estivaux parfois importants qui nécessitent le recours à la pratique de l'irrigation.

2. Le milieu physique

Les caractéristiques géologiques et pédologiques

Géologie

Les collines et vallons de la commune résultent d'un long itinéraire géologique qui s'est traduit au fil du temps.

La plupart des terres de la commune sont du quaternaire et de formations superficielles. Ce sont des terrasses constituées d'alluvions récentes et de bourrelets alluviaux composés de limons et d'argiles.

Globalement le sol est composé de couches d'argiles et de terre alluvionnaire ancienne.

Pédologie

On distingue une diversité des sols à travers des collines aux versants fertiles et leurs vallons plus ou moins encaissés. La nature des sols est propice à la culture de céréales.

3. L'hydrologie

Le réseau hydrographique de la commune est composé : d'un fleuve : la Garonne, du canal latéral à la Garonne, de rivières et de plusieurs ruisseaux et fossés mères.

Les plus importants d'entre eux sont :

- L'Avance rivière qui fait la limite est de la commune.
- Son affluent l'Avençot
- La Baradasse le plus important en linéaire qui traverse la commune du nord au sud
- Le Gauret d'est en ouest
- Plusieurs fossés mères sans nom

Leur rôle est important pour l'écoulement des eaux d'orage.

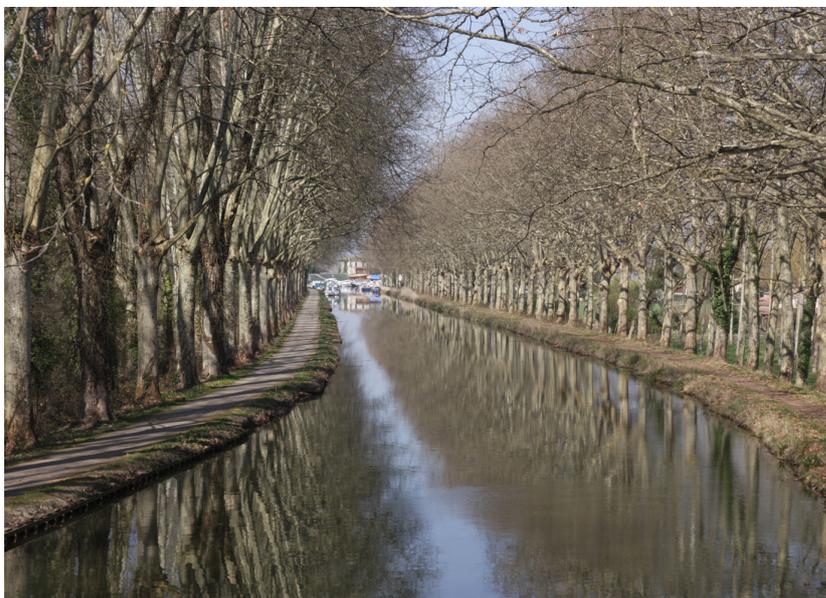
Ces cours d'eau constituent des milieux humides propices au développement d'espèces communes végétales et animales.

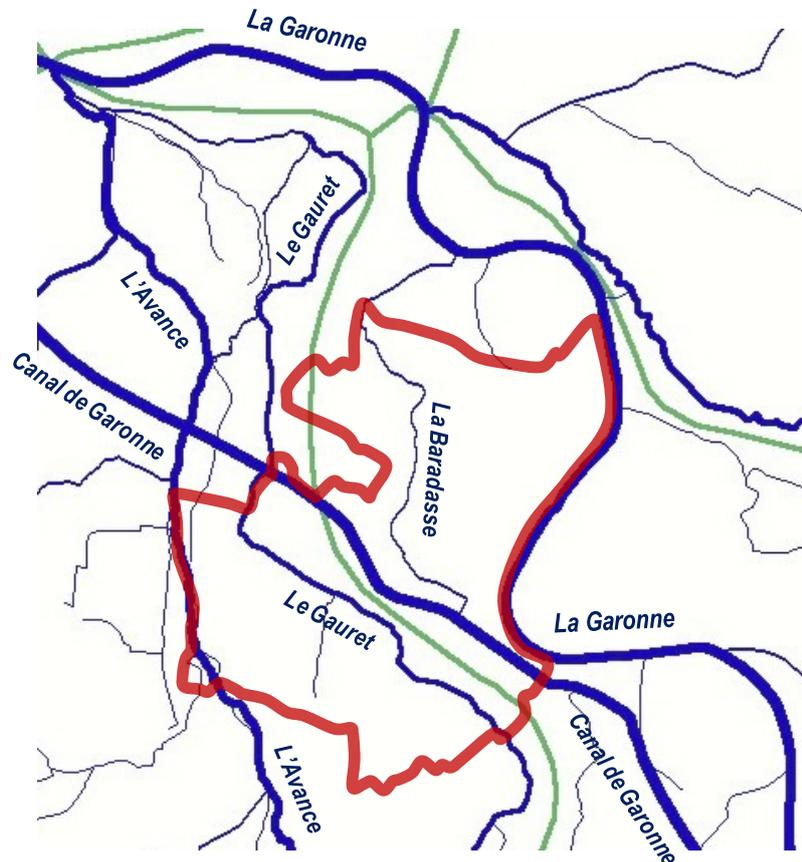
L'absence de ripisylve rend parfois les abords très rudes. Les plantations existantes sont alors très importantes comme repères visuels et écologiques. Elles participent à la lecture de la trame verte.

L'hydrologie et la qualité des eaux

La commune de Fourques-sur-Garonne est classée en **zone vulnérable** (*une zone vulnérable est une partie du territoire où la pollution des eaux par le rejet direct ou indirect de nitrates d'origine agricole et d'autres composés azotés susceptibles de se transformer en nitrates, menace à court terme la qualité des milieux aquatiques et plus particulièrement l'alimentation en eau potable*), et en **zone de répartition des eaux** (*zones caractérisées par une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins*).

En matière d'eaux superficielles, la commune s'inscrit entre le cours de la Garonne, qui la jouxte à l'est, et celui de l'Avance, qui en constitue la limite ouest. Elle est de plus traversée par le canal de Garonne suivant un axe est-ouest et drainée par deux cours d'eau secondaires : le Gauret, affluent de l'Avance et la Baradasse qui rejoint la Garonne.





COMMUNE DE FOURQUES-SUR-GARONNE : ORGANISATION DU RESEAU HYDROGRAPHIQUE (SOURCE : AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE)

Dans cette section, la Garonne présente un état écologique médiocre et un bon état chimique. Les objectifs qui lui sont assignés par le SDAGE visent à atteindre un bon état global, tant sur le plan écologique que chimique, en 2021.

L'Avance, cours d'eau de 56 kilomètres qui prend sa source dans les Landes de Gascogne, présente pour sa part un état moyen sur le plan écologique et un bon état chimique. Le SDAGE fixe pour l'Avance un objectif de bon état global en 2021, tout comme pour le canal de Garonne.

Pour ce qui est des eaux souterraines, la commune est concernée par les masses d'eau suivantes :

- sables plio-quadernaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne
- alluvions de la Garonne aval
- sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord Adour-Garonne
- calcaires du sommet du crétacé supérieur captif nord-aquitain
- calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain
- calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniens/cénomaniens captif nord-aquitain
- calcaires du jurassique moyen et supérieur captif

Le tableau ci-après récapitule leur état actuel et les objectifs d'amélioration assignés par le SDAGE.

Masse d'eau	Etat actuel		Objectifs SDAGE		
	Quantitatif	Chimique	Bon état global	Bon état quantitatif	Bon état chimique
Sables plio-quadernaires du bassin de la Garonne région hydro et terrasses anciennes de la Garonne	Bon	Bon	2015	2015	2015
Alluvions de la Garonne aval	Bon	Mauvais	2021	2015	2021
Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord Adour-Garonne	Mauvais	Bon	2021	2021	2015
Calcaires du sommet du créacé supérieur captif nord-aquitain	Mauvais	Bon	2021	2021	2015
Calcaires et sables du turonien coniacien captif nord-aquitain	Bon	Bon	2015	2015	2015
Calcaires, grés et sables de l'infra-cénomaniien/cénomaniien captif nord-aquitain	Mauvais	Bon	2021	2021	2015
Calcaires du jurassique moyen et supérieur captif	Mauvais	Bon	2027	2027	2015

4. Les structures végétales

Les boisements sont présents sur la commune (environ 15 hectares, dont 10,2 hectares classés en EBC), situés dans la partie sud de la commune sur les parties en pentes douces.

Les structures végétales présentes sur la commune sont principalement en limite de parcelles agricoles et au bord des ruisseaux.

Aux abords du village, la végétation possède quelques sujets d'intérêt ainsi que les arbres situés dans les propriétés des habitants.

Certains chemins possèdent encore des haies dont la présence est utile pour un équilibre écologique.

Les haies qui existent encore dans l'espace agricole méritent une attention particulière tant pour la perception paysagère que le potentiel d'habitat pour la faune et la flore.

Les haies et les espaces enherbés à proximité des abords des constructions abritent une faune ordinaire et protégée.

Les essences les plus répandues sur la commune sont le chêne, le frêne, le robinier, l'aulne, le platane au bord du canal et le peuplier au bord de Garonne. Quelques cèdres viennent ponctuer les entrées de fermes ou se situent comme repères au milieu des champs.

Les haies sont composées de noisetiers, de saules, de cerisiers, de sureaux, et de Cornouillers ...



5. Le site Natura 2000 de la Garonne :

Le cours de la Garonne est reconnu au plan européen comme un ensemble de grand intérêt écologique.

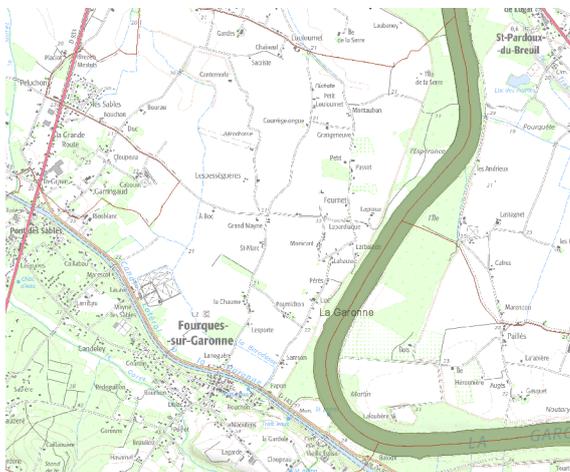
Il fait ainsi l'objet d'une inscription au réseau européen de zones naturelles d'intérêt communautaire « Natura 2000 », de ses sources espagnoles jusqu'à l'estuaire de la Gironde. En Aquitaine, le périmètre protégé comprend le lit mineur et les berges de Garonne (à quelques exceptions près) depuis la limite avec la région Midi-Pyrénées jusqu'au Bec d'Ambés où la Garonne conflue avec la Dordogne. Le site se situe en grande partie sur le Domaine Public Fluvial.

Il a été désigné pour son rôle d'axe prépondérant dans la migration et la reproduction d'espèces piscicoles amphihalines (espèces dont le cycle biotique s'effectue pour partie en mer et pour partie en fleuve ou en rivière) et la présence d'une espèce floristique emblématique et endémique des côtes atlantiques françaises, l'Angélique des estuaires.

Douze espèces d'intérêt communautaires y sont répertoriées (neuf espèces piscicoles, deux espèces de mammifères semi-aquatiques, une espèce floristique) :

- Alose feinte (*Alosa fallax*) ;
- Grande alose (*Alosa alosa*) ;
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*) ;
- Lamproie fluviatile (*Lampetra fluviatilis*) ;
- Saumon atlantique (*Salmo salar*) ;
- Esturgeon (*Acipenser sturio*) ;
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ;
- Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*) ;
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*) ;
- Vison d'Europe (*Mustela lutreola*) ;
- Loutre d'Europe (*Lutra lutra*) ;
- Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*).

La Garonne est également identifiée en Lot-et-Garonne au titre des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique pour ses frayères à esturgeons et fait l'objet d'un arrêté de biotope en date du 16 juillet 1993, visant à assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l'alimentation, au repos et à la survie des espèces de poissons protégées suivantes : esturgeon, alose, saumon atlantique, truite de mer, truite fario, lamproie marine et lamproie fluviatile.



FOURQUES-SUR-GARONNE : SITE NATURA 2000 « LA GARONNE »

6 - La trame verte et bleue

Définition de la trame verte et bleue au sens du Grenelle de l'environnement

« La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation et à la restauration des continuités écologiques entre les milieux naturels ».

La trame verte est constituée :

- de tout ou partie des espaces protégés au titre du livre III du code de l'environnement (Conservatoire de l'espace littoral, Parcs nationaux, Réserves naturelles...) et du titre Ier du livre IV portant sur la protection de la faune et de la flore ainsi que les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité ;
- et, justifiant l'utilisation du terme « trame verte », des corridors écologiques constitués des espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles permettant de relier les espaces mentionnés plus haut.

La trame bleue est constituée :

- des cours d'eau, parties de cours d'eau ou canaux figurant sur les listes établies en application de l'article L. 214-17 du code de l'environnement et ceux importants pour la préservation de la biodiversité ;
- de tout ou partie des zones humides dont la préservation ou la remise en bon état contribue à la réalisation des objectifs visés au IV de l'article L. 212-1, et notamment les zones humides mentionnées à l'article L. 211-3, et celles jugées importantes pour la préservation de la biodiversité.

Principes de fonctionnement – Réseau écologique

Un réseau écologique est constitué des éléments suivants :

- Les réservoirs ou pool de biodiversité : milieux naturels de bonne qualité et de surface suffisante pour conserver une bonne fonctionnalité. Ce sont des zones biologiquement riches tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.
- Les zones de développement, constituées par des espaces transformés ou dégradés mais qui restent potentiellement favorables à la présence des espèces spécialisées.
- Les continuums écologiques, formés par des ensembles d'espaces privilégiés dans lesquels peuvent se développer des métapopulations grâce à des échanges permanents.
- Les zones d'extension, potentielles intéressantes pour la faune mais actuellement non accessibles.
- Les corridors biologiques (ou connexions écologiques), constitués par les espaces naturels utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie.

Le contexte de la commune de Fourques sur Garonne

Une approche de la trame verte et bleue, et plus généralement des continuités écologiques a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal de Fourques sur Garonne et plus précisément pour la réalisation du diagnostic environnemental.

LES DIFFERENTES COMPOSANTES LOCALES DE LA TRAME VERTE

La trame agricole

Le caractère agricole du territoire conditionne fortement la trame verte et donc les connexions écologiques. En effet, ce sont la taille des parcelles et les modalités de gestion qui vont favoriser ou non la présence d'éléments composant la trame verte (haies, bosquets, fossés, bandes enherbées).

Ainsi, la plaine inondable de la Garonne ainsi que celle de l'Avance, sans relief, ne favorise pas globalement la présence d'éléments composant la trame verte. En revanche, la partie du plateau au sud présente plus de relief et d'éléments composant la trame (haies, bosquet).

Les parties de la plaine, présentent de grandes parcelles cultivées qui traduisent une coupure dans la trame verte.

La trame verte plantée

Elle correspond à l'ensemble boisé « du bois de Fourques » ainsi que les bosquets isolés, l'alignement des platanes au bord du canal et les ripisylves. Ces éléments constituent des réserves de biodiversité et la trame verte à l'échelle du territoire communal.

Ainsi, sur l'ensemble du territoire étudié, la trame verte est composée de :

- De petits bosquets et de haies (lâches) disséminés dans les plaines de la Garonne et de l'Avance.
- Ripisylves des cours d'eau principalement le Gauret, la Baradasse, et la Garonne.
- L'alignement de platanes le long du canal.
- La populiculture participe également à la trame verte malgré ses nuisances,
- Bordures de parcelles, de routes et de chemins (bandes enherbées, haies, talus, fossés).

La trame grise

Le chevelu de petites routes associé aux talus, bandes enherbées, fossés ou haies participent également à la continuité de la trame verte.

La RD 143, la VC2 de Pont des Sables au Bourg présente les caractéristiques d'une voie à plusieurs séquences paysagères, bordée de végétation où la faune peut être localement bloquée. Par contre, la départementale principale, la RD 933 qui relie Fourques sur Garonne à Marmande du Nord au Sud peut présenter de forts obstacles aux déplacements de la faune.

LES DIFFERENTES COMPOSANTES LOCALES DE LA TRAME BLEUE

Sur l'ensemble du territoire étudié, la trame bleue est composée :

- Du fleuve Garonne,
- De l'Avance et son affluent l'Avençot
- Du canal latéral à la Garonne,
- De la Baradasse le plus important en linéaire qui traverse la commune du nord au sud
- Du Gauret et de ses affluents.
- De plusieurs fossés mères sans nom

Les continuités et les fonctionnalités écologiques de la commune

Le territoire étudié est, comme nous l'avons montré, très marqué par son absence de relief et l'inondabilité des plaines qui influence l'occupation du sol. Ainsi, ce territoire présente des zones ouvertes d'agriculture intensive dans les zones de plaine (au nord notamment), des zones plus fermées dans les premières pentes des collines par des bosquets et des haies sur le plateau au sud.

La RD 933, le canal et , dans une moindre mesure, l'urbanisation entre Pont des Sables et le village constituent des discontinuités écologiques de plus ou moins grande importance.

On notera la présence de grandes parcelles cultivées qui ne favorisent pas les connexions écologiques au nord. Les ripisylves présentes sont fragiles dans la plaine de la Garonne, un peu plus maillées dans la plaine de l'Avance, et sur les coteaux sud.

La présence de bois est très importante pour les fonctionnalités écologiques entre la forêt urbanisée, la forêt habitée, ainsi que l'alignement des platanes le long du canal.

Il existe un site Natura 2000 « la Garonne » qui constitue un réservoir de biodiversité. Les massifs boisés (« Bois de Fourques »), les bords de l'Avance sont également à intégrer comme réserve de biodiversité.

Les connexions écologiques se font principalement au niveau du réseau de cours d'eau traversant le territoire dans un axe est / ouest pour le « Gauret » et dans un axe nord / sud pour la « Baradasse » et leurs affluents pour la trame bleue, et leurs ripisylves pour la trame verte.

Les petits bosquets, le réseau lâche de haies et les éléments agricoles ou routiers (talus, bandes enherbées, fossés...) participent également aux échanges faunistiques sur le territoire.

Hormis au sud de la commune, sur le plateau, les échanges sont peu favorisés par la trame verte et bleue dans la plaine de Garonne. Le développement d'un maillage de haies et la modification d'exploitation de certaines parcelles favoriseraient les connexions. De plus, la mise en place d'une gestion raisonnée des éléments de la trame verte liée au caractère agricole du territoire (bandes enherbées, talus, fossés...) favoriserait la biodiversité ordinaire et donc la trame verte et bleue.

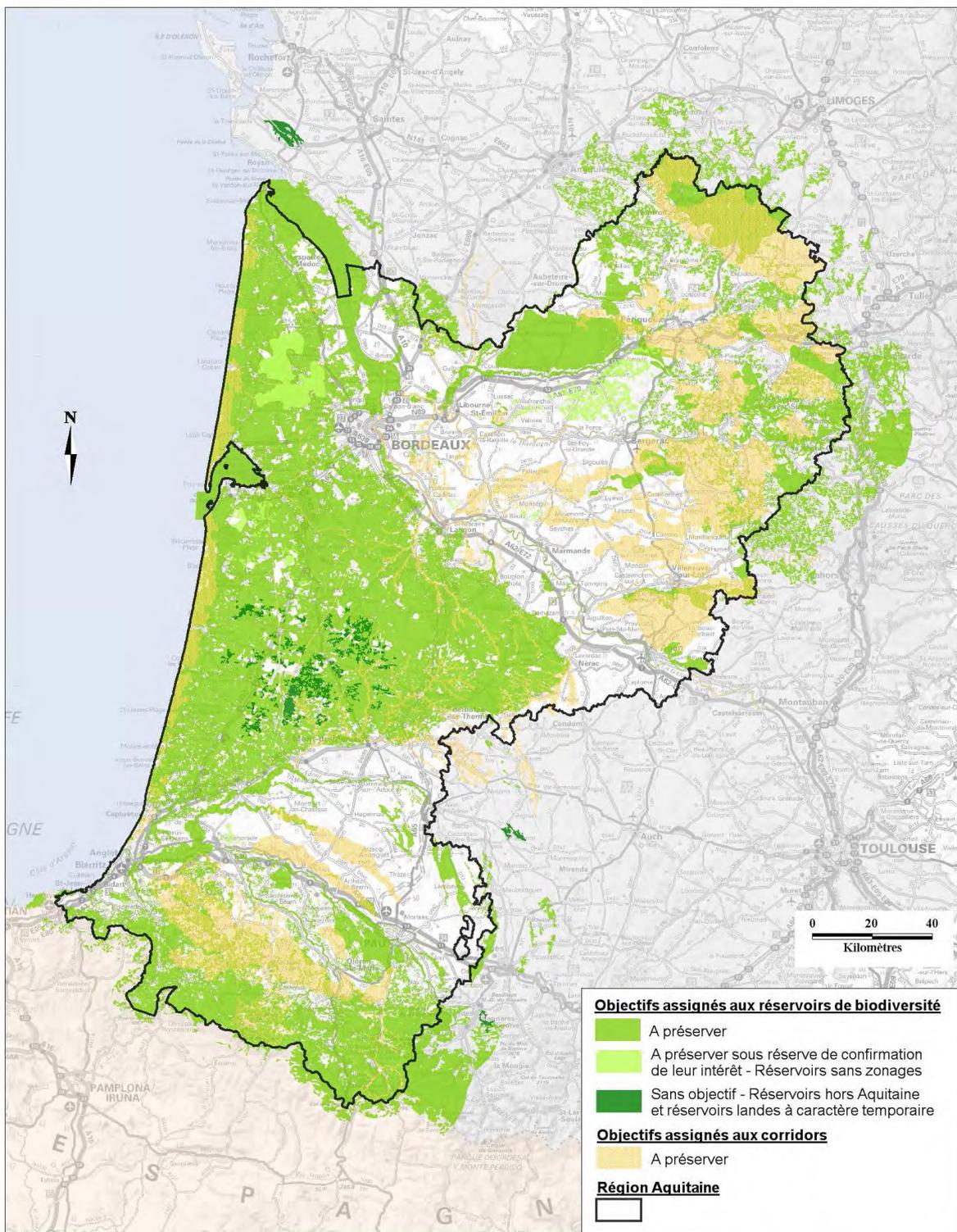
7 - La notion de réservoirs et corridors de biodiversité sur la commune de Fourques sur Garonne : Le SRCE

Les cartes ci-dessous indiquent que le PLU a pris en compte le SRCE, au regard de l'absence d'objectif indiqué sur le périmètre de la commune.



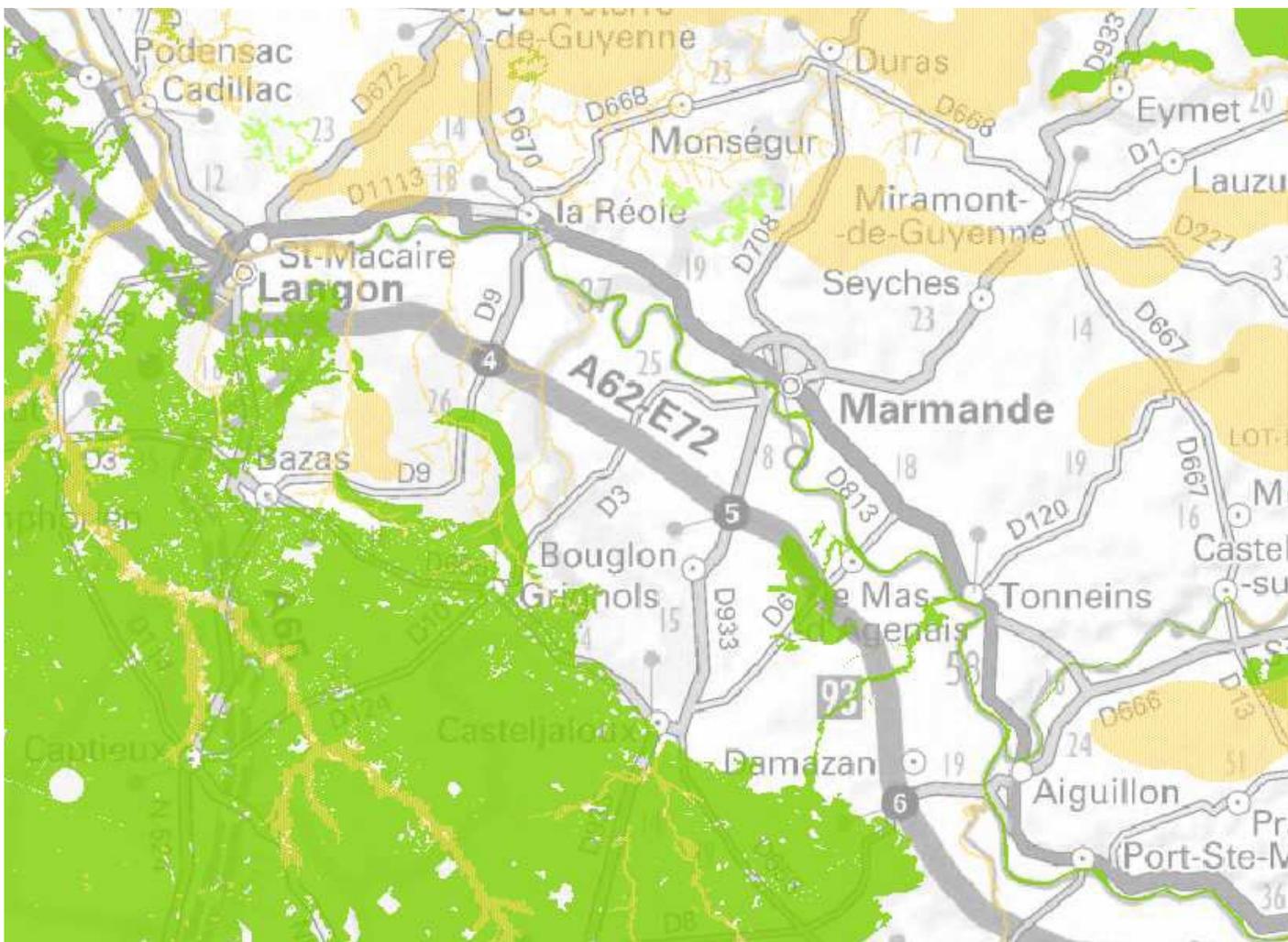
Objectifs assignés aux corridors écologiques de la Trame verte et bleue d'Aquitaine

Le SRCE n'a pas identifié des éléments concernant les corridors à l'échelle de la région.



Source :
Fonds cartographique : ©IGN - SCAN1000® - BDCart®
Donnée : DREAL Aquitaine (2014)

Réalisé par DREAL Aquitaine / SPREE/ASV



TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE

Reservoirs de biodiversité

- Multi sous-trames
- Bosquets de hautes et forêts denses
- Bosquets de corridors et réseau associés
- Systèmes bocagers
- Villages humides
- Prairies sèches
- Landes

Conditions

- Multi sous-trames
- Bosquets de hautes et forêts denses
- Bosquets de corridors et réseau associés
- Systèmes bocagers
- Villages humides
- Prairies sèches
- Landes

Sous-écos

- Cours d'eau de la Trame Bleue

ELEMENTS FRAGMENTANTS

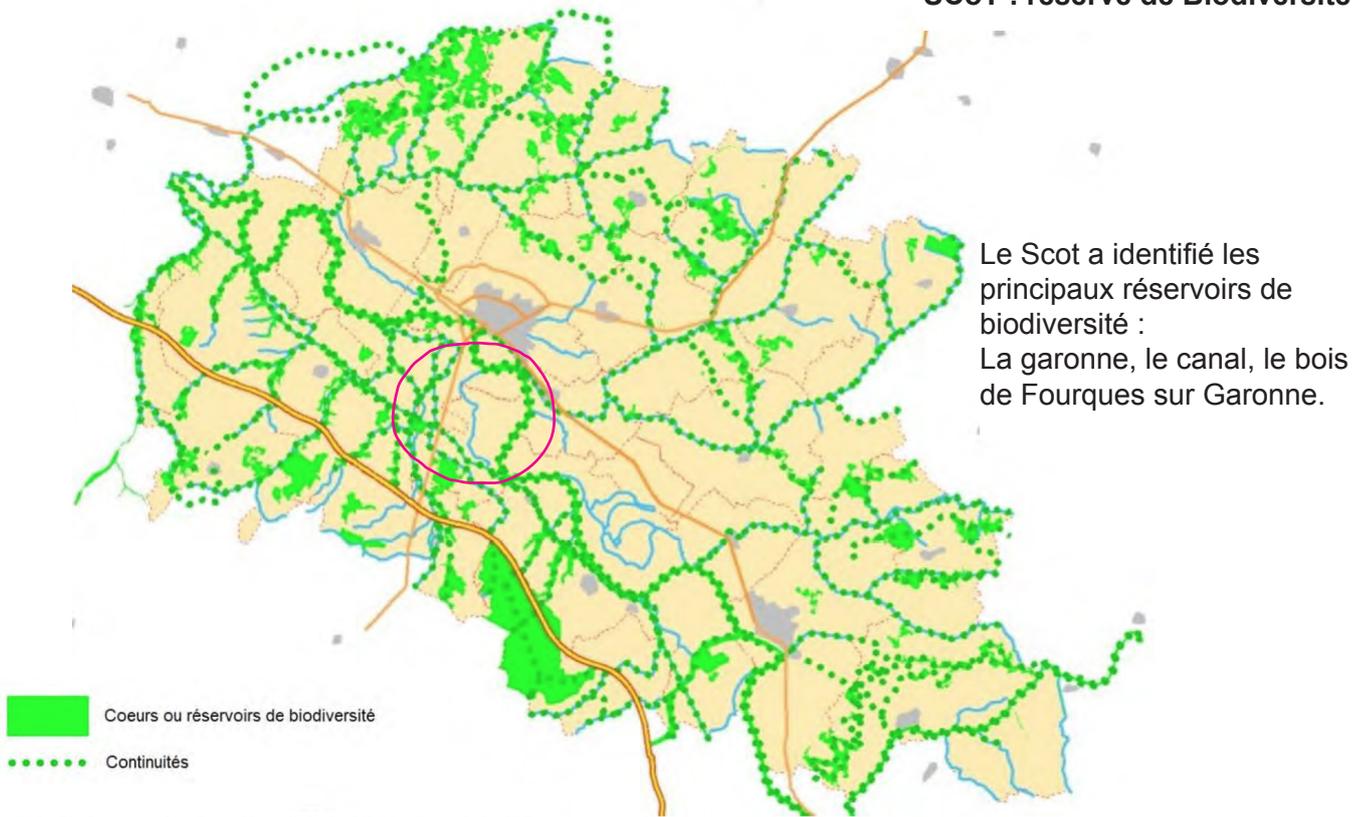
- Infrastructures linéaires de transport
- Autres cours d'eau "hors Trame Bleue"
- Urbanisme principal et Lotissements (10000)
- Urbanisme principal (hors Trame Bleue)
- Urbanisme principal
- Urbanisme principal
- Urbanisme principal

Distances sur les cours d'eau de la Trame Bleue

- Autres éléments
- Zones urbanisées > 5 ha
- Autres cours d'eau (hors Trame Bleue)
- Limites de la région
- Limites des départements

Attention : la cartographie est exploitable au 1/200 000 et ne doit pas faire l'objet de zoom pour son utilisation ou son interprétation. La lecture de cette cartographie doit s'accompagner de la lecture des autres volets du SRCE (notamment les volets b) et c).

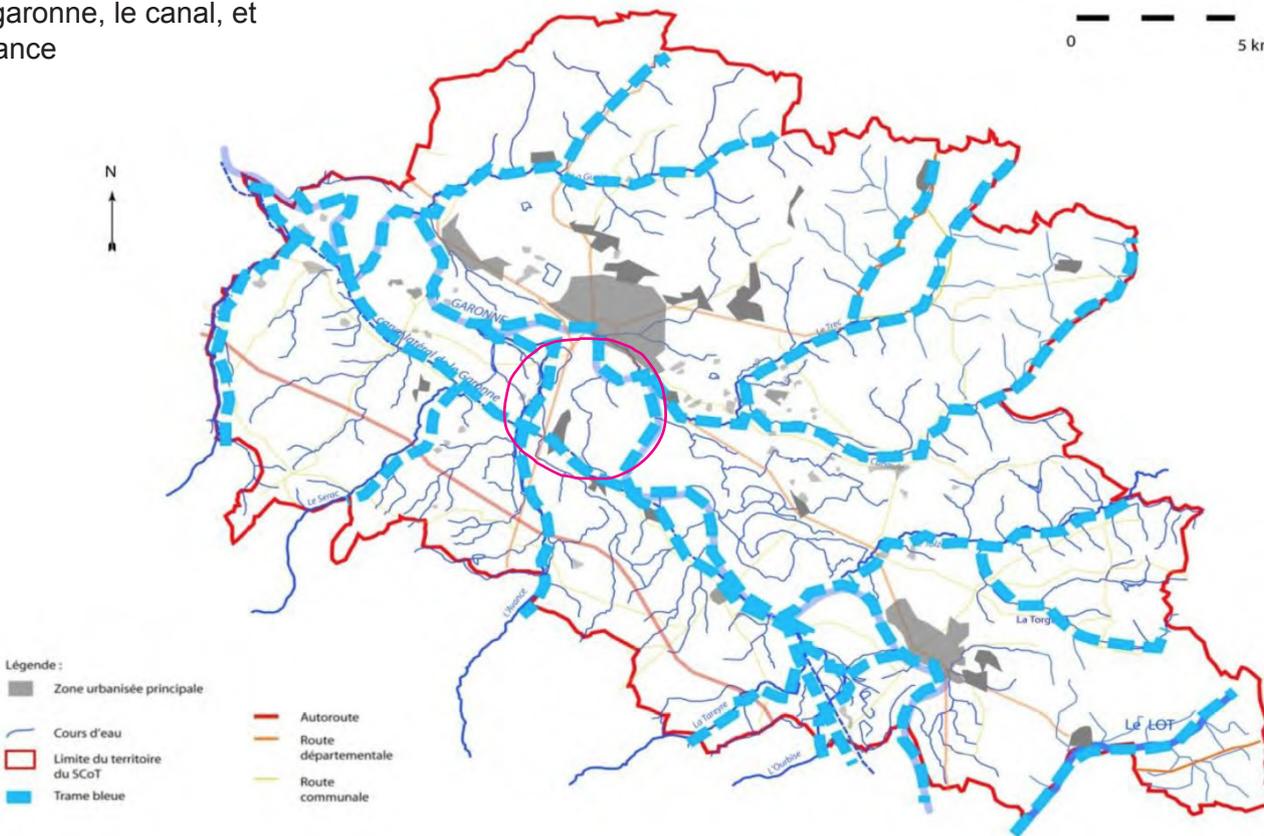
Planis copieur : 004 - 004000 - 004000
 Date : 004 - 004000 - 004000



Le Scot a identifié les principaux réservoirs de biodiversité : La garonne, le canal, le bois de Fourques sur Garonne.

Carte 25 : Les cœurs de nature et les principales infrastructures du territoire – Source : SEPANLOG – 2012

Le Scot a identifié la Trame bleue : La garonne, le canal, et l'avance



Carte 28 La trame bleue sur le territoire du SCoT

8 - Les risques naturels et technologiques

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de Fourques-sur-Garonne a été arrêté le 18/09/2007.

Le risque inondation

Le bassin du Marmandais, dans lequel se situe la commune, est couvert par un PPRI plan de prévention du risque naturel « Inondations » approuvé le 7 septembre 2010. Fourques-sur-Garonne est également identifiée par le Dossier Départemental des Risques Majeurs (Préfecture de Lot-et-Garonne – 2014) comme soumise à des risques de rupture de digue (digues latérales de la Garonne) et de rupture de grand barrage, lié à la présence dans le bassin amont du Lot des barrages de Grandval (Cantal) et de Sarran (Aveyron).

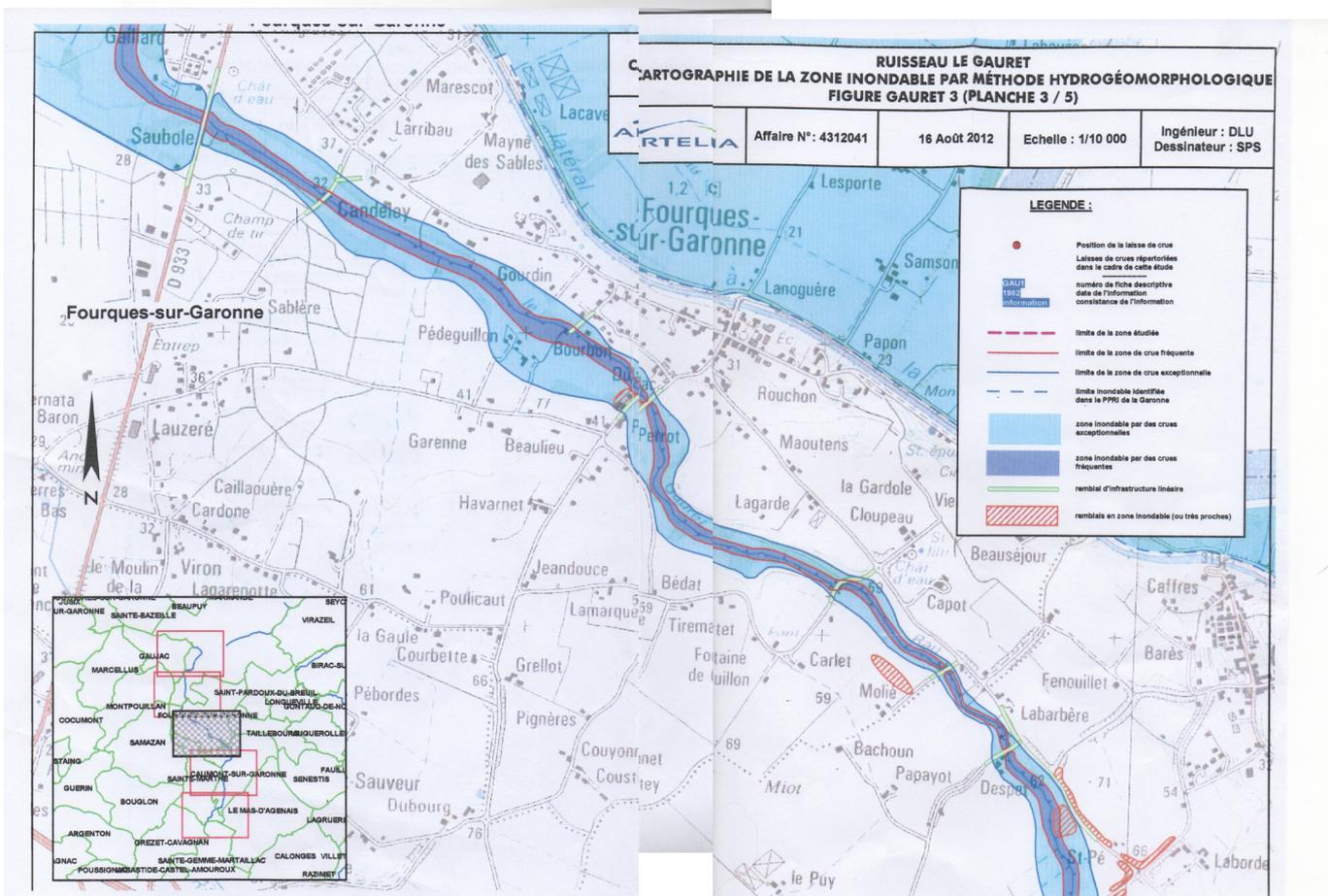
Elle a fait l'objet de sept arrêtés de catastrophe naturelle liés aux effets d'inondations, de coulées de boue ou de mouvements de terrain :

- Inondations et coulées de boue du 8 au 12 décembre 1982, du 23 au 28 février 1983, du 29 au 30 juin 1990, du 23 au 24 juin 1992, du 30 juin 1992
- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999
- Inondations et coulées de boue du 24 janvier 2009 au 27 janvier 2009

Il existe également un PPRI pour la rivière l'Avance

Existe également un Atlas des zones inondables sur le ruisseau du Gauret

zones inondables du Gauret



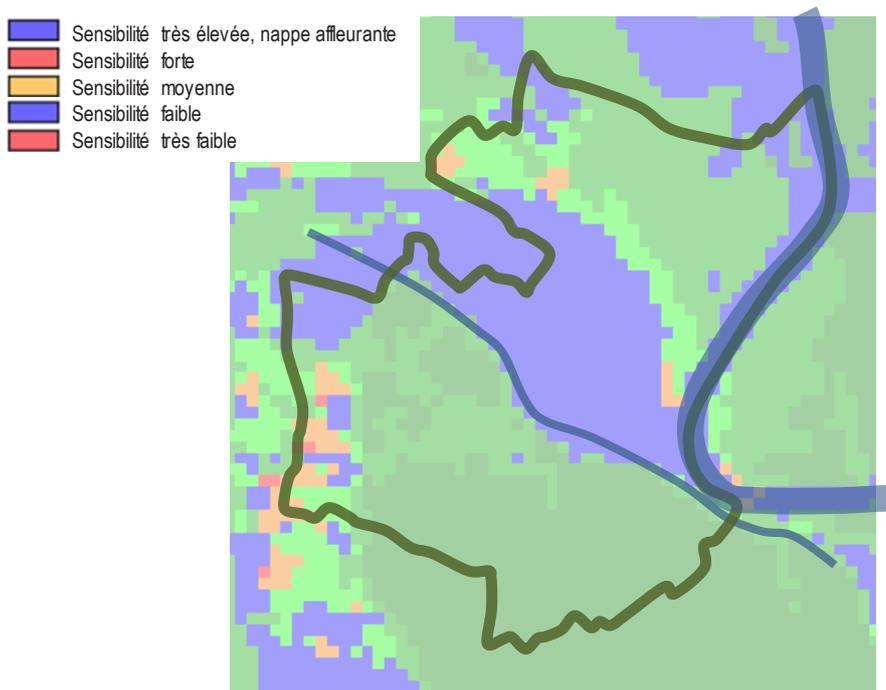
Risque naturel Mouvement de terrain

Un plan de prévention du risque naturel « Mouvement de terrain - Tassements différentiels » a été prescrit le 21 décembre 2012. Il a été approuvé le 02 Février 2016.

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle au titre des « mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols » intervenus sur les périodes du 01/07/2003 au 30/09/2003, et du 01/04/2011 au 30/06/2011.

Risque de remontée de nappe :

La commune est concernée par le risque de remontée de nappe, tout particulièrement dans une zone située au nord du canal, dans la plaine de Garonne.



FOURQUES-SUR-GARONNE : SENSIBILITE AU RISQUE DE REMONTEE DE NAPPES (SOURCE : BRGM)

Risque de tempête :

La commune a fait l'objet de deux arrêtés de catastrophe naturelle au titre des tempêtes intervenues sur les périodes du 6 au 10 novembre 1982, et le 6 juillet 1989.

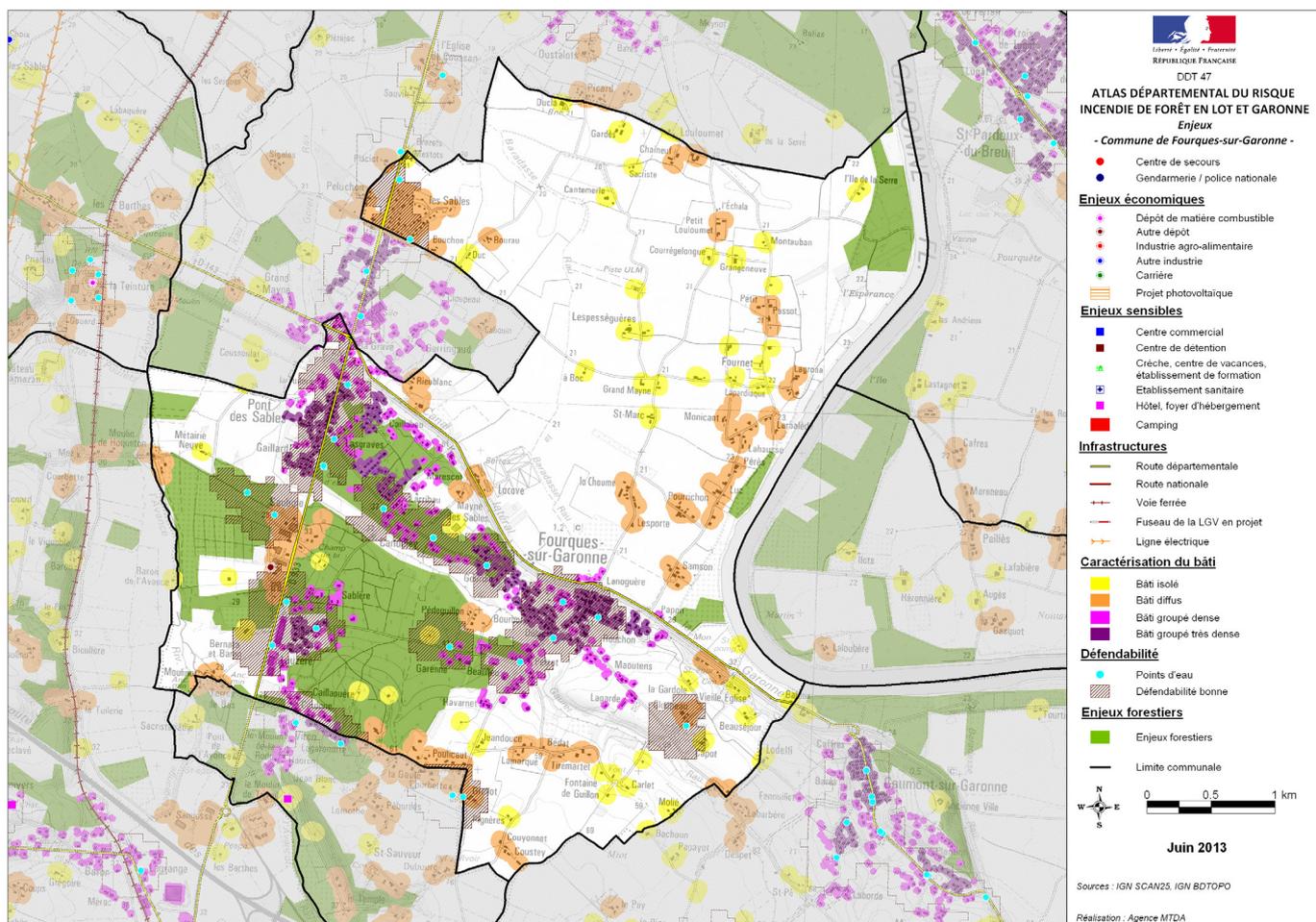
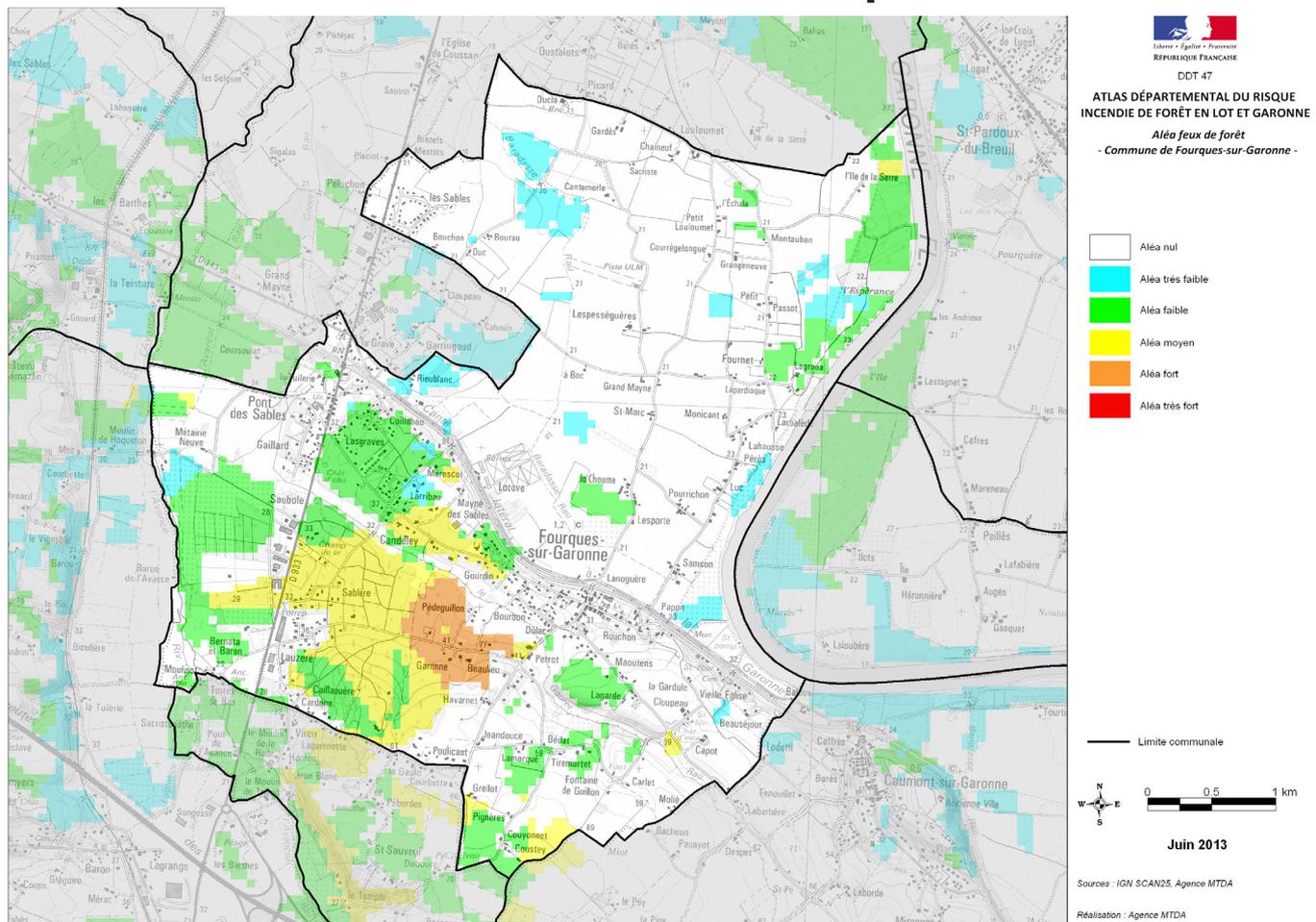
Risque sismique

La commune de Fourques-sur-Garonne est classée en zone de sismicité très faible (zone 1).

Risque feux de forêt

La commune de Fourques-sur-Garonne doit respecter l'atlas communal des feux de forêt

Atlas des risques incendie de forêt



Installations classées pour la protection de l'environnement

La société Pièces Auto 47 (vente de véhicules d'occasion et de pièces détachées d'automobile), située sur la zone de Saubole, est soumise à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement en tant « qu'installation de stockage, dépollution ou broyage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transport hors d'usage » (arrêté préfectoral d'autorisation du 13 juin 1989).

Risque lié au transport de matières dangereuses

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs (Préfecture de Lot-et-Garonne – 2014) identifie ce risque pour la commune de Fourques-sur-Garonne aux abords de la RD 933.

9 - Les servitudes

Les servitudes d'utilité publique

Plusieurs types de servitude (**cf. annexes 5-1 et 5-2**) existent sur la commune dont:

- A2 – S.I. du SUD de MARMANDE.
- A4 – La Baradasse de Marmande (ruisseau). A.S.P. 26/11/1980
- A4 – L'Avance (rivière) A.S.P. 26/11/1980
- A4 – Le Gauret (rivière). A.S.P. 29/09/1976
- A5 – Canalisation d'eau et d'assainissement loi du 04/08/1962
- EL3 – Marchepied Garonne 3,25m et libre passage (3,25m) secteur navigable. Code Dom. Public Fluvial – art 15
- EL7 – Alignement V.C. n°503 – traversée du village
- I4B – Transport et distribution d'énergie électrique – Moyenne tension. Loi du 15 Juin 1906 modifiée.
- PM1 – Plan de Prévention des Risques Inondation
- PT3 – Câble enterré n° 34 (bord R.D. 933) Pont des Sables-Samazan

Les servitudes d'application générale A5 (réseaux d'eau potable et d'assainissement) et I4B (réseau électrique moyenne tension) ne sont pas cartographiées.

4ème PARTIE Justification des choix retenus (PADD, OAP, règlement écrit et graphique)

La nécessité d'élaborer un document d'urbanisme sur la commune résulte de la volonté de maîtriser son développement pour préserver son cadre de vie, source de son attractivité et accueillir de nouveaux habitants. Et notamment de répondre aux objectifs suivant :

Les objectifs de la municipalité visent à :

- Etre au service des habitants tant pour le maintien des services que de la qualité du cadre de vie
- Préserver une lecture claire des paysages
- Conforter le développement économique et les liens avec le bassin de vie
- Créer des liaisons entre les différentes entités de la commune et veiller au maintien du lien social.
- Améliorer les liens et leur lisibilité (alternatif à la voiture) entre Pont de sables et le bourg.
- Permettre un développement maîtrisé dans le temps et l'espace, intégrer les nouveaux quartiers avec une maîtrise de la consommation des sols.
- Conserver une image de village au caractère rural.
- Inventorier la qualité de la biodiversité et la maintenir.

Pour la commune, la poursuite de l'objectif de la qualité de vie est essentielle au maintien du lien social dans la commune.

La commune a décliné son projet d'aménagement durable, avec les six axes suivants :

1 – Placer les enjeux du développement durable au cœur du projet communal.

2 - Créer les conditions d'un projet de qualité de vie en s'appuyant sur la conception d'espaces publics adaptés aux usages, de formes urbaines économes en foncier et d'un maillage pertinent organisé entre quartiers.

3 - Pérenniser et valoriser le cadre de vie et les éléments de l'attractivité liés à l'identité de la commune : le paysage lié à la Garonne, le canal, les coteaux tant pour les habitants que pour les visiteurs en étant respectueux des trames environnementales.

4 - Inscrire Fourques sur Garonne dans le projet de développement économique de l'agglomération de Val de Garonne en renforçant les fonctions existantes (commerces et services à la population) et en dynamisant l'activité touristique.

5 - Maintenir l'économie agricole et mettre en place les liens avec l'activité touristique et la préservation de l'environnement.

6 - Conforter la dynamique démographique en cohérence avec les objectifs du SCOT, en proposant une offre résidentielle diversifiée qui prenne en compte les principes du développement durable.

La commune de Fourques sur Garonne doit respecter le SCOT Val de Garonne approuvé depuis le 21 février 2014.

- La commune, dans son contexte départemental, a vocation à être un territoire agricole, rural pouvant accueillir de nouveaux habitants qui veulent vivre dans un cadre de vie de grande qualité à proximité de Marmande.
- La vocation du bourg est un lieu de services et de lien social pour les habitants de la commune (services à la personne, de loisirs et de culture). La vocation du quartier de Pont des Sables est plus commerciale pour bénéficier du transit et des mobilités.

La demande pour habiter la commune de Fourques sur Garonne existe. Il convient d'y répondre et de créer les conditions les plus appropriées pour, à la fois, respecter :

- les contraintes liées au paysage (les collines et les terres agricoles)
- le cadre de vie des habitants en créant un habitat de qualité et en anticipant les effets de cette urbanisation par la qualité des espaces publics comme élément structurant des nouveaux quartiers
- et créer les conditions pour un accueil de population par la mise en place d'une nouvelle station d'épuration.

A. Justification des choix retenus

À l'issue de plusieurs ateliers de débats avec les élus, le projet du PLU fait émerger l'expression du maintien du caractère rural de Fourques sur Garonne.

Ce caractère est traduit par son agriculture, son paysage, les relations entre les habitants.

Le premier objectif du PADD :

111

1 – Placer les enjeux du développement durable au cœur du projet communal.

Constat :

Les élus de Fourques sur Garonne sont convaincus de la nécessité de prendre en compte les enjeux environnementaux à long terme et plus particulièrement ceux liés à la consommation d'énergie fossile, à l'émission de gaz à effet de serre, au respect des ressources et des milieux naturels. Ils souhaitent pour cela créer les conditions d'une réflexion sur la mise en place d'outils à intégrer dans le PLU.

Enjeux :

- Penser les actions d'une façon transversale pour réinterroger les habitudes.
- Analyser chaque projet en termes d'impact environnemental à long terme pour le faire évoluer si besoin est.

Projet :

- Mettre en place des prescriptions et des règles adaptées aux objectifs souhaités en termes de consommation d'espace, de déplacements doux, de consommation

d'énergie dans l'habitat, de protection des ressources, d'alimentation respectueuse de l'environnement et des milieux naturels.

2 - Créer les conditions d'un projet de qualité de vie en s'appuyant sur la conception d'espaces publics adaptés aux usages, de formes urbaines économes en foncier et d'un maillage pertinent organisé entre quartiers.

Constat :

Sur l'ensemble de la commune, six types d'implantation ont été repérés. Ils ont été générés au cours du temps par les modèles successifs de production de l'habitat, avec des conséquences différentes sur la consommation des sols.

Les implantations denses historiques sont constituées par le bourg et le quartier Pont des Sables.

Le bourg de Fourques sur Garonne est situé en retrait de la départementale 933, au bord du canal, sur la première terrasse de la Garonne. Il est constitué par une rue « traversante » de cinq cents mètres, parallèle au canal. Les équipements majeurs tels que mairie, école, église, poste, cabinet médical et épicerie fondent sa centralité. Les espaces publics présents au cœur du village, en dehors des voies de circulation, sont en fait des parkings plus ou moins bien aménagés (devant la mairie, la poste). La voie verte le long du canal constitue un axe majeur de circulation douce d'intérêt supra communal, espace public de promenade agrémenté par la réalisation récente d'un point relais qui constitue un lieu de rencontre avec services dédiés.

Le quartier « Pont des Sables » est souvent perçu comme n'ayant pas de lien avec le village de Fourques sur Garonne. En effet, la circulation sur cet axe majeur d'entrée dans l'agglomération marmandaise depuis l'autoroute et le peu de lisibilité qualitative de cette traversée font de ce quartier une porte de l'agglomération de Marmande avant d'être identifié au village de Fourques sur Garonne. Néanmoins ce lieu est le seul de Val de Garonne qui soit traversé par un axe structurant qui franchit le canal.

Sa forme de rue traversante n'a plus aujourd'hui les attributs d'aménité (agrément induit par la fréquentation d'un lieu) attendus et constitue plutôt des contraintes pour les habitants du quartier en termes de franchissement, de nuisance sonore ou olfactive, d'absence de place ou placette. Le port communautaire de Fourques sur Garonne offre néanmoins une bonne vitrine mais dont l'aménagement aujourd'hui est très routier et pourrait être amélioré.

La deuxième typologie, l'habitat très typique de la Garonne situé dans la plaine inondable, constitue une partie de l'identité de la commune.

La troisième typologie correspond au faubourg : d'une densité faible, elle est issue de découpage soit en lots libres soit en lotissement et ne présente pas de caractéristique pour l'espace public.

La quatrième typologie est issue d'opérations de lots libres soit dans la forêt, soit sur le plateau. Leur consommation d'espace au sol est relativement importante. Les espaces publics sont définis uniquement par les voies de circulation dédiées principalement à l'automobile.

La cinquième typologie correspond au lotissement créé ex nihilo dans les années 70 (« lotissement des Sables »), situé dans la plaine inondable, présentant toutes les caractéristiques de son époque : maison sur sous-sol, implantation au milieu de la parcelle, avec une voirie disproportionnée qui fait office d'espace public.

La sixième typologie est celle de la zone d'activité située le long de la départementale. Elle participe à la non qualification de l'entrée sur la commune avant le quartier « Pont des Sables ».

La liaison entre le bourg centre et le quartier « Pont des Sables » est très importante. Son urbanisation linéaire participe au peu de hiérarchisation des séquences qui la composent. Cela a pour conséquence une non qualification des espaces traversés. D'une part, le seuil du bourg n'est pas défini et d'autre part l'intersection avec la RD est problématique tant pour la sécurité que pour la lisibilité d'accès au bourg.

Enjeux

- Programmer et hiérarchiser les espaces publics dans une cohérence globale.
- Rendre lisible la complémentarité entre le bourg et le quartier « Pont des Sables ».
- Faciliter l'accès dans le centre en termes de confort, de qualité et de fonctionnalité...
- Développer des systèmes de déplacements alternatifs à la voiture.
- Concevoir les extensions urbaines futures en complémentarité des quartiers existants.
- Maîtriser la consommation des sols suivant les différentes typologies d'habitat.
- Trouver un équilibre et une harmonie entre la tranquillité pour les habitants et une implantation de la maison qui ne gaspille pas l'espace.

113

Projet

- Privilégier un développement en continuité des parties déjà urbanisées par la mise en place d'un règlement graphique et écrit adapté.
- Elaborer des Orientations d'Aménagement et de Programmation, qui organiseront le développement des nouveaux quartiers à partir d'espaces publics de qualité et répondront aux différents usages, dans le respect de l'identité de Fourques sur Garonne. Il sera recherché un maillage alternatif à la voiture.
- Dessiner les espaces publics comme point d'ancrage d'une harmonie de quartiers anciens et nouveaux en prenant en compte leur spécificité et leur hiérarchie dans le fonctionnement de la commune.
- Qualifier les entrées de ville par la mise en valeur de seuils et par la mise en place d'une hiérarchisation des usages et des séquences, notamment la traversée du quartier « Pont des Sables » et l'intersection avec la route qui mène vers le bourg. Une orientation d'aménagement traduira cette volonté.
- Mettre en œuvre au niveau communal, un coefficient de modération de la consommation des sols de 1.
- Prescrire des règles d'implantations qui permettent une densification progressive dans le temps.
- Soigner les espaces privés non bâtis (jardin...) par des aménagements (clôtures...) qui participent à la forme urbaine.

3 - Pérenniser et valoriser le cadre de vie et les éléments de l'attractivité liés à l'identité de la commune : le paysage lié à la Garonne, le canal, les coteaux tant pour les habitants que pour les visiteurs en étant respectueux des trames environnementales.

Constat

La commune est caractérisée par trois zones de relief qui distinguent :

- au nord du canal, la plaine alluviale (altitude de 20 à 23 m),
- au sud du canal le plateau et les coteaux qui présentent des vallonnements dont l'altimétrie varie entre 25 m et 75 mètres,
- à l'ouest la vallée de l'Avance qui constitue une limite dont l'altimétrie varie sur la commune entre 25 mètres et 30 mètres.

L'occupation du sol est diversifiée et se répartit de la façon suivante :

- **L'agriculture** occupe la plus grande partie de la superficie communale : dans la plaine et sur le plateau, elle est intensive ; dans le vallon du Gauret elle laisse place à une diversité paysagère (prairies, type bocages ...). Dans la vallée de l'Avance se côtoient une pratique céréalière et des boisements cultivés ou spontanés en plus de la ripisylve.

- **Les boisements** se situent sur le relief du plateau avec des boisements mixtes, entre le canal, le plateau et le long de la vallée de l'Avance.

- **Le bâti ancien** se répartit sous deux typologies : d'une part sous forme d'ensemble bâti tels que le bourg et le quartier « Pont des Sables » et d'autre part disséminé dans le reste de la commune sous forme de fermes.

- **Le bâti plus récent** résidentiel s'est développé le long des routes, en limite de la zone de boisement et sous forme de poche (mitage) sur le plateau et dans les coteaux.

Entre les vues ouvertes (panoramiques), les vues cadrées et les vues en vis-à-vis, le paysage participe à la qualité du cadre de vie des habitants de la commune.

Ces éléments sont le support de l'attractivité de la commune de Fourques sur Garonne, tant pour les habitants que pour la venue de touristes. Ils reposent sur :

- le paysage lié à l'eau : la Garonne, l'Avance, le Gauret, le canal ;
- la plaine de Garonne dédiée exclusivement à l'agriculture et ouverte sur une mixité d'usages et d'usagers ;
- le patrimoine : le canal, l'architecture de la plaine et le parc des sports ;
- les bois et points de vue : les randonnées (éléments végétaux)
- l'agrotourisme : la gastronomie, gîtes, chambre d'hôtes.

Les loisirs ruraux, ont une place forte sur la commune et complémentaire aux usages liés au tourisme : les bois et leurs parcours, les aires de chasse, le stand de tir et la piste d'ULM, le canal et sa voie verte contribuent à l'activité touristique et aux loisirs des habitants.

Enjeux

- Conforter la lecture des entités paysagères (Garonne, canal, bois, coteaux, plaine).
- Assurer une continuité écologique (trame verte et bleue) entre les milieux tant pour les haies que pour les ruisseaux (milieu humide)
- Préserver et soigner les milieux et leur diversité.
- Hiérarchiser et diversifier les modes de déplacements.
- Mettre en relation tous ces éléments qui composent l'attractivité de la commune.
- Mettre en synergie les activités qui concilient le tourisme et les loisirs.

Projet :

- Mettre en valeur le paysage par un règlement graphique et écrit adapté : la Garonne et sa plaine, le canal et sa promenade, les bois et leurs chemins, les coteaux et leurs points de vue.
- Préserver les points de vue majeurs de la commune, vue sur la plaine et, depuis les coteaux, vue sur les vallons.
- Maintenir les points de vue depuis les espaces publics vers le canal et la plaine de Garonne qui contribuent à l'attractivité touristique sans mettre en péril l'économie agricole.
- Définir des formes d'urbanisation qui prennent en compte une lecture claire des paysages.
- Assurer les continuités écologiques nommées trames vertes et bleues et conforter le maillage de haies existantes : les ripisylves ; en les protégeant au titre des articles du code de l'urbanisme tel que L151-19 ou bien par le classement en Espaces Boisés Classés.
- Classer les bois en Espace Boisés Classés
- Préserver le bâti de caractère qui s'inscrit dans une logique de circuit : le bâti vacant sera identifié pour créer ainsi les conditions des changements de destination ou de réhabilitation sans nuire à l'agriculture.
- Assurer les liaisons confortables et lisibles entre les promenades et les aires de stationnement. S'assurer du bon fonctionnement des aires de stationnement par la mise en place d'emplacements réservés.

4 - Inscrire Fourques sur Garonne dans le projet de développement économique de l'agglomération de Val de Garonne en renforçant les fonctions existantes (commerces et services à la population) et en dynamisant l'activité touristique.

Constat :

Intégrée de longue date au bassin de vie et d'emploi de l'agglomération Val de Garonne, la commune de Fourques sur Garonne s'inscrit en cohérence et en complémentarité dans le développement de celle-ci.

Un emploi sur deux y est détenu par un actif extérieur à la commune alors que trois habitants de Fourques sur Garonne sur quatre ne travaillent pas sur place, un habitant sur deux travaillant à Marmande.

Les déplacements domicile-travail se font pour l'essentiel en voiture par la RD933 bien qu'il existe une ligne de transport à la demande organisée par la communauté d'agglomération (3 lignes) et une ligne TER Marmande-Barbotan les thermes (2 AR par jour). L'organisation d'un réseau de covoiturage est projetée par la communauté d'agglomération, alors qu'une réflexion est en cours concernant le développement des modes doux le long de la RD933, en complémentarité de la voie verte qui longe le canal. La liaison du bourg jusqu'à la RD933 par la route des Pins est en cours de réflexion.

L'activité économique repose à Fourques sur Garonne sur quatre pôles géographiques :

- « Pont des Sables », qui accueille l'essentiel de l'activité commerciale et profite du trafic de transit de la RD 933,
- le bourg, où sont concentrés les services à la population (école, poste, mairie, cabinet médical, épicerie ...),
- la zone de la Saubole, intégralement occupée, qui a permis le développement d'entreprises intervenant dans des secteurs variés (logistique, commerce, industrie diversifiée ...), dont certaines emploient plus de 20 salariés. Du fait du caractère inondable des terres qui l'entourent, elle ne pourra être étendue, l'implantation de nouvelles entreprises étant désormais orientée vers la zone communautaire d'intérêt régional de Samazan, en sortie de l'autoroute.
- l'espace rural, valorisé par l'agriculture.

L'importance des services et commerces de Fourques sur Garonne pour les communes voisines est reconnue par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), le rôle dévolu à Fourques sur Garonne dans la future organisation territoriale de Val de Garonne étant celui d'un pôle relais (bourg doté des équipements et services collectifs d'ampleur et d'intérêt supra communaux).

Par ailleurs, la dimension touristique est aujourd'hui encore peu développée malgré les atouts que recèle la commune, qui pourraient être mieux valorisés dans le cadre d'un projet global élaboré à l'échelle du SCOT : le canal et la voie verte, les paysages, la plaine de Garonne, le patrimoine bâti, le fait que « Pont des Sables » soit le seul lieu de l'agglomération marmandaise où le canal croise un axe routier majeur Le point relais aménagé (restauration, point d'eau, toilettes, bancs et tables ...) récemment entre mairie et canal constitue un premier lieu où peuvent se rencontrer plaisanciers, habitants de Fourques sur Garonne, touristes et gens de passage dans une atmosphère conviviale. Sa fréquentation confirme le potentiel de ce type d'aménagement en termes économique et de lien social. .

Enjeux :

- Concrétiser le rôle de pôle relais de Fourques sur Garonne
- Affirmer la position de Fourques sur Garonne dans les domaines d'activité susceptibles de se développer sur la commune, en cohérence avec la politique économique définie par la communauté d'agglomération.
- Créer les conditions d'une offre d'hébergement et de restauration à la hauteur des atouts de la commune.
- Favoriser dans les déplacements vers les pôles d'emploi et de services de l'agglomération les modes les moins émetteurs en gaz à effet de serre.

Projet :

- Renforcer le rôle commercial de « Pont des Sables » en y organisant le stationnement et les circulations douces, en valorisant les abords de la RD 933 et en réservant la possibilité d'installer de nouveaux commerces.
- Poursuivre le développement des services à la population, principalement au centre bourg, en réservant les emprises foncières nécessaires aux futurs équipements...
- Permettre le renforcement du tissu artisanal et des services de proximité en rédigeant un règlement écrit qui autorise, en compatibilité avec l'habitat, la création et le développement d'activités artisanales et de services.
- Dynamiser l'économie touristique :
 - en améliorant les liaisons entre canal, voie verte et commerces, en particulier au niveau de « Pont des Sables ».
 - en favorisant l'accueil lié au tourisme vert et fluvial par la création d'équipements adaptés (aménités, restauration, gîtes, camping, hébergement, ...).
- Prévoir les emplacements réservés nécessaires pour favoriser les transports collectifs, et les déplacements doux.

5 - Maintenir l'économie agricole et mettre en place les liens avec l'activité touristique et la préservation de l'environnement.**Constat :**

Le Recensement Général de l'Agriculture 2010 recense 32 exploitations sur la commune, (nombre sans changement par rapport à 2000) exploitant 830 hectares (Surface Agricole Utile des exploitations). Il y a environ 750 hectares exploités sur la commune (un peu plus de la moitié de la surface communale)

La répartition des agriculteurs se décompose ainsi :

- 2 chefs d'exploitation de moins de 40 ans soit 7% du nombre d'exploitants de la commune. Ils étaient 5 en 2000. La moyenne départementale est de 14%.
- 9 pluriactifs soit 31% du nombre d'exploitants de la commune. La moyenne départementale est de 19%
- -15 exploitations sans succession connue soit 48% du nombre d'exploitants de la commune. La moyenne départementale est de 43%.

Cela représente 300 hectares soit 36% de la superficie de la commune. La moyenne départementale est de 27%

Des exploitations agricoles en situation de fragilité.

L'économie agricole est une activité importante sur la commune.

Essentiellement orientée vers la culture de céréales, elle bénéficie d'un réseau d'irrigation performant, constitué par les points de pompage liés à la Garonne, à la nappe phréatique, au canal, à l'Avance, à la Baradasse ainsi que les bornes installées par le Syndicat intercommunal de l'eau. Néanmoins le maillage de fossés-mères qui participent également au drainage des terres l'hiver mérite une attention particulière. Ce réseau de fossés, qui

structure l'espace agricole, est perceptible dans le paysage par son accompagnement végétal parfois discontinu et absent.

L'agriculture caractérise les paysages de la commune et lui donne son caractère singulier malgré sa dimension intensive

Enjeux :

Maintenir la cohérence des exploitations par la surface des terres et les usages autorisés dans et à proximité des exploitations.-

Permettre l'extension et la diversification des exploitations agricoles.

Mettre en valeur les éléments naturels présents sur site dans un esprit de respect de l'activité agricole et dans la reconnaissance d'une complémentarité sereine.

Limiter la consommation des sols pour d'autres usages que l'agriculture.

Maîtriser les plantations de peupliers.

Projet :

Proscrire le mitage et le morcellement des terres agricoles par la mise en place d'un règlement graphique qui maintienne les terres agricoles pérennes sur la totalité de la commune et n'autorise les urbanisations nouvelles qu'en continuité du bourg ou de quartiers existants.

N'autoriser le changement d'affectation que lorsque l'activité agricole n'est pas menacée par cette évolution.

Les constructions liées à l'activité agricole seront implantées à proximité des constructions existantes.

Favoriser le développement des activités de diversification liées à l'activité agricole (vente directe, gîtes, camping à la ferme, chambres d'hôtes, fermes-auberges...).

Protéger les bois et les haies qui façonnent le paysage et les trames hydrauliques, sans mettre en péril l'économie agricole.

Préserver le bâti de caractère qui s'inscrit dans une logique identitaire et de changement de destination.

6 - Conforter la dynamique démographique en cohérence avec les objectifs du SCOT, en proposant une offre résidentielle diversifiée qui prenne en compte les principes du développement durable.

Constat :

Fourques sur Garonne connaît de longue date une croissance démographique régulière, en liaison avec le développement de l'agglomération marmandaise. Cette croissance, initialement liée à un solde migratoire positif, est aujourd'hui principalement due à l'excédent naturel, lequel représente désormais 80% du gain de population.

Les nouveaux arrivants sont attirés par la qualité du cadre de vie (les pins, le canal ...), par l'accessibilité aisée au réseau routier et autoroutier et par les services à la population disponibles sur place : école, bibliothèque, services de santé, commerces de proximité, installations sportives..., en complémentarité de ceux offerts par l'agglomération.

La population est relativement jeune, active, plutôt aisée, mais la commune peine à attirer ou à fixer les jeunes ménages du fait d'une offre résidentielle encore trop peu diversifiée, essentiellement composée de maisons individuelles de grande taille en accession à la propriété : les appartements sont rares, le secteur locatif encore insuffisamment développé, en particulier dans son segment social. Par ailleurs, il n'existe pas aujourd'hui de système organisé pour permettre aux personnes âgées, dont le nombre devrait augmenter significativement dans le futur, de se rapprocher du centre-bourg lorsqu'elles se sentent trop isolées.

Au cours des dix dernières années, le rythme de la construction neuve est resté modéré, 8 logements par an en moyenne, alors qu'un nombre important de logements vacants (de l'ordre d'une cinquantaine) est recensé sur la commune.

Les liaisons numériques existent, mais devront évoluer dans le temps pour garantir un niveau de service satisfaisant.

Enjeux :

- Participer au développement de l'agglomération de Val de Garonne en accueillant de nouveaux habitants, en cohérence avec l'évolution des services à la population.
- Diversifier l'offre résidentielle afin de fixer les jeunes ménages et afin de répondre à l'évolution des besoins des habitants dans le temps.
- Résorber le parc de logements vacants.
- Inscrire les nouvelles constructions dans les principes du développement durable.
- Améliorer la desserte numérique

Projet :

Constituer un potentiel d'habitat permettant d'atteindre une population de 1417 habitants en 2025, objectif fixé par la municipalité en adéquation avec les perspectives du SCOT de Val de Garonne.

Favoriser la diversification des logements produits :

- par l'incitation à la réhabilitation et à la transformation du parc vacant.
- par la possibilité dans l'espace agricole d'autoriser le changement de destination de dépendances de caractère patrimonial sous réserve que leur reconquête n'entraîne pas de gêne à l'activité agricole.
- par l'ouverture phasée dans le temps de zones urbanisables dans une enveloppe d'environ 14 hectares pour l'habitat, de densité variable.

Prescrire un règlement qui garantisse une consommation modérée du sol et favorise une orientation et une implantation optimales des nouvelles constructions pour une meilleure maîtrise de l'énergie.

Imposer des règles concernant la gestion et la consommation d'eau sur la parcelle.

Créer un règlement qui prenne en compte le développement numérique en corrélation avec le schéma départemental et le schéma de Val de Garonne.

Justification de l'objectif de population

La justification de la population de Fourques-sur-Garonne résulte du projet de SCOT. Le PLU de la commune doit être compatible avec le SCOT Val de Garonne. Les principes du SCOT sont axés sur la maîtrise de la consommation des sols (page 166 du rapport de présentation : « *Le Scot a choisi d'inscrire sa stratégie de développement dans une logique de ménagement des ressources du territoire et en premier lieu en maîtrisant la consommation d'espace.* », d'où la cohérence des prescriptions du SCOT qui définit une consommation maximale avec des densités minimales et circonstanciées et de fait renvoie l'objectif chiffré de population comme une résultante et non un objectif figé.

La consommation maximale et la densification sont respectés (cf ci-dessous) dans le PLU, et sont en adéquation avec l'objectif chiffré de population qui est la résultante et non l'objectif.

De plus le principe du SCOT intégrateur permet d'expliquer et de justifier le projet démographique de la commune suivant les principes du SCOT sans pour autant devoir justifier des cas particuliers.

Néanmoins les justifications apportées pour le projet de Fourques-sur-Garonne sont les suivantes :

L'objectif chiffré de 1417 habitants en 2025 résulte des objectifs du SCOT (page 17 du rapport de présentation du Scot) avec les perspectives suivantes, une évolution annuelle moyenne de + 0,85% / an de 2010 à 2020 et une évolution annuelle moyenne de 0,75% / an de 2021 à 2030. Soit pour Fourques sur Garonne une augmentation minimale souhaitée de 142 habitants.

La comparaison entre les croissances démographiques de la commune et celle de Val de Garonne Agglomération (VGA) au cours des années passées sont similaires et ont permis de conforter le calcul défini dans le SCOT.

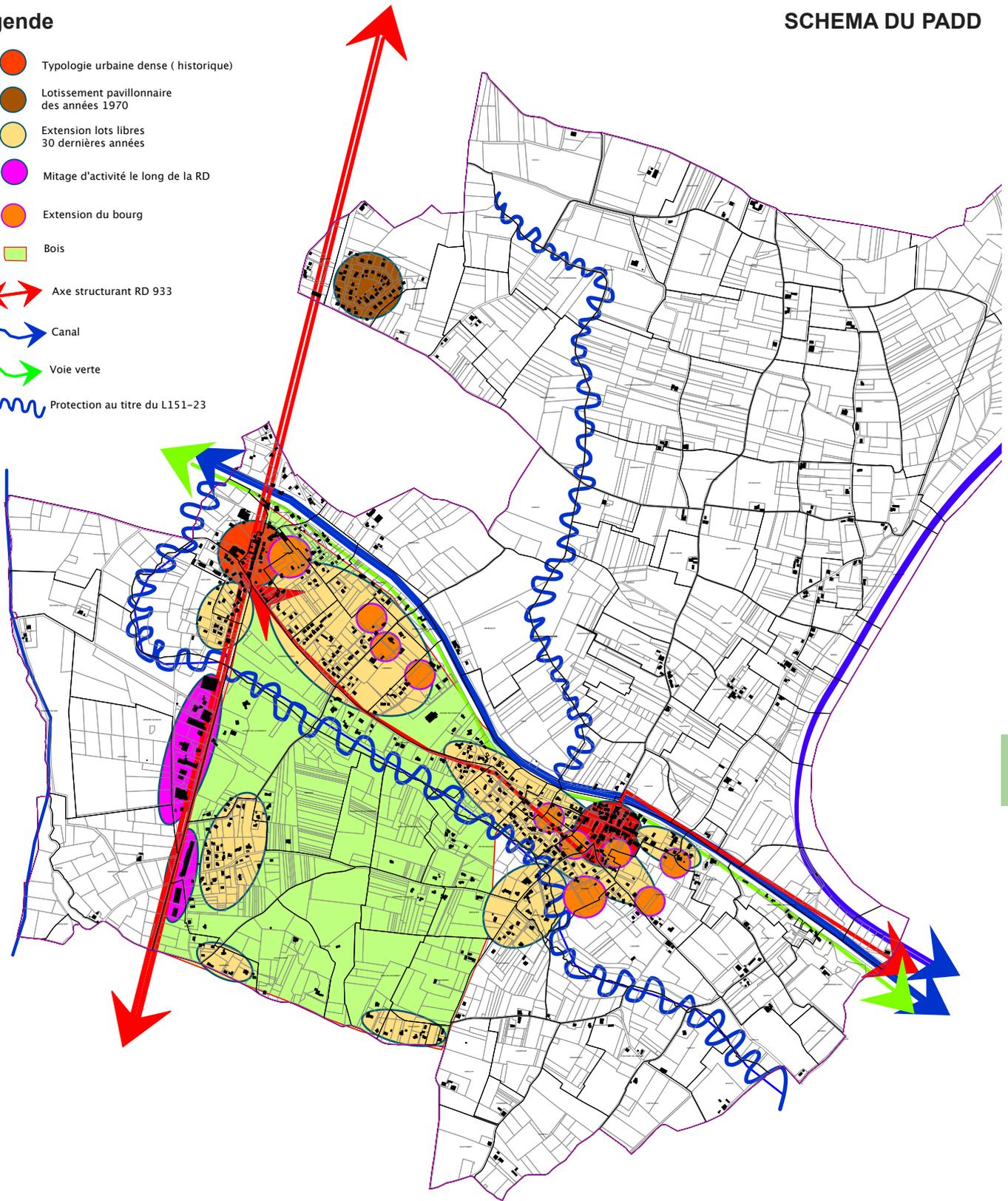
Entre les années 1999 et 2006, la croissance de VGA était de 0,56 %, celle de Fourques sur Garonne de 0,53%. Entre les années 2006 et 2012, la croissance de VGA était de 0,91 %, celle de Fourques sur Garonne de 0,87%.

Le taux de croissance prévue dans le SCOT de Val de Garonne Agglomération est de 0,85 entre 2010 et 2020 et de 0,75 entre 2021 et 2030. Les taux prévus dans le SCOT ont été validés (approbation 2014) et doivent s'appliquer. Leur justification n'a pas posé de question particulière, leur application dans le cadre de la compatibilité en découle.

L'analyse de la progression des années passées à Fourques sur Garonne montre que le projet de SCOT s'inscrit dans la continuité des évolutions passées de la commune. La justification repose donc sur le fait que les évolutions extra communales et le projet de développement de la commune reposent sur le maintien et la poursuite de la tendance passée.

Legende

-  Typologie urbaine dense (historique)
-  Lotissement pavillonnaire des années 1970
-  Extension lots libres 30 dernières années
-  Mitage d'activité le long de la RD
-  Extension du bourg
-  Bois
-  Axe structurant RD 933
-  Canal
-  Voie verte
-  Protection au titre du L151-23



B - Description du caractère des zones et de l'évolution du zonage et du règlement

LE REGLEMENT GRAPHIQUE : ZONAGE et OAP

La zone urbaine dite zone U est caractérisée par sa forme et sa typologie (la densité, l'alignement par rapport à l'espace public, les façades continues ou discontinues), avant de l'être par sa spécificité fonctionnelle (habitat, équipements). Le caractère principal de la zone U est celui du cadre de vie des habitants : l'habitat, les services et les commerces, les activités compatibles avec l'habitat.

A Fourques-sur-Garonne, la zone urbaine est la résultante de l'histoire du développement de la commune et correspond aux parties agglomérées du village, du quartier de « Pont des Sables » et aux extensions récentes. Elle est décomposée en quatre, les zones Ua, Ub, Ubi et Uc

Les deux pôles structurants (le village et Pont des sables) sont classés en zone Ua.

La zone Ua est justifiée au regard du caractère urbain et à la mitoyenneté des constructions. En effet, les implantations sont le plus souvent alignées à l'espace public de la rue, et sur la limite séparative ou très proche. Certaines constructions, possèdent un caractère patrimonial avéré ce qui participe aussi au classement en zone Ua.

La zone Ub correspond aux extensions récentes. Elles sont constituées de lotissements et lots libres. Il s'agit des quartiers pavillonnaires réalisés entre les deux pôles de Fourques-sur-Garonne et des lieux dits de « Lauzere », « Bernata » au sud ouest, « Poulicaut » au sud et « Perrot » en extension sud du village, sont classés en zone Ub.

Le quartier de « Pé de Guillon » est également classé en zone U en raison du nombre de maisons regroupées qui le compose et ainsi structuré en hameau.

La partie de la zone Ub qui est en zone inondable est indiquée et identifiée par un atlas des zones inondables.

Le quartier situé en zone inondable de la plaine de la Garonne au lieu dit « Brezets-Metots » appelé lotissement des sables est classé en zone Uci au regard de sa situation d'inconstructibilité.

Evolution par rapport au POS

Au village, la zone Ua du PLU est issue de la zone Ua du POS, mais en délimitant uniquement la partie du bourg ancien du village et non les quartiers pavillonnaires qui étaient dans la zone Ua.

Au quartier Pont des Sables, la zone Ua du POS a été diminuée pour être ajustée aux maisons existantes et former la zone Ua dans le PLU. La partie de la zone Ua du POS non construite a été classée en zone A dans le PLU.

La zone Ua totalise une superficie de 21,8 ha, avec un potentiel théorique constructible de 1,25 hectare situé au quartier Pont des Sables. Dans le POS elle était de 54,3 hectares.

La zone Ub du PLU correspond aux quartiers pavillonnaires autour des zones Ua et des lieux dits de « Lauzere », « Bernata » au sud ouest, « Poulicaut » au sud et « Perrot » en extension sud du village. Sa superficie est de 75,3 hectares.

Dans le POS cela correspondait à la zone NB du Pos qui aujourd'hui n'existe plus dans le code de l'urbanisme. Dans le POS la zone NB avait une surface de 96,7 hectares. Sa diminution résulte de la volonté de circonscrire les zones Ub aux limites des quartiers construits.

Dans le quartier Pont des sables la zone NB a été diminuée au profit de la zone N.

Dans le secteur de Gourdin la zone NB qui était dans la zone Inondable a été supprimée au profit de la zone Nri

Dans le quartier de Maoutens la zone NB a été diminuée au profit de la zone A, à l'arrière des parcelles construites.

Dans le secteur de Perrot la zone NB a été supprimé en très grande partie au profit de la zone A et N.

Au quartier du Poulicaut au sud la zone NB a été diminuée au profit de la zone A à l'arrière des parcelles construites.

Dans le secteur de Cardone la zone NB a été supprimée au profit de la zone N car déjà urbanisée.

Le quartier de Lauzere a été diminué au profit de la zone N pour être circonscrite aux habitations existantes.

Dans la zone Ub du PLU les parties de terrain disponibles sur lesquels il existe des bois ont été classées au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme et à ce titre, les surfaces ne seront plus constructibles. La surface des bois protégés est de 2,5 hectares.

Il en résulte que la partie constructible de la zone Ub est de 3,95 hectares.

Le quartier de Brezets-Metot dit lotissement des sables classé en zone A du POS se trouve en zone inondable de la plaine de Garonne. A ce titre il sera inconstructible, mais le nombre de maisons présentes (environ 40) impose un zone Uc indicé i en raison de l'inondabilité.

La zone d'activité classée INAX et IINAx dans le POS est classée en zone Ux dans le PLU. Sa superficie est circonscrite aux bâtiments déjà présents. Elle est ainsi diminuée pour passer de 27,3 hectares à 10,9 hectares.

Dans le PLU, deux secteurs dédiés à des activités de loisirs existantes dans le POS ont été créés pour une superficie de 4,3 hectares dont 0,5 hectare en zone inondable :

- Il s'agit d'un bâtiment dédié au tir qui était en zone Nd du POS, de la salle des fêtes au lieu dit Maynes des sables qui était en zone NAL du POS et de l'aire de vol existante dans la plaine au lieu dit Lespessegueres-basses

Les zones à urbaniser sont caractérisées par l'insuffisance des réseaux pour une urbanisation à court terme. Il s'agit d'une zone non construite insuffisamment équipée dont la vocation est de devenir une zone habitée.

Les zones AU à Fourques sur Garonne, seront à dominante d'habitat mais pourront accueillir des services, des commerces, de l'artisanat compatible avec l'habitat afin de constituer une mixité urbaine propre à une vie de village.

Les futures zones constructibles sont situées dans trois secteurs et se décompose en six sites.

Le premier secteur est dans le prolongement des parties actuellement urbanisées du village.

A proximité du bourg au lieu dit « le bourg » et « Gentic » deux sites de zones pourront accueillir entre 10 et 15 logements pour le site de Dulac et de 30 logements pour le site du bourg. Ces sites étaient en zone UA du POS.

Sur le site de « le bourg » l'orientation d'aménagement du site du bourg est justifiée par la volonté de créer une extension du village dans une très grande proximité. L'objectif sera de prolonger la forme urbaine existante de la zone Ua et ainsi réaliser une opération de logements en mitoyenneté. La desserte s'appuie sur les rues existantes. Il s'agit de les relier entre elles. Une boucle en sens unique sera créée pour limiter l'emprise au sol et sécuriser les déplacements. Sa superficie constructible est de 0,5 hectare.

Pour le deuxième site de « Gentic », la situation est presque similaire, d'une superficie constructible de 0,8 hectare. Le terrain correspond à un potentiel au milieu de pavillons existants. Il s'agira de conforter le quartier (classé en zone Ub). A partir de la rue existante au sud du terrain, une nouvelle rue sera créée et ainsi permettra de relier la rue située au sud parallèle à la rue qui relie le village. La rue sera à sens unique pour éviter une liaison automobile du sud vers le nord. L'aménagement sera pensé pour favoriser les déplacements doux et ainsi permettre aux enfants de se déplacer à pieds vers l'école. Deux espaces situés aux extrémités du terrain pourront constituer des poches de stationnement pour le quartier créé.

Le troisième site est au lieu dit « Picaillon- Bourbon » d'une surface de 0,5 hectare il pourra accueillir 7 logements minimum soit une densité de 13 logements à l'hectare. Au cœur du quartier pavillonnaire situé en zone UA du POS. L'OAP est justifiée par le potentiel du terrain libre au milieu de pavillons existants. Il s'agira de conforter le quartier (classé en zone Ub). A partir de la rue existante au nord du terrain, une nouvelle rue sera créée et ainsi permettra de relier la rue située au sud parallèle à la rue qui relie le village. La rue sera à sens unique pour éviter une liaison automobile du nord vers le sud.

Le quatrième site au lieu Rouchon d'une surface de 0,6 hectare pourra accueillir 5 logements minimum soit une densité de 8 logements à l'hectare. Dans le POS ce site était en zone UA et permet de prolonger l'urbanisation de la rue du quartier.

Le terrain correspond à une extension du quartier de Rouchon, à proximité du village.

L'objectif sera de prolonger le chemin qui mène au quartier existant de la zone Ub et ainsi réaliser une rue. Une voie en attente vers le sud sera créée pour anticiper le développement pour les années futures. Dans un premier temps cette attente pourra être utilisée en placette ou en parking.

Le cinquième au lieu dit Maoutens était à la fois en zone UA et en zone A du POS d'une surface de 0,5 hectare il pourra accueillir 5 logements soit une densité de 10 logements à l'hectare. Il s'agit dans ce cas de conforter le quartier au sud du village. L'objectif sera de créer un quartier en « épaisseur » par rapport à l'implantation linéaire existante. Dans les prochaines années le quartier sera en impasse, la voie ainsi créée permettra, dans le futur, de prolonger la rue pour être relié avec les autres quartiers de proximité. Dans un premier temps, un chemin piétonnier sera créé pour connecter le quartier en liaison douce avec le village.

Le sixième site était en zone NA du POS et correspond au confortement du quartier existant de « Perrau ». Sa superficie de 1,45 hectare et trouve sa limite avec la zone inondable. Il pourra recevoir 17 logements soit une densité de 12 logements à l'hectare.

Le terrain correspond à un potentiel d'extension du quartier existant (classé en zone Ub). Il s'agira de le conforter. A partir des accès existants, aujourd'hui en drapeau, une rue sera créée pour rompre avec ce modèle consommateur d'espace, et ainsi relier la route située au nord. Cette solution étant conditionnée à la libération d'une bande de terrain entre deux maisons une autre solution est proposée. Il s'agira de constituer une boucle et ainsi desservir les terrains urbanisables.

Le deuxième secteur est dans le quartier de la salle des fêtes et se décompose en trois sites. Ces trois sites sont des parcelles plus ou grandes entre des parcelles urbanisées et toutes situées dans le quartier de « Larribau ». La superficie des trois sites est de 1,8 hectare. Il sera possible d'implanter une vingtaine de logements soit une densité de 8 logements à l'hectare.

Le premier site correspond au confortement du quartier existant (classé en zone Ub). A partir du chemin existant, il s'agira de le prolonger et ainsi relier le chemin existant plus à l'est qui dessert les pavillons déjà présents.

Afin de préparer l'aménagement futur des parcelles situées au nord du terrain un emplacement devra être prévu pour une nouvelle rue vers le nord.

Le deuxième site répond aux mêmes principes et exigences. Il s'agira de prévoir un emplacement pour une nouvelle rue vers le sud et ainsi relier le troisième site qui lui même s'adosse à un chemin existant plus au sud. Ce différent maillage va structurer le quartier pour les prochaines années. Si leur réalisation sera étalée dans le temps, elle ne doit pas être compromise par une mauvaise implantation.

Le troisième secteur correspond au développement du quartier Pont des Sables au lieu dit Cadrouil et Lasgraves. Il s'agit de plusieurs terrains d'une superficie de 3 hectares au cœur d'un îlot de maisons pavillonnaires plantées de pins. L'organisation est justifiée par la volonté de désenclaver le site en respectant tous les principes de sécurité et d'habitabilité. La particularité du site est la complexité de son accès, au regard des divisions foncières et de la présence de la route départementale (voie à grande circulation). Aucune sortie directe sur la RD ne sera possible. L'urbanisation devra mettre en place les rues ainsi dessinées (en gris) pour relier la desserte qui longe le terrain et la route qui relie Pont des Sables au village en passant par les terrains à proximité également en zone AU. Le maillage prévu est compatible avec la densité souhaitée par le SCOT, en privilégiant une urbanisation de rue avec les jardins en fond de parcelles. Deux placettes sont prévues pour créer les aménités nécessaires aux habitants.

Le potentiel des zones à urbaniser AU est de 9,3 ha et permettra un accueil d'une trentaine de logements soit une densité de 10 logements à l'hectare.

Les zones AU dédiées aux loisirs

Deux secteurs dédiés aux loisirs sont classés en zone AUL. Le premier est en zone inondable de la plaine. Il s'agit du site dédié à la base ULM de Fourques sur Garonne qui existe depuis plusieurs années. Il était en zone A du POS. Le deuxième correspond à un site d'entraînement lié au tir au bord de la départementale. Ce site était en zone NBa du POS. La superficie des zones AUL est de 2,8 hectares.

Les zones naturelles sont caractérisées par la volonté de ne pas urbaniser ces secteurs et d'identifier les parties non cultivées. Leur caractéristique est de préserver l'espace naturel soit pour des raisons environnementales, soit pour des raisons liées au paysage. Il s'agira de protéger le potentiel naturel des ruisseaux et des parties boisées.

Les zones naturelles ne s'opposent pas aux zones urbaines, elles se mettent en valeur mutuellement. Elles sont de plusieurs types, celles qui sont liées au caractère paysager et environnemental des sites (N, Nr, Nri, Np et Npi)

Les zones naturelles du PLU sont issues des zones A du POS pour ce qui est d'une partie des zones N, Np, Npi, Nr et Nri. La zone Nri issue des bords de Garonne était dans la zone NDi du POS, pour la même surface.

Les bois qui constituent les trames vertes de la commune sont classés en zone Nb. Les parties boisées dont la présence d'arbres remarquables est avérée et ne faisant pas l'objet de plan de gestion sont classées en espaces boisés classés (EBC) pour une plus grande protection. Les autres sont identifiés dans le zonage N sans protection particulière (hormis celle du code forestier). Les haies dont la présence structure le paysage, notamment le long de chemins, de ruisseaux sont identifiées au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme. La présence de flore identifiée comme réserve de biodiversité par une étude spécifique a été classée en zone Np et Npi.

Les abords des ruisseaux majeurs seront classés en zone Nr pour prendre en compte le caractère environnemental du site sur une bande de 20 mètres de part et d'autre du ruisseau, ce classement constitue la trame bleu de la commune.

Les zones naturelles représentent trois types d'occupation du sol.

La première est une zone dédiée aux boisements (zone N) d'une superficie de 144,3 hectares. Elle constitue la trame verte de la commune et le plus souvent classé en EBC (130 hectares). Dans le POS son classement était en zone ND pour presque la totalité et en zone A pour un petit bosquet en bord de canal à l'ouest de la commune.

Le classement en EBC est justifié par l'aspect culturel, historique et des usages des bois. En effet, ce bois correspond à une pratique très ancienne de loisirs (course à pieds) par une très grande partie des habitants de la commune et également de l'agglomération de Marmande.

La deuxième dédiée à la trame bleue, identifiée par la zone Nr et Nri, a une superficie de 257 hectares.

La troisième identifie deux secteurs liés à la biodiversité Np et Npi pour une surface de 12,4 hectares.

Le projet du PLU a pris en compte deux activités situées en zone naturelle et conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme deux Stecal artisanaux ont été créés et nommés N2.

Le premier Stecal au lieu dit « Mayne des sables » est une entreprise de service informatique.

Le deuxième Stecal au lieu « Levant de la saubole » est un restaurateur. Ces deux entreprises ont des projets d'extension, pour se maintenir et se développer, d'où la création de STECAL.

Les zones agricoles correspondent aux espaces de campagne dont la principale occupation est liée aux terres agricoles. Il s'agit des secteurs de la commune équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique. C'est l'enjeu de la pérennité de l'agriculture.

L'espace agricole est aujourd'hui le support de plusieurs usages résultant de l'histoire et de l'évolution de « la vie des campagnes ». Le code de l'urbanisme dans ses dernières lois exprime clairement le principe d'une zone A monofonctionnelle liée à ce qui est nécessaire à l'activité agricole. La zone A a pour objectif de maintenir les sols en terres agricoles, support de l'économie agricole sur une superficie de 834,66 hectares ce qui représente 59,79% de la superficie communale.

Le projet du PLU a pris en compte deux activités situées en zone naturelle et conformément à l'article L151-13 du code de l'urbanisme deux stecal ont été créés, l'une artisanale A2 et l'autre liée à l'habitat A1.

Le premier Stecal au lieu dit « Jean Douce» est un artisan.

Le deuxième Stecal au lieu « Cloupeau» permet la densification d'un quartier qui est justifié ainsi :

En vertu de l'article L151-13 du code de l'urbanisme il a été créé un STECAL habitat. Le caractère exceptionnel stipulé par cet article est avéré, il est le seul sur l'ensemble de la commune concernant l'habitat. Trois autres Stecal d'activités seulement, dont la consommation des sols de 3700 mètres carré en tout est très faible, existent pour faire vivre les entreprises existantes en zone A et N,.

Le STECAL habitat au lieu-dit « Cloupeau » est justifié par la présence de 5 constructions dont 4 logements et la volonté de renforcer ce pôle pour diversifier la demande. C'est le seul quartier sur le plateau pouvant accueillir de nouveaux habitants.

Le contexte agricole est avéré mais les premiers bâtiments agricoles sont à 200 mètres, ce qui d'un point de vue réglementaire est compatible et possible avec les usages constatés sur le site. La surface de la zone A1 a une surface de 2800 mètres carrés.

De plus il a été tenu compte, dans l'élaboration des limites du Stecal de la présence de la future station d'épuration qui est à une distance supérieure à 100 mètres.

Les zones A1, A2 ont une superficie de 2,34 hectares soit 0,17 % de la superficie totale de la commune.

La protection des haies et bosquets au titre de l'article L 151-23 est justifiée par rapport à la prise en compte des trames vertes sur la commune. Le repérage est indiqué dans le plan de zonage par le symbole sinusoïdal vert.

Les éléments repérés participent aussi au maintien général du cadre de vie des habitants de la commune et à son attractivité par la protection dans le temps.

Dans la zone A, le repérage des bâtiments pouvant changer de destination a été réalisé conformément à l'article L151-11 du code de l'urbanisme. La liste des bâtiments est en annexe et le repérage sur le plan de zonage correspond à une étoile.



Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du CU



P L U de FOURQUES SUR GARONNE**REPERAGE DES BATIMENTS au titre de l'article L 151-11**

N° sur le plan	n° de la parcelle	Section du cadastre	Feuille de la Section	lieu - dit nouveau N°	observations
01	249a	E	unique	Coustey	
02	252	E	unique	Coustey	
03	21a	E	« «	Pignièrès	
04	114	E	« «	Grelot	
05	489	D	3	Havarnet	
06	489	D	3	Havarnet	
07	12a	ZA	unique	Moulié	
08	12a	ZA	unique	Moulié	
09	416	C	3	Capots	
10	387	C	3	Coumarque Haut	
11	435	C	3	Cloupeau	
12	435	C	3	Cloupeau	
13	349	C	3	Coumarque Haut	
14	561	C	3	Vieille Eglise	
15	340	C	3	Vieille Eglise	
16	302	C	3	Maoutens	
17	301/302	C	3	Maoutens	
18	90	D	1	Bernata et Baron	
19	90	D	1	Bernata et Baron	
20	90	D	1	Bernata et Baron	
21	73	D	1	Bernata et Baron	
22	117	D	1	Saubole de Bas	
23	132	B	1	Rieublanc	
24	87	B	2	La Cave) Marescot	
25	239 a	C	2	Peyret	
26	255	C	2	Lesportes	
27	269	C	2	La Chaume	
28	270	C	2	La Chaume	
29	379	B	2	la Chaume	
30	377	B	2	La Chaume	

31	160	C	2	Pourrichon
32	480	C	2	Pourrichon
33	478	C	2	Pourrichon
34	155	C	2	Pourrichon
35	161	C	2	Pourrichon
36	104	C	2	Luc
37	104	C	2	Luc
38	125	C	2	Luc
39	53	C	1	La Hausse
40	68	C	1	La Hausse
41	14	C	1	Monicant
42	14	C	1	Monicant
43	572	A	5	Peyronnet
44	565	A	5	Fournet
45	27	C	1	Lapardiaque
46	28	C	1	Lapardiaque
47	559	A	5	Fournet
48	30	B	2	Saint Marc
48	30	B	2	Saint Marc
50	307	B	2	Grand Mayne
51	307	B	2	Grand Mayne 51
52	678	C	1	Maison Neuve
53	270	A	3	Grande Pièce
54	609	A	5	Passot
55	223	A	3	Courrégelongue
56	406	A	5	Petit Louloumet
57	404	A	5	Petit Louloumet
58	57	A	1	Louloumet
59	57	A	1	Louloumet
60	57	A	1	Louloumet
61	55	A	1	Chaineuf
62	41	A	1	Gardes
63	33	A	1	Ducla
64	326	A	3	Cantemerle
65	156	A	2	Bourau
66	156	A	2	Bourau
67	169	A	2	Bouchon
68	713	A	2	Peluchon

Repérage des éléments de paysage au titre des articles L 151-19 et L 151-23.

Les éléments du patrimoine bâti et végétal représentés dans le projet de PLU les éléments de la culture de l'habitat et des éléments naturels qui participent à l'attractivité de la commune et au cadre de vie des habitants. 31 éléments sont identifiés et mentionnés dans le tableau ci-dessous.

Repère		Situation cadastrale				Nature de l'objet
n°	sub	section	feuille	lieu-dit	n° parcelle	
01	1a	E	uni	Coustey	148	arbres
		E	uni	Coustey	163	arbres
02	2a	ZA	uni	Capots	16	arbre
	2b	C	3	Coumarque Haut	388	arbre
	2c	C	3	Vieille Eglise	735	fontaine
	2d	C	3	Vieille Eglise	340	fontaine
03	3a	B	3	Mayne des Sables	100 c/b	arbres
	3b1	B	3	Candeley	485 486	arbres
	3b2	B	3	Candeley	487 489	arbres
	3b3	B	3	Candeley	490 491	arbres
	3b4	B	3	Candeley	492	arbres
	3b5	B	3	Candeley	493	arbres
	3b6	B	3	Candeley	1255	arbres
	3b7	B	3	Candeley	1256	arbres
04	4a	B	01	Las Graves	682	chênes liège
	4b	B	01	Las Graves	794	chênes liège
	4c	B	01	Las Graves	795	chênes liège
05		B	01	La Tuilerie	268	arbre
06		A	05	Passot	880	arbre
07		A	04	Ile de la Serre	401	arbre

1



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

2



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

3



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

4



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

5



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes. Ce bâtiment a la particularité d'alterner en façade une partie en brique et en bardage bois.

6



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

7



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

8



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

9



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes. Ce bâtiment a la particularité d'alterner en façade une partie en brique et en bardage bois.

10



Bâtiment attenant au bâtiment principal, dont la façade a repris les matériaux des séchoirs à savoir le bardage bois

11



Grange au volume simple, dont la structure poteaux poutres fait apparaître le bois et un remplissage de briques enduites.

12



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade. Ce bâtiment a fait l'objet d'une extension qui transforme le bâtiment d'origine sans le dissimuler.

13



Petit édifice avec un soubassement en brique et un étage en bardage bois.
Ce type de bâtiment est très fréquent dans la commune et correspond son usage est une dependance à la maison principale.

14



Petit édifice avec un soubassement en brique et un étage en bardage bois.
Ce type de bâtiment est très fréquent dans la commune et correspond son usage est une dependance à la maison principale, qui dans le cas présent est atenant.

15



Petit édifice avec un soubassement en brique et un étage en bardage bois.
Ce type de bâtiment est très fréquent dans la commune et correspond son usage est une dependance à la maison principale.

16



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne.
Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

17



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

18



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

19



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

20



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

21



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

22



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

23



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

24



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

25



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

26



Edifice avec un soubassement en brique et un étage en bardage bois. Ce type de bâtiment est très fréquent dans la commune et correspond son usage est une dépendance à la maison principale.

27



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

28



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

29



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

30



Grange caractéristique de la région avec un espace devant l'entrée (type balet) et une façade en bardage bois.

31



Grange au volume plus imposant, avec des murs en pierres et briques. Sa toiture à deux pentes, et ces petits percements caractérisent son usage de stockage pour les produits agricoles.

32



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

33



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

34



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

35



Grange au volume réduit, avec des murs en pierres et briques. Sa toiture à deux pentes, et ces petits percements caractérisent son usage de stockage pour les produits agricoles.

36



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes. Ce bâtiment a la particularité d'alterner en façade une partie en brique et en bardage bois.

37



Grange caractéristique de la région avec un espace devant l'entrée (type balet) et une facade en bardage bois.

38



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

39



Edifice avec un soubassement en brique et terre est surélevé par un bardage. Le volume respecte le séchoir qu'il était avant sa restauration. Ce type de bâtiment est très fréquent dans la commune et correspond son usage est une dépendance à la maison principale.

40



Grange au volume rappelle le séchoir, avec des murs en briques. Sa toiture a deux pentes, et ces petits percements caractérisent son usage de stockage pour les produits agricoles.

41



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

42



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

43



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

44



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

45



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et ces façades qui alternent la brique et le bois.

46



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

143

47



Edifice avec un soubassement en brique et terre est surélévée par un bardage. Le volume rappelle celui des séchoirs. Ce type de bâtiment est très fréquent dans la commune et correspond son usage est une dépendance à la maison principale.

48



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

49



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

50



Corps de bâtiment attenant à la maison principale, composé d'un grand volume dont l'absence de percement témoigne de son usage de stockage, mais dont l'architecture caractérise les édifices agricoles de caractère.

51



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et ces façades qui alternent la brique et le bois.

52



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

53



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

54



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

55



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

56



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

57

Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.



58

Corps de bâtiment attenant à la maison principale, composé d'un grand volume dont l'absence de percement témoigne de son usage de stockage, mais dont l'architecture caractérise les édifices agricoles de caractère.



59

Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.



60

Grange caractéristique de la région avec un espace devant l'entrée (type balet) et une façade en bardage bois.



61



Corps de bâtiment attenant à la maison principale, composé d'un grand volume dont l'absence de percement témoigne de son usage de stockage, mais dont l'architecture caractérise les édifices agricoles de caractère. Celui-ci est composé de pierre enduites, avec la présence en toiture d'une croupe.

62



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

63



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes. La singularité de celui-ci est sa façade en brique.

64



Grange caractéristique de la région avec un espace devant l'entrée (type balet) et une façade en bardage bois.

65



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes. La singularité de celui-ci est sa façade en brique.

66



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

67



Bâtiment représentatif des séchoirs situés dans la zone géographique de la Garonne. Caractérisé par son volume simple, tout en longueur, sa toiture à deux pentes et son bardage en façade.

68



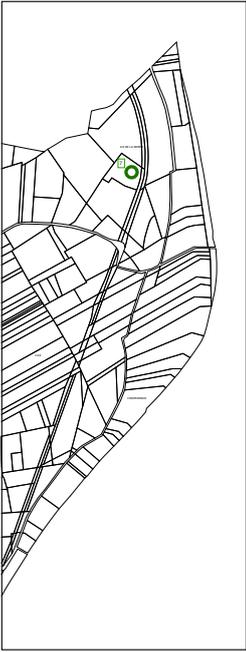
Grange caractéristique de la région avec un espace devant l'entrée (type balet) et une façade en bardage bois.

08	8a	E	uni	Lamarque	29-30-31 49-50	haie
	8b	E	uni	Fontaine de Guillon	255	arbre
	8c	E	uni	Fontaine de Guillon	69	fontaine
	8d	E	uni	Fontaine de Guillon	70 272	haie
	8e	ZA	uni	Canteloup	6-7-8	haie

09	9a	B	04	Le Bourg	560	maison pigeonnier
	9b	B	04	Le Bourg	895	la Forge
	9c	C	03	Rouchon	316	maison de maître
	9d	C	03	Rouchon	310 311	stèle avec croix

10	10a	B	04	Le Bourg	1263	maison et tour
	10b	B	04	Le Bourg	1263	arbres cyprés

-  2c Repérage au titre de l'article L 151-19
-  2b Repérage au titre de l'article L 151-23



SUPERFICIE DES ZONES DU PLU

	POS 1999			PLU 2016			
	zone	surface ha	% / à la surface communale %	zone	surface ha	% / à la surface communale %	
ZONES POTENTIELLEMENT CONSTRUCTIBLES	SECTEUR U						
	HABITAT						
	zone urbaine dense						
	Centre ancien	UA	54,30	3,89	Ua	21,80	1,56
	Quartiers pavillonnaires				Ub	75,30	5,39
	Quartier Hameau	NB	96,70	6,93	Ubi	3,2	0,23
					Uci	8,40	0,60
		<i>sous Total</i>	<i>151,00</i>	<i>10,82</i>	<i>sous Total</i>	<i>108,70</i>	<i>7,79</i>
	Activités				Ux	10,90	0,78
	Sport Loisirs	NAL	8,5	0,61	UL	3,80	0,27
				Uli	0,5	0,04	
	<i>sous Total</i>			<i>sous Total</i>	<i>15,20</i>	<i>1,09</i>	
	Total	159,50	11,43	Total	123,90	8,88	
SECTEUR AU URBANISATION FUTURE							
Habitat							
	NA	8,2	0,59	AU	9,30	0,67	
	INA	3,60	0,26				
	<i>sous Total</i>	<i>11,80</i>	<i>0,85</i>	Total	9,30	0,67	
Activité et Loisirs							
	INAX	21,80	1,56	AUL	0,80	0,06	
	IINAX	5,70	0,41	AULi	2,00	0,14	
	Total	39,30	2,82	<i>sous Total</i>	<i>2,80</i>	<i>0,20</i>	
				Total	12,10	0,87	
ZONE NATURELLE AGRICOLE DÉJÀ BÂTIE							
Stecal Habitat							
				A1	1,1	0,08	
Stecal Artisanale							
				A2-N2	1,24	0,09	
	Total			Total	2,34	0,17	
ZONE NATURELLE et AGRICOLE NON BÂTIE et BÂTIE							
Protection lié au point de vue							
	Nd	109,50	7,84	Np	4,3	0,31	
Protection des jardins du village							
	Ndi	1,00	0,07	Npi	8,1	0,58	
Protection lié au ruisseau							
				Nr	48,53	3,48	
Secteur de boisement							
				Nri	208,47	14,93	
	Total	110,50	7,92	N	144,3	10,34	
				Total	413,70	29,63	
ZONE AGRICOLE							
Zone agricole							
	A	1086,70	77,84	A	205,31	14,71	
				Ai	629,35	45,08	
	Total	1396,00	100,00	Total	834,66	59,79	
				Total	1396,00	100,00	

Zones urbanisées ou à urbaniser	198,80	14,24	147,64	10,58
Zones naturelles ou agricoles dont EBC	1197,20	85,76	1248,36	89,42
	90,00	6,45	112,00	8,02

Synthèse

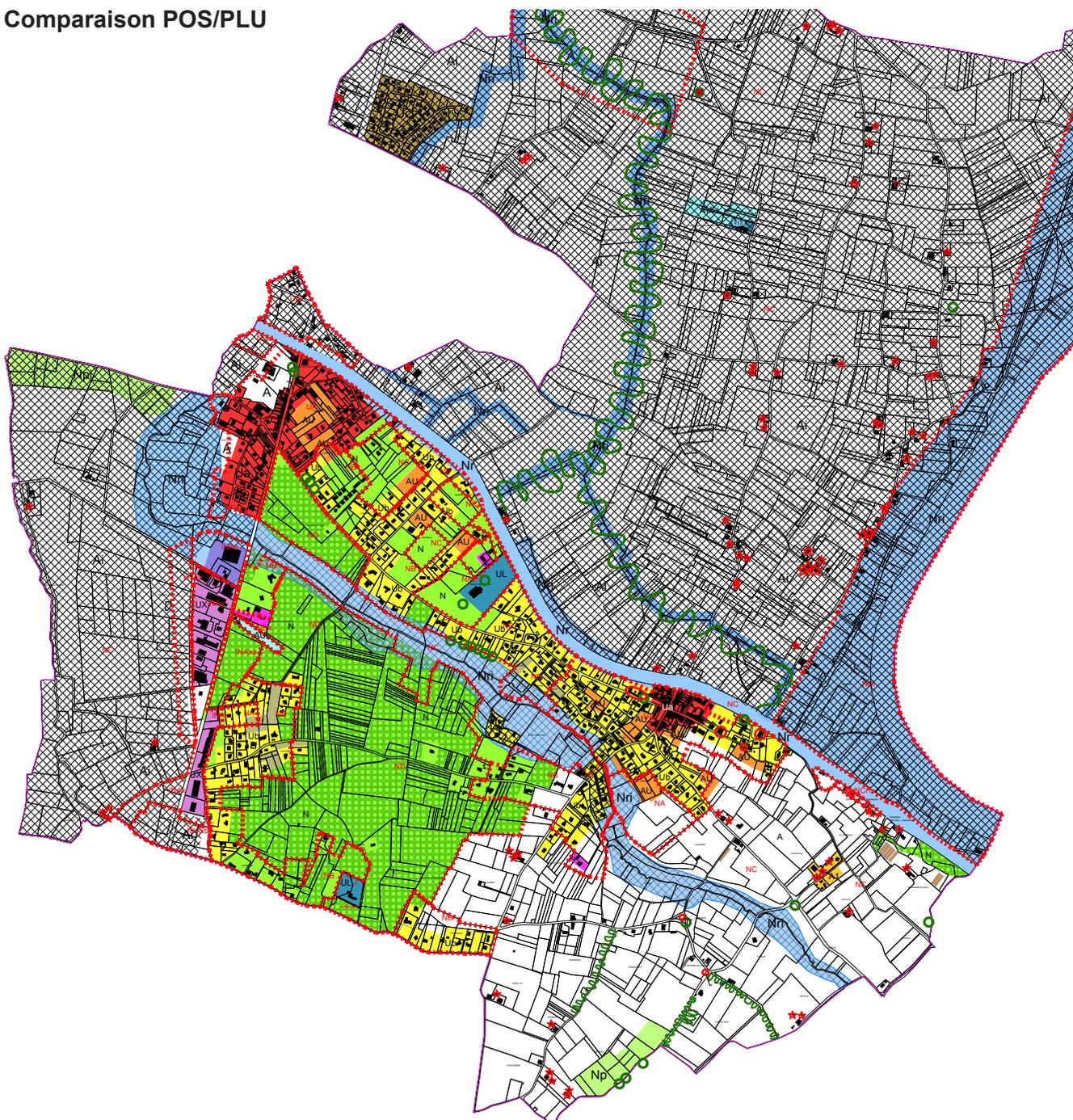
La totalité des zones construites dites U, A1, A2 et à construire dans les zones AU représente 147,58 hectares soit 10,58 % de la superficie totale de la commune. Dans le POS elles représentaient 14,24% de la commune soit une superficie de 198 hectares.

Les zones agricoles non bâties A et Ap, et les zones naturelles Nr, Np et N ont une superficie de 1248,36 hectares soit 89,42 % de la superficie de la commune. Dans le POS, elles représentaient 85,76% de la commune soit une superficie de 1197,20 hectares.

Ces données attestent du caractère rural et naturel de la commune de Fourques sur Garonne

Si l'on compare l'évolution du zonage entre le PLU et le POS en termes de typologie et d'usage, il est constaté que le PLU de 2016 a une meilleur organisation du zonage moins consommatrice d'espace et pour une stabilité des zones constructibles.

Comparaison POS/PLU



PROSPECTIVE : SIMULATION ET COHERENCE

Les besoins en termes de foncier pour le PLU

Le potentiel prévu dans le Scot

Le principe du SCOT est de maîtriser la consommation des sols, pour cela le PLU de Fourques sur Garonne respecte les surfaces allouées : elles sont de 13,5 hectares et sont justifiées de la façon suivante :

Le SCoT prévoit pour la commune de Fourques sur Garonne une extension urbaine de 10 à 12 hectares pour 10 ans, soit 1,2 hectare par an.

Le SCoT étant exécutoire depuis le 28 avril 2014, il convient de prendre en compte les surfaces consommées par la commune entre avril 2014 et aujourd'hui :

- Surfaces liées aux déclarations préalables pour division foncière en extension : 6935 m² soit 0.69 ha
- Surfaces liées aux permis de construire pour maisons individuelles en extension : 6160 m² soit 0.62 ha

Soit un total consommé de 1,31 hectare.

La surface d'extension urbaine maximale prévue par le SCOT est de 13,1 hectares.

Le SCoT identifie les disponibilités actuelles en matière de foncier économique pour les différents pôles et les surfaces supplémentaires autorisées. Le SCoT prévoit une enveloppe de 19 hectares supplémentaires de foncier économique à répartir entre les 7 pôles relais (P16 du DOO page 28).

Aussi au regard du poids démographique de la commune dans l'armature des pôles relais, Fourques sur Garonne pourrait identifier 2,3 hectares de foncier disponible.

Le Scot indique dans sa prescription n°17 (page 28 du DOO) la possibilité de prévoir des implantations de petites activités sans nuisance .La surface potentielle pour le périmètre du Scot est de 20 hectares.

La surface totale permise dans le cadre du Scot est donc de 15,4 hectares auquel peut se rajouter un potentiel résultant de la prescription n°17.

Les besoins prévus dans le projet de PLU

Pour ce qui est de la prescription n° 16 et la disponibilité économique, le projet de Fourques sur Garonne prévoit une surface de 0,5 hectare pour la création d'un pôle médical.

Le projet lié à l'accueil d'habitat prévoit une surface de 13,85 hectares.

Soit un total de 14,35 hectares, ce qui correspond aux possibilités liées au SCOT.

L'offre du foncier dans le PLU

Prospective d'évolution démographique dans les zones urbanisées actuelles:

Les capacités des zones U sont évaluées à 0,51 hectare de surface encore constructible.

Ce calcul résulte des critères du Scot à savoir les parcelles non construites situées dans la partie urbaine dont la surface est supérieure à 1400 m² sont comptabilisées comme offre de foncier.

Les parcelles urbanisables situées hors des parties de densification dont la surface est supérieure à 2800 m² sont comptabilisées comme offre de foncier.

La totalité des surfaces constructibles en zone U est de 4,4 hectares.

Comme indiqué dans le diagnostic socioéconomique le nombre de logements vacants à Fourques sur Garonne est faible, ce qui correspond à un chiffre dit normal pour le bon fonctionnement du marché du logement. L'offre en foncier résultant de la vacance est donc trop faible pour être considéré comme une offre.

A Fourques sur Garonne l'accueil de population sera possible grâce à l'extension des zones constructibles.

Evolution démographique dans les nouvelles zones à urbaniser:

Les capacités des zones à urbaniser AU représentent 9,15 hectares.

Le Stecal au lieu dit « Cloupeau » est d'une surface de 0,3 hectare.

Soit un potentiel réaliste constructible sur la commune de 13,85 hectares pour 10 ans.

Le PLU offre aujourd'hui une superficie potentielle à bâtir de 13,85 ce qui correspondant aux objectifs de la commune de Fourques sur Garonne de 14,35 hectares.

SUPERFICIE POTENTIEL**PLU DE FOURQUES SUR GARONNE****OBJECTIF DU SCOT****SCOT**

- **12 hectares** pour l'accueil de l'habitat extension pour 10 ans
- La consommation des 12 hectares à prendre en compte prend effet à l'approbation du SCOT (28 Avril 2014). La commune de Fourques à consommée 1,4 hectare jusqu'à ce jour . Il y a donc **1 hectare** à réintégré dans le potentiel.

P17 - Petite activité non nuisantes 1 hectare

- La superficie autorisée par le SCOT est de $12+1+1 = 14$ hectares
- Le renouvellement des dents creuses dont la superficie est inférieure à la densité fixée par le Scot n'est pas prise en compte. Seules celles supérieures est comptabilisées , ce qui représente 4,4 hectares.

Quartiers	TOTAL H			
	AU	U	A2	
	sous total	9,15	4,4	0,3

Centre village

0	Ua, Ub	4,4
----------	--------	-----

FOURQUES - LE BOURG**4,35**

1	Picaillon, bourbon	0,5
	Gentic	0,8
2	Le bourg 1	0,5
	Rouchon	0,6
	Maoutens	0,5
	Perrau	1,45

FOURQUES - SALLE DES FÊTES**1,8**

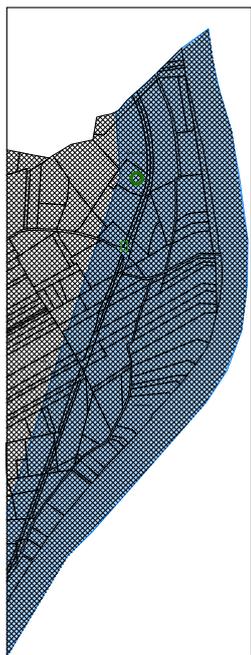
3	Larribau 1	1,8
	Larribau 2	
	Mayne des Sables	

FOURQUES - PONT DES SABLES**3**

5	Lasgraves 1	1
----------	-------------	---

6	Cadrouil	2
----------	----------	---

7	Cloupeau	0,3
----------	----------	-----

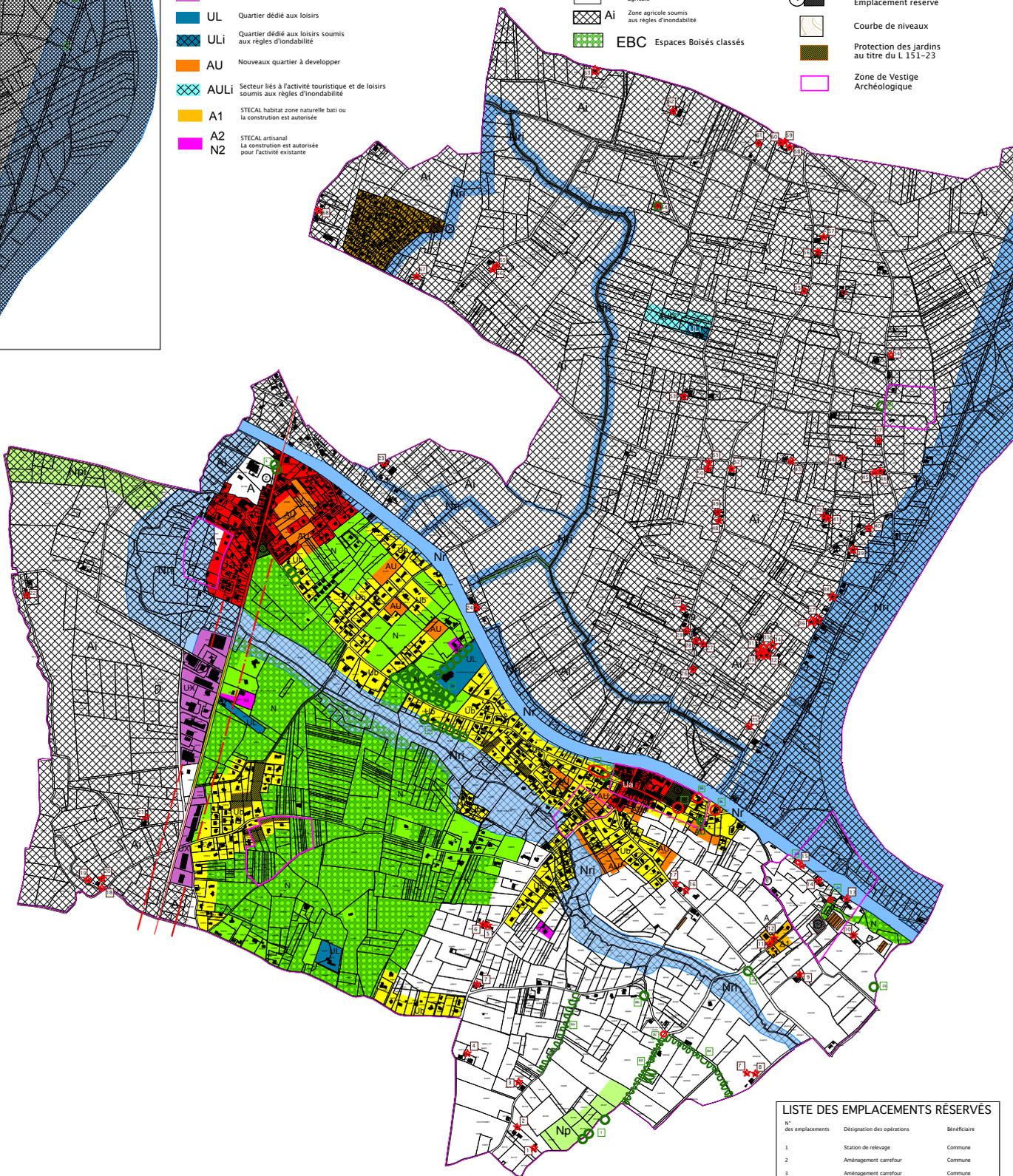


Légende

- **Ua** Bourg historique dense à développer
- **Ub** Quartiers récents pavillonnaire à densifier
- **Ubi** Quartiers récents pavillonnaire en zone inondable soumis aux règles d'inondabilité
- **Uci** Quartiers des sables en zone inondable inconstructible
- **Ux** Quartier dédié à la zone d'activité
- **UL** Quartier dédié aux loisirs
- **ULi** Quartier dédié aux loisirs soumis aux règles d'inondabilité
- **AU** Nouveaux quartier à développer
- **AULi** Secteur liés à l'activité touristique et de loisirs soumis aux règles d'inondabilité
- **A1** STECAL habitat zone naturelle bati ou la construction est autorisée
- **A2** STECAL artisanal La construction est autorisée pour l'activité existante
- **N2**

- **Nr** Zone naturelle liée à la protection des cours d'eau
- **Nri** Zone naturelle liée à la protection des cours d'eau inondable
- **N** Secteur dédié à l'espace naturel
- **Np** réserve de biodiversité
- **Npi** réserve de biodiversité
- **A** Secteur dédié à l'espace agricole
- **Ai** Zone agricole soumis aux règles d'inondabilité
- **EBC** Espaces Boisés classés

- ★ Bâtiment pouvant changer de destination au titre de l'article L151-11 du CU
- bati Protection au titre de l'article L 151-19 et L151-23 du code de l'urbanisme
- haie ~
- arbre ○
- 4 Emplacement réservé
- Courbe de niveaux
- Protection des jardins au titre du L 151-23
- Zone de Vestige Archéologique



LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

N° des emplacements	Désignation des opérations	Bénéficiaire
1	Station de relai	Commune
2	Aménagement carrefour	Commune
3	Aménagement carrefour	Commune
4	Équipement public	Commune
5	Création d'une station d'égout	Commune
6	chemin d'accès à la Stap	Commune

C – JUSTIFICATION DU REGLEMENT ECRIT:

Dans toutes les zones du PLU, les articles suivants, ne sont pas réglementés :

L'article 5 Caractéristique des terrains. Depuis la loi ALUR du 27 mars 2014 l'article a été supprimé. Cette suppression exprime la volonté de ne pas créer de frein à la densification et à la division parcellaire.

L'article 8 n'est pas réglementé hormis dans la zone A – Implantation des constructions les unes par rapport aux autres sur une même propriété. La distance entre chaque construction d'une même parcelle n'est pas réglementée, afin de permettre une souplesse d'implantation pour promouvoir « l'esprit de la densité » recherché par le contexte législatif.

L'article 9 L'emprise au sol des constructions. Elle n'est pas réglementée afin de permettre une souplesse dans les projets et pour promouvoir « l'esprit de la densité ».

L'article 14 Coefficient d'occupation des sols. Depuis la loi Alur de Mars 2014 le COS n'existe plus. C'est pourquoi le coefficient d'occupation des sols n'est pas renseigné.

L'article 15 exprime la volonté de fixer des règles liées à la maîtrise de l'énergie et de l'environnement. Les règles édictées indiquent l'existence de la réglementation thermique 2012 et l'obligation de s'y tenir d'où l'absence de réglementation plus spécifique.

L'article 16 Dans la mesure ou la procédure d'urbanisation le permettra, l'anticipation sera requise et un fourreau sera posé dans l'attente de la pose du réseau numérique.

Les zones urbaines (Ua, Ub, Ubi, Uci)

Les articles 1, 2, 3, 4, 10, 11, 13 du règlement, sont communs aux zones Ua, Ub, Ubi, Uci.

L'article 1 interdit toute construction dont la compatibilité avec le caractère urbain n'est pas avérée. La compatibilité étant liée aux limites acceptables des nuisances pour les habitants, pour les usages situés en ville.

L'article 2 autorise sous conditions les constructions dont l'existence est interdite dans l'article 1 sous réserve de respecter les critères définis à l'article 2 et notamment les installations classées qui doivent s'implanter en zone U.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et s'inscrit dans les prescriptions du RNU : accès soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics obligatoires et aux autres réseaux quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et de respecter la loi sur l'eau.

La zone Ua

Le sous-secteur Ua est justifié par :

L'article 6 : l'implantation des constructions se fera à l'alignement des constructions existantes des parcelles contigües. En effet, dans le bourg de Fourques et le quartier de Pont des sables les implantations sont en limite de l'emprise publique dans la majorité des cas mais parfois un léger recul de un ou deux mètres (essentiellement dans le village) existe. La volonté de s'inscrire dans le respect de ces implantations implique la rédaction proposée.

En effet, la forme urbaine du centre historique ne doit pas être dénaturée par un dérèglement de sa typologie urbaine. Des implantations différentes peuvent être autorisées dans les cas précis de sécurité ou d'incertitude cadastrale. Ce principe d'implantation respecte les principes existants et permet une densification future des parcelles suivant le projet de chaque pétitionnaire.

L'article 7 : L'implantation par rapport aux limites séparatives sera au moins à l'alignement d'une des limites séparatives.

Ne pas empêcher de construire en limite est important pour permettre la densification.

En effet, la forme urbaine des villages ne doit pas être dénaturée par un dérèglement de sa typologie urbaine ancienne. Des implantations différentes peuvent être autorisées dans les cas précis de sécurité ou d'incertitude cadastrale. Les annexes auront une implantation plus souple en raison de l'usage qui y est fait.

L'article 10 : La hauteur des constructions est mesurée entre le sol et l'égout du toit, car cela correspond à la meilleure perception des façades des constructions pour un usager depuis la rue. En effet il est très rare de voir apprécier la hauteur du faîtage depuis la rue, en revanche le nombre de niveaux, qui structure le rythme des façades est depuis l'espace public, perceptible par tous les usagers.

Pour cela, les constructions devront s'intégrer de façon harmonieuse qui correspondra à ce qui existe aujourd'hui, une hauteur maximale sera de trois niveaux. La hauteur des annexes ne sera jamais supérieure à 3 mètres à l'égout.

L'article 11 :

La commune a engagé des prescriptions architecturales qui devront respecter l'environnement et le caractère des lieux. Des prescriptions architecturales devront respecter l'esprit des constructions du village : la pente des toitures, la forme des tuiles, les enduits, les menuiseries, les clôtures. Les clôtures quand elles existent seront soit en mur de pierre maçonnée, soit composées d'un muret surmonté d'un grillage soit d'une haie vive d'essences champêtres. Leur hauteur maximum sera de 1,4 mètre. Une architecture contemporaine respectueuse de l'harmonie du lieu sera possible dans le respect du site.

Les espaces publics dédiés au stationnement devront respecter le caractère champêtre de la commune et pour cela les places ne seront pas matérialisées.

L'article 12 n'est pas réglementé afin de ne pas mettre en danger les constructions anciennes qui ne peuvent avoir de stationnement sur leur terrain.

L'article 13 Le caractère urbain du bourg et de Pont des Sables très souvent en mitoyenneté incite à ne pas réglementer les abords des constructions qui ne seront pas visibles depuis l'espace public. Néanmoins quand elles sont visibles elles devront privilégier les essences diversifiées et non mono spécifiques.

La zone Ub, Ubi

L'article 2 pour la zone Ubi :

La zone Ubi correspond aux quartiers de Fourques sur Garonne situés dans le périmètre de la Cizi lié au ruisseau du Gauret. L'existence des constructions sur le lieu dit « Pé de Guillon » (6 constructions) justifie le confortement de ce site en respectant les principes de la prise en compte des risques, ainsi que sur le site de « Perrot » (8 constructions). Dans le règlement il est rappelé que les occupations et utilisations du sol sont soumises aux prescriptions des

plans de prévention des risques naturels. En l'absence de plan de prévention des risques approuvé, mais en présence de risques connus, toute opération pourra être refusée ou soumise à des prescriptions relatives à la salubrité ou à la sécurité publique. Sont seulement autorisées:

- la construction d'annexes, sous réserve que l'emprise au sol de celles-ci n'excède pas 60m² (hors piscines) et que la distance au bâtiment principal d'habitation n'excède pas 30m et ce uniquement pour les logements existants.
- L'extension des constructions dans les limites de 60m² d'emprise au sol ou 30 % de la surface existante.

Le sous-secteur Ub et Ubi est justifié par :

L'article 6 : l'implantation des constructions dans les quartiers pavillonnaires est en retrait par rapport à l'espace public. L'esprit des lois aujourd'hui de protéger le sol implique une maîtrise de l'implantation. D'où la règle d'imposer un recul maximal de 7 mètres par rapport à l'espace public qui correspond à la distance moyenne constatée sur le terrain.

L'article 7 : La distance par rapport à la limite séparative sera possible à l'alignement pour permettre aux porteurs de projets de préserver la possibilité de construire au maximum du potentiel de leur terrain. Néanmoins, pour offrir de la souplesse sans perdre ce principe, il sera possible aussi de s'implanter à une distance maximale égale à la demi-hauteur (mesure du sol à l'égout ou acrotère) de la construction avec un minimum de 2 mètres. Les annexes auront une implantation plus souple pour des raisons d'usage.

L'article 10 : La hauteur des constructions est mesurée entre le sol et l'égout du toit, car cela correspond à la meilleure perception des façades des constructions pour un usager depuis la rue. En effet il est très rare de voir apprécier la hauteur du faîtage depuis la rue, en revanche le nombre de niveaux, qui structure le rythme des façades est depuis l'espace public, perceptible par tous les usagers. Les constructions dans la zone Ub et Ubi sont d'une hauteur d'un étage. Pour cela, les constructions devront s'intégrer de façon harmonieuse qui correspondra à ce qui existe aujourd'hui, soit d'une hauteur maximale de deux niveaux. La hauteur des annexes ne sera jamais supérieure à 3 mètres à l'égout.

L'article 11 : La commune a engagé des prescriptions architecturales qui devront respecter l'environnement et le caractère des lieux. Des prescriptions architecturales devront respecter l'esprit des constructions du village : la pente des toitures, la forme des tuiles, les enduits, les menuiseries, les clôtures. Les clôtures quand elles existent seront soit en mur de pierre maçonnée, soit composées d'un muret surmonté d'un grillage soit d'une haie vive d'essences champêtres. Leur hauteur maximum sera de 1,4 mètre. Une architecture contemporaine respectueuse de l'harmonie du lieu sera possible dans le respect du site. Les espaces publics dédiés au stationnement devront respecter le caractère champêtre de la commune et pour cela les places ne seront pas matérialisées.

L'article 12 : Chaque opération doit apporter ses solutions à la question du stationnement dans le cadre de son programme. C'est pourquoi, il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public.

L'article 13 exprime la volonté d'une prise en compte des abords des constructions pour chaque opération. Les vues sur les parcelles privées depuis l'espace public étant un élément fort de la singularisation des rues, il est prescrit une diversité des essences, d'où l'interdiction des haies monospécifiques quand elles sont vues depuis l'espace public.

La zone Uci Le sous-secteur Uci est justifié par :

L'article 2 :

La zone Uci correspond au quartier nommé « lotissement des Sables » la construction de nouvelles habitations devra respecter le PPRI. Ceci conditionne la constructibilité de la zone.

L'article 6 : l'implantation des constructions dans les quartiers pavillonnaires est en retrait par rapport à l'espace public. L'esprit des lois, aujourd'hui, demande de protéger le sol, ce qui implique une maîtrise de l'implantation. D'où la règle d'imposer un recul maximal de 7 mètres par rapport à l'espace public qui correspond à la distance moyenne constatée sur le terrain.

L'article 7 : La distance par rapport à la limite séparative sera possible à l'alignement pour permettre aux porteurs de projets de préserver la possibilité de construire au maximum du potentiel de leur terrain. Néanmoins, pour offrir de la souplesse sans perdre ce principe, il sera possible aussi de s'implanter à une distance maximale égale à la demi-hauteur (mesure du sol à l'égout ou acrotère) de la construction avec un minimum de 2 mètres.

Les annexes auront une implantation plus souple pour des raisons d'usage.

L'article 10 : La hauteur des constructions est mesurée entre le sol et l'égout du toit, car cela correspond à la meilleure perception des façades des constructions pour un usager depuis la rue. En effet il est très rare de voir apprécier la hauteur du faîtage depuis la rue, en revanche le nombre de niveaux, qui structure le rythme des façades est depuis l'espace public, perceptible par tous les usagers. Les constructions dans la zone Uci sont d'une hauteur d'un étage.

Pour cela, les constructions devront s'intégrer de façon harmonieuse qui correspondra à ce qui existe aujourd'hui, soit d'une hauteur maximale de deux niveaux. La hauteur des annexes ne sera jamais supérieure à 3 mètres à l'égout.

L'article 11 :

La commune a engagé des prescriptions architecturales qui devront respecter l'environnement et le caractère des lieux. Des prescriptions architecturales devront respecter l'esprit des constructions du village : la pente des toitures, la forme des tuiles, les enduits, les menuiseries, les clôtures. Les clôtures quand elles existent seront soit en mur de pierre maçonnée, soit composées d'un muret surmonté d'un grillage soit d'une haie vive d'essences champêtres. Leur hauteur maximum sera de 1,4 mètre. Une architecture contemporaine respectueuse de l'harmonie du lieu sera possible dans le respect du site.

Les espaces publics dédiés au stationnement devront respecter le caractère champêtre de la commune et pour cela les places ne seront pas matérialisées.

L'article 12 : Chaque opération doit apporter ses solutions à la question du stationnement dans le cadre de son programme. C'est pourquoi, il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public pur qu'il corresponde aux besoins de la zone.

L'article 13 exprime la volonté d'une prise en compte des abords des constructions pour chaque opération. Les vues sur les parcelles privées depuis l'espace public étant un élément fort de la singularisation des rues, il est prescrit une diversité des essences, d'où l'interdiction des haies monospécifiques quand elles sont vues depuis l'espace public.

La zone Ux

Le sous-secteur Ux dédié à la construction de bâtiments d'activités est justifié par :

L'article 1 interdit toute construction dont la compatibilité avec les usages d'activités n'est pas avérée à savoir tout ce qui a trait à l'hébergement de plein air et à l'habitat. Même si les activités compatibles avec l'habitat sont possibles dans les zones U, la zone Ux est complémentaire. Cela permet aux activités locales de s'agrandir sur la commune quand leur situation ne leur permet pas d'accueillir les entreprises dont la compatibilité avec l'habitat n'est pas avérée.

L'article 2 autorise sous conditions les constructions dont l'existence est interdite dans l'article 1 sous réserve de respecter les critères définis à l'article 2. En effet, les usages existants dans la zone ou moment de l'élaboration du PLU devront être possibles après l'approbation du PLU d'où ce règlement.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et s'inscrit dans les prescriptions du RNU : accès soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité.

Pour les voies départementales, les services compétents ont défini des règles particulières qui figurent dans le présent règlement.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et respecter la loi sur l'eau. Il est incité d'utiliser les énergies renouvelables pour participer à la diminution des gaz à effet de serre.

L'article 6 et 7 : Par rapport à l'espace public il est préconisé de s'implanter à une distance minimale de 7 mètres. Distance mesurée à partir d'un point de la construction, pour conserver la logique d'occupation des parcelles environnantes. La distance par rapport à la limite séparative sera soit à l'alignement soit au maximum à la moitié de la hauteur (mesure du sol à l'égout ou acrotère)

Cette implantation permet de respecter l'esprit de densité relative qui permet de construire une construction à côté sur une même parcelle.

L'article 10 la hauteur maximale des constructions sera de 7 mètres, à l'égout du toit, pour être en harmonie avec les constructions existantes.

L'article 11 : les prescriptions architecturales décrivent une recherche d'harmonie pour la zone d'activité, tant dans les façades, que les clôtures. En effet, sa situation stratégique au bord de la RD et sa co-visibilité avec les villages, imposent une qualité qui induit une règle pour les abords et l'aspect architectural. A des fins de sécurité la hauteur des clôtures est limitée à 1,6 mètre, et le muret plein de 0,5m.

L'article 12 reprend la rédaction de l'article du RNU. En effet, la problématique du stationnement est complexe. Chaque opération peut apporter ses solutions. C'est pourquoi, il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public et qu'il corresponde aux besoins de la zone.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte des abords des constructions pour chaque opération. Les vues sur la zone et les relations avec les points de vue invitent à créer des plantations pour masquer les éventuelles gênes liées à l'activité, d'où cette volonté de planter des haies.

La zone UL.

Le sous-secteur UL dédié à la construction de bâtiments liés au tourisme et aux loisirs est justifié par :

L'article 1 interdit toute construction dont la compatibilité avec les usages de loisirs et sportive n'est pas avérée à savoir tout ce qui a attiré aux activités artisanales et industrielles et à l'habitat. L'habitat est interdit hormis s'il est lié à la fonction de gardiennage de la zone.

L'article 2 autorise sous conditions les constructions dont l'existence est interdite dans l'article 1 sous réserve de respecter les critères définis à l'article 2. En effet, les usages existants dans la zone au moment de l'élaboration du PLU devront être possibles après l'approbation du PLU d'où ce règlement.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et s'inscrit dans les prescriptions du RNU : accès soumis aux règles de sécurité et d'accessibilité.

Pour les voies départementales, les services compétents ont défini des règles particulières qui figurent dans le présent règlement.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et respecter la loi sur l'eau.

L'article 6 et 7 Par rapport à l'espace public il est préconisé de s'implanter à une distance minimale de 7 mètres. Distance mesurée à partir d'un point de la construction.

La distance par rapport à la limite séparative sera au maximum à 2 mètres. Cette implantation permet de respecter l'esprit de densité relative qui permet de construire une construction à côté sur une même parcelle.

L'article 10 - la hauteur maximale des constructions devra s'intégrer de façon harmonieuse et pour cela leur hauteur ne sera jamais supérieure à 7 mètres (distance entre le sol et l'éégout du toit). C'est la hauteur maximale constatée aujourd'hui dans les apports des zones AUL.

L'article 11 : les prescriptions architecturales décrivent une recherche d'harmonie pour la zone d'activité, tant dans les façades, que les clôtures. En effet, sa situation stratégique au bord de la RD et sa co-visibilité avec les villages imposent une qualité qui induit une règle pour les abords et l'aspect architectural. A des fins de sécurité la hauteur des clôtures est limitée à 1,6 mètre, et le muret plein de 0,5m.

L'article 12 reprend la rédaction de l'article du RNU. En effet, la problématique du stationnement est complexe. Chaque opération peut apporter ses solutions. C'est pourquoi, il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public et qu'il corresponde aux besoins de la zone, pour qu'il corresponde aux besoins de la zone.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte des abords des constructions pour chaque opération. Les vues sur la zone et les relations avec les points de vue invite à créer des plantations pour masquer les éventuelles gênes liées à l'activité, d'où cette volonté de planter des haies.

L'article 16

Dans la mesure où la procédure d'urbanisation le permettra, l'anticipation sera requise et un fourreau sera posé dans l'attente de la pose du réseau numérique.

Les zones à urbanisation future (AU)

L'article 1 interdit toute construction dont la compatibilité avec le caractère urbain n'est pas avérée. La compatibilité étant liée aux limites acceptables des nuisances pour les habitants, pour les usages situés en ville.

L'article 2 autorise les constructions sous réserve de respecter les orientations d'aménagement. La mixité urbaine et la diversité des modes d'habités (garant entre autre du bon fonctionnement des équipements) nécessitent un projet d'ensemble qui mette en place les conditions de leur réussite. La réalisation des quartiers dans le cadre des orientations d'aménagement et de programmation sera possible au fur et mesure de la réalisation des réseaux pour préserver une souplesse dans la mise en œuvre.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et respecte la rédaction du RNU de ne pas compromettre la sécurité.

L'article 4 impose le raccordement aux réseaux publics obligatoires et aux autres réseaux quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution de respecter la loi sur l'eau.

L'article 6 : l'implantation préconisée des constructions est d'être par principe proche de l'espace public pour une utilisation économe du sol sans pour autant être à l'alignement pour prendre en compte l'existant et la fréquentation de la voie considérée.

L'implantation des constructions qui est privilégiée est celle qui permet à la fois la création d'un jardinet devant les maisons et d'éviter une implantation trop éloignée de l'espace public ou bien d'être à l'alignement de l'espace public.

Pour cela, c'est l'alignement qui est privilégié et qui devra être inférieur ou égale à 7 mètres. Cette règle permet de créer une souplesse tout en imposant le principe de l'implantation près de l'espace public et inférieur

L'article 7 : Le respect du code de l'urbanisme nous invite à rechercher de la densité pour ne pas gaspiller l'espace, c'est pourquoi l'implantation en limite est possible et ainsi permettre la logique de rationalité foncière. Si ce n'est pas le cas, la construction devra s'implanter dans la même logique, c'est-à-dire à une distance maximale égale à la demi-hauteur de la construction pour créer un lien de proportionnalité entre la hauteur et le recul par rapport au voisin d'une part et de construire une construction à côté sur une même parcelle d'autre part avec un minimum de 2 mètres pour des raisons de co-visibilité.

L'article 10 : les hauteurs respecteront celles des constructions voisines des zones U pour l'expression d'une harmonie dont la hauteur est le plus souvent de deux niveaux. C'est pourquoi la hauteur maximale réglementée est de deux niveaux. Dans le cas où l'esthétique de la rue nécessiterait une hauteur différente, l'autorisation pourra être donnée.

L'article 11 : les prescriptions architecturales confirment le respect du caractère traditionnel des constructions (pentes, tuiles, enduits) tout en permettant une expression contemporaine. L'harmonie obtenue prévaudra lors de l'instruction des demandes de constructions. Les clôtures quand elles existent seront composées d'essence champêtre. Leur hauteur maximum sera de 1,4 mètre. Une architecture contemporaine respectueuse de l'harmonie du lieu sera possible dans le respect du site.

L'article 12 reprend la rédaction de l'article du RNU. Il est demandé de créer le stationnement lié aux besoins de la construction en dehors de l'espace public.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte des abords des constructions pour chaque opération. Les vues sur la zone et les relations avec les points de vue invite à créer des plantations pour masquer les éventuelles gêne liées à l'activité, d'où cette volonté de planter des haies.

L'article 16 exprime la volonté d'anticiper l'arrivée de la fibre optique et impose la pose d'un fourreau lors des aménagements afin de pouvoir raccorder au réseau numérique les nouvelles constructions.

La zone agricole (A, Ai, A1 et A2,)

Quatre sous secteurs la détermine :

- La zone A strictement réservée aux constructions nécessaires à l'activité agricole et aux édifices pour les services publics
- La zone Ai strictement réservée aux constructions nécessaires à l'activité agricole et aux édifices pour les services publics dans le cadre de l'application du PPRI.
- La zone A1 : Stecal habitat, qui permet la possibilité de construire de nouvelles maisons et des annexes à l'habitation.
- La zone A2 Stecal artisanal, qui permet la possibilité de construire des extensions et des bâtiments liés à l'activité existante sur le site.

L'article 1 : La zone A est uniquement dédiée à l'activité agricole. A ce titre, aucune construction autre que celle nécessaire à l'activité agricole ne sera possible dans le respect des règles d'implantation liée au paysage. Dans la zone Ai les règles du PPRI liées à l'inondabilité de la plaine de la Garonne et de l'Avance, devront être respectées.

Dans la zone A1, sont admises les constructions nouvelles, les extensions et les changements de destination et les annexes. Il s'agit d'un Stecal habitat, afin de permettre le confortement du quartier existant composé de 5 constructions.

Dans la zone A2 sont autorisées les constructions nécessaires à l'activité présentes lors de la réalisation du PLU.

L'article 2 :

Dans les zones A et Ai, sont soumises à des conditions particulières les maisons des agriculteurs construites sur l'exploitation à une distance proche des bâtiments existants inférieure à 100 mètres, pour ne pas consommer de l'espace agricole. Les extensions des maisons existantes seront également possibles pour être en accord avec l'évolution de chaque agriculteur.

Pour préserver la qualité des sites, les terrassements seront très modérés et intégrés en amont dans la réflexion programmatique du bâtiment.

Dans les zones A, Ai, A1, et A2 l'extension mesurée prend en compte l'emprise au sol initiale de la construction en différenciant celles qui sont inférieures ou supérieures à 100 m². L'extension maximale des constructions existantes sera de :

- 30 m² d'emprise au sol en une ou plusieurs fois pour les constructions dont l'emprise au sol est inférieure à 100 m² à la date d'approbation du PLU.
- 30% de d'emprise au sol à la date d'approbation du PLU pour les constructions dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 100 m² à la date d'approbation du PLU.

Elles conserveront l'aspect extérieur des façades afin de préserver le caractère existant de la zone.

La construction des annexes est ainsi définie par une surface maximale d'emprise au sol cumulée de 60 mètres carré et à une distance de 30 mètres maximale par rapport au bâtiment principal d'habitation. Cette distance est la distance qui permet une mise à distance si elle est souhaitée sans pour autant détacher la construction de l'ensemble bâti.

Les granges, les séchoirs sont identifiées sur le plan de zonage et pourront changer de destination.

La restauration des constructions dont il reste l'essentiel des murs porteurs, dans les limites de l'article du code de l'urbanisme et sous réserve de démontrer la valeur architecturale du bâtiment originel est autorisée. Sont considérés comme construction dont il reste l'essentiel des murs porteurs les édifices dont l'emprise au sol est supérieure ou égale à 15 m² et dont l'existence de trois murs porteurs sur la moitié de leur hauteur est avérée.

L'article 3 définit les accès aux parcelles et reprend la rédaction du RNU pour ne pas compromettre la sécurité.

L'article 4 commun à tous les sous secteurs, il impose le raccordement aux réseaux publics obligatoires et aux autres réseaux quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en termes de pollution et respecter la loi sur l'eau.

L'article 6 et 7 :

Dans la zone A, l'implantation préconisée des constructions est d'être par principe proche du bâti existant pour maîtriser la consommation des sols. En effet, dans l'espace agricole l'objectif sera de s'insérer dans l'existant et pour cela être proche des constructions existantes (cf article 8). Néanmoins la distance sera de 5 mètres minimum par rapport aux espaces publics pour les nouvelles exploitations agricoles et de 2 mètres minimum par rapport aux limites séparatives.

Dans la zone A1 les constructions seront implantées dans les zones prévues à cet effet avec un minimum de 2 mètres par rapport à l'espace public et à la limite séparative. En effet le confortement du quartier sera modéré et en harmonie avec les implantations existantes et doivent correspondent à une souplesse que permettra la règle.

Dans les zones A2 les constructions seront implantées dans les zones prévues à cet effet avec un minimum de 2 mètres par rapport à l'espace public et à la limite séparative.

Dans la mesure ou l'objet de la règle est de permettre le confortement de l'existant, et vu le peu de surface proposé à l'extension, la souplesse de la règle permettra de réaliser cet objectif.

L'article 10 : Les règles de hauteurs s'inscrivent dans une logique d'harmonisation avec les constructions voisines mais adaptées aux besoins et usages de l'espace agricole. C'est pourquoi, la hauteur maximale des constructions liées à l'activité agricole sera de 9 mètres

pour être en accord avec l'utilisation d'engins de gros volume, qui nécessitent une hauteur minimale. Celle-ci ne prend pas en compte les équipements techniques tel que les silos et le stockage.

Dans le secteur A1 les constructions auront une hauteur à l'égout du toit de deux niveaux maximum. En effet, les corps de ferme sont composés de bâtiments dont la hauteur est très souvent égale à 8 mètres.

Dans les secteurs A2 les constructions auront une hauteur à l'égout du toit de 9 mètres maximum. En effet, les bâtiments artisanaux peuvent être autorisés avec un usage de stockage qui nécessite un peu de hauteur.

L'article 11 : reprend la rédaction du RNU et s'inscrit dans la logique du contexte et de la prise en compte de l'aspect des constructions voisines. Les prescriptions architecturales confirment le caractère traditionnel des constructions (pentes, tuiles, enduits). Néanmoins, les programmes des bâtiments agricoles peuvent être l'expression d'une utilisation de matériaux contemporains.

Les terrassements seront minima pour respecter la pente des terrains : la construction prendra en compte la contrainte de la pente.

L'article 12 Dans la zone A, le stationnement n'est pas réglementé au regard des enjeux de stationnement qui sont inexistant dans l'espace agricole.

Dans les zones A1 et A2 le stationnement devra être prévu dans l'espace privé.

L'article 13 exprime la volonté de la prise en compte du contexte pour chaque opération avec la prise en compte des arbres existants et la volonté d'agréments, notamment, les aires de stationnement.

L'article 16 exprime la volonté d'anticiper l'arrivée de la fibre optique et impose la pose d'un fourreau lors des aménagements afin de pouvoir raccorder au réseau numérique les nouvelles constructions.

Les zones naturelles (N, Np, Nr, Nri et N2)

Quatre sous secteurs les déterminent :

- La zone N qui identifie la présence de bois et de bosquets. L'inconstructibilité est stricte.
- La zone Np correspond à secteur de biodiversité identifié par une étude spécifique lors du Scot
- La zone Nr et Nri est un secteur lié à la protection environnementale des ruisseaux, la constructibilité est dédiée exclusivement aux édifices liés au pompage. Une partie est en zone inondable nommée Nri.
- La zone N2 Stecal artisanal, qui permet la possibilité de construire des extensions et des bâtiments lié à l'activité existante sur le site.

L'article 1 :

- Les zones N, Np, Nr et Nri comprennent l'ensemble des terrains qui font l'objet d'une protection particulière en raison de la qualité des sites et des paysages, de la biodiversité et de la maîtrise du foncier.

Dans la zone N2 sont autorisées les constructions nécessaires à l'activité présente lors de la réalisation du PLU.

L'article 2 : En zone N, Np, Nr et Nri tout est interdit à l'exception des édicules nécessaires au système d'arrosage de l'agriculture.

Dans les zones A2 l'extension et la construction liée à l'activité existante est possible pour la maintenir dans la commune.

L'article 3 commun à tous les sous secteurs. Il définit les accès aux parcelles et respecte la rédaction du RNU de ne pas compromettre la sécurité.

L'article 4 commun à tous les sous secteurs, il impose le raccordement aux réseaux publics obligatoires et aux autres réseaux quand ils existent (eaux usées, eau pluviale, réseaux divers) afin de maîtriser les risques en terme de pollution et respecter la loi sur l'eau. Dans les zones Nb et Nr il n'est pas réglementé car la constructibilité est nulle.

L'article 6 : Dans les zones Nr et Nri seules les constructions liées au pompage et aux services publics sont autorisées, d'où l'implantation préconisée à 2 mètres minimum de l'espace public.

Dans les zones N2 les constructions seront implantées dans les zones prévues à cet effet avec un minimum de 2 mètres par rapport à l'espace public et à la limite séparative.

Dans la mesure où l'objet de la règle est de permettre le confortement de l'existant, et vu le peu de surface proposée à l'extension, la souplesse de la règle permettra de réaliser cet objectif.

L'article 7 : Dans les zones Nr et Nri seules les constructions liées au pompage et aux services publics sont autorisées, d'où l'implantation préconisée à 2 mètres minimum de l'espace public.

Dans les zones N2 les constructions seront implantées dans les zones prévues à cet effet avec un minimum de 2 mètres par rapport à l'espace public et à la limite séparative.

Dans la mesure où l'objet de la règle est de permettre le confortement de l'existant, et vu le peu de surface proposé à l'extension, la souplesse de la règle permettra de réaliser cet objectif.

L'article 10 : Dans les zones Nr et Nri seules les constructions liées au pompage et aux services publics sont autorisées, d'où l'absence de réglementation.

Dans les secteurs N2 les constructions auront une hauteur à l'égout du toit de 9 mètres maximum. En effet, les bâtiments artisanaux peuvent être autorisés avec un usage de stockage qui nécessite un peu de hauteur.

L'article 11 : Dans les zones Nr et Nri seules les constructions liées au pompage et aux services publics sont autorisées. L'article concerne le revêtement des façades extérieures.

L'article 12 Dans les zones Nr et Nri seules les constructions liées au pompage et aux services publics sont autorisées, d'où l'absence de réglementation.

Dans la zone N2, cet article n'est pas réglementé au regard des enjeux de stationnement dans l'espace agricole, qui sont inexistantes. Le stationnement devra être prévu dans l'espace privé.

L'article 13 Le fait que l'on ne puisse pas construire dans les zones Nr et Nri, induit l'absence de réglementation.

Dans la zone N2, cet article exprime la volonté de donner la prise en compte du contexte pour chaque opération avec la prise en compte des arbres existants et la volonté d'agrémenter, notamment, les aires de stationnement.

L'article 16 Dans les zones Nr et Nri seules les constructions liées au pompage et aux services publics sont autorisées, d'où l'absence de réglementation.

Dans la zone N2, l'article exprime la volonté d'anticiper l'arrivée de la fibre optique et impose la pose d'un fourreau lors des aménagements afin de pouvoir raccorder au réseau numérique les nouvelles constructions

Les secteurs de préemption

La commune a prévu de mettre en place un droit de préemption dans les zones U, AU, du PLU (dans le cadre réglementaire du code de l'urbanisme).

Les emplacements réservés

Le projet de Fourques sur Garonne a utilisé l'outil des emplacements réservés sur plusieurs sites de la commune.

La commune a mobilisé trois sites pour l'amélioration du système d'assainissement.

L'emplacement réservé n° 1 pour créer une pompe de relevage lié au lotissement des sables et ainsi relier son assainissement au réseau public.

L'emplacement réservé n° 5 pour créer une station d'épuration nouvelle pour remplacer l'ancienne.

L'emplacement réservé n° 6 pour le chemin qui supportera la canalisation de la STEP

Un emplacement réservé pour créer un équipement lié à la santé le n°4.

Deux emplacements réservés liés à l'aménagement du quartier de Pont des Sables.

L'emplacement réservé n° 2 pour l'aménagement de l'intersection de la RD 933 et le chemin d'accès au restaurant de « l'escale » à Pont des Sables et du quartier de Cadrouil.

L'emplacement réservé n° 3 pour l'aménagement du carrefour entre la RD 933 et la voie communale n°2 d'accès au bourg de Fourques sur Garonne. Le projet de cette intersection améliorera la lisibilité pour se rendre au bourg de Fourques sur Garonne, limitera la vitesse à l'entrée du quartier et lui donnera une image plus urbaine à défaut de son image routière d'aujourd'hui.

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

n° emplacement réservé	Designation des opérations	Desitinataire
1	Pompe de relevage pour l'assainissement du lotissement des sables	Commune
2	Aménagement de l'intersection entre la RD 933 et la voie communale de desserte au cœur du quartier de Pont des sables	Commune
3	Aménagement de l'intersection entre la RD 933 et la route communale qui relie le village de Fourques sur Garonne	Commune
4	Création d'un équipement lié à la santé	Commune
5	Création d'une station d'épuration	Commune
6	Acquisition de chemin pour passage de canalisaiton pour l'assainissement	Commune

5^{ème} partie :

Incidence Environnementale

L'équilibre entre les zones construites et les zones naturelles et agricoles est maintenu, le PLU marque une réelle volonté de préserver la qualité paysagère et son cadre de vie.

En effet, le PLU a permis une diminution de la superficie consacrée aux zones constructibles par rapport au POS. On est passé de 198,8 hectares dans le POS à 147,64 hectares dans le PLU. Cette diminution a bénéficié aux zones naturelles et agricoles qui ont augmenté d'environ 52 hectares.

Le projet de développement de la commune de Fourques sur Garonne s'inscrit dans une volonté de cohérence entre une extension à proximité du village et du quartier de Pont des Sables et la prise en compte d'un habitat à réhabiliter pour respecter l'équilibre entre le renouvellement urbain et l'extension.

Pour autant, dans les années à venir, les demandes engendrées par les constructions potentielles seront absorbées par les structures existantes ou prévues dans le PLU.

Les nouveaux habitants vont générer une évolution qu'il convient de prendre en compte à l'échelle de la commune.

Les principales transformations de l'environnement résultent des nouvelles constructions tant dans leur implantation que dans l'impact sur l'évolution

- des paysages,
- de la faune et de la flore
- de la gestion de l'eau,
- de l'assainissement
- des déchets,
- des déplacements

Les effets de la consommation du sol

Ce sont environ 15,5 hectares qui ont été artificialisés sur la période 2004-2014 (voir la carte page 52), dont :

- 12,1 ha, ont été réellement artificialisés à des fins d'habitat.

Sur cette même période, environ 50 logements neufs ont été réalisés d'après l'analyse aérienne, soit une taille moyenne de terrain par logement commencé de 2500 m².

- 3,46 ha des sols artificialisés à des fins agricoles, principalement en lien avec la construction de bâtiments agricoles.

L'analyse du projet de PLU montre que la consommation future des sols sera de 14 hectares ce qui atteste d'une modération par rapport à la consommation passée qui était de 15,5 hectares.

De plus la consommation des sols par parcelle a été limitée, pour passer de 2500 m² dans le passé à 1200m² dans le projet. Les densités définies par le Scot et transcrites dans le PLU sont de 7 à 10 pour les parties hors du village et de 15 à 30 logements à l'hectare pour les parties du village ou du quartier Pont des Sables. C'est un bouleversement des pratiques d'urbanisme dans la commune.

Les effets de l'urbanisation sur le paysage

Le projet de paysage est de marquer les limites de l'urbanisation de façon franche, de conserver l'effet d'entrée de village, de préserver les points de vue, de pérenniser l'agriculture en se préservant d'un mitage de la construction. Le PLU a inscrit :

- la préservation des bois en espaces boisés classés
- la protection par des zones Np, N, Nr et Nri des secteurs de paysage caractérisés (point de vue, corridor écologique) et des classements L 151-23 du code de l'urbanisme.
- le marquage des limites à l'urbanisation de façon franche et contenue par une organisation à partir de schéma d'orientation d'aménagement
- la rationalisation de l'occupation de l'espace à court, moyen et long terme par un règlement prospectif par rapport à l'implantation de la maison dans la parcelle.

Les prescriptions des orientations d'aménagement préconisent une densification pour reproduire l'effet de rue et un accompagnement de plantation qui permet une continuité avec les quartiers existants.

Les effets sur la faune et la flore.

• Afin de prévenir la qualité des eaux, une bande de terrain non constructible de 20 mètres (zonage Nr et Nri) est créée aux abords des cours d'eau afin de limiter les effets des ruissellements sur les terres agricoles portant traces éventuellement de produits non désirables.

• La flore existante ne sera pas touchée ou très peu, dans la mesure où le PLU préserve les biotopes en les rendant inconstructibles A et Nr et en créant des espaces boisés classés. Les secteurs déjà construits sont très ténus et maîtrisés.

Les nouveaux terrains constructibles sont près du bourg et issus de terres agricoles (céréales) sur lesquelles la faune et la flore sont moins présentes.

La faune terrestre ne voit pas son biotope modifié, toutes les constructions futures prévues dans le PLU sont situées dans des secteurs déjà construits ou à proximité du bâti existant. Les Espaces Boisés sont préservés et classés en EBC (protection forte du code de l'urbanisme) de telle sorte que les habitats de la faune terrestre demeurent.

Les déplacements

Le maillage des routes sur l'ensemble de la commune peut accueillir une augmentation du trafic dans la mesure où l'extension de la construction se fait seulement autour du bourg.

Les liaisons douces seront envisagées dans chaque opération, non pas systématiquement en site propre, mais en partage de l'espace soit par des bas cotés plus larges.

La voie verte est un moyen très présent pour une alternative à la voiture mais peu utilisée car les habitants vont au delà de l'axe canal.

Dans chaque zone AU, les déplacements seront pensés sans impasse a long terme. Dans le court terme les impasses permettront un développement futur (Aménagement de l'espace public, emprise nécessaire pour les déplacements doux)

A l'échelle de la commune, les circuits de randonnées identifiés et répertoriés au comité départemental du tourisme sont très empruntés. Il s'agit de la voie verte qui longe le canal. Sa fréquentation est très importante pour les touristes. Les projets des nouveaux quartiers s'inscrivent dans la dynamique de son usage.

Le transport scolaire est assuré sur six sites : Cloupeau, le bourg, lotissement des acacias, lotissement des pins, Pont des Sables et le lotissement des Sables.

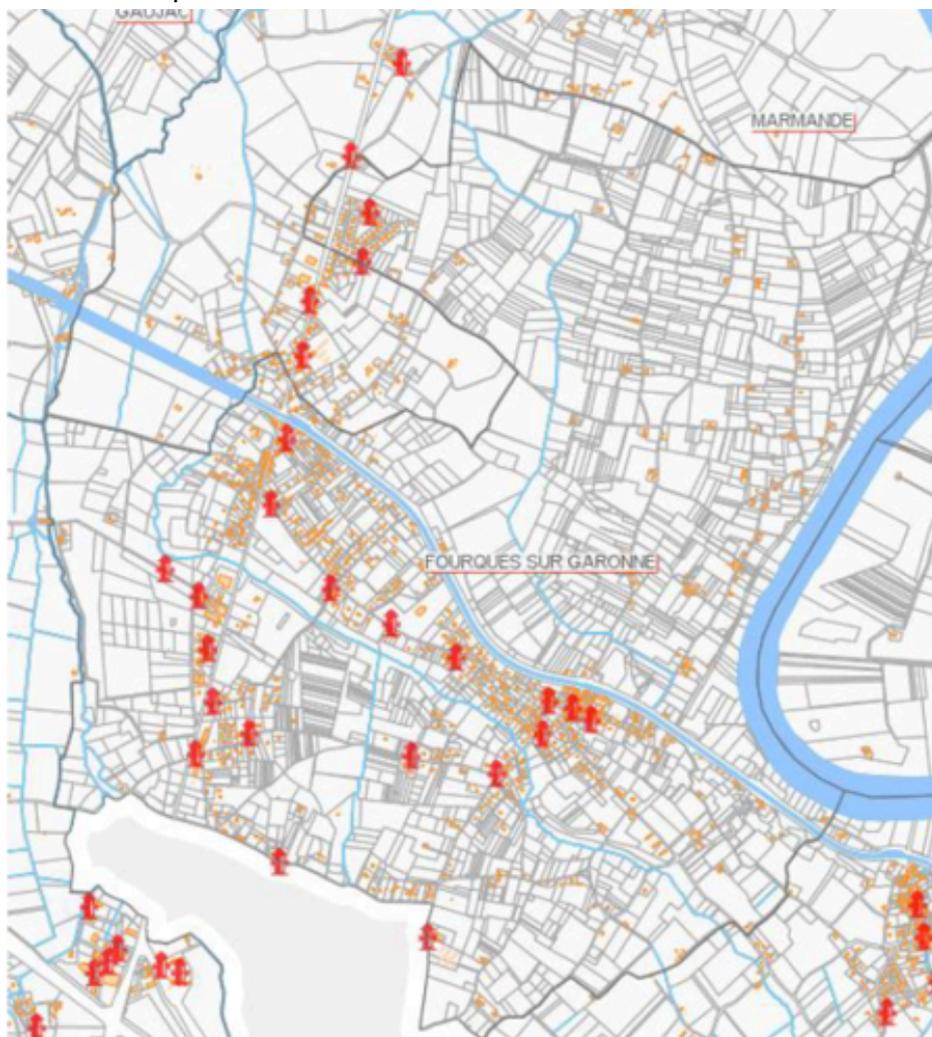
Val de Garonne agglomération a mis en place un transport à la demande via une ligne de bus Evalys. Il existe plusieurs points d'arrêt pour les habitants de Fourques sur Garonne.

La défense incendie

L'état des lieux des réseaux montre que la défense incendie est assurée à 90% pour les parties urbanisées de la commune (carte ci-dessous)

Pour faire face aux risques d'incendie, la commune s'engage à créer les conditions pour apporter les équipements nécessaires à la constructibilité de ces terrains ou maisons qui aujourd'hui ne seraient pas desservis en sécurité de défense incendie conformément au décret du 15 décembre 2015.

Les secteurs prévus dans le PLU seront renforcés au fur et à mesure des besoins et de l'ouverture des différents quartiers à urbaniser.



ETAT DES LIEUX DE LA DEFENSE INCENDIE



L'alimentation en eau potable

La commune de Fourques sur Garonne a transféré ses compétences relatives à l'alimentation en eau potable au syndicat intercommunal de Marmande sud. Le fermier est Véolia. L'alimentation en eau potable de la commune se fait à partir du forage du Muscat situé sur la commune de Marcellus. La présence de châteaux d'eau sur la commune atteste d'une bonne déserte pour l'eau potable.

L'assainissement

• Collectif

Au regard de l'état des lieux décrit page 47 la commune avec Eau 47 a procédé à la programmation d'une nouvelle station d'épuration.

En dehors du schéma d'assainissement et sur les terrains dont la présence du réseau ne serait pas encore assurée, un assainissement non collectif sera maintenu.

LE PROJET

Face aux dysfonctionnements observés sur la station de traitement existante, étant donné la vétusté des ouvrages en place et la non adaptation de la filière aux charges de pollution à traiter, le remplacement complet de la station de traitement a été décidé par le Syndicat Départemental EAU 47.

La nouvelle station d'épuration permettra également le traitement des effluents collectés au lotissement « Les Sables » traités actuellement sur un site privé dans le lotissement. L'ancienne station qui présente un problème de surcharge sera abandonnée, une fois la nouvelle station d'épuration mise en service.

Le renouvellement de la station d'épuration et du poste de transfert sera réalisé au lieu-dit « Cloupeau ».

La filière privilégiée par le Maître d'ouvrage est de type lits plantés de roseaux.

La situation de la nouvelle station

Une nouvelle station d'épuration est programmée pour 2017 au lieu-dit « Cloupeau » au sud-est du village. Pour cela, l'emplacement réservé n° 5, prévu à cet effet, est positionné de telle façon que la distance par rapport aux maisons d'habitations soit à plus de 100 mètres de l'emprise de la future station. La canalisation nécessaire au bon fonctionnement de la STEP sera créée sur un chemin existant dont la linéarité n'est pas assurée ce qui nécessite un emplacement réservé (n°6).

La configuration du terrain est notamment intéressante dans le cas où une filière de type filtres plantés de roseaux serait mise en œuvre sur le rejet de la station d'épuration existante.

Le site est accessible via un chemin communal.

La surface d'emprise de la parcelle est d'environ 5300 m²



Le syndicat a intégré l'ensemble des contraintes locales et règlementaires suivantes afin de déterminer l'emplacement de la nouvelle station d'épuration :

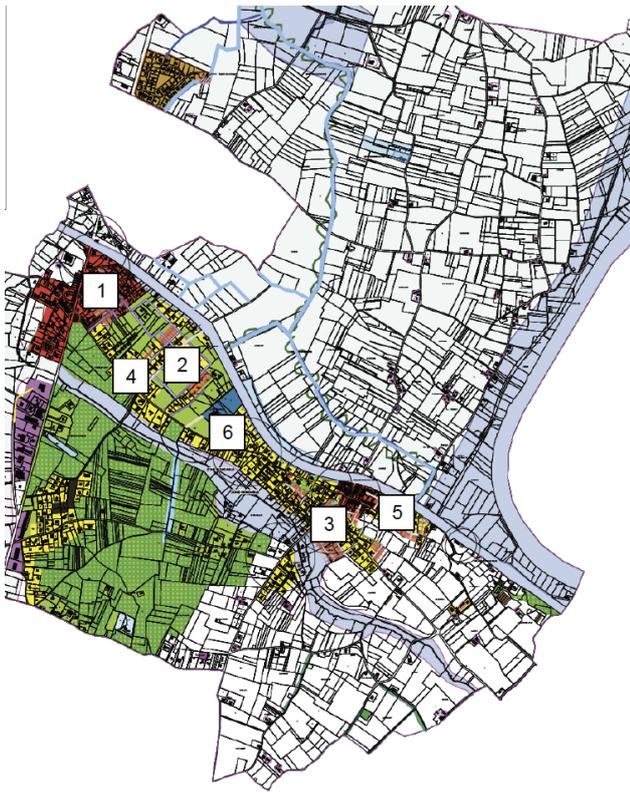
- Inondabilité ;
- Distance règlementaire de 100 mètres par rapport aux habitations les plus proches ;
- Distance par rapport à l'ancienne station ;
- Disponibilité foncière ;
- Exutoire des eaux traitées.

Les perspectives de développement envisagées par la commune sont les suivantes :

Le volume d'eau usée en entrée de station sur l'année 2015 fournie par la régie de CASTELJALOUX permet d'estimer le nombre moyen de personnes par ménage.

Volume annuel entrée STEP (2015)	29 382 m ³
Nombre d'abonné	317
Volume journalier par abonné	0,25 m ³ /j
Nombre moyen de personne pas ménage (valeur de 150 l/j pour 1 EH)	1,7

En 2015, le volume annuel en entrée de station d'épuration est de 29 382 m³. On retrouve un volume journalier par abonné de 0.25 m³/j ce qui correspond à 1,7 le nombre moyen de personnes par ménage. Ce résultat paraît tout de même faible par rapport à la majorité de résidences familiales sur le territoire. Après concertation entre la régie de CASTELJALOUX et le Syndicat Départemental EAU 47, il a été décidé d'estimer à **2 le nombre moyen de personnes par ménage**. Donnée également prise en compte dans le PLU et le SCOT.



Projet			EH estimé
1 - AU : Nouveau quartier à développer	1 - 33 Résidences principales	Projet à moyen terme	66
2 - AU : Nouveau quartier à développer	2 - 13 Résidences principales	Projet à moyen terme	26
3 - AU : Nouveau quartier à développer	3 - 53 Résidences principales	Projet à moyen terme	106
4 - Ub : Quartier récent pavillonnaire à densifier	4 - 4 Résidences principales	Projet à moyen terme	8
5 - Ub : Quartier récent pavillonnaire à densifier	5 - 6 Résidences principales	Projet à moyen terme	12
6 - A2 : STECAL agricole	6 - 4 bâtis liées à l'agriculture	Projet à moyen terme	8
TOTAL BESOINS SUPPLEMENTAIRES			226 EH

Les besoins supplémentaires estimés sont calculés par rapport à un potentiel optimum de densification et ceci à moyen et long terme. La future station d'épuration est prévue pour 1000 EH.

Le site s'inscrit dans une zone agricole, délimitée par une haie de chênes sur la moitié droite de la parcelle.



Aucun monument historique ni site archéologique ne sont recensés sur le site.

Les altitudes sont comprises entre 50 et 59,5 NGF

Le site d'implantation du futur ouvrage de traitement des eaux usées s'inscrit directement dans le bassin versant de la Garonne. Les objectifs de qualité sont (objectifs SDAGE 2016-2021) :

Masse d'eau	Etat chimique	Etat écologique
FRFR301B La Garonne du confluent du Lot au confluent du Trec de la Greffière	Bon état en 2015	Bon état en 2021
FRFR57 L'Avance du confluent de la Bretagne au confluent de la Garonne	Bon état en 2015	Bon état en 2027
FRFR910 Canal Latéral à la Garonne	Bon état en 2021	Bon potentiel 2015



La situation par rapport aux incidences sur Natura 2000.

- Zonages réglementaires hydrologiques

La commune de FOURQUES SUR GARONNE est classée Zone Vulnérable et en Zone de répartition des eaux (ZRE).

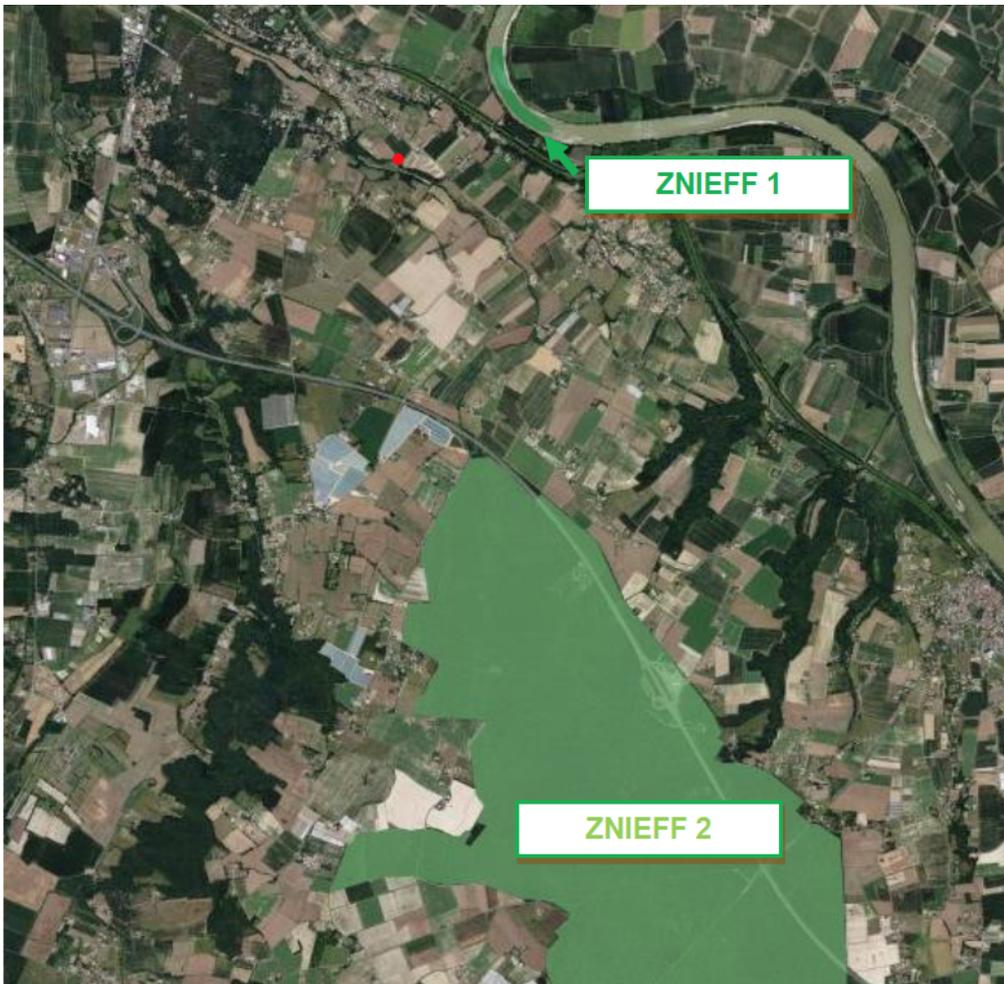
- Milieux naturels :

Le site d'implantation du futur ouvrage de traitement des eaux usées est situé :

Proche d'une zone ZNIEFF de type 1, deuxième génération 720014258 – « Frayères A Esturgeons De La Garonne » ;

Proche d'une zone ZNIEFF de type 2, deuxième génération « FORET DU MAS D'AGENAIS ET DE SENESTIS » environ 4 km au Sud de la parcelle ;

La parcelle est proche d'une zone Natura 2000 FR7200700 « LA GARONNE » (directive Habitats).



• Zones humides :

Le site envisagé pour l'implantation de la future unité de traitement n'est pas compris dans une zone humide.

• Risques majeurs :

Le territoire communal est concerné par les risques suivants :

- Inondation par débordement des cours d'eau
- Rupture de digues
- Aléa faible retrait-gonflement des argiles

Description du site :

- La Distance par rapport aux habitations les plus proches est de 100 mètres, au Sud-est de la parcelle;
 - Une zone naturelle bois classé est au Nord de la parcelle ;
- La superficie utile pour l'implantation des ouvrages sur la parcelle est limitée à 5 000 m².

Les débits de référence

Le débit référence est la valeur journalière en dessous de laquelle, les rejets doivent respecter les valeurs limites fixées par arrêté de la police de l'eau et de la directive ERU soit le minimum exigé par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

La charge organique

La charge organique retenue correspond à la charge hydraulique mesurée en août 2016 soit 340 EH, ce qui paraît faible par rapport aux 350 abonnés. La valeur maximale enregistrée

pour le paramètre DBO5 est 39,2 Kg/j (bilan réalisé en 2014), ce qui correspond à 131% de la capacité nominale de la station.

Elle tient compte :

- De la pollution actuelle raccordée
- Des charges supplémentaires futures
 - Extensions prévues au vu de la révision du plan local d'urbanisme
 - Les flux journaliers de lotissement « Les Sables »

L'exutoire

Le rejet des eaux traitées se trouvera au point de rejet déjà existant dans la Garonne

Le nouvel ouvrage devra permettre le respect de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 Kg/j de DBO5 et inférieure à 120 Kg/j de DBO5 ;

Le refoulement

Afin de transférer les eaux usées vers la nouvelle station de traitement, il sera nécessaire de renouveler le poste de refoulement de « **la Forge** ». Etant donné les perspectives d'évolution de la population, le poste sera dimensionné en conséquence.

Le projet englobe la station du lotissement des Sables avec la mise en place d'une pompe de refoulement (emplacement réservé n°1) et qui viendra se déverser vers la nouvelle station.

Les effluents du poste de « **l'Eglise** » devront être également acheminés vers la nouvelle station en tranchée commune avec le réseau de rejet des eaux traitées. Au vu de la HMT importante à relever, le renouvellement du PR de l'Eglise a été inclus dans la présente étude.

Les Principes de fonctionnement

Pré traitement :

Les effluents parviennent en tête de station dans un dégrilleur manuel, via les canalisations de refoulement du poste de « La Forge » et de «la Vieille Eglise ».

Traitement biologique :

Les volumes d'effluents sont répartis équitablement dans 1 chasse hydraulique.

Chaque unité de stockage alimente un filtre à sable planté de roseaux. Chaque filtre possède 3 casiers indépendants, dont le fonctionnement est alterné sur une période de 5 à 7 jours.

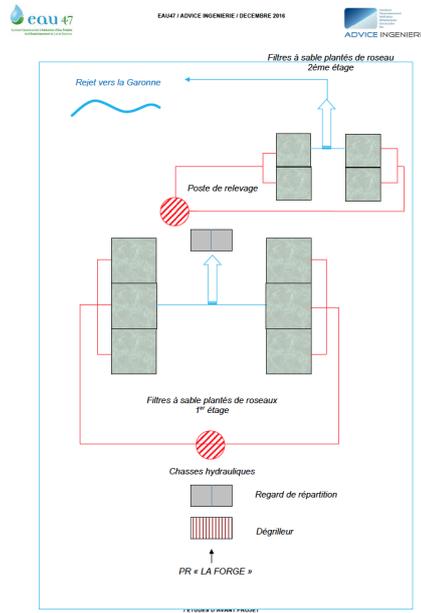
La superficie totale du 1er étage du filtre à sable serait d'au moins 1200 m² répartie sur 6 casiers hydrauliques, compte tenu de la configuration du terrain.

Les effluents percolent à travers le massif du filtre et sont récupérés puis sont envoyés via un poste de relevage dans les casiers du 2ème étage.

La superficie totale du 2ème étage du filtre à sable serait d'au moins 800 m² répartie sur 4 casiers hydrauliques.

Les effluents percolent à travers le massif du filtre et sont récupérés dans un réseau de drainage.

Les effluents traités sont acheminés gravitairement au point de rejet existant dans la Garonne.



Le futur système épuratoire du bourg de Fourques sur Garonne sera dimensionné de telle manière que la STEP soit en mesure de traiter l'ensemble des effluents qui seront produits par les bâtiments et les habitations raccordés au terme du document d'urbanisme. Son dimensionnement prend en compte :

- La population située dans la zone actuelle d'assainissement collectif ;
- L'augmentation prévisible de population dans la zone d'assainissement collectif.
- Les travaux de suppression des eaux claires parasites météoriques
- Les travaux de mise en séparatif
- Le raccordement du lotissement des Sables

La volonté de la commune est pour l'heure de limiter la croissance à environ 1 000 EH. Un premier dimensionnement peut être considéré sur la base de 1 000 Equivalent-Habitants (EH).

En dehors du schéma d'assainissement et sur les terrains dont la présence du réseau ne serait pas encore assurée, un assainissement non collectif sera maintenu.

Le plan ci-dessous indique l'avant-projet de la nouvelle station d'épuration de Fourques sur Garonne.

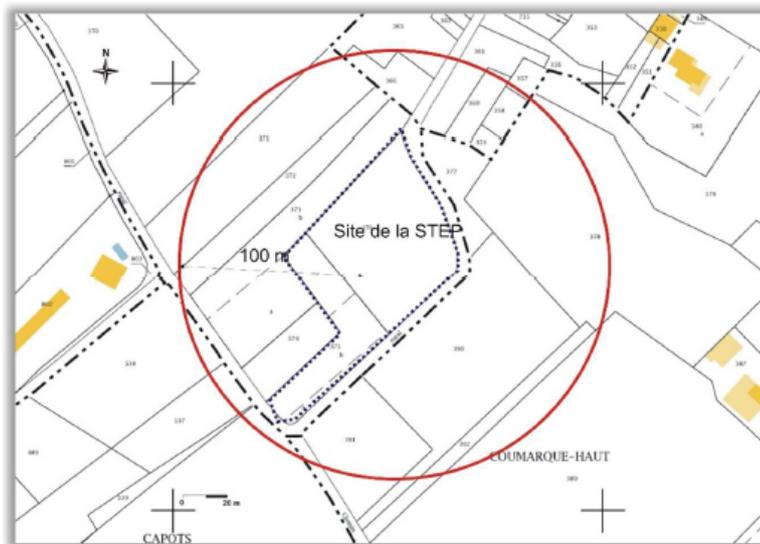


Les impacts du projet par rapport à l'état des lieux :

La station sera de type filtre planté de roseaux :

- Aspect réglementaire des distances

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015, l'installation doit être située à 100m des zones habitables ou recevant du public.



- Impact visuel

Les bassins seront plantés de macrophytes. Les filtres seront réalisés en déblai/remblai. Aucun ouvrage de génie civil lourd ne sera créé. L'incidence visuelle de la nouvelle STEP sera faible.

Un soin particulier sera apporté au choix des matériaux constitutifs de la clôture et au remodelage du terrain après terrassement.

- Incidences sonores

Les installations seront construites, équipées et exploitées de façon à ce que leur fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. Elles seront réalisées dans l'objectif du décret 95-408 du 18 avril 1995 qui fixe les limites du bruit admissible en limite de propriété des tiers en période diurne comme nocturne. Les nuisances sonores seront quasi inexistantes lors de la phase d'exploitation de la station d'épuration (uniquement tonte de la pelouse et faucardage une fois par an à l'aide de matériel type débroussailleuse).

En phase travaux

La durée prévue des travaux pour la réalisation de l'ouvrage de traitement est estimée à 6 mois.

Une partie du site sera terrassée pendant les travaux, des engins lourds transiteront par la voie communale.

Les engins seront :

- Un tracto-pelle, une pelle mécanique,
- Des camions 4x4,
- Des véhicules légers.

Les travaux se dérouleront uniquement en journée et seront considérés comme bruyants (une pelle génère un niveau sonore de 80 dB).

Les bruits s'atténuent lors de leur propagation en champ libre. Le bruit généré sur la première habitation sera donc faible.

Des précautions devront être prises afin de limiter la gêne occasionnée par la circulation des engins (panneau de signalisation, information de la population, etc.).

L'incidence sonore du projet en phase travaux sera faible et limitée à la période diurne et en semaine. Elle sera de courte durée.

En phase exploitation

- Incidences olfactives

L'implantation de roseaux sur les filtres permet un processus épuratoire en aérobie. Les boues étant minéralisées, il n'y a pas de fermentation anaérobie de matières organiques, ni de matières volatiles en suspension. Les eaux traitées seront évacuées par une canalisation

de rejet vers la Garonne, et ne seront pas responsables de nuisance olfactive. Les nuisances olfactives seront donc quasi inexistantes lors de la phase d'exploitation de la station.

- Incidence du projet sur le milieu aquatique

Incidence en phase de travaux

- Chantier STEP

Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté et le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.

Les risques majeurs de pollution des eaux en cours de chantier sont :

- Pollution accidentelle par hydrocarbures. Les hydrocarbures sont des substances toxiques pour la plupart des êtres vivants,
- Pollutions par les laitiers de ciments,
- Mobilisation de matière en suspension.

Le stockage d'hydrocarbures sur le site ainsi que l'entretien des engins peut générer des risques de pollution. C'est pourquoi, le stockage des hydrocarbures et l'entretien des chaussées seront mis en sécurité par rapport aux éventuelles pollutions.

Le planning de réalisation :

Les travaux de

- mise en place d'un poste de refoulement et canalisation de transfert des effluents du lotissement des Sables vers le bourg
- mise en place d'un poste à l'emplacement de la station du bourg vers la future station
- construction d'une nouvelle station d'épuration

Devraient être réalisés au dernier trimestre 2017. Le terrain de la future station a été acquis en début d'année 2017.

Le maître d'œuvre finalise le dossier loi sur l'eau, qui sera déposé auprès de la police de l'eau, service de la DDT. Outre l'impact sur le milieu, il prend en compte les nuisances olfactives, auditives, visuelles du projet, et propose de les limiter.

• Assainissement Non collectif

La commune de Fourques sur Garonne a transféré ses compétences relatives à l'assainissement non collectif à Eau 47.

Le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) mis en œuvre, prévoit la réalisation d'une étude de sol à l'occasion des dépôts de permis de construire.

Dans tous les cas de demande d'actes d'urbanisme pour une habitation ou autre en zone relevant d'un assainissement non collectif, il conviendra de demander au pétitionnaire de faire une étude de sol à la parcelle afin de réaliser une filière d'assainissement en adéquation avec la nature des sols.

Les déchets

A l'échelle de la commune, le ramassage des déchets engendrés par la population est assuré par des agents de Val de Garonne Agglomération qui en assurent la collecte à une fréquence

hebdomadaire (le mercredi) pour les déchets non recyclables et à une fréquence de quinzaine pour les déchets recyclables (le mercredi).

Il existe 7 déchetteries/déchèteries sur le territoire de Val de Garonne, la plus près pour les habitants de Fourques sur Garonne étant celle du Mas d'Agenais.

Il existe également, pour le verre, deux points d'apports volontaires sur la commune.

LE TRAITEMENT DES DECHETS :

Les principales installations de traitement utilisées par Val de Garonne Agglomération sont les suivantes :

- 1 quai de transfert d'ordures ménagères à Charrié-Marmande (47)
- 1 quai de transfert de collecte sélective à Charrié-Marmande (47)
- 1 centre de tri à Illats (33)
- 1 Centre d'Enfouissement Technique (CET) à Lapouyade (33)
- 1 Centre d'Enfouissement Technique (CET) à Nicole (47).

Le Traitement des ordures ménagères : L'Enfouissement

Depuis le 1er juillet 2011, Val de Garonne Agglomération a transféré sa compétence Traitement à ValOrizon.

Les déchets ménagers collectés sur le secteur Marmandais sont vidés au quai de transfert de Charrié avant d'être transportés jusqu'au CET de Lapouyade ou de Nicole pour enfouissement.

Les déchets ménagers du Tonneiniquais sont vidés directement au CET de Nicole.

Le Traitement des emballages recyclables : Valorisation matière

→ Les emballages :

Les emballages recyclables collectés dans les bacs jaunes sont vidés au quai de transfert de collecte sélective situé à Charrié avant d'être transportés et triés au centre de tri d'Illats (33) de la société COVED.

Les emballages recyclables sont triés dans le cadre des prescriptions techniques minimales (PTM) définies par Eco Emballages, avec lequel Val de Garonne Agglomération a contractualisé le 1er juillet 2011 pour une durée de 6 ans (contrat Barème E). Cet organisme agréé par les pouvoirs publics apporte à Val de Garonne Agglomération une aide financière liée aux quantités de matières recyclables triées sur le territoire.

Les matériaux soutenus par Eco Emballages sont l'acier, l'aluminium, les papiers/cartons et les flaconnages plastiques. Ces emballages, une fois triés, font l'objet de contrats de reprise avec des repreneurs.

→ Le verre :

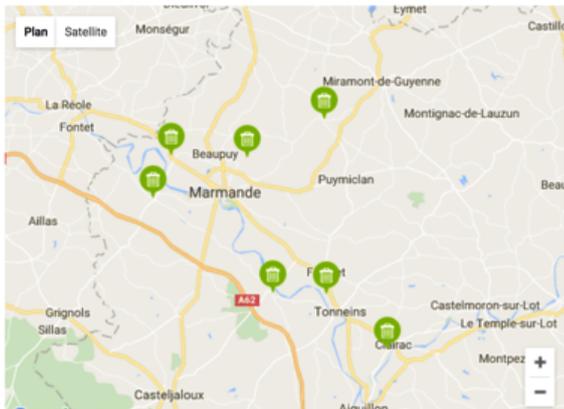
La collecte se fait en apport volontaire via des colonnes aériennes et des bornes enterrées.

Le verre est collecté par les sociétés Véolia et SLR. Il est ensuite transporté au centre de recyclage de la société BSN (33) pour être traité et revalorisé.

Les déchets que vous DEVEZ apporter en déchetterie/déchèterie

Ils ne doivent pas être jetés ni dans votre bac gris, ni dans votre bac jaune.

- les cartons imposants (aplatis ou mis en morceaux),
- les **encombrants**,
- les ferrailles (moins de 2 m de long),
- les **déchets verts** (gazon tondu, feuilles mortes, branchages... NB : les troncs et les souches sont refusés),
- les objets en bois dont la composition permet un recyclage (palettes, caquettes, volets, contre-plaqué...),
- les gravats (tuiles, pots en terre, carrelage, faïence, céramiques, béton non armé, pierre, terre, ardoises naturelles, briques non plâtrées),
- les huiles de vidanges et alimentaires,
- les pneus (privilégier toutefois la reprise du "un pour un" par le distributeur),
- les batteries, piles, néons...
- les **lampes et ampoules**
- les **déchets issus de produits d'entretien, de bricolage et de jardinage** (peintures, solvants, colles, produits toxiques et inflammables...)
- les **D3E ou Déchets d'Équipement Électrique et Électronique** (électroménager...),
- les radiographies,
- les cartouches d'imprimante (jet d'encre et laser),
- les bouchons en plastique et en liège.



Les déchets que vous POUVEZ apporter en déchetterie/déchèterie

- le verre (qui peut également être jeté dans l'une des 202 colonnes à verre du territoire),
- les **vêtements usagés** (filiale organisée de recyclage avec l'association Le Relais - 54 bornes sont également accessibles hors déchetterie/déchèterie sur le territoire),
- certains apports exceptionnels de déchets recyclables (bac jaune) pourront être tolérés en cas de situation particulière (déménagement, congés de longue durée...).

L'évaluation des incidences du projet de PLU sur Natura 2000

La commune de Fourques sur Garonne a réalisé le débat sur le PADD le 21 Juin 2012, soit avant le 01 février 2013, et conformément au décret n°2012-995 du 23 Août 2012, la commune doit réaliser une évaluation des incidences du projet de PLU sur le site Natura 2000.

La commune de Fourques sur Garonne est concernée par la présence d'un site Natura 2000, la Garonne. - le site FR 7200700 dit "La Garonne" sur 5 220 ha.

La Garonne constitue l'axe majeur de migration et de reproduction des espèces piscicoles amphihalynes. Essentiellement pour les poissons grands migrateurs, reliant l'Atlantique jusqu'aux Pyrénées. L'estuaire de la Gironde, véritable milieu de transition, joue un rôle clé dans l'adaptation physiologique des poissons grands migrateurs au passage d'un milieu marin à un milieu fluvial, et vice versa. La Garonne est un lieu de reproduction et les graviers de son lit abritent les œufs. C'est aussi un milieu nourricier.

Types d'espèces présentes

Plantes : Angélique à fruits variable B

Poissons : Alose feinte A, Bouvière C, Esturgeon*A, Grande Alose A, Lamproie de PlanerC, Lamproie de rivière C, Lamproie marine C, Saumon atlantique C, Toxostome C

Qualité et importance :

A : site remarquable pour cette espèce (15 à 100 %)

B : site très important pour cette espèce (2 à 15 %)

C : site important pour ces espèces (inférieur à 2 %)

* Espèces prioritaires : espèces en danger de disparition sur le territoire européen des États membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière.

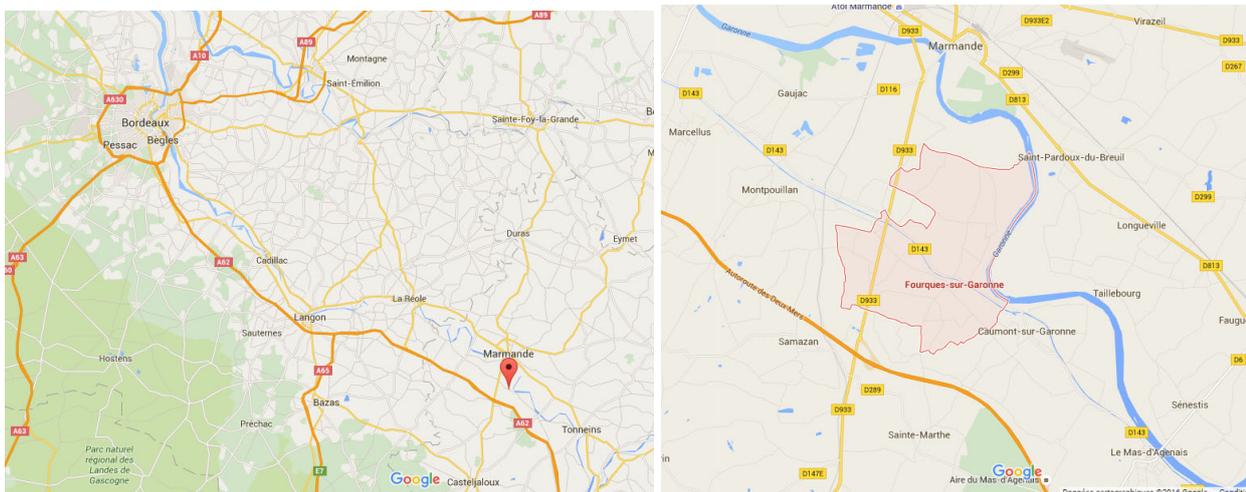
L'incidence du PLU de Fourques sur Garonne a été analysée au regard des perturbations que pourraient engendrer le projet par rapport à la capacité de restauration de l'accueil de poissons migrateurs dans la Garonne, et par rapport aux impacts susceptibles d'affecter la qualité des eaux dans le cadre de l'évaluation environnementale ci-dessous.

1. Présentation

1.1- Localisation du projet

La commune de Fourques-sur-Garonne est située dans le département du Lot-et-Garonne (47) et plus précisément à 85 km au sud-est de Bordeaux et à 8 km au sud de Marmande.

Le territoire de la commune de Fourques-sur-Garonne est longé sur sa partie Est par le fleuve Garonne. Ce fleuve est inclus dans le **site Natura 2000 (SIC) FR7200700 : « La Garonne »**.



Localisation de la commune (Source : Google Maps)

1.2- Objet et motivations

1.2.1-Motivations

La commune de Fourques-sur-Garonne modifie son Plan Local d'Urbanisme en ouvrant notamment de nouveaux terrains à l'urbanisation et à la création de zones d'activités et de loisirs.

Un document spécifique doit être réalisé et doit identifier de façon spécifique toutes les informations relatives au Site d'Importance Communautaire (SIC) **FR7200700 « La Garonne »** (voir le contexte réglementaire ci-dessous).

1.2.2- Contexte réglementaire

La politique européenne de préservation de la biodiversité s'appuie sur l'application des directives européennes « Oiseaux » (2009/147 du 30 novembre 2009) et « Habitats-faune-flore » (92/43) adoptées respectivement en 1979 et 1992.

Les deux piliers de la mise en oeuvre de ces directives sont :

- La protection stricte de certaines espèces et habitats sur l'ensemble du territoire national,
- La mise en place d'un réseau de sites représentatifs gérés durablement, **le réseau Natura 2000**.

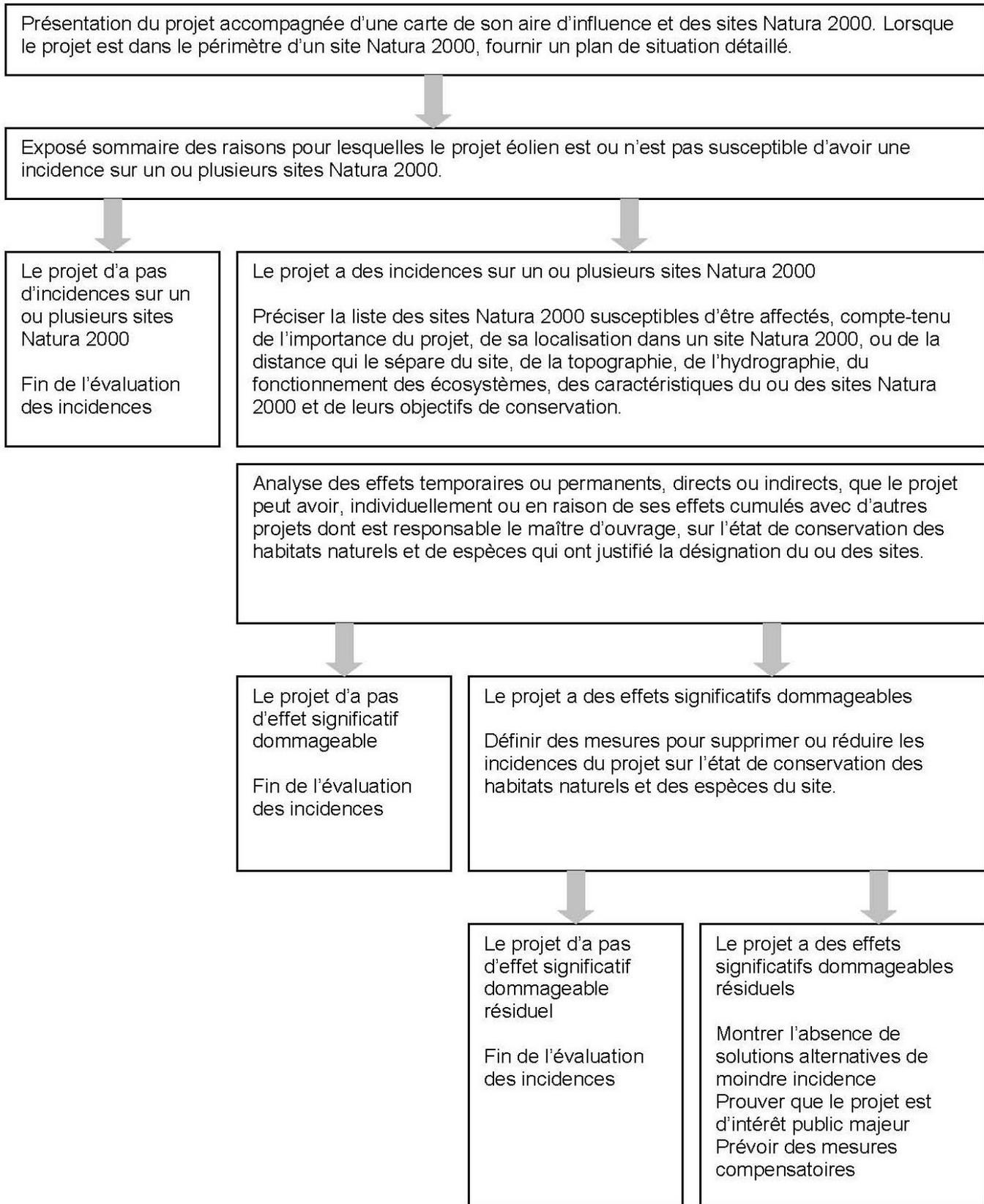
La directive « Habitats » n'interdit pas la conduite de nouvelles activités sur un site Natura 2000. Néanmoins, les articles 6-3 et 6-4 imposent de soumettre les plans et projets dont l'exécution pourrait avoir des répercussions significatives sur le site, à une évaluation de leurs incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'article 6-3 conduit les autorités nationales compétentes des Etats Membres à n'autoriser un plan ou un projet que si, au regard de l'évaluation de ses incidences, il ne porte pas atteinte à l'intégrité du site considéré.

L'article 6-4 permet cependant d'autoriser un plan ou un projet en dépit des conclusions négatives de l'évaluation des incidences sur le site, à condition :

- qu'il n'existe aucune solution alternative de moindre incidence,
- que le plan ou le projet soit motivé par des raisons impératives d'intérêt public majeur,
- que l'Etat membre prenne toute mesure compensatoire nécessaire pour garantir la cohérence globale du réseau Natura 2000, ces mesures devant être notifiées à la Commission européenne.
- d'avoir recueilli l'avis de la Commission européenne lorsque le site abrite un habitat naturel ou une espèce prioritaire et que le plan/projet est motivé par une raison impérative d'intérêt public majeur autre que la santé de l'homme, la sécurité publique ou des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement.

Les articles 6-3 et 6-4 de la directive habitats sont transposés dans le droit national, dans l'article L. 414-4 du code de l'environnement qui soumet les programmes ou projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site.



Démarche de l'évaluation d'incidence

C'est ainsi qu'une **évaluation des incidences** au titre de Natura 2000 doit comporter :

- une description du projet accompagnée d'une carte de situation du projet (ici le PLU) par rapport au site NATURA 2000 avec un plan détaillé le cas échéant ;
- une analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces pour lesquels le site a été désigné et les objectifs de conservation identifiés dans les documents d'objectifs ou à défaut dans la fiche de site ;
- une analyse montrant si le projet seul ou en conjugaison avec d'autres projets ou programmes a (ou non) des effets directs ou indirects, temporaires ou permanents sur l'état de conservation des espèces et habitats des sites NATURA 2000 ;
- les mesures envisagées le cas échéant par le Maître d'ouvrage pour supprimer les conséquences du projet sur l'état de conservation des espèces et habitats du site NATURA 2000 pendant ou après sa réalisation ;
- dans le cas où malgré les mesures proposées, le projet porterait atteinte aux sites NATURA 2000, les raisons justifiant sa réalisation avec :
 - o l'absence de solutions alternatives satisfaisantes,
 - o les raisons impératives d'intérêt public y compris de nature sociale ou économique,
 - o les mesures envisagées pour compenser les conséquences dommageables et une estimation des dépenses correspondantes.

1.2.3- Objet du dossier

Au-delà du strict rôle réglementaire, la présente étude cherchera à établir :

- un diagnostic des richesses écologiques de la zone d'implantation prévue du projet, de ses potentialités et de son fonctionnement,
- une analyse des risques liés aux usages actuels,
- une estimation des impacts éventuels sur les milieux naturels, la faune et la flore,
- des propositions pour minimiser le cas échéant ces impacts.

Cette étude s'est attachée à montrer que le projet porte ou ne porte pas atteinte à l'état de conservation favorable de tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 FR7200700 « La Garonne » (SIC).

1.3- Analyse des méthodes

Notre travail s'est articulé en plusieurs phases :

Phase 1 - Analyse de l'état de conservation des habitats et des espèces

Nous avons procédé à une **analyse bibliographique** (analyse des études existantes, inventaires préalables à NATURA 2000, fiches NATURA 2000, fiches ZNIEFF...) et cherché ainsi à recueillir toutes les données naturalistes importantes et intéressantes.

Phase 2 - Analyse des effets du projet

Il s'est agi d'évaluer l'impact attendu du PLU sur les milieux naturels et d'évaluer sa compatibilité avec NATURA 2000.

Phase 3 – Proposition de mesures réductrices d'impact

La nécessité de proposer des mesures spécifiques de diminution des impacts du projet a été analysée.

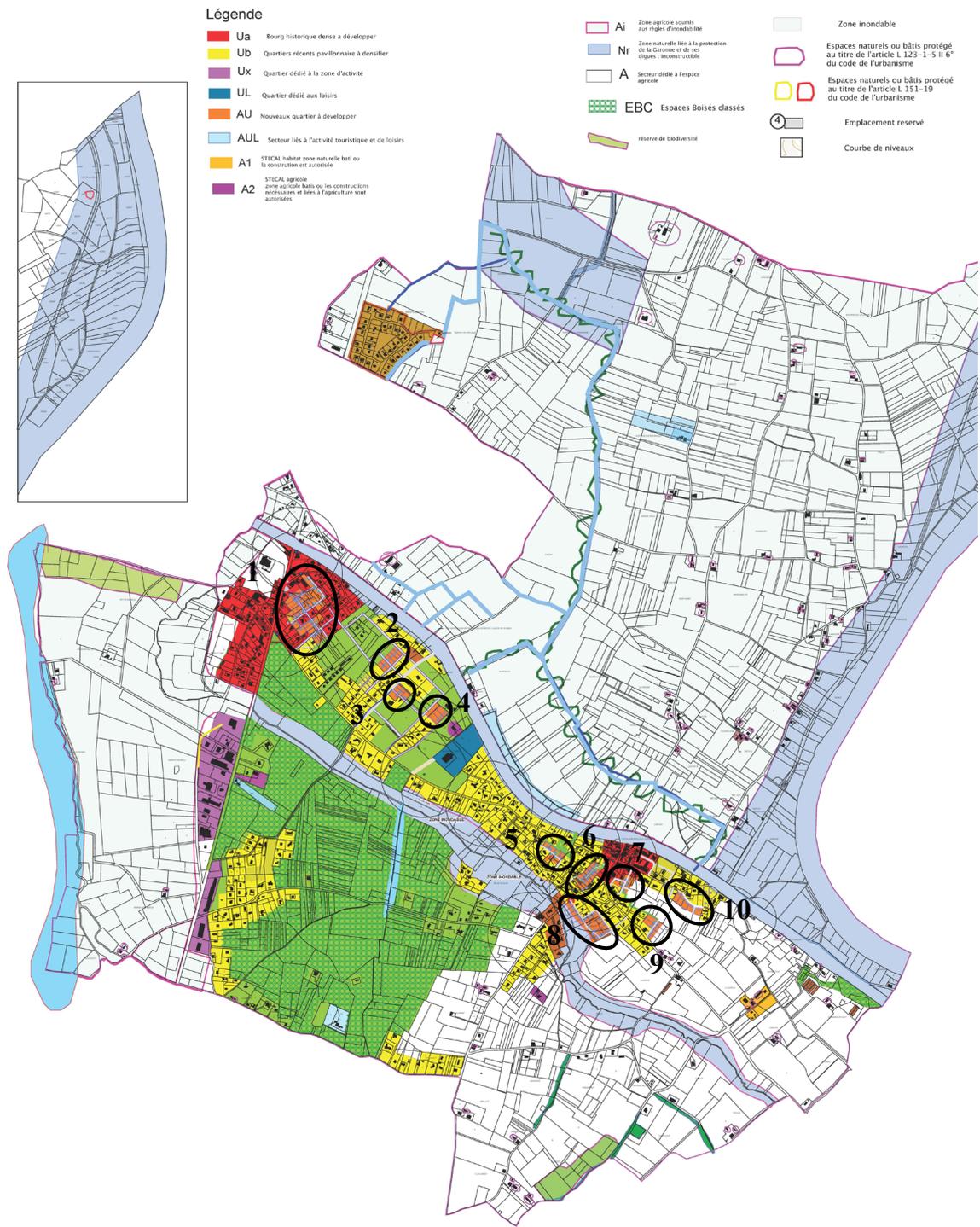
1.4- Equipe d'intervention

Cette étude a été réalisée, sous la direction de Pierre AUDIFFREN, écologue, Directeur du Cabinet ECTARE, par Jérôme SEGONDS, écologue et chef de projet et Ophélie DOCQUIER, chargée de mission flore-habitat.

Membre de l'équipe	Fonction et formation initiale	Rôle dans l'étude
Jérôme SEGONDS	Chef du Pôle Infrastructure, Territoire et Biodiversité du Cabinet ECTARE Ingénieur des Techniques Horticoles et du Paysage – Spécialisation Génie de l'Environnement – Protection et Aménagement des Milieux	Chef de Projet Contrôle qualité Expert écologue
Ophélie DOCQUIER	Chargée de mission flore/habitats Master 2 professionnel « Forêt Agronomie Génie de l'Environnement, Gestion et Restauration des Ecosystèmes »	Réalisation des inventaires de terrain Rédaction du dossier

2. Description du projet

Le PLU de la commune de Fourques-sur-Garonne prévoit de développer de nouveaux quartiers dans la continuité de quartiers existants. Il s’agit dans la plupart des cas, d’urbaniser les parcelles inoccupées présentes dans les secteurs déjà urbanisés. Ces zones (zones AU) ont été numérotées et localisées sur la carte ci-dessous.



Carte 1 : Carte du PLU de Fourques-sur-Garonne (Source : Commune de Fourques-sur-Garonne)

Ce sont donc les secteurs géographiques concernés par ces objectifs AU (les seuls ayant un impact potentiel) que nous avons analysés en termes d’impacts potentiels au regard du site Natura 2000 « La Garonne ».

3. Etat initial – Caractéristiques écologiques

3.1- Le contexte patrimonial général

3.1.1- Site Natura 2000

Le site est référencé comme suit : SIC FR720700 – « La Garonne ». Ce site comprend l'ensemble du lit mineur de la Garonne ainsi que les berges attenantes. Il a été désigné pour son rôle d'axe prépondérant dans la migration et la reproduction d'espèces piscicoles amphihalines et la présence d'une espèce floristique emblématique et endémique des côtes atlantiques françaises, l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*). Il représente ainsi **5 626 ha** (superficie officielle FSD) **pour un linéaire de 250 km de cours d'eau**. Après ajustement du périmètre, le site occupe une superficie de 6 700 ha.



Carte 2 : Cartographie générale du SIC (source : DOCOB)

Ce site présente 6 habitats naturels d'intérêt communautaire déclinés en 19 sous-habitats liés à la Garonne et ses abords, habitats inscrits à l'annexe I de la Directive Européenne « Habitats, Faune et Flore », à savoir :

- Voiles flottants mésophiles à eutrophiles à Spirodèle à plusieurs racines (3150-4),
- Herbiers aquatiques à Myriophylle à épis (3150-4),
- Herbiers aquatiques des eaux calmes et profondes des grands fleuves à Potamot nouveaux (3150-4),
- Herbiers aquatiques des eaux faiblement courantes à stagnantes à Grande Naiade (3150-4),
- Voiles annuels à Spirodèle à plusieurs racines en contact avec les herbiers des eaux courantes (3260-5),

- Herbiers aquatiques des eaux peu profondes mésotrophes à Potamot de Suisse (3260-5),
- Herbiers aquatiques submergés à Renoncule à pinceau et Vallisnérie en spirale (3260-5),
- Communautés des sédiments alluviaux dominées par Leersie faux-riz (3270-1),
- Groupement héliophile à *Bidens frondosa*, *Polygonum hydropiper* et *Echinochloa crus-galli* (3270-1),
- Groupement à Souchet comestible (3270-1),
- Groupement à Souchet comestible, faciès à *Amaranthus blitum ssp emarginatus*, *Euphorbia maculata* et *Portulaca oleracea* (3270-1),
- Mégaphorbiaie à Pétasite hybride (6430-3),
- Mégaphorbiaies eutrophiles des sols humides de bords de cours d'eau à Ortie dioïque et Liseron des haies (6430-4),
- Communautés riveraines des fleuves et des rivières dominées par Baldingère (6430-4),
- Mégaphorbiaies oligohalines à Angélique des estuaires et Guimauve officinale des niveaux moyens des berges des fleuves soumis aux marées (6430-5),
- Ourlets nitrophiles à Sureau yèble (6430-6),
- Saulaies arborescentes à Saule blanc (91E0*-1),
- Saulaies-peupleraies arborescentes (91E0*-1),
- Frênaies-chênaies-ormaias des grands fleuves à faciès sciaphile (91F0-3).

Son intérêt communautaire provient également de la présence d'une espèce végétale inscrite aux annexes II et IV de la Directive : l'Angélique des estuaires (*Angelica heterocarpa*), espèce floristique prioritaire endémique des côtes atlantiques françaises.

Enfin, ce site présente 11 espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive.

194

Espèces présentes : Mammifères

- Vison d'Europe (*Mustela lutreola*), espèce prioritaire,
- Loutre (*Lutra lutra*).

Espèces présentes : Poissons

- Esturgeon européen (*Acipenser sturio*), espèce prioritaire,
- Bouvière (*Rhodeus sericeus amarus*),
- Alose feinte (*Alosa fallax*),
- Grande Alose (*Alosa alosa*),
- Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*),
- Lamproie de rivière (*Lampetra fluviatilis*),
- Lamproie marine (*Petromyzon marinus*),
- Saumon Atlantique (*Salmo salar*),
- Toxostome (*Parachondrostoma toxostoma*).

Le Document d'Objectifs (DOCOB) a été réalisé en janvier 2014 par le Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne (SMEAG) associé au Bureau d'études Biotope.

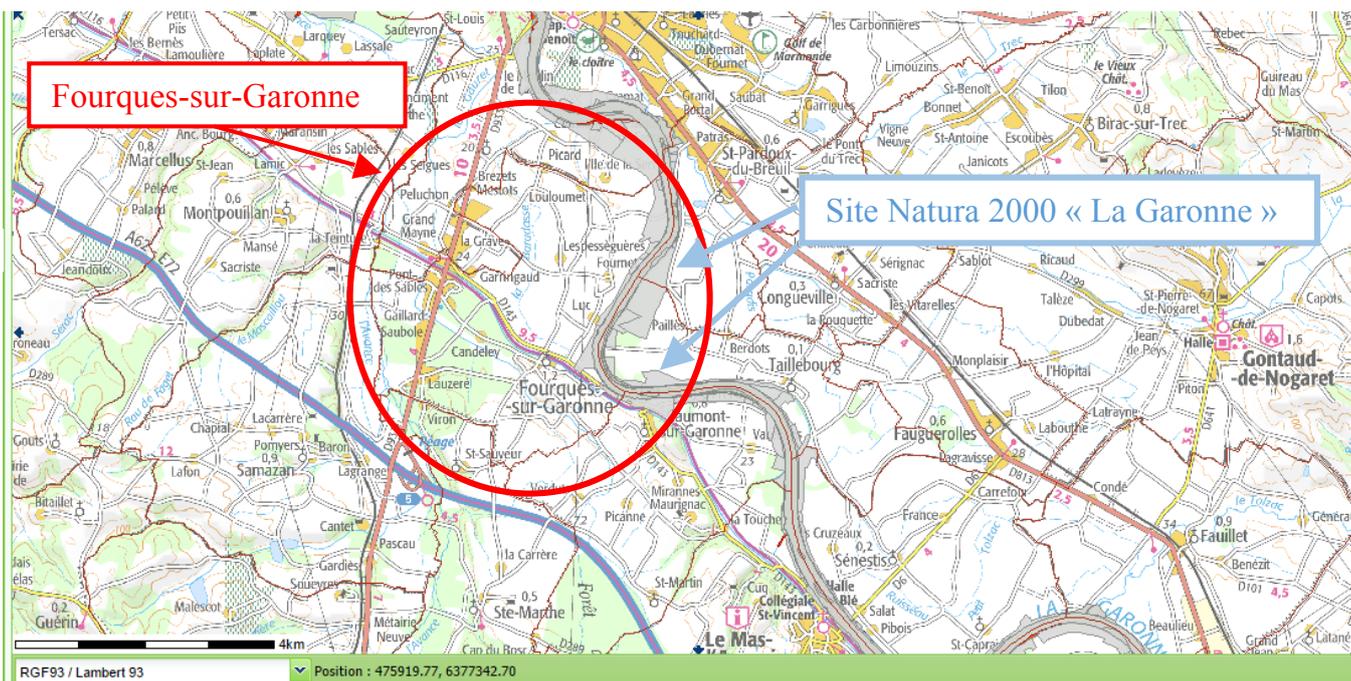
Sept grands objectifs principaux ont été mis en avant :

- Conserver et restaurer les habitats naturels, les habitats d'espèces et les espèces d'intérêt communautaire,
- Restaurer, améliorer et maintenir le fonctionnement hydrodynamique et les aspects qualitatifs et quantitatifs de la Garonne favorables aux habitats naturels, aux habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire,

- Maintenir et favoriser les corridors biologiques sur l'ensemble du site,
- Lutter et contrôler la prolifération des espèces exotiques envahissantes au regard de la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire,
- Améliorer les connaissances sur les espèces et les habitats d'intérêt communautaire,
- Sensibiliser, informer et mettre en valeur le site Natura 2000 La Garonne en Aquitaine,
- Animer le DOCOB.

3.1.2- Les autres sites Natura 2000

Le territoire communal de Fourques-sur-Garonne n'est pas concerné par un autre site Natura 2000.

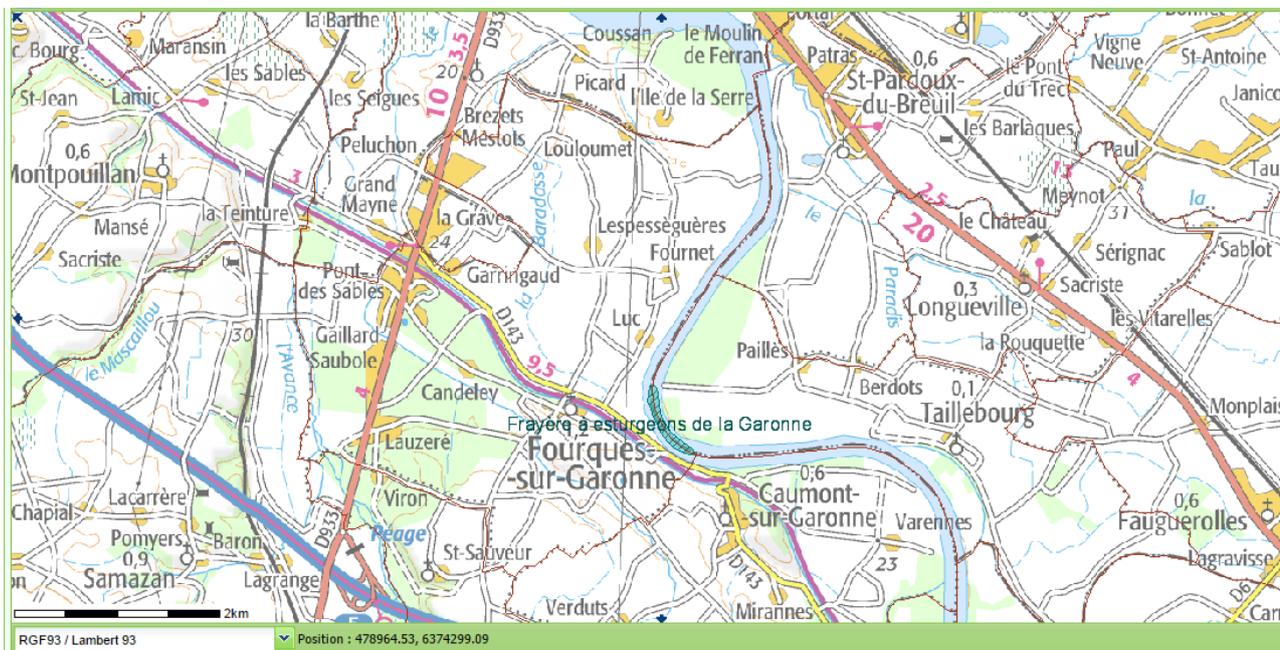


Carte 3 : Site Natura 2000 concernant la commune de Fourques-sur-Garonne (Source : DREAL Aquitaine)

3.1.3- Les « autres » reconnaissances patrimoniales

Une ZNIEFF et un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) concernent le territoire communal de Fourques-sur-Garonne. Il s'agit de la ZNIEFF de type I « Frayère à esturgeons de la Garonne » (n°720014258) et de l'APPB « Garonne et section du Lot » (FR 3800353).

D'une superficie de 124,6 ha, cette ZNIEFF est localisée au sud-est du territoire communal. Elle est divisée en 14 petites zones de frayères potentielles à esturgeon européen, toutes localisées sur la Garonne entre les communes de Violle en aval et Beauregard en amont. La conservation et la restauration de l'esturgeon européen passent notamment par la préservation intégrale des sites de frai, indispensables à l'accomplissement du cycle biologique de l'espèce.



Carte 4 : ZNIEFF concernant la commune de Fourques-sur-Garonne (Source : DREAL Aquitaine)

L’APPB « Garonne et section du Lot » (FR 3800353), en date du 16/07/1993, est situé sur la limite Est du territoire communal. Il concerne la totalité du cours de la Garonne dans le département du Lot-et-Garonne et la section du Lot comprise entre le barrage EDF du Temple-sur-Lot et sa confluence avec la Garonne.

Cet arrêté préconise différentes mesures destinées à assurer la conservation des biotopes nécessaires à la reproduction, à l’alimentation, au repos et à la survie des espèces de poissons suivantes : esturgeon, alose, saumon atlantique et truite de mer, truite fario, lamproie marine et lamproie fluviatile.

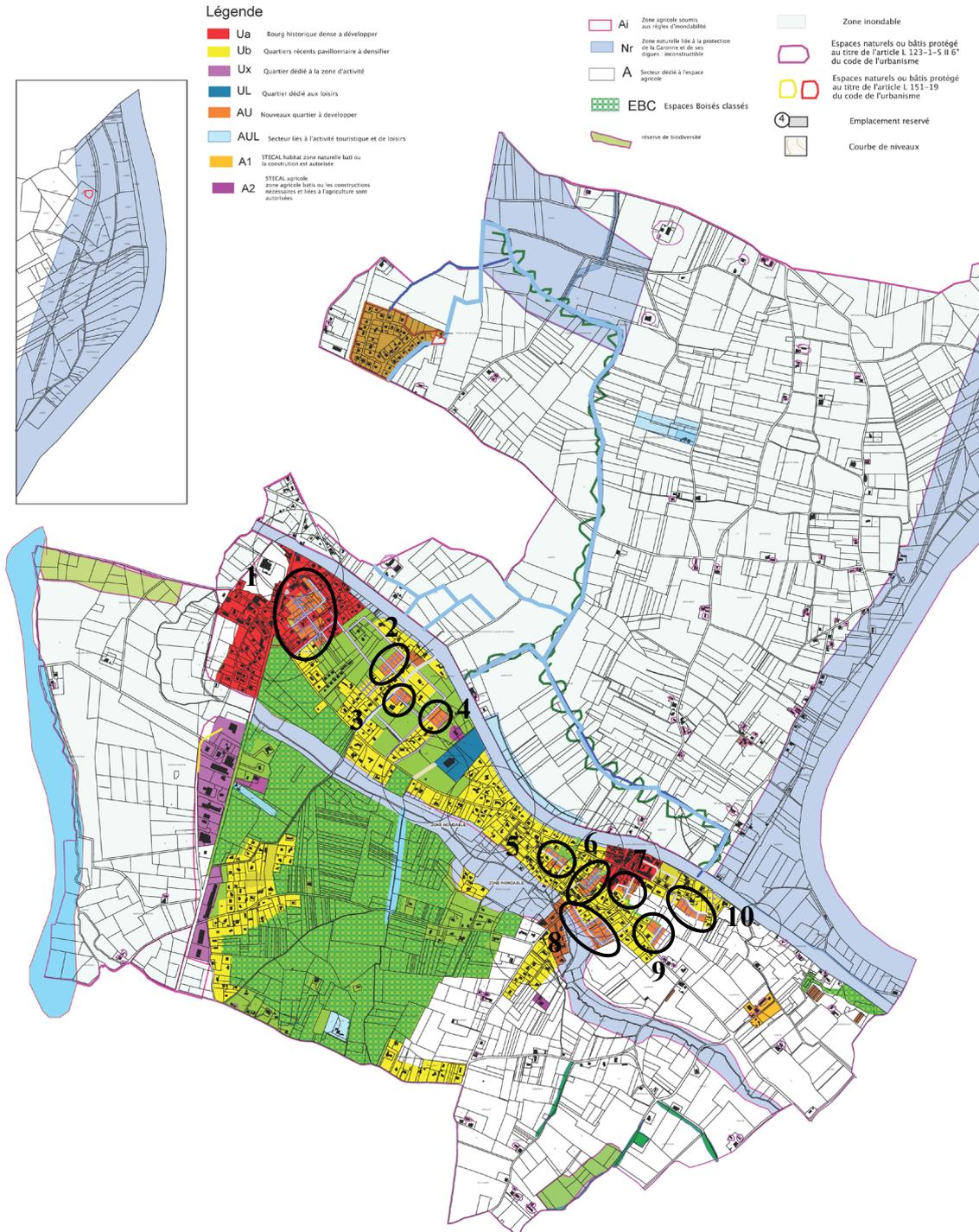


Carte 5 : APPB concernant la commune de Fourques-sur-Garonne (Source : DREAL Aquitaine)

3.2- Les terrains du projet (zones évoluant au niveau du PADD)

3.2.1- Méthodes d'investigation

Les grands ensembles de terrains concernés par une évolution de leur occupation des sols au niveau du PLU (voir le chapitre 2) ont été décrit à partir de photos aériennes.

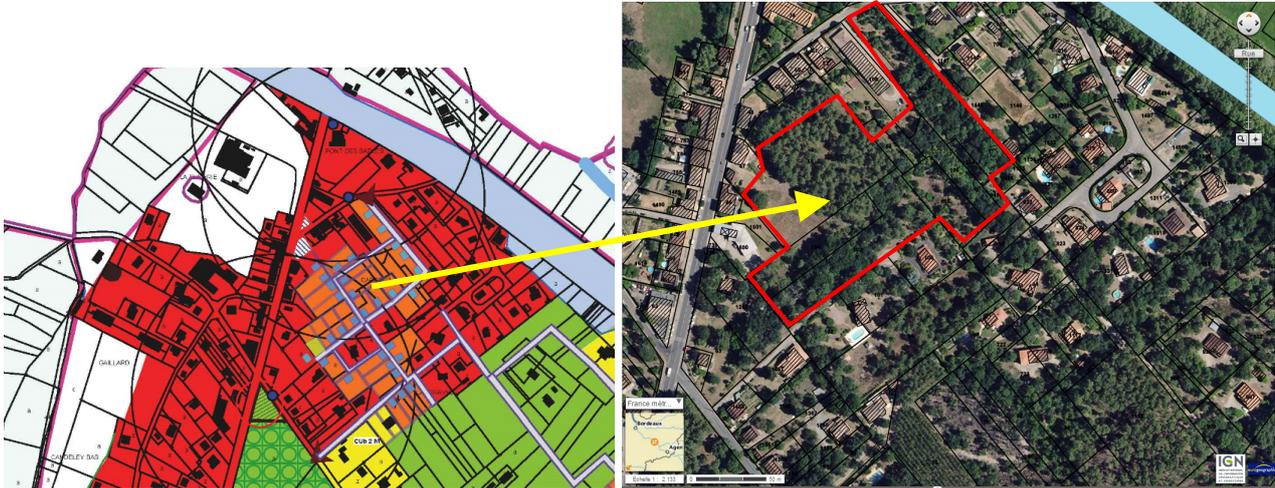


Carte 6 : Localisation des zones AU concernées par une urbanisation future

3.2.2- Description des zones concernées par des projets d'aménagements (tous hors zone Natura 2000)

- Zone n°1 localisée au niveau du bourg historique au centre-ouest de la commune

Cette zone est principalement occupée par un parc boisé mixte feuillus / résineux encadré d'habitations individuelles.



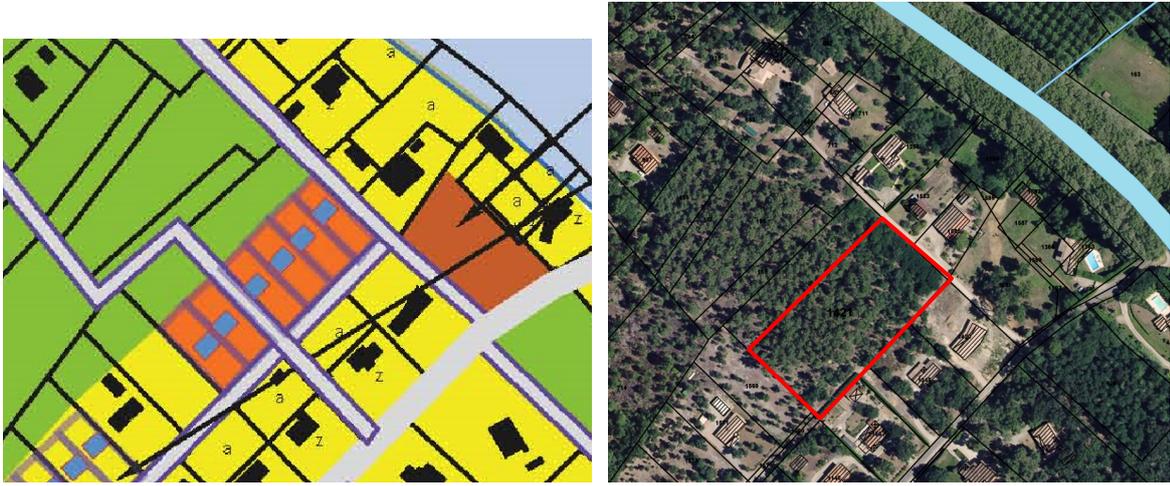
Extrait du PLU et de Géoportail sur la zone concernée

- Zone n°2 localisée au niveau des quartiers pavillonnaires récents au centre-ouest de la commune (Caillabau)

Cette zone est occupée par un bosquet fermé de résineux et d'un fourré arbustif de feuillus.



Vue depuis la route de la zone AU en arrière-plan (Source : Street view)



Extrait du PLU et de Géoportail sur la zone concernée

- Zone n°3 localisée au niveau des quartiers pavillonnaires récents au centre-ouest de la commune (Marescot)

Cette zone est occupée par une jachère et une zone rudérale en friche.



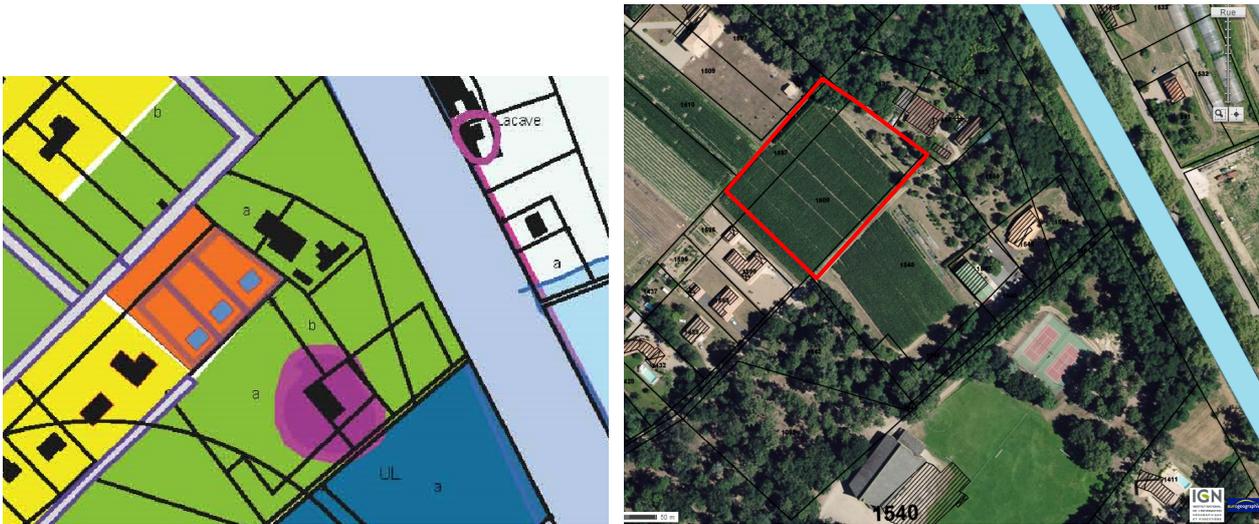
Vue depuis la route à l'ouest de la zone AU (Source : Street view)



Extrait du PLU et de Géoportail sur la zone concernée

- Zone n°4 localisée au niveau des quartiers pavillonnaires récents au centre-ouest de la commune (Mayne des sables)

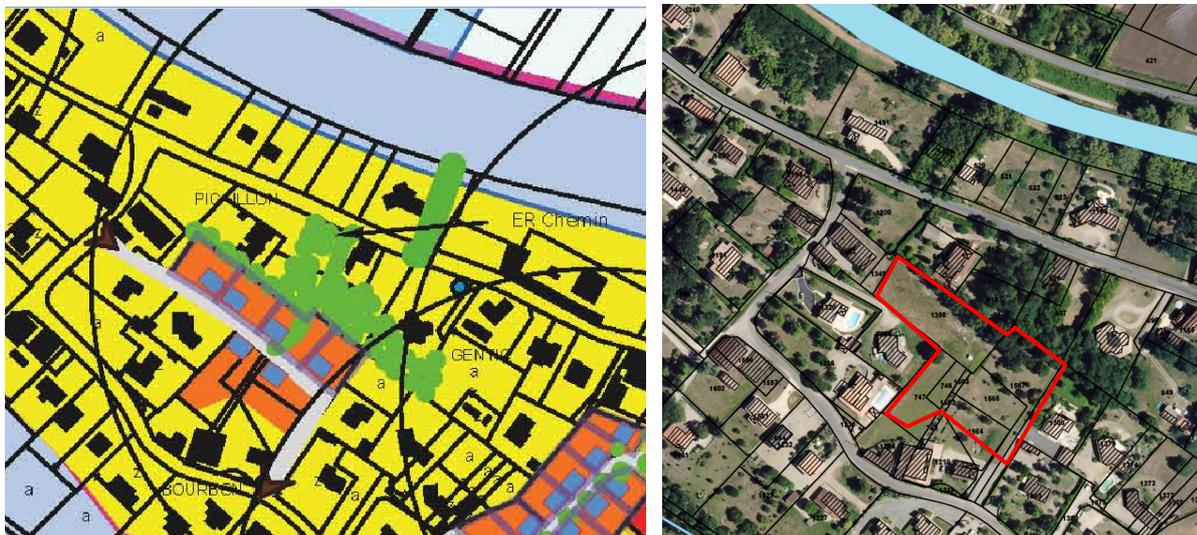
Cette zone est occupée par une parcelle agricole cultivée et une zone de jardin arboré.



Extrait du PLU et de Géoportail sur la zone concernée

- Zone n°5 localisée au niveau des quartiers pavillonnaires récents au centre-est de la commune (Bourbon)

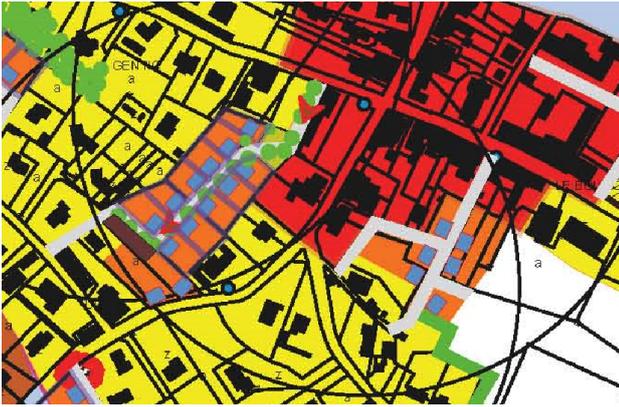
Cette zone est occupée par des friches herbacées et des jardins attenants à des habitations.



Extrait du PLU et de Géoportail sur la zone concernée

- Zones n°6 et n° 7 localisées au niveau du bourg historique au centre-est de la commune

Ces deux zones sont occupées par des parcelles agricoles cultivées, des friches herbacées, des jardins attenants à des habitations et des bosquets de feuillus.



Extrait du PLU et de Géoportail sur la zone concernée

- Zone n°8 localisée au niveau des quartiers pavillonnaires récents au centre-est de la commune (Dulac)

Cette zone est occupée par des parcelles de prairies de fauche. Il est à noter que cette zone est située en limite de la zone inondable du ruisseau « Le Goret » qui s'écoule à l'est de la photo.



Vue depuis la route à la pointe nord de la zone AU (Source : Street view)



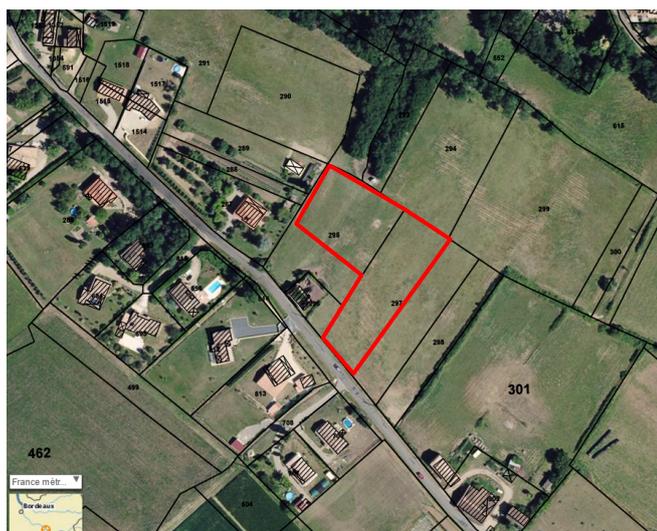
Extrait du PLU et de Géoportail sur la zone concernée

- Zone n°9 localisée au niveau des quartiers pavillonnaires récents au centre-est de la commune (Maoutens)

Cette zone est occupée par des prairies pâturées. On notera la présence d'une ruine en limite ouest.



Vue depuis la route au sud de la zone AU (Source : Street view)



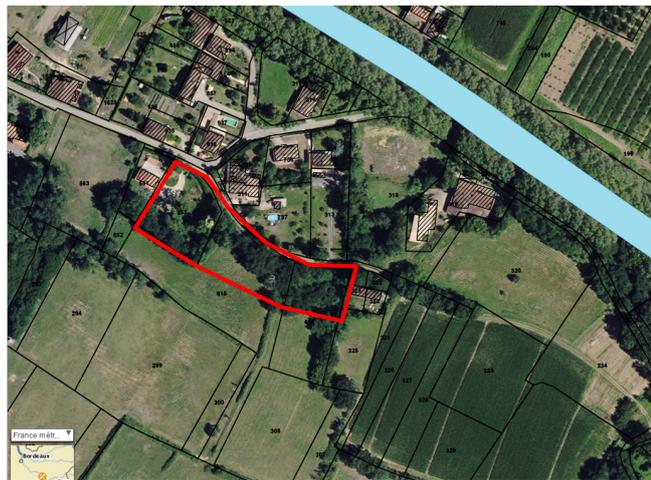
Extrait du PLU et de Géoportail sur la zone concernée

- Zone n°10 localisée au niveau des quartiers pavillonnaires récents au centre-est de la commune (Rouchon)

Cette zone est occupée par des parcelles agricoles cultivées et par de petits bosquets de feuillus de faible surface.



Vue des formations boisées depuis la route au nord de la zone AU (Source : Street view)



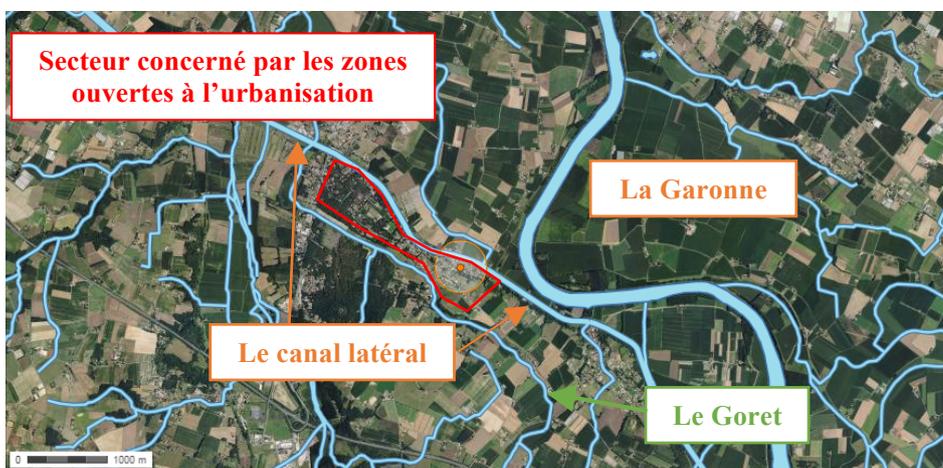
Extrait du PLU et de Géoportail sur la zone concernée

3.2.3- La Garonne et son canal latéral

La Garonne n'est pas concernée par les aménagements prévus dans le PLU. En effet, ce cours d'eau longe la limite Est du territoire communal de Fourques-sur-Garonne et est donc éloigné des secteurs étudiés (Voir cartes ci-dessous). On notera également la présence du Canal latéral de la Garonne et du ruisseau « le Goret ». Ces deux éléments encadrent le secteur concerné par les zones ouvertes à l'urbanisation, cependant, ils ne seront pas impactés.



Photo aérienne de la Garonne en limite communale de Fourques-sur-Garonne (Source : Google maps)



Vue aérienne de la commune (Source : Géoportail)



Canal latéral de la Garonne à Fourques-sur-Garonne (Source : Wikipédia / Street view)



Ripisylve du ruisseau « Le Goret » à proximité du lieu-dit « Larribau » (Source : Street view)



Ruisseau « Le Goret » à proximité du lieu-dit Dulac (Source : Street view)

Les formations végétales en place présentes le long de la Garonne et de son canal latéral ne sont pas concernées par les secteurs étudiés.

La situation de la nouvelle station d'épuration par rapport aux incidences sur Natura 2000.

• Zonages réglementaires hydrologiques

La commune de FOURQUES SUR GARONNE est classée Zone Vulnérable et en Zone de répartition des eaux (ZRE).

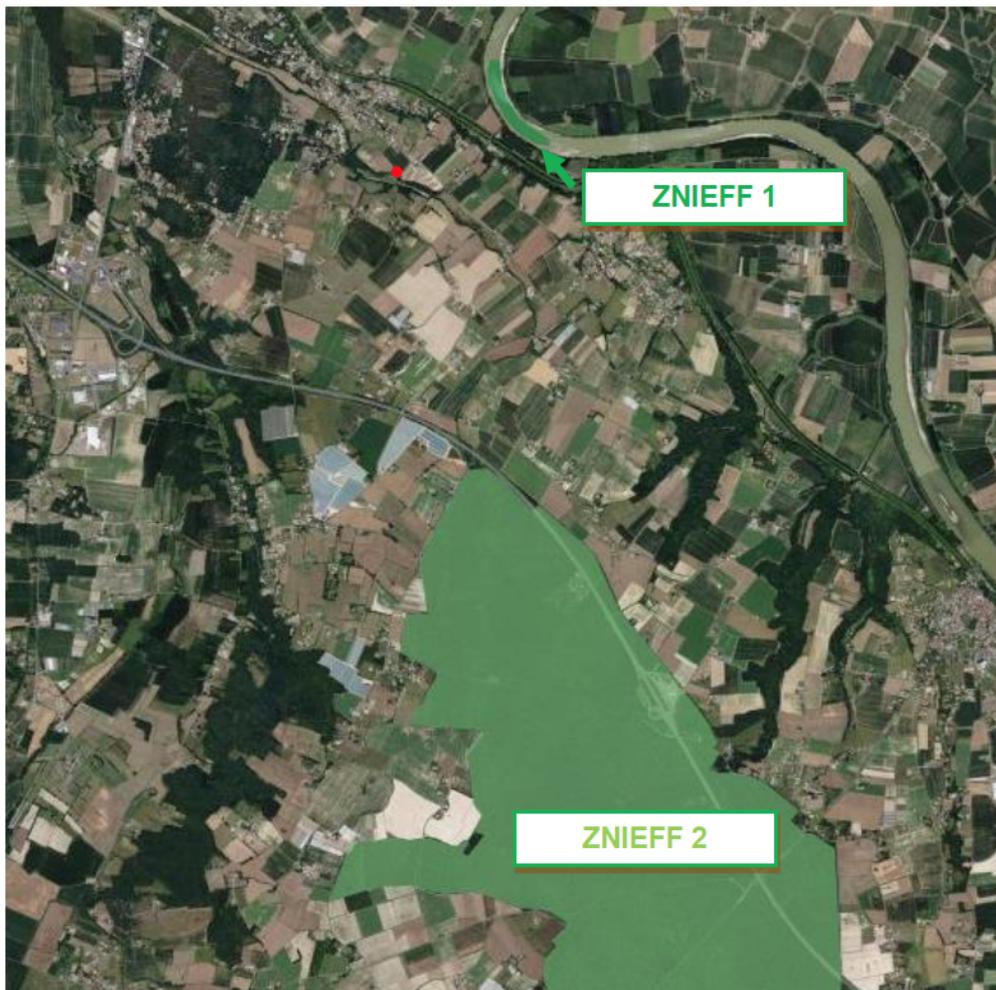
• Milieux naturels :

Le site d'implantation du futur ouvrage de traitement des eaux usées est situé :

Proche d'une zone ZNIEFF de type 1, deuxième génération 720014258 – « Frayères A Esturgeons De La Garonne » ;

Proche d'une zone ZNIEFF de type 2, deuxième génération « FORET DU MAS D'AGENAIS ET DE SENESTIS » environ 4 km au Sud de la parcelle ;

La parcelle est proche d'une zone Natura 2000 FR7200700 « LA GARONNE » (directive Habitats).



• Zones humides :

Le site envisagé pour l'implantation de la future unité de traitement n'est pas compris dans une zone humide.

• Risques majeurs :

Le territoire communal est concerné par les risques suivants :

Inondation par débordement des cours d'eau

Rupture de digues

Aléa faible retrait-gonflement des argiles

Description du site :

- La Distance par rapport aux habitations les plus proches est de 100 mètres, au Sud-est de la parcelle;

- Une zone naturelle bois classé est au Nord de la parcelle ;

La superficie utile pour l'implantation des ouvrages sur la parcelle est limitée à 5 000 m².

Les débits de référence

Le débit référence est la valeur journalière en dessous de laquelle, les rejets doivent respecter les valeurs limites fixées par arrêté de la police de l'eau et de la directive ERU soit le minimum exigé par l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

La charge organique

La charge organique retenue correspond à la charge hydraulique mesurée en août 2016 soit 340 EH, ce qui paraît faible par rapport aux 350 abonnés. La valeur maximale enregistrée pour le paramètre DBO5 est 39,2 Kg/j (bilan réalisé en 2014), ce qui correspond à 131% de la capacité nominale de la station.

Elle tient compte :

- De la pollution actuelle raccordée
- Des charges supplémentaires futures
 - Extensions prévues au vue de la révision du plan local d'urbanisme
 - Les flux journaliers de lotissement « Les Sables »

L'exutoire

Le rejet des eaux traitées se trouvera au point de rejet déjà existant dans la Garonne

Le nouvel ouvrage devra permettre le respect de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité et aux dispositifs d'assainissement collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1.2 Kg/j de DBO5 et inférieure à 120 Kg/j de DBO5 ;

Le refoulement

Afin de transférer les eaux usées vers la nouvelle station de traitement, il sera nécessaire de renouveler le poste de refoulement de « **la Forge** ». Etant donné les perspectives d'évolution de la population, le poste sera dimensionné en conséquence.

Le projet englobe la station du lotissement des Sables avec la mise en place d'une pompe de refoulement (emplacement réservé n°1) et viendra se déverser vers la nouvelle station.

Les effluents du poste de « **l'Eglise** » devront être également acheminés vers la nouvelle station en tranchée commune avec le réseau de rejet des eaux traitées. Au vu de la HMT importante à relever, le renouvellement du PR de l'Eglise a été inclus dans la présente étude.

Les Principes de fonctionnement

Pré traitement :

Les effluents parviennent en tête de station dans un dégrilleur manuel, via les canalisations de refoulement du poste de « La Forge » et de « la Vieille Eglise ».

Traitement biologique :

Les volumes d'effluents sont répartis équitablement dans 1 chasse hydraulique.

Chaque unité de stockage alimente un filtre à sable planté de roseaux. Chaque filtre possède 3 casiers indépendants, dont le fonctionnement est alterné sur une période de 5 à 7 jours.

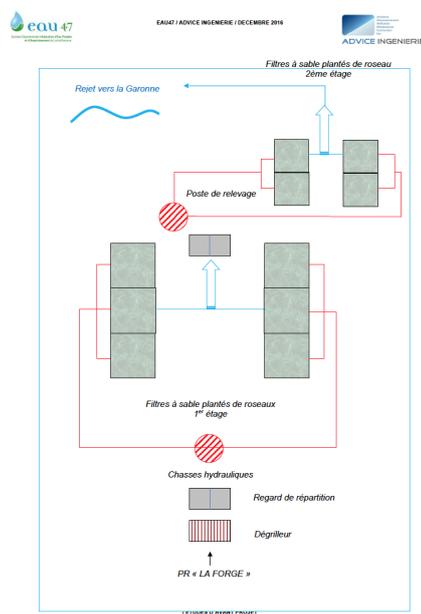
La superficie totale du 1er étage du filtre à sable serait d'au moins 1200 m² répartie sur 6 casiers hydrauliques, compte tenu de la configuration du terrain.

Les effluents percolent à travers le massif du filtre et sont récupérés puis sont envoyés via un poste de relevage dans les casiers du 2ème étage.

La superficie totale du 2ème étage du filtre à sable serait d'au moins 800 m² répartie sur 4 casiers hydrauliques.

Les effluents percolent à travers le massif du filtre et sont récupérés dans un réseau de drainage.

Les effluents traités sont acheminés gravitairement au point de rejet existant dans la Garonne.



Le futur système épuratoire du bourg de Fourques sur Garonne sera dimensionné de telle manière que la STEP soit en mesure de traiter l'ensemble des effluents qui seront produits par les bâtiments et les habitations raccordés au terme du document d'urbanisme. Son dimensionnement prend en compte :

- La population située dans la zone actuelle d'assainissement collectif ;
- L'augmentation prévisible de population dans la zone d'assainissement collectif.
- Les travaux de suppression des eaux claires parasites météoriques
- Les travaux de mise en séparatif
- Le raccordement du lotissement des Sables

La volonté de la commune est pour l'heure de limiter la croissance à environ 1 000 EH. Un premier dimensionnement peut être considéré sur la base de 1 000 Equivalent-Habitants (EH).

En dehors du schéma d'assainissement et sur les terrains dont la présence du réseau ne serait pas encore assurée, un assainissement non collectif sera maintenu.

Le plan ci-dessous indique l'avant-projet de la nouvelle station d'épuration de Fourques sur Garonne.

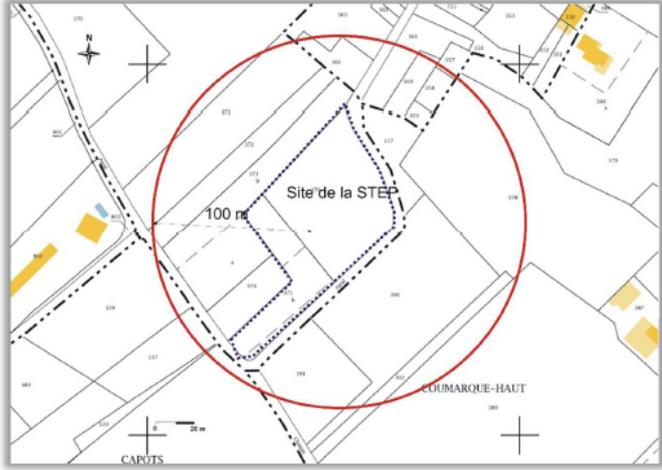


Les impacts du projet par rapport à l'état des lieux :

La station sera de type filtre planté de roseaux :

- Aspect réglementaire des distances

Selon l'arrêté du 21 juillet 2015, l'installation doit être située à 100m des zones habitables ou recevant du public.



- Impact visuel

Les bassins seront plantés de macrophytes. Les filtres seront réalisés en déblai/remblai. Aucun ouvrage de génie civil lourd ne sera créé. L'incidence visuelle de la nouvelle STEP sera faible.

Les bassins seront plantés de macrophytes. Les filtres seront réalisés en déblai/remblai. Aucun ouvrage de génie civil lourd ne sera créé.

Un soin particulier sera apporté au choix des matériaux constitutifs de la clôture et au remodelage du terrain après terrassement.

L'incidence visuelle de la nouvelle STEP sera faible.

- Incidences sonores

Les installations seront construites, équipées et exploitées de façon à ce que leur fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. Elles seront réalisées dans l'objectif du décret 95-408 du 18 avril 1995 qui fixe les limites du bruit admissible en limite de propriété des tiers en période diurne comme nocturne. Les nuisances sonores seront quasi inexistantes lors de la phase d'exploitation de la station d'épuration (uniquement tonte de la pelouse et faucardage une fois par an à l'aide de matériel type débroussailleuse).

En phase travaux

La durée prévue des travaux pour la réalisation de l'ouvrage de traitement est estimée à 6 mois.

Une partie du site sera terrassée pendant les travaux, des engins lourds transiteront par la voie communale.

Les engins seront :

- Un tracto-pelle, une pelle mécanique,
- Des camions 4x4,
- Des véhicules légers.

Les travaux se dérouleront uniquement en journée et seront considérés comme bruyants (une pelle génère un niveau sonore de 80 dB).

Les bruits s'atténuent lors de leur propagation en champ libre. Le bruit généré sur la première habitation sera donc faible.

Des précautions devront être prises afin de limiter la gêne occasionnée par la circulation des engins (panneau de signalisation, information de la population, etc.).

L'incidence sonore du projet en phase travaux sera faible et limitée à la période diurne et en semaine. Elle sera de courte durée.

En phase exploitation

Les installations seront construites, équipées et exploitées de façon à ce que leur fonctionnement ne puisse pas être à l'origine de bruits aériens ou de vibrations mécaniques susceptibles de compromettre la santé ou la sécurité du voisinage ou de constituer une gêne pour sa tranquillité. Elles seront réalisées dans l'objectif du décret 95-408 du 18 avril 1995 qui fixe les limites du bruit admissible en limite de propriété des tiers en période diurne comme nocturne.

Les nuisances sonores seront quasi inexistantes lors de la phase d'exploitation de la station d'épuration (uniquement tonte de la pelouse et faucardage une fois par an à l'aide de matériel type débroussailleuse).

- Incidences olfactives

L'implantation de roseaux sur les filtres permet un processus épuratoire en aérobie. Les boues étant minéralisées, il n'y a pas de fermentation anaérobie de matières organiques, ni de matières volatiles en suspension. Les eaux traitées seront évacuées par une canalisation de rejet vers la Garonne, et ne seront pas responsable de nuisance olfactive. Les nuisances olfactives seront donc quasi inexistantes lors de la phase d'exploitation de la station.

Incidences olfactives du projet sur l'environnement

L'implantation de roseaux sur les filtres permet un processus épuratoire en aérobie. Les boues étant minéralisées, il n'y a pas de fermentation anaérobie de matières organiques, ni de matières volatiles en suspension. Les nuisances olfactives seront donc quasi inexistantes lors de la phase d'exploitation de la station.

- Incidence du projet sur le milieu aquatique

Incidence en phase de travaux

-Chantier STEP

Le chantier sera maintenu en état permanent de propreté et le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.

Les risques majeurs de pollution des eaux en cours de chantier sont :

- Pollution accidentelle par hydrocarbures. Les hydrocarbures sont des substances toxiques pour la plupart des êtres vivants,
- Pollutions par les laitiers de ciments,
- Mobilisation de matière en suspension.

Le stockage d'hydrocarbures sur le site ainsi que l'entretien des engins peut générer des risques de pollution. C'est pourquoi, le stockage des hydrocarbures et l'entretien des chaussées seront misent en sécurité par rapport aux éventuelles.

Le planning de réalisation :

Les travaux de

- mise en place d'un poste de refoulement et canalisation de transfert des effluents du lotissement des Sables vers le bourg
- mise en place d'un poste à l'emplacement de la station du bourg vers la future station
- construction d'une nouvelle station d'épuration

Devraient être réalisés au dernier trimestre 2017. Le terrain de la future station a été acquis en début d'année 2017.

Le maitre d'œuvre finalise le dossier loi sur l'eau, qui sera déposé auprès de la police de l'eau, service de la DDT. Outre l'impact sur le milieu, il prend en compte les nuisances olfactives, auditives, visuelles du projet, et propose de les limiter

4. Effets sur le réseau Natura 2000

Sont présentés ci-dessous l'ensemble des espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur le SIC FR7200700 « La Garonne » et leur statut potentiel sur la zone d'étude.

On reprecisera que ni la Garonne ni le canal latéral de la Garonne ne sont concernés directement par les aménagements prévus dans le PLU. La Garonne longe la limite Est du territoire communal de Fourques-sur-Garonne et le canal traverse la commune en son centre dans un axe est / ouest. Ils ne sont pas localisés à proximité immédiate des zones étudiées.

4.1- Incidences sur les espèces animales ou végétales citées dans le FSD du SIC « La Garonne »

Type	Nom commun (code européen au titre de la Directive Habitats)	Habitats préférentiels	Observation et statut potentiel sur la zone d'étude
VEGETAUX	Angélique des estuaires (Eur : 1607)	Estuaires de la façade atlantique	Cette espèce est présente sur les berges de la Garonne soumises aux marées dynamiques (entre Barsac limite amont et Macau limite aval à l'extrémité ouest du périmètre du site). Non concernée par la zone d'étude.
MAMMIFERES	Loutre d'Europe (Eur : 1355)	Rivières et ruisseaux	Ces deux espèces sont susceptibles d'utiliser l'ensemble de la Garonne, à l'écart des zones urbanisées, comme corridor écologique. Le ruisseau « le Goret » peut également servir ponctuellement de corridor écologique. Non concernées par la zone d'étude.
	Vison d'Europe (Eur : 1356)		
POISSONS	Esturgeon européen (Eur : 1101*)	Rivières	Espèces exclusivement présentes dans le lit de la Garonne (espèces aquatiques). Non concernées par la zone d'étude.
	Bouvière (Eur : 1134)		
	Grande Alose (Eur : 1102)		
	Alose feinte (Eur : 1103)		
	Lamproie de Planer (Eur : 1096)		
	Lamproie marine (Eur : 1095)		
	Lamproie de rivière (Eur : 1099)		

Type	Nom commun (code européen au titre de la Directive Habitats)	Habitats préférentiels	Observation et statut potentiel sur la zone d'étude
	Saumon Atlantique (Eur : 1106)		
	Toxostome (Eur : 1126)		

* : espèce prioritaire au titre de la Directive Habitats

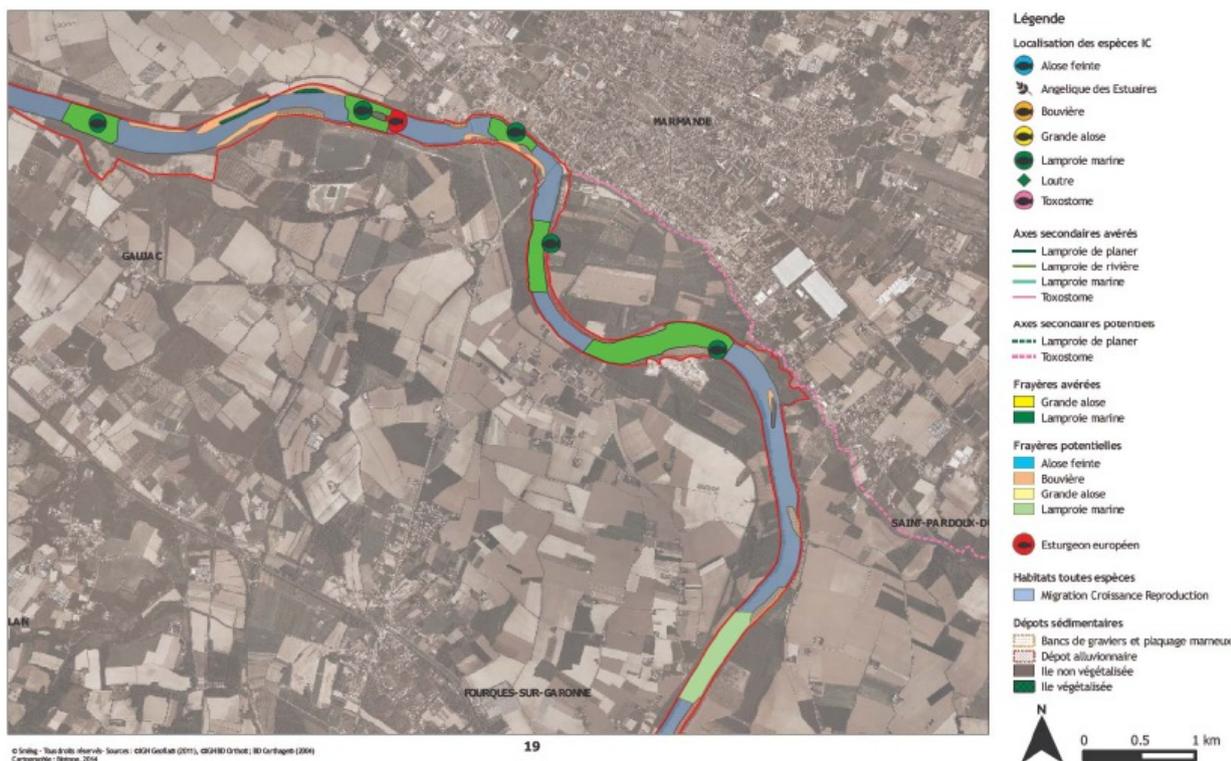
Les deux cartes ci-dessous sont extraites du DOCOB du site Natura 2000. Elles présentent les habitats d'espèces répertoriés sur le tronçon de la Garonne longeant la limite du territoire communal de Fourques-sur-Garonne. La Garonne est considérée dans sa totalité comme habitat d'espèce pour la migration, la croissance et la reproduction. Quelques zones de frayères potentielles à Bouvière et de frayères avérées à Lamproie marine sont présentes sur le tronçon concerné par la commune. De plus, des individus de Lamproie marine et d'Esturgeon européen ont été notés sur le tronçon. Cependant, les travaux et aménagements liés au PLU ne concerneront pas la Garonne ni ses abords. Ils n'impacteront donc pas les espèces d'intérêt communautaire ni leurs habitats.

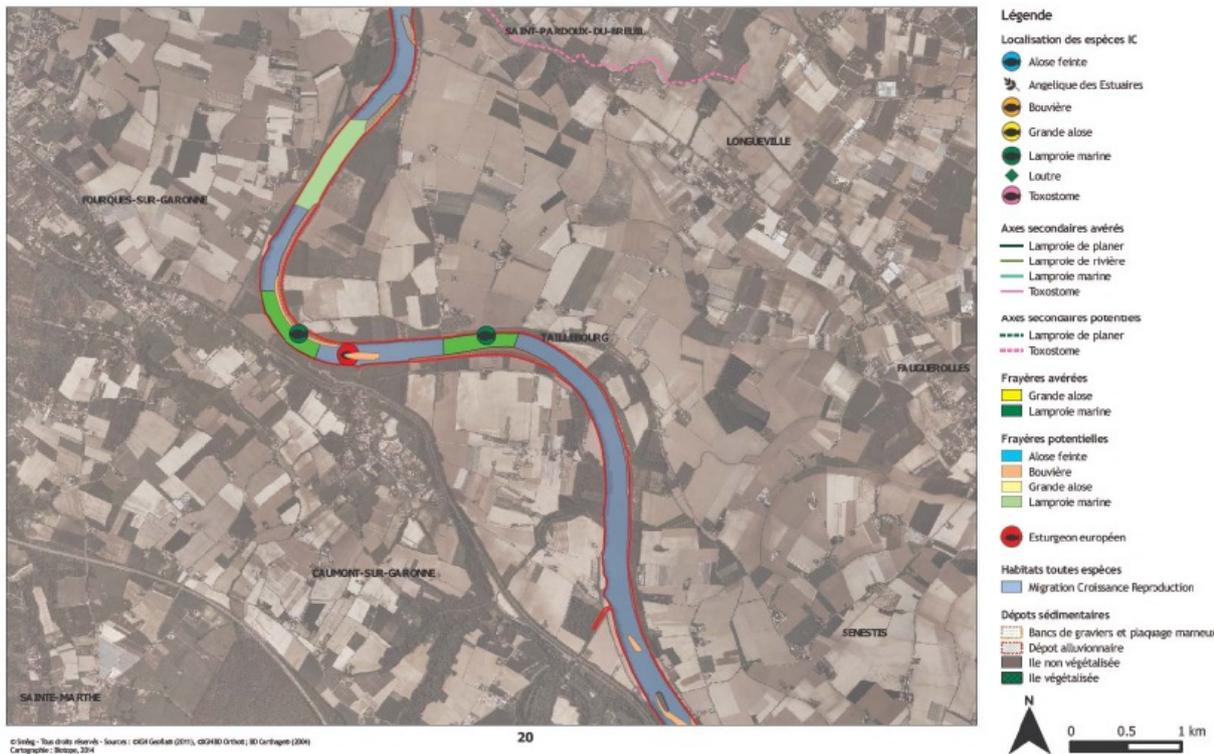


Atlas des habitats d'espèces et espèces d'intérêt communautaire



Elaboration du Document d'Objectifs Natura 2000 du site FR7200700 "La Garonne" en Aquitaine





Source : DOCOB du site « La Garonne » (FR 7200700)

L'incidence du projet (PLU de Fourques-sur-Garonne) sur les espèces animales du site Natura 2000 « La Garonne » peut ainsi être considérée comme nul.

En effet, les milieux observés sur les zones de projet ne présentent pas de potentialité d'accueil favorable.

4.2- Incidence sur les habitats naturels d'intérêt communautaire du SIC « La Garonne »

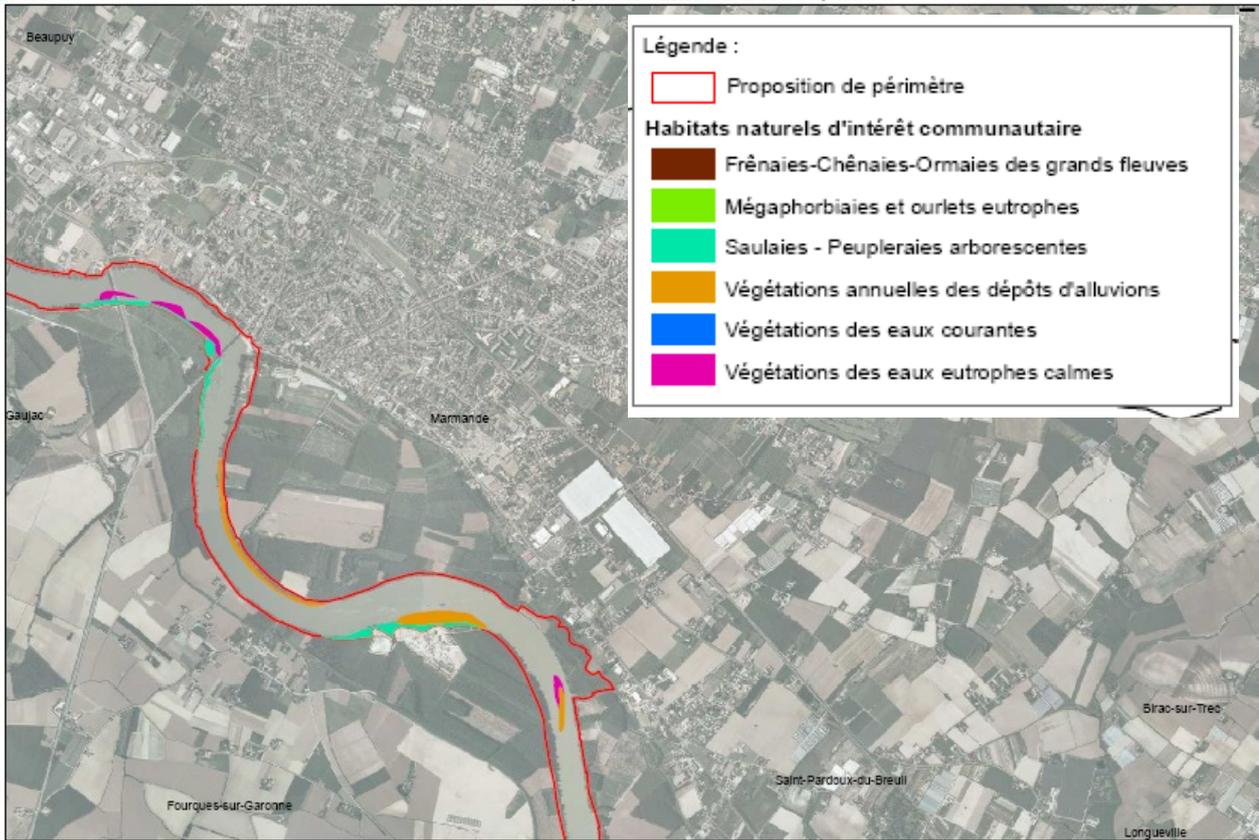
Code Natura 2000**	Type	Observation et statut potentiel sur la zone d'étude
3150-4	Voiles flottants mésophiles à eutrophiles à Spirodèle à plusieurs racines	La Garonne longe le territoire communal de Fourques-sur-Garonne. L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire recensés sont liés à la Garonne et ses abords. Non présent sur la zone d'étude.
	Herbiers aquatiques à Myriophylle à épis	
	Herbiers aquatiques des eaux calmes et profondes des grands fleuves à Potamot nouveaux	
	Herbiers aquatiques des eaux faiblement courantes à stagnantes à Grande Naiade	

Code Natura 2000**	Type	Observation et statut potentiel sur la zone d'étude
3260-5	Voiles annuels à Spirodèle à plusieurs racines en contact avec les herbiers des eaux courantes	<p>La Garonne longe le territoire communal de Fourques-sur-Garonne. L'ensemble des habitats d'intérêt communautaire recensés sont liés à la Garonne et ses abords.</p> <p>Non présent sur la zone d'étude.</p>
	Herbiers aquatiques des eaux peu profondes mésotrophes à Potamot de Suisse	
	Herbiers aquatiques submergés à Renoncule à pinceau et Vallisnérie en spirale	
3270-1	Communautés des sédiments alluviaux dominées par Leersie faux-riz	
	Groupement héliophile à <i>Bidens frondosa</i> , <i>Polygonum hydropiper</i> et <i>Echinochloa crus-galli</i>	
	Groupement à Souchet comestible	
	Groupement à Souchet comestible, faciès à <i>Amaranthus blitum ssp emarginatus</i> , <i>Euphorbia maculata</i> et <i>Portulaca oleracea</i>	
6430-3	Mégaphorbiaie à Pétasite hybride	
6430-4	Mégaphorbiaies eutrophiles des sols humides de bords de cours d'eau à Ortie dioïque et Liseron des haies	
	Communautés riveraines des fleuves et des rivières dominées par Baldingère	
6430-5	Mégaphorbiaies oligohalines à Angélique des estuaires et Guimauve officinale des niveaux moyens des berges des fleuves soumis aux marées	
6430-6	Ourlets nitrophiles à Sureau yèble	
91E0*-1	Saulaies arborescentes à Saule blanc	
	Saulaies-peupleraies arborescentes	
91F0-3	Frênaies-chênaies-ormais des grands fleuves à faciès sciaphile	

* : habitat prioritaire

** : code européen au titre de la Directive Habitats

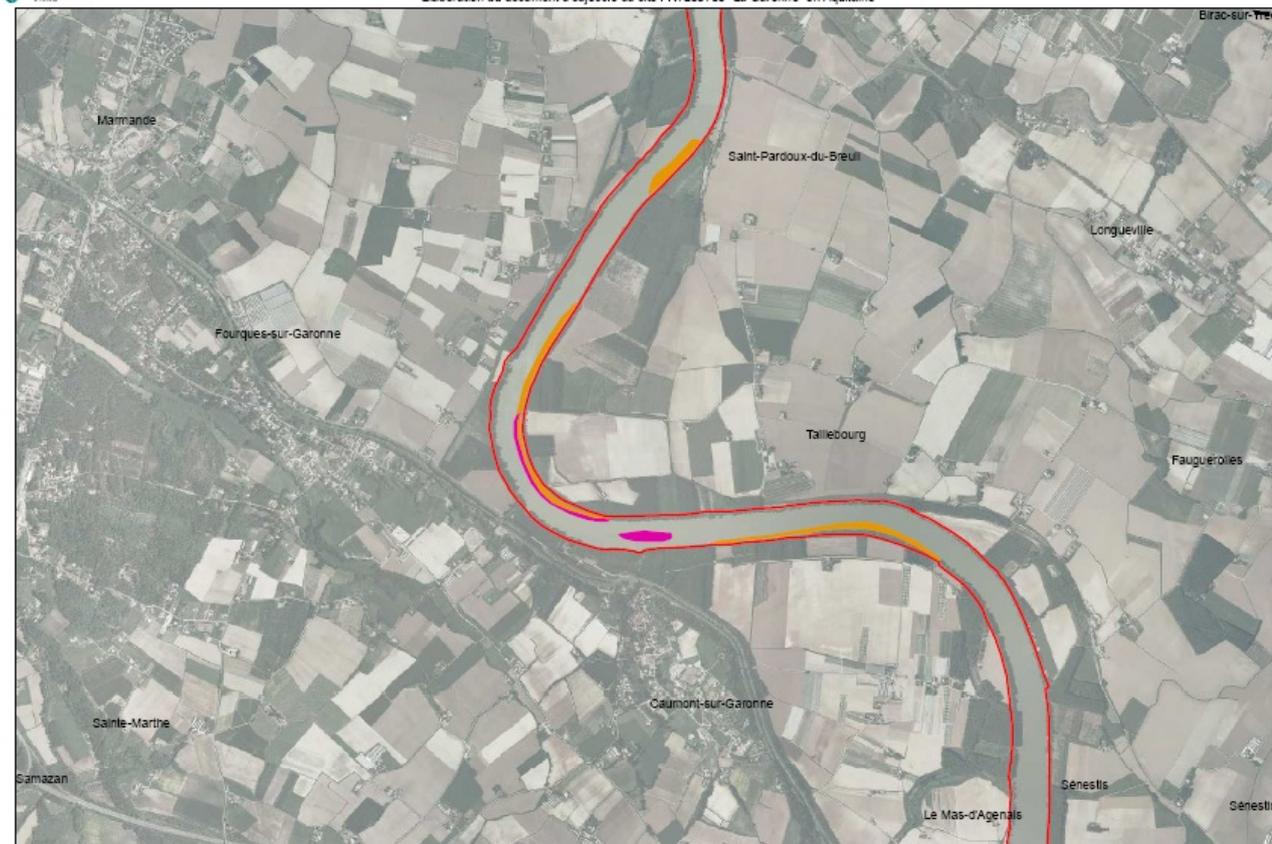
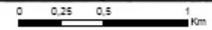
Les cartes ci-dessous présentent les habitats d'intérêt communautaire recensés sur le tronçon de la Garonne longeant le territoire communal de Fourques-sur-Garonne mais hors zone projet. Deux grands types d'habitats sont mentionnés : végétations annuelles des dépôts d'alluvions et végétations des eaux eutrophes calmes. Ces habitats sont des habitats aquatiques liés à la Garonne. Ils ne seront donc pas impactés par le projet.



24/10/2013

Page 20 sur 33

Echelle : 1/25000



24/10/2013

Page 21 sur 33

Echelle : 1/25000



L'incidence du projet (PLU de Fourques-sur-Garonne) sur les habitats Natura 2000 du site « La Garonne » peut ainsi être considérée comme nul.

5. Mesures permettant de réduire les incidences

Les mesures ou plutôt les préconisations permettant de réduire les incidences sur les milieux, la faune et la flore, des différents projets d'aménagement prévus dans le cadre du PLU de Fourques-sur-Garonne, consisteront essentiellement à :

1. **Planifier les périodes de travaux** (plutôt de septembre à février) pour éviter le dérangement des espèces animales et notamment l'avifaune (même si non concernée par le site Natura 2000) lors des périodes de nidification.
2. **Préserver au maximum les haies et bosquets**, en particulier pour les chiroptères et les coléoptères patrimoniaux potentiellement présents (même si non concernés par le site Natura 2000). Cela évitera la destruction d'habitats et la perturbation des axes de déplacement (corridors).
3. **Eviter la réalisation des travaux lourds** (terrassement, mouvements de terres) **lors des journées pluvieuses**.
4. **Réduire les risques de pollution des eaux de surface et les atteintes au lit de la Garonne**, notamment en établissant des modalités précises d'intervention des engins de chantier à proximité ou en bordure du lit (procédures de travaux et d'intervention en cas d'incident), ou en veillant à l'emploi d'un matériel en parfait état ou en préconisant le recours à du matériel léger.

Plus particulièrement, pour éviter toute pollution accidentelle par hydrocarbures des eaux, conformément au décret n° 77-254 du 8 mars 1977 relatif à la réglementation du déversement des huiles et lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer, aucun déversement d'huiles ou de lubrifiants ne sera effectué dans les eaux superficielles ou souterraines, ces produits devront être collectés par un récupérateur agréé pour leur recyclage.

De plus, les engins de chantier, qui seront en conformité avec les normes actuelles et en bon état d'entretien, devront être régulièrement contrôlés.

Lors des ravitaillements des engins de chantier en hydrocarbures, un bac étanche mobile sera systématiquement utilisé pour piéger les éventuelles égouttures d'hydrocarbures.

En cas de constat de déversement accidentel sur le sol, les matériaux souillés seront immédiatement enlevés et évacués par une entreprise agréée qui en assurera le traitement ou le stockage.

Les éventuelles aires de chantier et zone de parking des engins seront éloignées des berges et de tout réseau d'écoulement secondaire pour limiter les risques de pollution accidentelle des eaux.

Les travaux devront aussi faire l'objet des prescriptions suivantes :

- * le chantier sera maintenu en état permanent de propreté,
- * le nettoyage des chaussées aux abords du chantier sera réalisé régulièrement.

Les éventuels sanitaires des installations de chantier seront autonomes. Les effluents seront stockés en bacs étanches avant d'être vidangés par une entreprise spécialisée qui se chargera de les évacuer vers la station d'épuration pour leur traitement. Ainsi, aucun rejet ne sera effectué directement dans le milieu naturel.

Essences arborescentes ou arbustives à préconiser pour toute plantation sur les zones proches de la Garonne :

Arbres :

- *Fraxinus excelsior* (Frêne commun)
- *Fraxinus angustifolia* (Frêne oxyphile)
- *Salix alba* (Saule blanc)
- *Quercus petraea* (Chêne sessile)
- *Alnus glutinosa* (Aulne glutineux)

Arbustes :

- *Salix caprea* (Saule marsault)
- *Salix atrocinerea* (Saule noir)
- *Corylus avellana* (Noisetier)
- *Prunus padus* (Cerisier à grappes)
- *Sambucus nigra* (Sureau noir)
- *Cornus mas* (Cornouiller mâle)

CONCLUSION

Les aménagements prévus dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FOURQUES-SUR-GARONNE n'auront aucune incidence sur le site Natura 2000 FR72000700 « La Garonne », site qui longe le territoire communal, et donc n'auront aucune incidence sur le réseau Natura 2000.

6ème partie :

Indicateur d'évaluation du PLU

Les principes édictés par les lois Grenelle et Alur, ont modifié le regard porté sur les documents d'urbanisme et notamment dans le rapport entre les actions (le projet) et leurs conséquences sur un état initial du territoire décrit dans les phases d'études.

Tant dans le domaine de l'accueil de population, est-ce que le projet est bien réalisé ? que par rapport à son impact sur l'état initial de l'environnement, les conditions de la réalisation du projet sont elles vertueuses par rapport aux textes en vigueur.

Le législateur ayant anticipé le principe d'une évaluation par l'obligation de réaliser une évaluation (L 153-27) 9 ans après l'approbation, il est opportun de mettre en place des indicateurs afin de réaliser au mieux l'évaluation.

Les critères, les indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du PLU prévue par le code de l'urbanisme supposent de suivre les effets du PLU sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

1 - Indicateurs liés à l'impact sur l'état initial de l'environnement

Un dispositif de suivi et d'évaluation doit donc être intégré au PLU, afin d'en évaluer les effets sur l'environnement au fur et à mesure de sa mise en application.

Ce dispositif de suivi est basé sur des indicateurs. On peut rappeler ici la difficulté à construire des indicateurs qui soient à la fois :

- pertinents au regard des enjeux environnementaux du territoire et des effets attendus du PLU
- suffisamment significatifs pour être compréhensibles du plus grand nombre,
- facilement renseignables afin de les rendre possibles.

Les indicateurs définis devront, dans la mesure du possible, être renseignés en fonction d'une année et d'une situation de référence.

Pour le thème de la biodiversité :

- Mesurer l'évolution de la superficie des EBC, des parties boisées en zone N, des linéaires de haies.
- Réaliser les inventaires des habitats et espèces d'intérêt communautaire et les comparer à ceux présentés dans l'état initial de l'environnement.

Pour le thème de la gestion de l'eau :

- Comparer les données de l'agence de l'eau concernant les masses d'eau superficielles
- Comparer les volumes d'eau prélevés

- Comparer la qualité des eaux distribuées
- Pour l'eau pluviale, quantifier le nombre de système de rétention mise en place
- Pour l'Assainissement non Collectif, dénombrer et analyser le nombre et le type de filières différentes d'assainissement accordées à chaque permis.
- Pour l'ANC analyser le nombre d'installations conformes et leur évolution.
- Pour l'Assainissement Collectif, analyser les charges entrantes et les capacités de traitement

Pour le thème de la gestion des déchets

- Quantifier le tonnage des déchets d'une façon global et par type de tri possible sur la commune

2 - Indicateurs liés à la réalisation du programme d'accueil des habitants et de constructions.

Pour cela plusieurs indicateurs seront mis en place lors des dépôts de permis de construire, de déclaration préalable et de permis d'aménager.

Il s'agira de relever :

- Le nombre de maisons par an pour en connaître la somme annuelle soit en réhabilitation soit en extension (neuf) issue d'un permis isolé ou d'un permis d'aménager (permis groupé)
- Le nombre de personnes par maison pour estimer le nombre de personnes qui arrivent sur la commune.
- La surface des maisons construites pour ainsi connaître la surface totale consommée par l'habitat
- La surface des annexes et des extensions
- L'imperméabilisation des sols sera contrôlée par des visites réalisées par les services techniques.
- La vacance sera comptabilisée dans le centre du bourg et à Pont des Sables un relevé annuel réalisé par les employés municipaux.

- La même procédure sera effectuée pour les activités
- La surface consommée sera alors connue et comparée aux estimations décrites dans le PLU pour agir éventuellement conformément à la loi.

ANNEXES

LEXIQUE

ALUR (loi) : loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

CDPENAF : commission départementale de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers

CDNPS : commission départementale de la nature, des paysages et des sites

CU : Code de l'urbanisme. Dans ce document, toute référence réglementaire qui ne mentionne aucun Code, fait référence au CU.

DDT : direction départementale des territoires

EBC : espace boisé classé

ENE (loi) : engagement national pour l'environnement

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

OAP : opération d'aménagement et de programmation

PADD : projet d'aménagement et de développement durables

PAVE : plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics

PCET : plan de cohérence énergétique territoriale

PLU : plan local d'urbanisme

POS : plan d'occupation des sols

PPR : plan de prévention des risques

RLP : règlement local de publicité

SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux

SCoT : schéma de cohérence territoriale

SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux

SDPRN : schéma départemental de prévention des risques naturels

SRCAE : schéma régional climat-air-énergie

SRCE : schéma régional de cohérence écologique

STECAL : secteur de taille et de capacité d'accueil limitées

ZICO : zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNA : zone non aedificandi

ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique

GLOSSAIRE

Emplacement réservé (ER) : les ER permettent aux collectivités publiques de préempter sur des terrains privés en ayant préalablement défini le programme conformément à l'article L151-41 du C.U. Ainsi peuvent être délimiter des terrains sur lesquels sont institués :

- 1° Des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics dont il précise la localisation et les caractéristiques ;
- 2° Des emplacements réservés aux installations d'intérêt général à créer ou à modifier ;
- 3° Des emplacements réservés aux espaces verts à créer ou à modifier ou aux espaces nécessaires aux continuités écologiques ;
- 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ;
- 5° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des servitudes interdisant, sous réserve d'une justification particulière, pour une durée au plus de cinq ans dans l'attente de l'approbation par la commune d'un projet d'aménagement global, les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement. Ces servitudes ne peuvent avoir pour effet d'interdire les travaux ayant pour objet l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension limitée des constructions existantes.

Le bénéficiaire un délai d'un an à compter du dépôt de la demande à la communauté de communes pour se prononcer.

Si l'acquisition se fait à l'amiable, dans ce cas, le prix d'acquisition doit être payé au plus tard 2 ans à compter de la réception en mairie de la demande

Les emplacements réservés n'ont pas de durée initialement fixée.

Ils peuvent être supprimés à tout moment par les autorités compétentes à l'occasion d'une révision ou modification du PLU.

Espaces boisé classés (EBC) : conformément à l'article L 130-1, le classement en EBC interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements.

L'article L.130-1 du Code de l'urbanisme peut viser les bois, forêts, parcs, les arbres isolés, les haies ou les plantations d'alignement.

Changement de destination: travaux visant à changer l'usage initial de la construction existante, sans extension de celle-ci. Tout changement de destination doit être précédé au minimum d'une déclaration préalable. L'opération est soumise à l'obtention d'un permis de construire si elle s'accompagne de travaux modifiant les structures porteuses ou la façade du bâtiment.

Constructions ou installations nécessaire à l'activité agricole. Elles sont directement liées aux activités agricoles de la zone (hangars de stockage, stabulation, campings à la ferme, coopératives, hangars de stockages). D'une façon générale, il appartient au demandeur d'apporter la preuve de la nécessité à l'activité agricole (des bâtiments qui peut être mixte, professionnelle et d'habitation). Si l'exploitant agricole poursuit une activité commerciale, celle-ci doit être le prolongement de l'activité de production et ne doit concerner que ces propres produits.

Constructions ou installations liées à l'activité agricole.

Il est généralement reconnu que cette destination vise les bâtiments fonctionnels (serres, silos, locaux de conditionnement et transformation...) et autres bâtiments liés à l'exploitation (hangars, granges, stabulations, bergeries...) dont l'usage dépasse celui de l'exploitation agricole.

Le champ de cette destination renvoi alors à l'« industrie », le « commerce » et les « service ».

Ainsi, il est reconnu par exemple qu'un centre d'équitation revêt une destination « service » et non « agricole ». Logiquement, un laboratoire de biotechnologies de l'environnement appartient à la destination « industrie ». De la même façon, un silo à céréales a une destination commerciale et non agricole lorsqu'il n'est pas destiné à recevoir à titre principal les produits de l'exploitation.

Ripisylve : Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau situés dans l'interface entre l'eau et le sol.

Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) : Il s'agit d'un inventaire, elles ont pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation.

Deux types de ZNIEFF sont présents :

- celles de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;
- celles de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

La périmètre des ZNIEFF doit être consulté dans le cadre de projets d'aménagement du territoire et de constructions et conditionne très fortement (éventuellement interdisent) leur réalisation.

Crédit Photos

Toutes les photos ont été prises entre 2014 et 2016 par Philippe Millasseau bureau d'étude maître d'œuvre du PLU.